

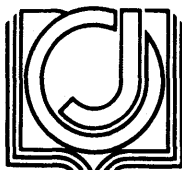
SÉNAT

DÉBATS PARLEMENTAIRES



JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION,
RÉDACTION ET ADMINISTRATION
26, rue Desaix, 75727 Paris CEDEX 15.



TÉLÉPHONE :
Rens. (1) 45-75-62-31 Adm. (1) 45-78-61-39
TELEX 201176 F DIR JO PARIS

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1985-1986

COMPTE RENDU INTÉGRAL

19^e SÉANCE

Séance du samedi 31 mai 1986

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. FÉLIX CICCOLINI

1. Procès-verbal (p. 1107).
2. Diverses mesures d'ordre économique et social. - Suite de la discussion d'un projet de loi d'habilitation (p. 1107).

Article 4 et annexe (suite) (p. 1107)

Amendements nos 72 rectifié de M. Jean-Luc Bécart et 350 rectifié de M. André Méric. - MM. Pierre Gamboa, Jean-Pierre Masseret, Bernard-Michel Hugo, René Ballayer, au nom de la commission des finances ; Camille Cabana, ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé de la privatisation.

Amendements nos 73 rectifié *ter* de M. Jean-Luc Bécart et 351 rectifié de M. André Méric. - MM. René Martin, Henri Duffaut, le ministre délégué.

Amendements nos 74 rectifié *ter* de M. Jean-Luc Bécart et 352 rectifié de M. André Méric. - MM. René Martin, Jean-Pierre Masseret, Charles Descours, Louis Souvet.

Amendements nos 75 rectifié de M. Jean-Luc Bécart et 176 rectifié de M. Robert Laucournet. - Mme Monique Midy, M. Robert Laucournet.

Amendements nos 76 rectifié de M. René Martin et 177 rectifié de M. Robert Laucournet. - MM. René Martin, Robert Laucournet.

Amendements nos 77 rectifié de M. Bernard-Michel Hugo et 178 rectifié de M. Robert Laucournet. - MM. Pierre Gamboa, Robert Laucournet, le ministre délégué.

Amendements nos 78 rectifié de M. Louis Minetti et 179 rectifié de M. Robert Laucournet. - M. Pierre Gamboa.

Demande de réserve (p. 1115)

M. Michel Dreyfus-Schmidt.

Rejet au scrutin public.

Rappel au règlement (p. 1115)

M. Philippe Labeyrie, le président.

Article 4 et annexe (suite) (p. 1115)

M. Robert Laucournet.

Amendements nos 79 rectifié de Mme Monique Midy et 180 rectifié de M. Robert Laucournet. - MM. Pierre Gamboa, Robert Laucournet.

Amendements nos 80 rectifié de M. Jean-Luc Bécart et 181 rectifié de M. Robert Laucournet. - Mlle Danielle Bidard-Reydet.

MM. Robert Laucournet, le ministre délégué, Gérard Delfau, Pierre Gamboa.

Amendements nos 81 rectifié de M. Ivan Renar et 182 rectifié de M. Robert Laucournet. - MM. René Martin, Robert Laucournet.

Amendements nos 82 rectifié de M. René Martin et 183 rectifié de M. Robert Laucournet. - MM. Pierre Gamboa, Robert Laucournet.

Suspension et reprise de la séance (p. 1121)

Amendements nos 83 et 86 rectifiés de M. Jean-Luc Bécart, 84 rectifié de M. Bernard-Michel Hugo, 85 rectifié de M. Louis Minetti, 87 rectifié de Mme Monique Midy, 184 à 188 rectifiés de M. Robert Laucournet. - M. Robert Laucournet.

Suspension et reprise de la séance (p. 1122)

PRÉSIDENTE DE M. PIERRE CAROUS

3. Communications du Gouvernement (p. 1122).
4. Dépôt de questions orales avec débat (p. 1122).
5. Diverses mesures d'ordre économique et social. - Suite de la discussion d'un projet de loi d'habilitation (p. 1123).

Article 4 et annexe (suite) (p. 1123)

Amendements nos 88 rectifié de M. Jean-Luc Bécart et 353 rectifié de M. André Méric. - MM. Pierre Gamboa, Jean-Pierre Masseret, Maurice Blin, rapporteur général de la commission des finances ; le ministre délégué.

Amendements nos 89 rectifié de Mme Monique Midy et 354 rectifié de M. André Méric. - MM. Pierre Gamboa, Roland Grimaldi.

Amendements nos 90 rectifié de M. Ivan Renar et 355 rectifié de M. André Méric. - MM. Pierre Gamboa, Jean-Pierre Masseret.

Amendements nos 91 rectifié de M. Jean-Luc Bécart et 356 rectifié de M. André Méric. - MM. Fernand Lefort, Jean-Pierre Masseret.

Amendements nos 92 rectifié de M. René Martin et 357 rectifié de M. André Méric. - MM. Pierre Gamboa, Robert Laucournet.

Amendements nos 93 rectifié de M. Bernard-Michel Hugo et 358 rectifié de M. André Méric. - MM. James Marson, Roland Grimaldi.

Amendements nos 94 rectifié de M. Louis Minetti et 359 rectifié de M. André Méric. - Mme Danielle Bidard-Reydet, MM. Robert Laucournet, le ministre délégué.

Amendements nos 95 rectifié de Mme Monique Midy et 360 rectifié de M. André Méric. - MM. Fernand Lefort, Jean-Pierre Bayle.

Amendements nos 96 rectifié de M. Jean-Luc Bécart et 361 rectifié de M. André Méric. - MM. Pierre Gamboa, le président.

Manifestation dans les tribunes du public (p. 1133)

M. le président.

Article 4 et annexe (suite) (p. 1133)

M. Marc Bœuf.

Amendements nos 97 rectifié de M. Jean-Luc Bécart et 362 rectifié de M. André Méric. - M. Jean-Pierre Bayle.

Amendements nos 98 rectifié de M. Ivan Renar et 363 rectifié de M. André Méric. - MM. Pierre Gamboa, Jean-Pierre Bayle.

Amendements nos 99 rectifié de M. Jean-Luc Bécart et 364 rectifié de M. André Méric. - MM. Pierre Gamboa, Jean-Pierre Bayle.

Amendements nos 100 rectifié de M. René Martin et 365 rectifié de M. André Méric. - MM. James Marson, Jean-Pierre Bayle.

Amendements nos 101 rectifié de M. Jean-Luc Bécart et 366 rectifié de M. André Méric. - MM. Pierre Gamboa, Jean-Pierre Bayle.

Amendements nos 102 rectifié de M. Jean-Luc Bécart et 367 rectifié de M. André Méric. - MM. Pierre Gamboa, Robert Laucournet.

Amendements nos 103 rectifié de M. Bernard-Michel Hugo et 368 rectifié de M. André Méric. - MM. Pierre Gamboa, Robert Laucournet.

Amendements nos 104 rectifié de M. Louis Minetti et 369 rectifié de M. André Méric. - MM. James Marson, Robert Laucournet.

Amendements nos 105 rectifié de Mme Monique Midy et 370 rectifié de M. André Méric. - MM. James Marson, Bernard Parmantier.

M. le président.

Suspension et reprise de la séance (p. 1141)

Amendements nos 106 rectifié de M. Jean-Luc Bécart et 371 rectifié de M. André Méric. - MM. Pierre Gamboa, Robert Laucournet.

Amendements nos 107 rectifié de M. Jean-Luc Bécart et 372 rectifié de M. André Méric. - Mme Danielle Bidard-Reydet, M. Albert Ramassamy.

Amendements nos 108 rectifié de M. Jean-Luc Bécart et 373 rectifié de M. André Méric. - MM. James Marson, Albert Ramassamy, le ministre délégué.

Amendements nos 109 rectifié de M. Jean-Luc Bécart et 374 rectifié de M. André Méric. - MM. James Marson, Albert Ramassamy.

Amendements nos 110 rectifié de M. Jean-Luc Bécart et 375 rectifié de M. André Méric. - MM. Fernand Lefort, Jean-Pierre Bayle.

Amendements nos 111 rectifié de M. Jean-Luc Bécart et 376 rectifié de M. André Méric. - MM. Pierre Gamboa, Bernard Parmantier.

Amendements nos 112 rectifié de M. Jean-Luc Bécart et 377 rectifié de M. André Méric. - MM. James Marson, Bernard Parmantier.

Amendements nos 113 rectifié de M. Jean-Luc Bécart et 378 rectifié de M. André Méric. - MM. Pierre Gamboa, Bernard Parmantier.

Amendements nos 114 rectifié de M. Jean-Luc Bécart et 379 rectifié de M. André Méric. - MM. Pierre Gamboa, Bernard Parmantier.

Motion d'ordre (p. 1149)

MM. Robert Laucournet, le rapporteur général, Roger Romani, Pierre Gamboa, le ministre délégué.

Suspension et reprise de la séance (p. 1151)

PRÉSIDENCE DE M. PIERRE-CHRISTIAN TAITTINGER

Article 4 et annexe (suite) (p. 1151)

Amendements nos 115 rectifié de M. Jean-Luc Bécart et 380 rectifié de M. André Méric. - MM. James Marson, Jean-Pierre Bayle.

Amendements nos 116 rectifié de M. Jean-Luc Bécart et 381 rectifié de M. André Méric. - MM. Pierre Gamboa, Philippe Labeyrie, le ministre délégué.

Amendements nos 117 rectifié de M. Jean-Luc Bécart et 382 rectifié de M. André Méric. - MM. James Marson, Philippe Labeyrie, le rapporteur général, le ministre délégué.

Amendements nos 118 rectifié de M. Jean-Luc Bécart et 383 rectifié de M. André Méric. - MM. Pierre Gamboa, Philippe Labeyrie, le rapporteur général, le ministre délégué.

Amendements nos 119 rectifié de M. Jean-Luc Bécart et 384 rectifié de M. André Méric. - MM. Pierre Gamboa, Bernard Parmantier.

Amendements nos 120 rectifié de M. Jean-Luc Bécart et 385 rectifié de M. André Méric. - MM. Pierre Gamboa, Jean-Pierre Bayle.

Amendements nos 121 rectifié de M. Jean-Luc Bécart et 386 rectifié de M. André Méric. - MM. James Marson, Bernard Parmantier.

Amendements nos 122 rectifié de M. Jean-Luc Bécart et 387 rectifié de M. André Méric. - MM. James Marson, Bernard Parmantier.

Amendements nos 123 rectifié de M. Jean-Luc Bécart et 388 rectifié de M. André Méric. - MM. James Marson, Bernard Parmantier.

Amendements nos 124 rectifié de M. Jean-Luc Bécart et 389 rectifié de M. André Méric. - MM. James Marson, Bernard Parmantier, le rapporteur général.

Amendements nos 125 rectifié de M. Jean-Luc Bécart et 390 rectifié de M. André Méric. - MM. James Marson, Philippe Labeyrie.

Amendements nos 126 rectifié de M. Jean-Luc Bécart et 391 rectifié de M. André Méric. - MM. James Marson, Jean-Pierre Bayle.

Amendements nos 127 rectifié de M. Jean-Luc Bécart et 392 rectifié de M. André Méric. - MM. James Marson, Philippe Labeyrie.

Amendements nos 128 rectifié de M. Jean-Luc Bécart et 393 rectifié de M. André Méric. - MM. James Marson, Albert Ramassamy.

Amendements nos 129 rectifié de M. Jean-Luc Bécart et 394 rectifié de M. André Méric. - MM. James Marson, Albert Ramassamy.

M. Etienne Dailly, rapporteur pour avis de la commission des lois.

Article additionnel (p. 1165)

Amendement n° 403 rectifié de M. André Méric. - MM. Robert Laucournet, le ministre délégué.

Motion d'ordre (p. 1166)

MM. Robert Laucournet, le président, Philippe Labeyrie, Jean-Pierre Bayle.

Suspension et reprise de la séance.

Article 5 (p. 1167)

MM. Robert Laucournet, Louis Perrein, Philippe Labeyrie, le ministre délégué.

Amendements nos 131 rectifié de M. Jean-Luc Bécart et 276 de M. André Méric. - MM. James Marson, Louis Perrein, le rapporteur pour avis, le ministre délégué.

Amendements nos 325, 280 et 278 de M. André Méric. - MM. Jean-Pierre Bayle, le rapporteur général, le ministre délégué.

Amendement n° 277 de M. André Méric. - M. Philippe Labeyrie.

Amendement n° 279 de M. André Méric. - MM. Bernard Parmantier, le ministre délégué.

Amendement n° 281 de M. André Méric. - M. Albert Ramassamy.

Motion d'ordre (p. 1175)

MM. Jean-Pierre Bayle, le président, le rapporteur général.

Article 5 (*suite*) (p. 1175)

Amendements nos 282 à 301 de M. André Méric. - MM. Louis Perrein, le rapporteur général, le ministre délégué.

Renvoi de la suite de la discussion.

6. Ordre du jour (p. 1177).

COMPTE RENDU INTEGRAL

PRÉSIDENCE DE M. FÉLIX CICCOLINI, vice-président

La séance est ouverte à neuf heures cinquante.

M. le président. La séance est ouverte.

1

PROCÈS-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la précédente séance a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

2

DIVERSES MESURES D'ORDRE ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

Suite de la discussion d'un projet de loi d'habilitation

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi (n° 375, 1985-1986), considéré comme adopté par l'Assemblée nationale aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution, autorisant le Gouvernement à prendre diverses mesures d'ordre économique et social.

[Rapports nos 376, 379, 377 et 378 (1985-1986).]

Article 4 et annexe (suite)

M. le président. Nous reprenons l'examen de l'article 4 et de l'annexe.

J'en donne à nouveau lecture :

« Art. 4. - Sera transférée du secteur public au secteur privé, au plus tard le 1^{er} mars 1991, la propriété des participations majoritaires détenues directement ou indirectement par l'Etat dans les entreprises figurant sur la liste annexée à la présente loi.

« Ces transferts seront effectués par le Gouvernement conformément aux règles définies par les ordonnances mentionnées à l'article 5. »

« ANNEXE

« Agence Havas ;
« Compagnie de Saint-Gobain ;
« Compagnie des machines Bull ;
« Compagnie générale d'électricité ;
« Compagnie générale de constructions téléphoniques ;
« Pechiney ;
« Rhône-Poulenc S.A. ;
« Société Matra ;
« Société nationale Elf-Aquitaine ;
« Thomson S.A. ;
« Les Assurances générales de France I.A.R.D. ;
« Les Assurances générales de France-Vie ;
« Les Assurances nationales, compagnie française d'assurances et de réassurances, incendie, accidents et risques divers ;
« Les Assurances nationales, compagnie française d'assurance sur la vie ;
« Les Assurances nationales, société française de capitalisation ;
« L'Union des assurances de Paris-capitalisation ;
« L'Union des assurances de Paris-I.A.R.D. ;
« L'Union des assurances de Paris-vie ;
« Mutuelle générale française-accident ;
« Mutuelle générale française-vie ;
« Société centrale du groupe des Assurances générales de France ;

« Société centrale du groupe des Assurances nationales ;
« Société centrale du groupe Union des assurances de Paris ;
« Banque Chaix ;
« Banque de Bretagne ;
« Banque de La Hénin ;
« Banque de l'Union européenne ;
« Banque du bâtiment et des travaux publics ;
« Banque Hervet ;
« Banque Indosuez ;
« Banque industrielle et mobilière privée ;
« Banque Laydernier ;
« Banque Monod ;
« Banque nationale de Paris ;
« Banque Odier Bungener Courvoisier ;
« Banque Paribas ;
« Banque parisienne de crédit ;
« Banque régionale de l'Ain ;
« Banque régionale de l'Ouest ;
« Banque Scalbert-Dupont ;
« Banque Sofinco ;
« Banque Tarneaud ;
« Banque Vernes et commerciale de Paris ;
« Banque Worms ;
« Crédit chimique ;
« Crédit commercial de France ;
« Crédit industriel d'Alsace et de Lorraine ;
« Crédit industriel de Normandie ;
« Crédit industriel de l'Ouest ;
« Crédit industriel et commercial de Paris ;
« Crédit lyonnais ;
« Crédit du Nord ;
« Européenne de Banque ;
« Société bordelaise de crédit industriel et commercial ;
« Société centrale de banque ;
« Société générale ;
« Société générale alsacienne de banque ;
« Société lyonnaise de banque ;
« Société marseillaise de crédit ;
« Société nancéienne de crédit industriel et Varin-Bernier ;
« Union de banques à Paris ;
« Compagnie financière de crédit commercial de France ;
« Compagnie financière de crédit industriel et commercial ;
« Compagnie financière de Paribas ;
« Compagnie financière de Suez. »

Nous en étions parvenus au huitième alinéa de l'annexe.

Je suis saisi de deux amendements identiques.

Le premier, n° 72 rectifié, est présenté par MM. Bécart, Renar, René Martin, Bernard-Michel Hugo, Minetti, Mme Midy et les membres du groupe communiste et apparenté.

Le second, n° 350 rectifié, est déposé par MM. Méric, Larue, Masseret, Perrein, Delfau, Duffaut, Dreyfus-Schmidt, Guillaume, Manet, Mlle Rapuzzi, les membres du groupe socialiste et apparentés.

Tous deux tendent à supprimer ce huitième alinéa de l'annexe : société Matra.

La parole est à M. Gamboa, pour défendre l'amendement n° 72 rectifié.

M. Pierre Gamboa. La société Matra, bien connue pour la diversification de ses activités et, plus particulièrement, pour ses activités de pointe est un groupe industriel hybride : une partie est contrôlée par l'Etat, l'autre se trouvant d'ores et déjà contrôlée par le secteur privé.

Sur le plan des structures enfin, il n'est pas toujours simple de déceler toutes les ramifications - filiales, participations - permettant de se faire une idée précise de ce qui est contrôlé par l'Etat ou par le secteur privé.

Les activités de pointe de ce groupe ont enregistré des résultats non négligeables. Il faut souligner que ce résultat n'a pu être obtenu que grâce aux capacités scientifiques et au rayonnement international de ce groupe ainsi qu'à des restructurations opportunes - abandon d'un certain nombre de filiales et d'entreprises de sous-traitance. Cela a cependant entraîné un recul de l'emploi.

Il est incontestable que Matra compte parmi nos firmes nationales ayant à la fois une maîtrise de haut niveau, un savoir-faire et un marché particulièrement important. Nous

n'utilisons cependant pas toutes les potentialités des créneaux où cette firme a su se placer et une privatisation ne pourra qu'amplifier les phénomènes négatifs que je viens d'évoquer très brièvement.

Pour ce groupe et pour les autres, le maintien dans le secteur public s'imposerait, et ce, sur la base de nouveaux critères de gestion. Tel est le sens du dépôt de cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Masseret, pour défendre l'amendement n° 350 rectifié.

M. Jean-Pierre Masseret. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, cet amendement vise à maintenir Matra dans le cadre des entreprises nationales.

L'Etat a pris le contrôle de 51 p. 100 du capital de Matra à l'occasion du collectif budgétaire de 1981, et aucun autre actionnaire n'en détient plus de 5 p. 100.

On peut se poser la question suivante : pourquoi le Gouvernement veut-il privatiser Matra d'autant que son P.-D. G. ne se plaint pas de la répartition actuelle du capital ? Avec cette entreprise, on est au cœur du différend qui oppose le groupe socialiste au Gouvernement.

Matra est une entreprise de très haute technologie, elle présente un caractère stratégique pour le pays. En privatisant cette société, nous pensons que le Gouvernement prend une grande responsabilité. Le groupe Matra, c'est une branche militaire, et donc une activité d'une très grande utilité pour notre pays ; c'est une branche espace. A ce sujet, nous ne pouvons tous que regretter l'accident dont a été victime la fusée Ariane qui a explosé cette nuit. Ariane, c'est en effet le rayonnement international de la technologie française, la manifestation du talent de nos ingénieurs et de nos capacités inventives.

Le groupe Matra, c'est aussi une présence dans des domaines très importants pour le futur tels que les télécommunications, les composants, l'informatique, l'automatisation et une participation à des activités plus traditionnelles comme l'électronique automobile, le transport ou encore l'horlogerie.

Matra est une entreprise prospère dont le chiffre d'affaires augmente et qui réalise 60 p. 100 de celui-ci à l'exportation. C'est donc un atout considérable pour la balance commerciale de notre pays. Les bons résultats de cette société sont, bien entendu, le fruit des efforts de la direction, des cadres et des ingénieurs ; ils tiennent notamment aux sommes qui ont été engagées en matière de recherche. Ils sont aussi le fruit du travail de l'ensemble des salariés.

L'analyse du groupe Matra montre par ailleurs que les effectifs sont restés à peu près stables, ce qui signifie qu'une société dynamique travaillant dans des secteurs de technologie avancée peut améliorer ses positions commerciales, investir, tout en maintenant l'emploi.

Dans ces conditions, on peut se poser quelques questions : que ferait le privé dans cette affaire ? Aurait-il lui aussi le souci de défendre nos intérêts nationaux ? Lutterait-il toujours, comme le fait Matra, pour défendre la présence de notre pays partout dans le monde ? Quelles seraient les conséquences de la privatisation de ce groupe ?

Nous sommes persuadés qu'une société aussi dynamique et florissante, s'appuyant sur les technologies modernes, faisant des efforts de recherche considérables doit rester une entreprise nationale, je demande donc que cet amendement soit retenu. *(Applaudissements sur les travées socialistes.)*

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements n°s 72 rectifié et 350 rectifié ?

M. René Ballayer, au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation. La commission émet un avis défavorable sur ces amendements.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Camille Cabana, ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé de la privatisation. Le Gouvernement demande le rejet de ces amendements.

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques.

Le premier, n° 73 rectifié *ter*, est déposé par MM. Bécart, Renar, René Martin, Bernard-Michel Hugo, Minetti, Mme Midy, les membres du groupe communiste et apparenté.

Le second, n° 351 rectifié, est présenté par MM. Méric, Larue, Masseret, Perrein, Delfau, Duffaut, Dreyfus-Schmidt, Guillaume, Manet, Mlle Rapuzzi, les membres du groupe socialiste et apparentés.

Tous deux tendent à supprimer le neuvième alinéa de l'annexe : société nationale Elf-Aquitaine.

La parole est à M. René Martin, pour défendre l'amendement n° 73 rectifié *ter*.

M. René Martin. La société nationale Elf-Aquitaine est nationalisée depuis 1941. Elle est la première entreprise industrielle française avec un chiffre d'affaire de l'ordre de 180 milliards de francs et un capital social d'environ 20 milliards de francs, soit 10 p. 100 de l'ensemble des entreprises prévues pour la privatisation.

L'Etat, par l'intermédiaire d'E.R.A.P., entreprise de recherches et d'activités pétrolières, y détient 67 p. 100 des actions au côté de la Caisse des dépôts et consignations, de l'U.A.P., du Crédit lyonnais, de la B.N.P. et de la Société générale.

Malgré ses errements à l'étranger, notamment le rachat de Texas-Gulf aux Etats-Unis, qui n'est pas une réussite, de l'aveu même du dirigeant M. Pecqueur, l'entreprise est rentable et distribue régulièrement des dividendes élevés.

La privatisation préconisée par le projet de loi d'habilitation porterait atteinte à l'indépendance pétrolière de la France, et cela nous ne pouvons l'accepter. Il est indispensable que l'approvisionnement du pays en énergie soit sous contrôle de l'Etat.

Même le syndicat F.O. d'Elf-Aquitaine considère qu'« il paraît difficile de maintenir un objectif de mission d'intérêt national en présence de capitaux privés majoritaires dont la vocation est normalement la recherche exclusive du profit ».

Tout le monde sait que Total et Elf assurent une part importante de la production de pétrole brut et du raffinage nécessaires à la France. La privatisation de Elf irait de pair avec l'abandon de la loi de 1928, garante de l'indépendance énergétique du pays.

Cela se traduirait par un approvisionnement en pétrole brut intégralement soumis au négoce, par une remise en cause de l'obligation de raffinage sur le territoire français et par la remise en cause du pavillon français, qui transporte actuellement les deux tiers de nos approvisionnements.

Pour toutes ces raisons, nous nous opposons vigoureusement à la privatisation d'Elf. Cette société, si elle était gérée véritablement comme une entreprise nationale, pourrait aider au développement de l'industrie nationale. Un exemple : depuis 1983, la C.G.T. propose une association entre C.D.F.-Chimie et Elf, en particulier avec une de ses filiales, Atochem, spécialisée dans la filière polystyrène.

En s'associant, les deux groupes y gagneraient, leurs productions se complétant dans les domaines des engrais, de la peinture et des plastiques. Ce rapprochement permettrait de constituer un groupe concurrentiel qui détiendrait en Europe 14 p. 100 de la production de polyéthylène, 15 p. 100 de celle de styrène et 15 p. 100 de celle de polystyrène et de polystyrène expansé.

Parallèlement, Elf, grâce à ses profits considérables, pourrait contribuer efficacement à satisfaire les besoins de financement de C.D.F.-Chimie, au lieu de s'en servir dans des placements financiers ou des exportations de capitaux.

Actuellement l'Etat serait prêt à aider C.D.F.-Chimie si la direction présentait un plan de suppression d'emplois. Cela donne une idée de la sincérité des larmes versées tardivement par la droite sur les chômeurs et de ses intentions en matière d'augmentation du nombre des emplois.

Contrairement à ce plan anti-social, l'association de C.D.F.-Chimie et d'Elf permettrait de protéger l'emploi et la compétitivité de la chimie française. On sait que la France est le premier consommateur d'engrais d'Europe. Mais, du fait des stratégies des groupes, elle est obligée d'en importer la plus grande partie pour satisfaire ses besoins. Le rapprochement de C.D.F.-Chimie et d'Elf accroîtrait l'efficacité de l'agriculture nationale.

Telle est l'une des raisons, parmi beaucoup d'autres, qui nous font demander l'abandon de l'objectif de privatisation d'Elf-Aquitaine.

M. Pierre Gamboa. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Duffaut, pour défendre l'amendement n° 351 rectifié.

M. Henri Duffaut. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, Elf-Aquitaine me rappelle des souvenirs.

Voilà une soixantaine d'années, jeune étudiant, je lisais un article d'un chanoine, Senderens, professeur à l'institut catholique de Toulouse, indiquant que le Béarn et la Gascogne étaient certainement des terrains pétrolières.

Son enseignement a été entendu puisqu'en 1941 une société pétrolière a été créée, la société des pétroles d'Aquitaine, en vue de rechercher ce gisement de pétrole. Ce fut nécessairement une société d'Etat, car la Royal Dutch, British Petroleum et les autres grandes sociétés n'étaient guère attirées par la recherche de pétrole en France. C'est donc dans ces conditions que cette société des pétroles d'Aquitaine a vu le jour en 1941.

Aujourd'hui, elle est propriété de l'Etat, à concurrence de 67 p. 100, d'investisseurs institutionnels, pour 10 p. 100, et du public, à hauteur de 23 p. 100, l'ensemble formant une sorte de société d'économie mixte.

Ses découvertes ont d'abord été modestes. La première a eu lieu à Saint-Marcel, en Haute-Garonne, où l'on avait trouvé un petit gisement de gaz avant 1940. Ce fut d'ailleurs la joie des Toulousains, si je puis dire, pendant la période 1940-1944, de pouvoir alimenter leurs véhicules avec le gaz de Saint-Marcel.

Mais le grand succès des pétroles d'Aquitaine, ce fut la découverte du gisement de Lacq, gisement supérieur, mais gisement moyen au regard de Parentis - les deux découvertes sont à peu près concomitantes - avec une production de trois cent mille tonnes par an ; il est d'ailleurs pratiquement épuisé aujourd'hui.

Un jour, on a foré un peu au-dessous de ce gisement, et c'est là qu'est apparu la grande découverte, le gaz, qui a fait d'Elf un des grands producteurs de gaz naturel en France, le gisement permettant pour une large part de satisfaire les besoins nationaux.

Ce gaz présentait en outre l'avantage d'être chargé de soufre, de telle sorte que notre pays est devenu le quatrième producteur mondial de cette matière première.

Ainsi, Elf a connu un développement croissant, devenant une affaire de niveau mondial qui exerce son activité non seulement en France mais à l'étranger, au Gabon, aux Etats-Unis et ailleurs.

Ses résultats sont bons, d'ailleurs, puisque son endettement est d'un niveau très moyen, voire faible. Son bénéfice, en 1983, s'élevait à 3,5 milliards de francs, ce qui est une somme considérable ; en 1984, il atteignait 6,5 milliards de francs, ce qui plaçait la société au premier rang des sociétés françaises quant aux résultats. En 1985, cependant, le bénéfice affichait une légère baisse à 5,5 milliards de francs. Cette baisse est due à la moindre rentabilité du pétrole et, par conséquent, du gaz. Si le premier semestre 1985 a été encore bon grâce aux cours élevés du dollar et du pétrole et parce que l'Arabie Saoudite n'avait pas encore décidé de casser le marché, au second semestre, le raffinage s'est trouvé en situation difficile.

Un paradoxe apparaît : c'est la hausse du pétrole du premier semestre qui a permis à Elf de dégager un bénéfice et que c'est la baisse du dollar et du pétrole qui lui a permis de limiter les pertes dues au raffinage, pertes qui ont atteint toutes les sociétés de raffinage et qui n'ont pu être limitées qu'en fonction, précisément, de la baisse du dollar.

Elf est donc une belle affaire, qui a élargi d'ailleurs le champ de ses activités, notamment, en 1983 et 1984, à la chimie puisqu'elle a recueilli toutes les participations qu'avaient des affaires comme Pechiney et Total dans ce secteur. De la sorte, Elf-Aquitaine est devenue le premier groupe chimique français - chimie de la matière, avec Atochem, chimie de la santé, avec Sanofi. Par ailleurs, la chimie représente aujourd'hui une part importante de son activité.

Il est donc souhaitable que cette affaire ne soit pas privatisée. En effet, elle est saine : le cours de la Bourse est à 270-300 francs, selon les périodes, et le dividende à 19,5 avec l'avois fiscal. Autrement dit, l'Etat, qui détient 67 p. 100 du capital, ainsi que je le rappelais tout à l'heure, recueille largement le fruit d'investissements qu'il n'a pas réalisés puisque les investissements de la société en 1940 n'étaient pas très importants ; autrement dit, on a touché le gros lot, un jour, en forant en Béarn.

Il me paraît aberrant de se séparer d'une activité qui est bénéficiaire, dont les résultats sont bons et qui donne à l'Etat de bons dividendes. De plus, lorsque la participation de l'Etat aura été liquidée, il faudra bien se passer de ces dividendes, qui représentent une somme considérable, à savoir près de 8 p. 100 du capital.

Une bonne gestion, une bonne administration commanderaient donc, à mon avis, que l'on ne privatise pas cette affaire.

Par ailleurs, nous ne savons pas à quel prix les titres seront cédés. A ce propos, je voudrais faire une petite remarque : j'ai entendu, hier, M. le ministre nous dire qu'il y avait de l'argent disponible et que la meilleure preuve en était que, pour les émissions de certificats d'investissement tant par la banque Paribas, que par la B.N.P. ou, demain, par le Crédit lyonnais, les demandes étaient douze fois supérieures au montant des titres à acquérir.

En réalité, je tiens à relativiser quelque peu ce point de vue. En effet, il y a dans le cours des titres un rapport, le P.E.R., qui est le rapport entre le revenu par action et le coût de l'action. Actuellement, le P.E.R. s'élève en France, même avec une Bourse qui a été médiocre, à 18 ou 20 ; or, les certificats d'investissement ont été émis avec un P.E.R. de 10, ce qui signifie qu'ils l'ont été à la moitié de leur valeur.

Je m'explique, dans ces conditions, que les demandes aient été dix ou douze fois supérieures à l'émission, d'autant qu'il n'a pas été demandé aux souscripteurs, comme c'est le cas dans certaines circonstances, de verser le montant de leurs souscriptions. On leur a simplement demandé de s'inscrire ! Dès lors, comme on sait très bien que le titre est avantageux et qu'on l'a vendu à moitié prix, et quelquefois moins, il est bien certain qu'il y a eu beaucoup d'amateurs - sauf à les revendre dans les jours qui suivent - et que l'on s'est inscrit pour 200 ou 500 actions, en sachant que tout le monde ferait une demande démentielle et excessive, que chacun ne serait servi qu'à 10,5 p. 100 au moins et que, par conséquent, la somme à verser serait relativement faible avec une perspective de bénéfice considérable.

Voilà les précisions qu'il convenait, me semble-t-il, de donner au moment où l'on émet de grands espoirs sur le placement des actions nouvelles des sociétés nationalisées. Cela dit, je reprends ma conclusion : il ne nous paraît pas opportun de dénationaliser Elf-Aquitaine. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. René Ballayer, au nom de la commission. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Camille Cabana, ministre délégué. Le Gouvernement demande, bien sûr, le rejet de cet amendement. J'apporterai simplement deux commentaires.

Monsieur René Martin, le projet de loi dont le Sénat est saisi porte sur le principe de la privatisation de la société nationale Elf-Aquitaine. Dès lors, je ne vois pas ce qui vous autorise à dire que nous allons en même temps abroger la loi de 1928 et porter atteinte au processus de raffinage et de transport des produits pétroliers. Pour l'instant, la seule chose qui vous est demandée, c'est d'autoriser le Gouvernement à privatiser la société nationale Elf-Aquitaine.

M. Gérard Delfau. Dénationaliser !

M. Camille Cabana, ministre délégué. Non : privatiser !

Quant à vous, monsieur Duffaut, qui êtes revenu sur les commentaires que j'ai pu faire hier à propos de la situation financière de la place de Paris, je vous répondrai, avec tout le respect que je vous dois, qu'il existe tout de même une différence fondamentale entre votre analyse et la mienne : vous êtes péremptoire alors que je suis purement dubitatif. Je n'ai fait que décrire une situation, monsieur Duffaut ; je me suis bien gardé de dire que la place de Paris regorgeait d'argent. Je vous ai simplement indiqué, objectivement, ce qui s'est passé au cours des quatre premiers mois de l'année 1986 sur la place financière de Paris. J'ai pris soin de n'en tirer aucune conclusion catégorique ou péremptoire. Mais, je constate que vous, en revanche, semblez vouloir en tirer des conclusions définitives. Je vous en laisse la responsabilité. C'est très audacieux de votre part.

M. Jean Chérioux. C'est toute la différence entre une attitude doctrinaire et une attitude libérale ! (*Rires sur les travées socialistes.*)

M. Gérard Delfau. Oui, mais c'est vous qui gouvernez et décidez !

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques.

Le premier, n° 74 rectifié *ter*, est présenté par MM. Bécart, Renar, René Martin, Bernard-Michel Hugo, Minetti, Mme Midy, les membres du groupe communiste et apparenté.

Le second, n° 352 rectifié, est présenté par MM. Méric, Larue, Masseret, Perrein, Delfau, Duffaut, Dreyfus-Schmidt, Guillaume, Manet, Mlle Rapuzzi, les membres du groupe socialiste et apparentés.

Tous deux tendent à supprimer le dixième alinéa de l'annexe : Thomson S.A.

La parole est à M. René Martin, pour défendre l'amendement n° 74 rectifié *ter*.

M. René Martin. Le type de gestion mise en œuvre par Thomson depuis sa nationalisation ne devrait pas nous inciter à privatiser cette entreprise. L'expérience de cette gestion, qui s'apparente par de nombreux points et principalement par les stratégies générales de rentabilité financière à une gestion purement privée, montre que la privatisation irait sans aucun doute à l'encontre de l'emploi, de la formation, du développement de la production et de l'investissement en France.

Il faut rappeler que les effectifs ont été réduits de 25 000 depuis 1981, et que 3 900 suppressions d'emplois sont programmées pour 1986. Ces chiffres auraient de quoi surprendre si l'on ne rendait compte des propos tenus par le P.-D.G. de la Thomson et de toute la signification qu'ils contiennent.

M. Gomez a, en effet, proclamé qu'il fallait « privatiser la mentalité des sociétés publiques ». Cette privatisation est en bonne voie, malheureusement, et elle risque de se conclure, ici même, par une privatisation non seulement des mentalités mais également par celle du groupe tout entier, ce qui, à entendre M. Gomez, ne le gênerait nullement.

Le groupe est, certes, à la pointe du progrès technique, tant au plan civil que militaire. Mais force est de constater que la gestion privatisée de cette société publique sacrifie l'emploi et la formation au profit du transfert à l'étranger d'unités de production qui nécessiteraient sur place, dans la région, un effort de financement et de mise à niveau des personnels travaillant déjà au sein de l'entreprise.

Il en est ainsi, par exemple, de la Thomson D.C.I. dans l'Isère, qui devrait voir se créer en son sein une unité de production ultra-moderne de circuits intégrés devant, à terme, employer 200 à 300 personnes. Mais la politique de rentabilité financière immédiate a conduit la direction de la Thomson à transférer ses productions à l'étranger, à limiter ses activités à des domaines jugés rentables et donc à préférer, comme c'est le cas dans l'Isère, le transfert à l'étranger de cette unité moderne de production de circuits intégrés et à privilégier sur le territoire national le militaire aux dépens du produit grand public, d'où une baisse des emplois en général.

Dans le cadre d'une telle politique, la formation mise en place par la direction est loin de correspondre à la norme de 10 p. 100 du temps de travail comme le nécessiterait l'évolution technologique rapide de la branche. La formation telle qu'elle existe est limitée aux besoins présents dans l'entreprise sans prendre en compte toute la dimension relative à son évolution.

A la Thomson D.C.I., dans l'Isère, la direction n'entend pas investir dans la formation des ouvriers en place. Elle préfère les licencier et, ensuite, faire appel à du personnel extérieur à l'entreprise dont la formation aura été supportée financièrement par l'ensemble de la collectivité. Rien dans cela que de très vieilles méthodes patronales qui, associées aux performances des « psychologues maison » sur les thèmes de l'effort et des sacrifices nécessaires pour la sauvegarde de l'entreprise, nous amènent bien loin des belles paroles sur la participation et bien loin des faux serments sur l'embauche.

Vous ne nous ferez pas croire que les privatisations qu'exige l'appétit féroce du grand patronat français et multinational et que vous nous proposez aura pour effet le respect des droits des travailleurs, la mise en application d'une gestion nouvelle prenant en compte la richesse et la possibilité

sociale de l'entreprise et, en fin de compte, un développement de l'emploi et une reconquête de notre marché intérieur.

Nous sommes opposés à la privatisation de Thomson car nous voyons bien actuellement les effets de la privatisation en sourdine engagée dès la précédente législature. Un secteur de pointe tel que Thomson doit être un véritable laboratoire technologique et social avec nos propres besoins et ceux des pays en voie de développement ; il ne doit pas être bradé au profit d'intérêts privés.

M. Pierre Gamboa. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Masseret, pour défendre l'amendement n° 352 rectifié.

M. Jean-Pierre Masseret. Nous sommes également opposés à la privatisation de la société Thomson, qui est entrée dans le secteur public par la nationalisation de Thomson-Brandt en 1982.

Depuis lors, Thomson a inscrit son activité dans le cadre du contrat de plan passé avec l'Etat en 1983, et la puissance publique joue très bien son rôle d'actionnaire en apportant les capitaux nécessaires au redressement de cette entreprise.

Le groupe a concentré ses activités, il a amélioré sa situation financière pour asseoir son développement sur des bases saines et il a dégagé - j'évoquerai cette question dans un instant - un demi-milliard de francs de bénéfices en 1985.

Le groupe a aussi appliqué les nouvelles lois sociales prouvant ainsi que les entreprises nationalisées les plus efficaces économiquement le sont aussi socialement.

Pourquoi, par conséquent, dénationaliser Thomson alors que ce groupe contribue à desserrer les contraintes extérieures dans le domaine de l'électronique et qu'il joue un rôle unique en matière de défense nationale ?

Nous retrouvons un des arguments principaux que nous développons depuis hier soir : les entreprises nationalisées sont au service de la collectivité nationale et avec ces outils nous sommes sûrs que la France peut être défendue et ne tombera pas aux mains d'intérêts extérieurs menant une politique préjudiciable à notre pays.

Depuis sa nationalisation, Thomson a augmenté son chiffre d'affaires : 47 milliards de francs en 1982, 57 milliards de francs en 1984 ; les investissements industriels y ont été multipliés par 1,5 ; les dépenses de recherche et de développement y sont passées de 4,9 milliards de francs en 1982 à 5,9 milliards de francs en 1984. La situation nette du groupe s'améliore donc de façon satisfaisante.

Quant à l'effectif total en personnel de Thomson, il a évolué, mais il est difficile d'établir une comparaison entre 1982 et 1984, car certaines activités du groupe ont été cédées et le groupe en a acquis d'autres.

Thomson a également joué un rôle important dans l'équilibre de la balance commerciale française ; en effet, cette société exporte. Je vous rappelle pour mémoire le succès à l'étranger du procédé R.I.T.A. - réseau intégré de transmissions automatiques - qui a été acheté par le ministère de la défense des Etats-Unis.

Il est intéressant de noter que le solde des exportations de ce groupe avec la République fédérale d'Allemagne est positif et que, dans la plupart des pays du monde, Thomson réalise d'excellents résultats.

En matière d'investissements, Thomson a su remarquablement préparer l'avenir et faire face aux enjeux stratégiques auxquels le groupe était confronté. Ses investissements totaux ont augmenté : ils représentent aujourd'hui 5,55 p. 100 du chiffre d'affaires.

En outre, c'est dans les domaines les plus porteurs et technologiquement les plus intéressants que l'augmentation des investissements est la plus notable : 117 p. 100 dans les équipements et systèmes ; 110 p. 100 dans la branche des composants électroniques. Au total, l'augmentation des investissements est de 50 p. 100.

Thomson, je l'ai indiqué, a accompli des efforts en matière de recherche et de développement puisque, en 1984, 10,3 p. 100 du chiffre d'affaires étaient consacrés à la recherche et au développement. J'ai évoqué le succès de R.I.T.A. qui est le fruit, en effet, des efforts de recherche engagés par Thomson.

S'agissant des données sociales, je rappelais en début de propos que l'entreprise nationalisée Thomson avait mis en œuvre une politique sociale, conformément aux lois adoptées par le Parlement depuis 1981.

En matière d'emploi, la branche « grand public » compte plus de travailleurs en 1984 qu'elle n'en comptait en 1982, de même en matière d'industrie et d'ingénierie ; le nombre des travailleurs est équivalent pour les composants électroniques.

Il est important aussi de souligner les efforts très importants que Thomson a consentis en matière de formation : 2,82 p. 100 de la masse salariale sont en effet affectés à la formation. Nous savons tous que les dépenses de formation sont essentielles pour préparer l'avenir, assurer la maîtrise des technologies modernes et permettre aux salariés, cadres, chercheurs et techniciens de prendre en main les mutations industrielles.

S'agissant de la politique sociale et des droits d'expression des salariés, soixante-dix-sept accords ont été signés dans le cadre de la loi du 4 août 1982 instituant des groupes d'expression. Pour mettre en œuvre les dispositions complémentaires prévues par la loi de démocratisation du secteur public, les accords ont fait l'objet d'avenants ou ont été complétés afin de mettre en place les conseils d'ateliers ou de bureaux. Ces soixante-dix-sept accords intéressent 53 450 salariés, sur un effectif total de 92 136 personnes au 30 juin 1984.

Par ailleurs, vingt-six accords relatifs à la mise en place de conseils d'ateliers ou de bureaux ont été conclus. Ils intéressent 71 p. 100 des effectifs employés en France.

Les principales caractéristiques de ces accords sont les suivantes : la définition du conseil d'atelier ou de bureau qui est l'unité de travail, avec application de modalités spécifiques dans certains cas ; le temps consacré aux réunions est fixé alors que sont prévus l'animation et le suivi des activités de ce conseil.

On peut, enfin, mentionner les accords relatifs à l'exercice du droit syndical dans les entreprises publiques : neuf accords ont été signés à cet égard.

Il me paraît nécessaire d'évoquer également devant la Haute Assemblée l'action de Thomson en faveur de l'emploi, de la conservation et de la diversification industrielle.

Un G.I.E a été créé par le groupe Thomson en vue d'apporter une aide à la fois aux entreprises créatrices d'emplois dans les zones affectées par les mutations industrielles du groupe et aux salariés du groupe désireux de créer une entreprise.

En outre, Thomson a été sollicité par les pouvoirs publics pour assurer une meilleure diversification des secteurs de vieille tradition industrielle confrontés à de graves problèmes de modernisation et de restructuration. Je pense, notamment, à la Lorraine et au département de la Moselle, dont je suis l'élu. Je puis témoigner que depuis 1984, c'est-à-dire depuis le plan Fabius en faveur de la Lorraine, l'entreprise nationale Thomson a implanté de nouvelles installations aussi bien sur le pôle technologique de Metz, avec Thomson Answar, que sur le plateau de Maxéville avec l'unité de composants la plus moderne d'Europe.

Cela signifie que l'entreprise nationale telle que nous la concevons est au service du pays et de sa population. C'est pourquoi nous demandons à la Haute Assemblée de retirer la société Thomson de la liste des entreprises que le Gouvernement veut privatiser. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. René Ballayer, au nom de la commission. Rejet.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Camille Cabana, ministre délégué. Le Gouvernement demande également le rejet de l'amendement.

M. Charles Descours. Je demande la parole, contre l'un des amendements.

M. le président. La parole est à M. Descours.

M. Charles Descours. Je constate pour le moins une différence d'appréciation entre nos collègues communistes et socialistes, ces derniers venant de brosser un tableau idyllique de la société Thomson. Or, comme l'a signalé notre collègue communiste, la menace de la suppression de 400 emplois plane sur Thomson Efcis dans l'Isère.

Je voudrais tout de même rappeler que s'il en est ainsi, c'est parce que, sous le gouvernement socialiste, Thomson Efcis a racheté la société Mostek aux Etats-Unis, ce qui pose des problèmes aux élus de l'Isère. Nous n'avons pas attendu que nos collègues communistes nous donnent des leçons pour nous en préoccuper ! C'est ainsi que j'ai reçu, sur place, avant le 16 mars puis voilà quelques jours, l'intersyndicale de Thomson Efcis avec mon collègue M. Jean Boyer, ici présent, et que nous recevrons le directeur général de cette société mardi prochain, ici même.

Nous nous préoccuons de préserver l'emploi dans l'Isère en maintenant le maximum de postes sur le site de Thomson Efcis à Grenoble et, en même temps, en préparant la reconversion d'un certain nombre de salariés de cette société sur le site d'Aix-en-Provence.

Donc, la société Thomson Efcis ne va pas aussi bien que nos collègues socialistes viennent d'essayer de le prouver. Des problèmes importants se posent et le Gouvernement a parfaitement raison d'essayer de les résoudre en proposant la privatisation.

M. René Martin. Qu'il les empêche de s'installer à l'étranger !

M. Louis Perrein. Et avant 1981 ?

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Et ainsi, il n'y aura plus de licenciement !

M. Louis Souvet. Je demande la parole, contre l'autre amendement.

M. le président. La parole est à M. Souvet.

M. Louis Souvet. Je viens d'entendre que c'est parce que la société Thomson a été nationalisée que des emplois ont été créés en Lorraine.

Je ferai simplement remarquer à notre collègue M. Masseret que dans des entreprises importantes, qui n'étaient pas nationalisées, des emplois ont été créés. Elles ont été sollicitées et elles ont répondu au moins aussi bien que les entreprises nationalisées !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Chez Peugeot ?

M. Louis Perrein. Et grâce à qui ?

M. le président. Monsieur Perrein, vous n'avez pas la parole !

Je suis saisi de deux amendements identiques.

Le premier, n° 75 rectifié, est présenté par MM. Bécart, Renar, René Martin, Bernard-Michel Hugo, Minetti, Mme Midy, les membres du groupe communiste et apparentés.

Le second, n° 176 rectifié, est déposé par MM. Laucournet, Méric, Larue, Masseret, Perrein, Delfau, Duffaut, Dreyfus-Schmidt, Guillaume, Manet, Mlle Rapuzzi, les membres du groupe socialiste et apparentés.

Tous deux tendent à supprimer le onzième alinéa de l'annexe : Assurances générales de France I.A.R.D.

La parole est à Mme Midy, pour défendre l'amendement n° 75 rectifié.

Mme Monique Midy. Les dénationalisations concernent également les groupes d'assurances : U.A.P., G.A.N., A.G.F., Mutuelle générale française. Nous renouvelons, comme nous l'avons fait à chaque amendement, notre totale opposition à la dénationalisation de ce secteur. Nous préconisons que soient exclues de son champ les sociétés Assurances générales de France - I.A.R.D., Assurances générales de France - Vie, constituant le groupe d'assurances A.G.F. A plus forte raison, sommes-nous opposés à la dénationalisation de la société centrale elle-même.

Nous soulignons à nouveau que la dénationalisation des sociétés d'assurances qui nous est proposée fait suite à une baisse constante de la part de l'Etat. Parallèlement, 1985 a été, de notoriété publique, une bonne année pour les compagnies d'assurances.

Monsieur le ministre, votre Gouvernement veut les milliards de francs de la dénationalisation et entend offrir aux sociétés privées nos groupes nationaux d'assurances.

La baisse de la part relative de l'Etat offre, en la matière, un moyen sûr pour ces sociétés privées d'atteindre ce but.

La part de l'Etat est passée : aux A.G.F., de 87,67 p. 100 à la fin de 1979 à 78 p. 100 à la fin de 1985 ; à l'U.A.P., de 91,8 p. 100 au début de 1980 à 86,5 p. 100 à la fin de 1985 ;

au G.A.N., de 91,68 p. 100 à la fin de 1978 à 87,02 p. 100 à la fin de 1985. Cette démarche, dont la droite a eu l'initiative et qui a été poursuivie par le gouvernement socialiste, recoupe à cet égard les cessions d'actifs d'entreprises nationales.

D'aucuns disent que les dénationalisations françaises se préparent sur un certain nombre de places financières étrangères. Les investisseurs étrangers auront toute latitude, sous des formes diverses, pour intervenir sur ce marché et les dénégations du ministre de l'économie ne feront pas illusion, nous en sommes persuadés.

En France même, les sociétés privées d'assurances, liées ou non à de grands groupes financiers, ont guetté patiemment la dénationalisation. La taxe prélevée, de manière anonyme, sur le rapatriement des capitaux français trouvera à s'employer, nous n'en doutons pas. Mais que deviendront les personnels sur lesquels pèseront de prétendus sureffectifs ?

Mes chers collègues, telles sont les raisons pour lesquelles nous nous opposons à la dénationalisation des sociétés constitutives des A.G.F. (*M. René Martin applaudit.*)

M. le président. La parole est à M. Laucournet, pour défendre l'amendement n° 176 rectifié.

M. Robert Laucournet. Cet amendement est le premier d'une série qui tendra à exclure du champ d'application de la présente loi les grandes sociétés d'assurances qui ont été nationalisées en 1945, je l'ai indiqué dans mon propos initial.

Ces amendements ont un objet essentiel, celui de démontrer que, dans chaque cas, les propositions du Gouvernement en matière de privatisation sont dangereuses à maints égards, inopportunes et contraires à l'intérêt national.

Je soulignerai, par ailleurs, le libéralisme à tous crins, voire débridé, dont vous faites preuve aujourd'hui en la matière, et qui rompt singulièrement avec votre attitude passée, qui s'est parfaitement accommodée, pendant près de vingt ans, des concentrations qui ont été réalisées par vos amis pour constituer les grands groupes nationaux.

Vous comprendrez alors aisément, monsieur le ministre, qu'à l'occasion de la discussion des amendements du groupe socialiste sur le secteur des assurances nous soyons amenés à développer quelques thèmes généraux pour tenter de répondre à vos préoccupations et affirmer nos intentions.

J'indiquerai, d'abord, que les compagnies nationales d'assurances, qui réalisent un tiers des encaissements de l'ensemble des assurances, constituent un secteur extrêmement concentré et stable face à un ensemble fort hétérogène de près de cinq cents sociétés. Les entreprises nationales sont désormais réparties en quatre groupes comportant au total dix sociétés : l'Union des assurances de Paris, comprenant trois sociétés, dommages, vie et capitalisation ; les Assurances générales de France, comprenant deux sociétés, dommages et vie ; le Groupe des assurances nationales, comprenant trois sociétés, dommages, vie et capitalisation ; enfin, la Mutuelle générale française comprenant deux sociétés, dommages et vie.

C'est bien cette situation et ces structures qu'il nous faut protéger.

En effet, placées jusqu'en 1982 sur une pente régulièrement descendante de parts de marché au profit, notamment, des mutuelles, ces compagnies nationales ont su déployer des efforts particuliers pour améliorer leurs résultats au prix d'une gestion très rigoureuse des risques assurés. De la même manière, leurs performances - nous y reviendrons - sont à souligner.

C'est bien le cas des Assurances générales de France - incendies, accidents, risques divers - objet de notre amendement. Dans ce secteur, essentiellement concerné par la souscription d'assurance-dommages, cette entreprise a réalisé un chiffre d'affaires important. C'est également valable pour l'ensemble des entreprises nationales qui agissent sur le marché de l'assurance et qui ont vu progresser leur activité malgré la concurrence très active des sociétés étrangères, dont l'implantation s'accélère, mais également des mutuelles, dont nous ne contestons cependant pas l'importance des valeurs et les actions au sein d'un secteur qui nous est cher, celui de l'économie sociale.

En matière d'assurances-dommages, un cadre juridique précis, que nous ne voudrions pas revoir remis en cause, a été mis en place dans la période récente.

La loi du 13 juillet 1982 a rendu obligatoire l'inclusion de la garantie « catastrophes naturelles » dans les contrats d'assurances incendies, dommages aux biens, dommages aux véhicules automobiles ou pertes d'exploitation.

Des précisions ont été apportées par les deux précédents gouvernements aux conditions de l'assurance protection juridique.

Ces sociétés ont été invitées à insérer, de façon généralisée, la garantie « attentats et actes de terrorisme » dans les contrats d'assurances de dommages de véhicules terrestres à moteur et dans les contrats multirisques ou incendies des particuliers, des entreprises, des artisans et des commerçants.

Enfin, les gouvernements socialistes ont permis d'organiser, à l'échelon européen, la coordination communautaire qui continue à se développer et à se mettre en place.

En la matière, nous craignons, à juste titre, que toutes ces avancées ne soient remises en cause. Le groupe socialiste demande, en conséquence, au Sénat d'adopter son amendement n°176 rectifié afin d'exclure du champ de la privatisation les Assurances générales de France, incendies, accidents et risques divers.

M. Louis Perrein. Excellent !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. René Ballayer, au nom de la commission. Rejet.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Camille Cabana, ministre délégué. Le Gouvernement demande le rejet de l'amendement.

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques.

Le premier, n° 76 rectifié, est déposé par MM. René Martin, Renar, Bécart, Bernard-Michel Hugo, Minetti, Mme Midy, les membres du groupe communiste et apparenté.

Le second, n° 177 rectifié, est présenté par MM. Laucournet, Méric, Larue, Masseret, Perrein, Delfau, Duffaut, Dreyfus-Schmidt, Guillaume, Mlle Rapuzzi, les membres du groupe socialiste et apparentés.

Tous deux tendent à supprimer le douzième alinéa de l'annexe : Assurances générales de France-vie.

La parole est à M. Martin, pour défendre l'amendement n° 76 rectifié.

M. René Martin. Ma collègue Mme Monique Midy a développé tout à l'heure nos arguments.

Les Assurances générales de France-vie pourraient jouer un rôle social de premier plan mais, malheureusement, les critères de gestion établis sur la rentabilité financière atténuent gravement cet objectif généreux, social et humain, qui devrait être celui des compagnies d'assurances.

A ce propos, on assiste à un processus de plus en plus inquiétant, qui vise à transférer aux compagnies d'assurances les compléments de couverture sociale qu'abandonne progressivement la sécurité sociale. Ce mouvement provoque, bien entendu, des dépenses supplémentaires pour les usagers, accélérant ainsi la mise en place d'une sécurité sociale à deux vitesses.

C'est pourquoi, en maintenant le principe de la nationalisation, nous affirmons la nécessité d'une véritable gestion sociale.

Mme Monique Midy. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Laucournet, pour défendre l'amendement n° 177 rectifié.

M. Robert Laucournet. Notre amendement n° 177 rectifié vise à supprimer le douzième alinéa de l'annexe concernant les assurances générales de France-vie.

Votre intention, monsieur le ministre, est d'inclure dans la liste des sociétés à privatiser les A.G.F.-Vie. Pour notre part, nous ne le souhaitons pas.

Je voudrais simplement, en cette matière, pour reprendre à nouveau un thème général, préciser que, si le désengagement de l'Etat devait avoir lieu, il pouvait simplement, comme cela

s'est déjà produit, s'effectuer tout naturellement par une simple réduction de sa participation. Ainsi, celle-ci peut se réduire à 75 p. 100 pour les trois groupes d'assurances : l'U.A.P., les A.G.F. et le G.A.N.

La part de l'Etat dans ses sociétés a effectivement progressivement diminué dans ces trois groupes : aux assurances générales de France, elle est passée de 87,7 p. 100 à la fin de 1979 à 78 p. 100 à la fin de 1985 ; à l'U.A.P., elle atteignait 91,8 p. 100 au début de 1980 contre 86,5 p. 100 à la fin de 1985 ; au G.A.N., elle s'est réduite de 91,7 p. 100 à la fin de 1978 à 87 p. 100 à la fin de 1985.

Il est donc tout à fait possible de voir l'Etat réduire, si nécessaire, sa participation dans les sociétés nationales sans renoncer cependant à son rôle essentiel dans sa fonction d'impulsion et de contrôle de la sécurité et de la solidarité interindividuelle, qui, bien entendu, doit s'effectuer au moindre coût et qui doit s'accompagner d'un effort de responsabilité ; c'est également le rôle de l'Etat de contrôler une fonction financière collective dans la mesure où elle gère une épargne à long terme qui peut être investie durablement et fournit, notamment aux entreprises, les ressources stables qui leur sont nécessaires pour se développer sur une longue période.

En ce qui concerne les assurances générales de France-Vie, nous pouvons affirmer que les résultats de ce groupe sont positifs. Ainsi, au 31 décembre 1984, la marge de solvabilité s'est établie à 2,4 milliards de francs.

Nous pourrions alors nous étonner - et nous le faisons ! - de votre volonté de dénationalisation ou de privatisation, si nous ne vous suspicions malheureusement de vouloir que se réalisent des opérations spéculatives dont je ne sais quel profit pourraient tirer les assurés.

M. Louis Perrein. Très bien !

M. Robert Laucournet. Les « bruits » dont il a été fait état à l'Assemblée nationale concernant certaines restructurations dans le secteur des assurances, avec notamment des banques et des compagnies financières sur les marchés étrangers, sont bien là pour confirmer nos inquiétudes.

La privatisation dans ce domaine nous paraît à nouveau malsaine et contraire à la logique.

Nous demandons au Sénat - sans espoir, puisque vous avez bloqué le vote et que vous ne voulez pas que le texte soit modifié dans la discussion entre le Sénat et l'Assemblée nationale - nous demandons au Sénat, dis-je, après avoir développé comme nous allons continuer à le faire, tous nos arguments, d'adopter notre amendement de suppression du douzième alinéa de l'annexe concernant les assurances générales de France-Vie. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements n° 76 rectifié et 177 rectifié ?

M. René Ballayer, au nom de la commission. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Camille Cabana, ministre délégué. Le Gouvernement demande le rejet de ces amendements.

M. Louis Perrein. Ce sont les muets du sérail !

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques.

Le premier, n° 77 rectifié, est présenté par MM. Bernard-Michel Hugo, Renar, René Martin, Bécart, Minetti, Mme Midy et les membres du groupe communiste et apparenté.

Le second, n° 178 rectifié, a été déposé par MM. Laucournet, Méric, Larue, Masseret, Perrein, Delfau, Duffaut, Dreyfus-Schmidt, Guillaume, Manet, Mlle Rapuzzi, les membres du groupe socialiste et apparentés.

Tous deux tendent à supprimer le treizième alinéa de l'annexe : les Assurances nationales, Compagnie française d'assurances et de réassurances, incendie, accidents et risques divers.

La parole est à M. Gamboa, pour défendre l'amendement n° 77 rectifié.

M. Pierre Gamboa. Monsieur le président, la dénationalisation du secteur bancaire et financier touche également le groupe des assurances nationales, le G.A.N. Nous sommes -

cela va naturellement de soi - opposés à cette dénationalisation et nous proposons de retirer du champ d'application de ce projet les sociétés constitutives du groupe G.A.N.

En effet, comme pour les autres compagnies d'assurance, nous sommes en présence d'une situation complexe.

Le sort que connaissent les employés, les agents de maîtrise et les cadres de ces sociétés d'assurance s'est profondément dégradé depuis de nombreuses années. Cette période a été marquée, globalement, par la stagnation de l'emploi et par des restructurations qui se sont traduites par des licenciements dans certaines sociétés où l'on utilise ordinairement le terme de « sureffectifs » et où le pouvoir d'achat, pour les années qui viennent de s'écouler, a reculé d'une manière particulièrement sensible.

Par ailleurs, il ne nous semble pas du tout que ces dernières années ont été mises à profit pour marquer une inflexion particulière dans la gestion des sociétés d'assurance et je dirai même dans leurs filiales. Certes, l'utilisation de plus en plus massive de l'informatique et de toutes les sciences modernes de télécommunications constitue un vecteur qui favorise le fonctionnement et l'efficacité des compagnies d'assurance, des banques, des administrations et des entreprises en général.

Toutefois, ce système d'informatisation, loin d'être mis au service d'une efficacité plus grande et d'une formation professionnelle des employés, a généralement reposé sur des critères de rentabilité financière et s'est traduit, quant au fond, par ce phénomène particulièrement négatif que nous connaissons dans notre société, à savoir que le progrès, au lieu d'être un vecteur qui soulage le côté pénible de telle ou telle profession, qui facilite le travail social dans le sens d'une plus grande efficacité, de nature même à améliorer la compétitivité de l'entreprise, se retourne contre les hommes et les femmes qui sont engagés dans le cycle du travail. C'est particulièrement le cas dans les compagnies d'assurance.

A cet égard, si nous proposons de ne pas dénationaliser les compagnies du G.A.N., dans le même temps nous demandons qu'une gestion humaine soit prise en considération sur la base de nouveaux critères sociaux.

Mme Danielle Bidard-Reydet. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Laucournet, pour défendre l'amendement n° 178 rectifié.

M. Robert Laucournet. Monsieur le président, le groupe socialiste propose par cet amendement la suppression du treizième alinéa de l'annexe concernant les assurances nationales, compagnie française d'assurances et de réassurances, incendie, accidents et risques divers.

Je vous ai dit hier, dans mon propos, monsieur le ministre, que je connaissais bien ce groupe puisque j'y avais passé vingt années de ma vie comme agent général d'assurance. Mes collègues agents généraux m'avaient confié la présidence d'un syndicat sur le plan national. J'ai donc connu les différentes étapes de l'évolution de ce groupe, c'est-à-dire les nationalisations après la Libération, la concentration qu'avait souhaitée le ministre de l'économie et des finances de l'époque, M. Michel Debré, et toute l'organisation de ce groupe important.

Vous avez déclaré à l'Assemblée nationale que le Gouvernement garderait la pleine maîtrise du processus de privatisation. Vous avez ajouté que vous souhaitiez, dans ce processus, « transparence et concurrence ».

Or, que savons-nous aujourd'hui des intentions de rachat du G.A.N. ? Peu de choses en fait. D'abord, qu'un groupe industriel, une compagnie financière et une société d'assurances privées sont sur les rangs.

Après les pratiques que nous avons vu se développer dans le secteur privé depuis un certain nombre d'années - concurrence sauvage et offres publiques d'achat - auxquelles se livrent un certain nombre de groupes entre eux lors des privatisations que vous allez ouvrir, le problème des achats étrangers se posera.

Au moment où, effectivement, en Grande-Bretagne, en Belgique, au Luxembourg ou en Italie se prépare la privatisation française tout aussi activement qu'en France, nous nous interrogeons sur les capacités du Gouvernement à contrôler le transfert de ses actifs à des investisseurs étrangers, même si, en principe, seuls les citoyens français peuvent acquérir une participation dans les groupes d'assurances.

Vous avez été, monsieur le ministre, assez disert sur ce point à l'Assemblée nationale. Aussi souhaiterions-nous avoir les éclaircissements qui s'imposent pour éclairer le Parlement.

En ce qui concerne notre amendement n° 178 rectifié proprement dit, je dois indiquer que, pour 1984, les bénéfices nets du groupe des assurances nationales se sont élevés à 584 millions de francs, ce qui témoigne à l'évidence de la bonne santé de nos sociétés nationales.

Politique dynamique et commerciale, diversification de ses activités, régionalisation de ses points de vente, prise de participation dans le capital du Crédit industriel et commercial : le G.A.N. nous semble s'insérer parfaitement, par ses innovations, dans le processus général de l'évolution du secteur des assurances à travers le monde, spécialement en tentant d'assurer : les mutations de la société, qui entraînent des besoins nouveaux tant pour la sécurité des personnes et des biens que pour l'épargne à long terme et donc obligent l'assurance à imaginer des produits nouveaux ; la concurrence internationale, qui devient de plus en plus vive ; enfin, la technique même de l'assurance, qui est appelée à évoluer, notamment du fait du développement de l'informatique et de ses corollaires, la bureautique et la télématique.

Parce que nous savons que le G.A.N., comme les autres groupes nationaux, a entrepris des efforts considérables et porteurs d'effets en cette direction, nous demandons le vote de notre amendement de suppression du treizième alinéa de l'annexe. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements n°s 77 rectifié et 178 rectifié ?

M. René Ballayer, au nom de la commission. Avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Camille Cabana, ministre délégué. Monsieur le président, mesdames, messieurs, le Gouvernement demande, bien entendu, le rejet de ces amendements.

Je tiens cependant à intervenir sur l'ensemble des problèmes qui sont posés. Hier, j'ai indiqué à quelle logique obéissait le projet gouvernemental : toutes les entreprises du secteur concurrentiel ont vocation à être privatisées. Les compagnies d'assurances font partie de ces entreprises du secteur concurrentiel. J'ai même ajouté que la France était le seul pays où les compagnies d'assurances étaient nationalisées.

Quand j'entends soutenir que la privatisation des entreprises est contraire à l'intérêt de l'Etat, qu'elle est dangereuse et inopportune, je m'interroge : comment les malheureux pays dépourvus de systèmes d'assurances nationalisées peuvent-ils faire ? Je suis vraiment très surpris.

Le vrai problème est que, comme il est difficile de trouver des arguments pour nourrir la défense de vingt-six amendements - puisque l'on compte treize lignes concernant le secteur des assurances - faute d'arguments, on fantasmait (*Exclamations sur les travées socialistes*) en expliquant que, dans je ne sais quelle obscure place de France ou de l'étranger, machiavéliquement, on est en train de monter je ne sais quel système.

M. Gérard Delfau. Cela a été écrit, monsieur le ministre !

M. Camille Cabana, ministre délégué. On peut dire tout ce qu'on veut à ce sujet ; cela relève du procès d'intention et parfois de l'affabulation. (*M. Delfau montre un journal au ministre.*) Vous pouvez me montrer des journaux, je les lis beaucoup, comme vous, bien entendu.

Vous me posez une question précise : quel type de dispositions prendra le Gouvernement ? Lorsque j'ai affirmé devant l'Assemblée nationale que celui-ci exigerait le respect de la transparence et de la concurrence, ce n'était pas une velléité que j'ai exprimée, c'était une volonté très ferme, et une volonté que le Gouvernement mettra en œuvre.

Quant au point de savoir comment cela se fera, c'est un peu prématuré maintenant.

Plusieurs sénateurs socialistes. Ah !

M. Camille Cabana, ministre délégué. Ecoutez, messieurs, n'ayez pas le quolibet facile ! C'est à l'article 5, article d'habilitation, que nous pourrions évoquer les mesures prises pour la protection des intérêts nationaux. A ce moment-là et dans ce cadre-là, nous pourrions en parler.

Pour l'instant, il est question des entreprises visées à l'article 4.

M. Louis Perrein. Nous sommes contre !

M. Camille Cabana, ministre délégué. Vous êtes peut-être contre, mais moi, je vous dis qu'en ce qui concerne la protection des intérêts nationaux il est prématuré d'en parler à propos de l'article 4. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I. - Protestations sur les travées socialistes.*)

Un sénateur socialiste. C'est un peu léger !

M. Gérard Delfau. Merci pour les intérêts étrangers !

M. Charles Descours. Arrêtez les phantasmes !

M. Camille Cabana, ministre délégué. Nous vous avons écoutés tout à l'heure. Maintenant, taisez-vous !

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques.

Le premier, n° 78 rectifié, est présenté par MM. Minetti, Renar, René Martin, Bernard-Michel Hugo, Bécart, Mmes Luc, Midy, les membres du groupe communiste et apparentés.

Le second, n° 179 rectifié, est déposé par MM. Laucournet, Méric, Larue, Masseret, Perrein, Delfau, Duffaut, Dreyfus-Schmidt, Guillaume, Manet, Mlle Rapuzzi, les membres du groupe socialiste et apparentés.

Tous deux tendent à supprimer le quatorzième alinéa de l'annexe : Les assurances nationales, Compagnie française d'assurance sur la vie.

La parole est à M. Gamboa, pour défendre l'amendement n° 78 rectifié.

M. Pierre Gamboa. Nous sommes engagés dans un débat tout à fait particulier. En effet, nous avons été obligés de le dire à plusieurs reprises, mais je le répète encore une fois, ...

M. Charles Descours. Il faut faire durer !

M. Pierre Gamboa. ...le Gouvernement nous reproche d'être opposés à son texte de loi, ce qui relève du combat démocratique. Mais là où je ne comprends plus, c'est qu'il essaie de tourner en dérision des propos qui sont de première importance pour la vie de millions d'hommes et de femmes de ce pays.

On nous demande de légiférer par ordonnances et on utilise l'article 49, alinéa 3, de la Constitution. Je note au passage que, depuis sa nomination, M. le Premier ministre utilise d'une manière systématique cet article 49-3. On finit par se demander si le Parlement a encore une utilité dans ce pays. Nous entrons dans une nouvelle phase législative et voilà que l'on gouverne en permanence avec l'article 49-3. Au Sénat, on nous impose le vote bloqué ; les commissions de notre assemblée refusent d'examiner nos amendements. A la limite, monsieur le ministre, vous pourriez nous dire : « Vous êtes en désaccord avec le Gouvernement. Soit ! Mais taisez-vous ! » On pourrait très bien arriver à cette situation aberrante.

Mais, monsieur le ministre, ce ne sont pas des propos légers que nous tenons !

Puisque nous parlons des assurances, je vais vous citer les propos tenus par le président de la fédération française des sociétés d'assurance, qui a exposé en ces termes sa conception de sa profession : « ... la spéculation dans les assurances, c'est normal ; la solidarité, c'est la spéculation ; notre métier n'a pas pour objet de relancer une économie car, si nous nous plaçons dans le domaine économique, c'est la faillite des sociétés d'assurance. En fait, notre métier, c'est de prendre des primes pour donner une garantie, les réserves techniques servant pour la rentabilité des primes ».

Monsieur le ministre, quand des parlementaires, et notamment des parlementaires communistes, vous disent qu'ils sont contre votre projet de loi parce qu'il va aggraver des dangers qu'ils dénoncent déjà aujourd'hui, et que nous allons nous engager dans un processus pervers qui sera négatif pour la vie des hommes et des femmes de ce pays, il ne faut pas prendre nos propos à la légère comme vous le faites, car votre rôle de ministre consiste non pas à porter un jugement sur la qualité ou les défauts des parlementaires opposés à votre politique mais à répondre sur le fond aux questions que nous vous posons. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

Or, je m'aperçois, que depuis le début de ce débat, sur toutes les questions de fond que nous avons posées, le Gouvernement et la majorité sénatoriale n'ont pas répondu. Tout observateur objectif pourra lire ce débat au *Journal officiel* et il s'apercevra que le Gouvernement et la majorité sénatoriale n'ont pas répondu une seule fois aux grandes questions de société, aux grands problèmes économiques, aux importantes propositions que nous avons formulées pour sortir notre pays de la crise.

Il est donc tout à fait légitime, monsieur le ministre, que nous répondions avec beaucoup de vigueur à vos propos qui ne sont pas acceptables pour des parlementaires qui luttent pour des options politiques diamétralement opposées aux vôtres, je vous l'accorde, mais qui ne méritent pas le mépris que vous affichez à leur égard.

C'est la raison pour laquelle nous poursuivons avec tranquillité et sérénité ce débat en exposant nos arguments car les faits sont têtus. Cela peut, certes, déplaire à nos collègues de la majorité de droite sénatoriale, mais ne croyez pas que cela nous impressionne. Nous avons des réponses aux problèmes de notre pays, nous sommes dans l'opposition et nous défendons nos options politiques. Nous continuerons à le faire tout le temps nécessaire jusqu'à la fin de ce débat.

Pour en revenir à l'amendement n° 78 rectifié, celui-ci se justifie par son texte même. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

Demande de réserve

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Je demande la parole, pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Dreyfus-Schmidt.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Nous demandons la réserve des amendements restant à examiner sur l'annexe de l'article 4 et de l'article 4 lui-même, de manière à nous permettre d'examiner l'article 5.

En effet, M. le ministre vient de dire que nous en sommes pour l'instant à l'article 4 et que nous ne discutons pas de l'article 5. Or, il est évident qu'avant de savoir si le Sénat accepte que soit dénationalisé tel ou tel groupe, telle ou telle entreprise, il doit savoir quelles précautions seront prises et quelles seront éventuellement les conditions et les modalités de passage du secteur public au secteur privé. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

En particulier, M. le ministre vient de dire que le problème des risques de dérapage en matière de ventes à l'étranger sera examiné à l'article 5.

Vous avez mis la charrue devant les bœufs, monsieur le ministre, ce n'est pas la première fois d'ailleurs, puisque vous aviez déplacé l'article 7 pour en faire un article 9. Et là vous recommencez.

Le bon moyen de remettre les choses dans l'ordre, c'est de demander la réserve.

Telle est la raison pour laquelle nous demandons la réserve des amendements portant sur l'annexe de l'article 4 et sur l'article 4 lui-même jusqu'après la discussion de l'article 5 et un scrutin public sur cette demande. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. Je suis donc saisi d'une demande de réserve de l'article 4 et des amendements qui restent à examiner sur cet article jusqu'après l'examen de l'article 5. Je rappelle que le groupe socialiste a demandé un scrutin public.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dreyfus-Schmidt.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Nous retirons notre demande de scrutin public.

M. Paul Masson. Dans ces conditions, je demande un scrutin public, au nom du groupe du R.P.R.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Cela va nous faire perdre du temps ! (*Sourires.*)

M. Gérard Delfau. Il est vrai qu'ils ne sont pas nombreux !

M. Pierre Gamboa. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Gamboa.

M. Pierre Gamboa. Le groupe communiste demande que le scrutin public ait lieu dans le strict respect des conditions fixées à l'article 56 de notre règlement.

M. Gérard Delfau. Très bien !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la demande de réserve de l'article 4 et des amendements qui restent en discussion sur cet article jusqu'après l'examen de l'article 5.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe du R.P.R.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(*Le scrutin a lieu.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 86 :

Nombre des votants	276
Nombre des suffrages exprimés	276
Majorité absolue des suffrages exprimés	139
Pour l'adoption	91
Contre	185

Le Sénat n'a pas adopté.

La parole est à M. Laucournet, pour présenter l'amendement n° 179 rectifié, que j'ai appelé en discussion commune avec l'amendement n° 78 rectifié.

M. Robert Laucournet. Monsieur le ministre, vous nous avez fait l'honneur, à l'occasion de la discussion de notre précédent amendement, de nous fournir un certain nombre d'explications, ce qui tranchait avec le bref « rejet » que nous avons l'habitude d'entendre, tant du banc de la commission que de celui du Gouvernement.

Laissez-moi à mon tour vous dire un mot de la tenue de ce débat.

Un orateur a dit tout à l'heure que nous intervenions dans la sérénité. C'est vrai. Mais depuis hier, monsieur le ministre, vous vous emportez à chacune de vos interventions. C'est dommage.

Le groupe socialiste a beaucoup travaillé sur ce texte, et vous pouvez constater, puisque vous avez suivi les débats de l'Assemblée nationale, que les idées que nous soumettons ici sont toutes neuves...

M. Philippe Labeyrie. Je demande la parole, pour un rappel au règlement.

Rappel au règlement

M. le président. La parole est à M. Labeyrie.

M. Philippe Labeyrie. Je veux faire remarquer, monsieur le président, qu'il n'y a personne au banc de la commission.

M. le président. Effectivement, monsieur Labeyrie. Nous allons faire chercher M. Ballayer.

(*Après quelques instants, M. Ballayer, représentant de la commission, regagne son banc.*)

M. René Ballayer. Veuillez m'excuser, mes chers collègues, j'étais retenu au téléphone.

M. Robert Laucournet, au nom de la commission. Je vous en prie, mon cher collègue.

Article 4 et annexe (suite)

M. le président. Veuillez reprendre votre propos, monsieur Laucournet.

M. Robert Laucournet. Dans ce débat, notre position est tout à fait logique. Vous, vous êtes en train de démolir ce qu'ont fait vos amis : vos amis de 1945 - le général de Gaulle et son gouvernement - sur les assurances ; vos amis de 1968 - Michel Debré, alors ministre des finances et de l'économie, et son gouvernement - sur les concentrations.

L'attitude que vous avez adoptée dans cette affaire ne nous paraît pas en conformité avec votre doctrine.

En outre, je vous ai trouvé à certains moments bien pessimiste. Vous avez parlé, hier, au Sénat, de la position défavorable qu'occuperaient les groupes français et, comme exemple, vous avez mentionné la place qu'occupait dans le classement mondial le premier groupe nationalisé français. Voyons, monsieur le ministre, ce n'est pas raisonnable ! Vous ne pouvez pas comparer le marché français de l'assurance avec le marché américain ou le marché britannique, dominé par le groupe des Lloyds. Le groupe nationalisé français se situe en très bonne place sur le marché mondial, et c'est justement parce qu'il est sous le contrôle de l'Etat, parce qu'il est nationalisé, qu'il a pris ce rôle important dans l'industrie de l'assurance.

J'en viens à mon amendement n° 179 rectifié, et, pour faire gagner du temps au Sénat, je défendrai en même temps, si vous le voulez bien, l'amendement n° 180 rectifié. L'un porte sur les Assurances générales de France-Vie, l'autre sur les Assurances générales de France-Capitalisation ; ces deux « spécialités », vie et capitalisation, sont intimement liées et souvent placées sous la même direction. Pour les trois groupes nationalisés dont nous allons maintenant parler, je ferai un commentaire commun au sujet de ces deux « spécialités ».

En liant les deux amendements n°s 179 rectifié et 180 rectifié visant la suppression des quatorzième et quinzième alinéas de l'annexe, je voudrais m'attacher à souligner à nouveau quelques bonnes raisons de ne pas privatiser des branches aussi essentielles de nos sociétés nationales d'assurance.

Une gestion améliorée, des résultats significatifs, une application très convenable, voire positive, du droit des salariés, tel est le bilan de la politique qui a été conduite depuis plusieurs années. La volonté du Gouvernement de privatiser nous semble, dans ces conditions, porteuse d'inquiétudes certaines.

Permettez-moi d'évoquer rapidement le sort qui pourrait être réservé aux personnels des groupes d'assurance qui sont concernés. Ces entreprises, doit-on le rappeler, qui avaient précédemment fait l'objet de la loi du 4 janvier 1973, relative à la mise en œuvre de l'actionnariat du personnel des assurances, sont également soumises aux dispositions de la loi relative à la démocratisation du secteur public - loi du 26 juillet 1983, complétée par la loi du 6 février 1984.

Comment, alors, ne pas nous inquiéter de la remise en cause probable, par votre volonté et si nous n'y veillons pas, des acquis et des nouveaux droits qui ont été accordés aux salariés de ces entreprises par de nouveaux actionnaires issus de groupes privés ?

Nous souhaitons obtenir de la part du Gouvernement une réponse claire et précise quant à ses intentions en la matière.

En ce qui concerne l'activité du G.A.N.-Vie et du G.A.N.-Capitalisation, nous notons que les résultats ont été, malgré quelques disparités - notamment une progression moindre des assurances vie individuelles - tout à fait positifs.

Les assurances « capitalisation » ont, pour leur part, connu une progression sans précédent depuis la constitution de la société, ce qui est le témoignage évident du dynamisme commercial de ce groupe nationalisé.

Le G.A.N., chacun le reconnaît, a engagé une politique dynamique de modernisation ; ses résultats sont importants et nous ne comprenons pas que, pour appliquer votre volonté de « privatisation à tout va », vous menaciez de remettre en cause cette dynamique économique ainsi que la situation des personnels.

Pour ces raisons, nous demandons le vote de nos deux amendements de suppression n°s 179 rectifié et 180 rectifié s'appliquant aux quatorzième et quinzième alinéas de l'annexe de l'article 4. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements n°s 78 rectifié et 179 rectifié ?

M. René Ballayer, au nom de la commission. Je souhaiterais entendre l'avis du Gouvernement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Camille Cabana, ministre délégué. Le Gouvernement demande le rejet.

M. Gérard Delfau. Sans explications !

M. le président. Quel est, dans ces conditions, l'avis de la commission ?

M. René Ballayer, au nom de la commission. Avis défavorable.

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques.

Le premier, n° 79 rectifié, est présenté par Mme Midy, MM. Renar, René Martin, Bernard-Michel Hugo, Minetti, Bécart, les membres du groupe communiste et apparenté.

Le second, n° 180 rectifié, est déposé par MM. Laucournet, Méric, Larue, Masseret, Perrein, Delfau, Duffaut, Dreyfus-Schmidt, Guillaume, Manet, Mlle Rapuzzi, les membres du groupe socialiste et apparentés.

Tous deux tendent à supprimer le quinzième alinéa de l'annexe - les Assurances nationales, Société française de capitalisation.

La parole est à M. Gamboa, pour défendre l'amendement n° 79 rectifié.

M. Pierre Gamboa. Monsieur le président, l'amendement n° 79 rectifié, toujours dans le grand volet de la dénationalisation vise plus particulièrement le quinzième alinéa, consacré aux Assurances nationales, Société française de capitalisation.

En défendant mon amendement précédent, j'ai apporté un certain nombre d'indications touchant à la fois à la philosophie et aux structures de ces compagnies d'assurance ; je n'y reviendrai donc pas.

Mais je veux profiter de la circonstance pour intervenir sur un grand problème lié à la politique des assurances de notre pays, à savoir la fiscalité des assurances.

En 1985, le précédent gouvernement a décidé, sur la base des critères qui étaient les siens, de procéder à une augmentation de la fiscalité des assurances. Si nous n'avons pas, à l'époque, porté de jugement de valeur sur cette décision gouvernementale, nous avons en revanche considéré que les compagnies d'assurance ne devaient pas répercuter cette augmentation sur les usagers. Compte tenu du fait que l'exercice 1984, toutes compagnies d'assurance confondues, avait fait apparaître, au dire des spécialistes, un bénéfice de près de 4 milliards de francs, cette progression de la fiscalité aurait pu très naturellement être supportée par les compagnies d'assurance. Malheureusement, tel n'a pas été le cas et ont fait supporter aux usagers, et tout d'abord aux automobilistes, cette modification de la fiscalité française ; en bout de course, cela s'est traduit par des dépenses supplémentaires, frappant plus particulièrement les catégories sociales les plus modestes.

Vous me ferez observer, monsieur le ministre, que je déborde un tout petit peu du sujet. Je me permettrai toutefois, à titre tout à fait exceptionnel, de vous poser la question : ne faudrait-il pas revoir ce dossier, ne faudrait-il pas négocier avec les compagnies d'assurance pour que cette progression de la fiscalité ne se traduise pas par des primes d'assurance trop lourdes pour les usagers, en particulier pour les automobilistes ?

Cette parenthèse étant refermée, l'exemple que je viens de donner témoigne bien que les compagnies d'assurance sont animées par une volonté de rentabilité financière et que, de surcroît, leur caractère social s'est émoussé au fil des années.

Voilà pourquoi si elles doivent demeurer dans le champ des nationalisations, leur gestion devrait reposer sur les critères non pas, comme c'est le cas, d'une politique financière, mais d'une politique sociale. (*Très bien ! sur les travées communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Laucournet, pour

M. Robert Laucournet. Monsieur le président, j'ai déjà exposé la motivation de cet amendement lorsque j'ai défendu le dernier amendement relatif à la branche vie.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements identiques n° 79 rectifié et n° 180 rectifié ?

M. René Ballayer, au nom de la commission. Défavorable !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les deux amendements ?

M. Camille Cabana, ministre délégué. Défavorable !

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques.

Le premier, n° 80 rectifié, est présenté par MM. Bécart, Renar, René Martin, Bernard-Michel Hugo, Minetti, Mme Midy, les membres du groupe communiste et apparenté.

Le second, n° 181 rectifié, est présenté par MM. Laucournet, Méric, Larue, Masseret, Perrein, Delfau, Duffaut, Dreyfus-Schmidt, Guillaume, Manet, Mlle Rapuzzi, les membres du groupe socialiste et apparentés.

Tous deux tendent à supprimer le seizième alinéa de l'annexe : Union des assurances du Paris-capitalisation.

La parole est à Mme Bidard-Reydet, pour défendre l'amendement n° 80 rectifié.

Mme Danielle Bidard-Reydet. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la dénationalisation bancaire et financière prévue à l'article 4 du projet de loi vise notamment le groupe Union des assurances de Paris, constitué par quatre sociétés : l'Union des assurances de Paris-capitalisation, l'Union des assurances de Paris-incendie-accidents-risques divers, l'Union des assurances de Paris-vie et la société centrale du groupe Union des assurances de Paris.

L'année 1985 aura été pour les assurances, notamment pour le groupe U.A.P., une année forte, ainsi que l'affirmait le quotidien *Les Echos*. En effet, l'U.A.P. a dégagé 2 milliards de francs de bénéfices consolidés et a enregistré un chiffre d'affaires consolidé de 32 milliards de francs, soit une augmentation de 15 p. 100 par rapport à 1984. Ce pourcentage est particulièrement important, puisque la progression moyenne pour l'ensemble de la profession a été de 12 p. 100. Il y a donc trois points supplémentaires en faveur de l'U.A.P.

Les bénéfices consolidés, qui ont dû progresser de près de 43 p. 100, devraient même se situer légèrement au-dessus de 2 milliards de francs, soit environ 238 francs par action, alors qu'ils étaient de 1 340 millions de francs en 1984. Mais il ne s'agit que d'une approximation, les résultats définitifs ne devant être connus que dans quelques jours.

L'activité a donc été en forte augmentation dans les domaines de l'assurance vie et de la capitalisation. D'excellents résultats ont été également enregistrés pour l'assurance automobile.

Du point de vue financier, il s'agit, nous semble-t-il, de bons résultats, et ce à juste titre. Cependant, nous posons un problème plus général.

Doit-on enfermer le rôle des compagnies d'assurances nationalisées dans la réalisation d'objectifs marqués unilatéralement par les critères de la rentabilité capitaliste immédiate ? Le débat reste ouvert mais, nous, communistes, nous ne pouvons pas cautionner cette orientation.

Une société nationalisée telle que l'U.A.P. se doit d'être au service de l'ensemble du pays, et non pas simplement au service d'une petite minorité financière. Dans le cadre de sa gestion, elle doit donc prendre en compte le critère de l'efficacité sociale, notion sur laquelle nous devons nous interroger. De notre point de vue, cette notion est tout à fait fondamentale et nous y sommes profondément attachés : l'intérêt des hommes doit être pris en compte.

Comme toute compagnie d'assurances, l'U.A.P. doit d'abord assumer sa tâche sociale. Elle doit, certes, couvrir les risques, mais aussi les réduire - ou du moins tenter de le faire -, les prévenir et en diminuer le nombre et le coût. Il y a là toute une politique nouvelle qui devrait être mise en place par cette société nationalisée.

En outre, une société nationale de cette importance doit contribuer au développement du secteur industriel et de l'emploi en France. Nous savons tous, malheureusement, que nous avons perdu de nombreux emplois industriels, que notre jeunesse vit un drame préoccupant : elle ne trouve pas d'emplois et le nombre de jeunes chômeurs augmente régulièrement. Dans la recherche de créations d'emplois, les assurances nationalisées pourraient trouver une perspective de développement. Malheureusement, l'efficacité sociale ne fait pas partie des critères pris fondamentalement en considération dans les décisions de l'U.A.P., comme dans celles des autres compagnies d'assurances. C'est surtout la recherche croissante de l'épargne qui est visée, pour multiplier les placements financiers, pour accumuler le capital, encore plus de capital.

En un mot, il s'agit de réaliser le plus grand nombre de contrats avec un minimum de gestion. Au fond, ce qui est choisi, c'est l'argent pour l'argent, et ce qui est négligé, c'est l'homme pour l'homme.

Si les primes versées par les assurés contribuent à indemniser les provisions dégagées, celles-ci trouvent un large emploi dans la spéculation. Le président de la fédération française des sociétés d'assurances le reconnaît lui-même lorsqu'il déclare : « La spéculation, dans les assurances, c'est normal. Notre métier n'a pas pour objet de relancer une économie. »

C'est une affirmation avec laquelle nous sommes fondamentalement en désaccord. Lorsque l'U.A.P. achète des bâtiments à Thomson afin de récupérer les terrains pour la spéculation immobilière, elle n'aide pas au redressement économique.

Lorsqu'elle accélère sa politique de redéploiement à l'étranger pour accompagner le capital industriel en « cassant » des mines et des emplois en France, elle ne sert pas le développement nécessaire de l'appareil productif national. On pourrait même dire qu'elle travaille contre l'intérêt national, contre l'intérêt de la population française.

Ainsi, il est évident que, même si l'U.A.P. nationalisée a failli à la tâche sociale qui aurait dû être la sienne, sa privatisation n'arrangerait rien. Au contraire, elle ne ferait que renforcer cette démarche.

D'abord, elle liquiderait un acquis social essentiel pour notre pays.

Ensuite, elle le priverait d'un outil pour lutter contre la crise et le chômage.

Même si cet outil n'a pas été utilisé dans le sens que nous jugeons bon, nous ne pensons pas qu'il faille le « casser », mais il faut au contraire faire en sorte qu'il puisse être utilisé dans le bon sens.

Certes, l'expérience récente a montré que la nationalisation ne suffit pas à mettre les compagnies nationales au service de la nation, et il en est d'ailleurs de même pour l'ensemble des entreprises nationalisées. Les communistes avaient d'ailleurs dans plusieurs débats montré comment les entreprises nationales pouvaient jouer un rôle en faveur du pays.

M. le président. Veuillez conclure, madame Bidard-Reydet !

Mme Danielle Bidard-Reydet. J'ai presque fini, monsieur le président.

La dénationalisation livrerait définitivement cet outil aux appétits des grands intérêts privés et achèverait de faire prévaloir les critères financiers de gestion sur les critères d'efficacité sociale. C'est pourquoi, monsieur le président, nous demandons au Sénat d'approuver notre amendement. (*M. René Martin et Mme Hélène Luc applaudissent.*)

M. le président. La parole est à M. Laucournet, pour défendre l'amendement n° 181 rectifié.

M. Robert Laucournet. Je citerai, tout d'abord, quelques chiffres pour défendre les deux amendements du groupe socialiste visant à supprimer les seizième et dix-huitième alinéas de l'annexe.

Monsieur le président, si vous en êtes d'accord, je vais procéder comme je l'ai fait pour le groupe des assurances nationales. Cette fois, il s'agit de l'U.A.P. et je voudrais joindre dans mes explications la branche « vie » et la branche « capitalisation ».

Les comptes consolidés de l'U.A.P. ont enregistré en 1985 une progression de 15 p. 100 par rapport à 1984 pour atteindre un chiffre d'affaires consolidé de 32 milliards de francs, alors que, pour l'ensemble de la profession, la progression moyenne s'est établie à 12 p. 100. Autrement dit, pour cet exercice, la croissance du chiffre d'affaires de l'U.A.P. est de trois points supérieure à celle de l'ensemble de la profession.

L'U.A.P.-vie a connu une croissance de plus de 12 p. 100 en 1984, identique à celle qui avait été enregistrée en 1983.

L'année 1984 a été marquée par une forte reprise - 25 p. 100 d'augmentation - pour l'U.A.P.-capitalisation, après la stagnation subie en 1983.

Les résultats de ce groupe sont donc tout à fait remarquables.

L'U.A.P. a manifesté un dynamisme qui fait honneur à ses dirigeants. Dans la mesure où le ministre de l'économie et des finances, M. Balladur, a indiqué que les gestionnaires actuels des entreprises seraient jugés en fonction de leurs résultats - M. Douyère l'a dit à l'Assemblée nationale, mais il faut aussi que le Sénat le sache - nous ne voyons pas comment il pourrait être envisagé de ne pas conserver, compte tenu du dynamisme dont elle a fait preuve et des résultats qu'elle a présentés, la présidente de l'U.A.P. Elle a obtenu des succès que l'on peut qualifier de brillants.

Les chiffres sont en effet très éloquentes et témoignent du redressement de l'activité de l'U.A.P. Ils ne sauraient en aucune manière montrer l'intérêt qu'il y aurait à livrer au secteur privé un outil qui fonctionne de façon très satisfaisante et qui est particulièrement bien dirigé.

Je rejoins d'un mot l'heureuse initiative qu'a prise, tout à l'heure, mon ami M. Dreyfus-Schmidt, lorsqu'il vous a demandé de réserver cet article. En effet, nous ne pouvons discuter de l'avenir de ce groupe, alors que nous ne savons pas comment vous allez régler ces problèmes.

Quelques questions me viennent, en effet, à l'esprit sur lesquelles je souhaiterais connaître la position du Gouvernement.

Tout d'abord, de quelle manière sera évaluée la valeur de ces sociétés à privatiser ? Bien sûr, vous nous le direz plus tard, lorsque nous discuterons de l'article 5, mais c'est maintenant que nous voudrions savoir !

Comment seront alors déterminées les conditions de transfert du capital de ces sociétés ?

En outre, que restera-t-il de l'action du Gouvernement et de ses facultés d'orientation après privatisation des sociétés d'assurances nationales, afin qu'elles résolvent certains problèmes dont la plupart résultent du fait qu'elles n'ont pu échapper à la crise économique ?

Enfin, comment, par la privatisation, assurer à la fois l'amélioration de la transparence, l'équité et la compétitivité des produits, dans le nouveau cadre que vous allez créer ?

Nous attendons vos réponses précisant vos positions. Sur le fond, votre démarche systématique de privatisation continue de nous paraître ni opportune ni efficace.

Telles sont les raisons du dépôt de l'amendement de suppression n° 181 rectifié ainsi que de l'amendement n° 183 rectifié que j'ai défendu par avance. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements nos 80 rectifié et 181 rectifié ?

M. René Ballayer, au nom de la commission. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Camille Cabana, ministre délégué. Monsieur le président, mesdames, messieurs, le Gouvernement demande, bien entendu, le rejet de ces amendements, mais je ne voudrais pas me dérober à l'appel qui m'a été lancé concernant, d'une part, le problème d'évaluation et, d'autre part, celui de la protection des intérêts nationaux, bien que ces deux thèmes soient spécifiquement traités dans l'article 5 de ce projet de loi.

En ce qui concerne les règles d'évaluation, le Gouvernement a bien l'intention - est-il besoin de le dire ? - de céder ces entreprises au juste prix...

M. Louis Perrein. Qu'est-ce que le juste prix ?

M. Camille Cabana, ministre délégué... dans le respect le plus grand de ses intérêts patrimoniaux.

Pour approcher cette fourchette de prix au mieux, l'ordonnance fixera une batterie de critères dont feront partie ceux qui ont été utilisés en 1982 tels l'activité nette ou le bénéfice net, mais non exclusivement, car la situation n'est pas exactement symétrique.

En effet, la nationalisation de 1982 était une vente forcée à un acheteur unique, une expropriation par laquelle l'Etat achetait 100 p. 100 du capital des entreprises concernées. La privatisation, elle, consiste à céder sur le marché, à un moment donné et à un nombre très important d'agents économiques libres de leurs décisions, des fractions de capital des entreprises publiques. Il devra donc aussi être tenu compte de la valeur boursière existante, lorsqu'il y en a une, et des différents éléments habituellement utilisés pour évaluer une entreprise préalablement à son introduction sur le marché boursier.

Une commission d'évaluation, que je qualifierai de « conseil de déontologie », composée de personnalités reconnues à la fois pour leurs compétences et pour leur indépendance, sera saisie par le ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, afin de se prononcer sur la détermination d'une fourchette de prix ; elle donnera son avis sur le respect des intérêts patrimoniaux de l'Etat ; cet avis sera rendu public.

Ces quelques éléments m'ont permis de vous donner des indications sur le problème de l'évaluation que vous avez évoqué.

En ce qui concerne la protection des intérêts nationaux, je dois rappeler que nous disposons d'une réglementation générale sur les investissements étrangers, fondée sur une loi de 1966 qui est toujours en vigueur et que le Gouvernement a la possibilité d'utiliser.

Nous avons également à notre disposition d'autres réglementations plus spécifiques concernant, en particulier, le secteur bancaire et le comité des établissements de crédit. Ces mécanismes seront également utilisés.

Mais nous ne voulons pas exclure, parmi d'autres moyens, la création éventuelle d'une action de préférence au profit de l'Etat, qui sera appréciée au cas par cas et si le besoin en est avéré. Les statuts des entreprises concernées reconnaîtraient au détenteur des actions de préférence, c'est-à-dire à l'Etat, la possibilité temporaire de se prononcer sur le franchissement de seuil de participation au capital de la société, sur ce point seulement et exclusivement au regard de la défense des intérêts nationaux.

Sans aller plus loin dans ces développements, on peut dire que le Gouvernement est armé, soit par la législation en vigueur, soit par les mécanismes de l'action de préférence que nous demanderons de prévoir à l'article 5 de cette loi d'habilitation, pour faire face et maîtriser parfaitement le processus de privatisation, notamment le risque de « défranchissement », pour employer une expression qui est parfois utilisée.

Si vous me le permettez, monsieur le président, je voudrais maintenant essayer d'apporter des éléments de réponse aux trois interpellations successives dont j'ai fait hier soir l'objet de la part du groupe communiste. Trois orateurs de ce groupe m'ont en effet sommé de m'expliquer sur une position adoptée par la France devant la commission des Communautés européennes.

M. Pierre Gamboa. Ils vous ont interrogé !

M. Camille Cabana, ministre délégué. Je voudrais faire le point sur cette question pour laquelle j'ai pu recueillir, tardivement peut-être à vos yeux, messieurs, des éléments d'information.

Comme vous le savez, les Etats-Unis ont pris des mesures restrictives à l'égard des importations des produits agricoles en provenance de la Communauté économique européenne. Le 21 avril 1986, le conseil des ministres de la Communauté européenne a pris, à son tour, la décision de principe de réagir et de prendre, de son côté, des mesures de rétorsion.

Dans cette affaire, la France a adopté une position très ferme. Elle a demandé qu'une liste de produits soit dressée, alors que ses partenaires s'étaient plutôt prononcés en faveur d'un système de mise sous surveillance de certains produits assorti, éventuellement et ultérieurement, de mesures de rétorsion. La France a été contrainte d'émettre une réserve sur la position des autres Etats membres. Cette réserve - qui entre d'ailleurs dans le cadre d'une procédure en usage au sein de la Commission - tend à repousser la décision relative aux mesures restrictives. La France s'est donc opposée à une mesure soutenue par ses onze partenaires de la Communauté économique européenne tendant à repousser l'intervention de mesures de rétorsion.

Elle a, au contraire, demandé que la Commission soit mandatée pour prendre des mesures d'urgence. Si, en effet, elle s'est trouvée dans cette affaire isolée à l'égard de ses onze partenaires, c'est sur une position de fermeté et non, comme vous sembliez le croire, sur une attitude complaisante et laxiste. Tels sont les éléments d'information que je peux vous livrer.

M. Gérard Delfau. Monsieur le président, je demande la parole contre l'amendement n° 80 rectifié. (*Protestations sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. le président. Mais, monsieur Delfau, il est identique à l'amendement n° 181 rectifié !

M. Pierre Gamboa. Monsieur le président, je demanderai la parole contre l'amendement n° 181 rectifié. (*Nouvelles protestations sur les mêmes travées.*)

M. Roger Romani. Il ne faut pas exagérer !

M. Jean Chérioux. Il y a de l'abus !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. La chose est suffisamment sérieuse pour que cela soit possible !

M. René Martin. Quand il s'agissait de la loi sur la presse, monsieur Chérioux, vous faisiez durer les choses plus longtemps !

M. le président. La parole est à M. Delfau, contre l'amendement n° 80 rectifié.

M. Gérard Delfau. Comme le disait un de nos collègues à l'instant et au moment où M. le ministre a engagé un débat en nous donnant un certain nombre d'éléments d'information - ce dont nous le remercions - il est utile que nous puissions nous expliquer.

Effectivement, si nous partageons les buts poursuivis par l'amendement de nos collègues communistes et si nous refusons, comme eux, ce que nous appelons la dénationalisation de l'U.A.P., car, pour nous, c'est ainsi que la réalité se présente à l'opinion publique, en revanche nous n'avons pas tout à fait les mêmes explications de cette position, sans parler de notre opposition avec le Gouvernement en la matière, et c'est ce que je voudrais expliquer au nom du groupe socialiste.

En effet, nos collègues communistes mettent en avant comme seul critère l'efficacité sociale. Si nous partageons avec eux le souci de laisser aux assurances, comme aux banques, leur rôle plein de service public, nous savons aussi que des critères économiques doivent être retenus dans l'élaboration de toute législation relative à ce type de domaine.

Après les explications que vient de donner M. le ministre, il nous revient, une fois de plus, mais peut-être un peu plus que d'habitude, de clarifier nos positions.

Nous attendions de M. le ministre - il nous les avait annoncées - des explications précises sur les modalités. Nous attendions, notamment, qu'il nous explique comment le Parlement et le Conseil constitutionnel pourraient veiller au transfert d'un bien national vers le secteur privé.

En fait, nous avons entendu de sa part quelques généralités et quelques *a priori* idéologiques. Je voudrais donc, sur ces deux points, essayer de clarifier notre position.

M. Roger Romani. Rapidement alors, car vous allez dépasser votre temps de paroles qui est limité à cinq minutes !

M. Gérard Delfau. Je vous en prie, monsieur Romani !

M. Jean Chérioux. Cinq minutes !

M. Robert Laucournet. Non dix minutes !

M. Roger Romani. Cela devient ridicule ! (*Protestations sur les travées socialistes.*)

M. Gérard Delfau. C'est vous qui êtes ridicule !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. C'est cela la courtoisie !

M. Roger Romani. Parlez-en de la courtoisie !

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur Delfau. (*Brouhaha sur les travées du R.P.R.*)

M. Louis Perrein. Les godillots ! Les godillots !

M. Gérard Delfau. Quand on attaque les parlementaires, on attaque le Parlement. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées socialistes. - Exclamations et rires sur les travées du R.P.R.*)

M. Jean Chérioux. Vous vous en privez, vous !

M. Roger Romani. Vraiment ?

M. Jean Chérioux. C'est cela, votre conception de la démocratie !

M. Roger Romani. C'est vraiment du guignol !

M. le président. Seul M. Delfau a la parole.

M. Gérard Delfau. J'en reviens à ce que je disais, monsieur le ministre : les « expropriations » - voilà le terme dont vous avez qualifié les nationalisations que les précédents gou-

vernements ont fait voter par le Parlement - c'est vous, en réalité, qui voulez les effectuer : expropriations du patrimoine national au profit d'intérêts privés - et nous craignons qu'ils ne soient étrangers pour une part large sinon majoritaire, monsieur le ministre. A cet égard, toutes vos explications jusqu'ici ne nous ont pas rassurés.

M. Louis Perrein. Très bien !

M. Gérard Delfau. Notre position, puisque tel était l'objet de mon intervention, ne se fonde ni sur une idéologie ni sur des *a priori*. Ainsi, monsieur le ministre, je vais peut-être vous étonner en vous disant que nous avions lu avec intérêt votre déclaration tentant de légitimer les dénationalisations par l'augmentation des fonds propres par appel aux capitaux privés. Nous n'étions pas de cet avis, mais nous pensions que vous aviez le mérite de poser le problème. Malheureusement, cette déclaration, que vous avez faite tout au début de votre arrivée au Gouvernement, a disparu depuis des commentaires faits par les différents ministres - car il y en a beaucoup qui traitent des dénationalisations - et, à présent, seules les justifications idéologiques ou des justifications que je qualifierais d'étroitement comptables sont mises en avant.

Le ministre d'Etat nous explique qu'il faut anticiper le remboursement de la dette extérieure. A cela, nous répondons que M. Bérégovoy, quand il était ministre des finances, a commencé à le faire sans vendre le patrimoine national.

Vous ne le dites pas mais on l'écrit et on le dit dans les cercles dits bien informés, il s'agirait tout simplement d'aider à « boucler » le budget pour 1987 ; puisqu'il s'agit, un an avant 1988, de passer sans trop de casse politique une échéance nationale importante.

M. le président. Monsieur Delfau, revenez-en à l'amendement communiste que vous combattez !

M. Gérard Delfau. J'y reviens, monsieur le président, et je conclus.

A ces prises de position, nous répondons par une question que j'adresse à mes collègues de la majorité : que penseriez-vous d'un maire qui vendrait le patrimoine communal pour boucler son budget ? Il n'y a pas de doute que la tutelle qui s'exerce *a posteriori* le refuserait.

Voilà donc pourquoi nous refusons cette dénationalisation. S'il fallait avoir d'autres raisons, nous les trouverions à longueur de semaine dans la presse spécialisée. Ainsi, dans « La Tribune de l'économie » parue hier - il ne s'agit pas de l'U.A.P., c'est vrai, mais de la privatisation des banques, dont nous allons parler dans quelques instants - je lis le grand titre suivant : « Conseils de prudence des analystes américains ».

Dès lors, nous vous le disons, monsieur le ministre, prudence, prudence, et pas de grands mots pour cacher de petits calculs, car l'opinion publique ne sera pas dupe ! (*Très bien ! et applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Camille Cabana, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué.

M. Camille Cabana, ministre délégué. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je ne peux tout de même pas laisser passer certains propos ; je tiens à dire, pour que l'information du Sénat soit tout à fait complète que, s'agissant de la privatisation, la cession d'entreprises françaises à l'étranger relève pour l'instant du procès d'intention.

En revanche, je vous rappellerai que le Gouvernement conduit par vos amis, messieurs, entre 1982 et 1985, a cédé la Compagnie des lampes, que détenait Thomson à Philips qui est, que je sache, une entreprise néerlandaise, que la division colorants de Pechiney a été vendue à I.C.I., en Grande-Bretagne, que la branche polypropylène de Rhône-Poulenc a été vendue à Courtaulds, en Grande-Bretagne, que le contrôle de la Cofaz a été cédé par Total et Paribas aux Norvégiens, que Sérigraph a été vendu par le C.E.A. à B.M.W. - République fédérale d'Allemagne - et que la participation Howmet de Pechiney a été vendue à Alimax - Etats-Unis.

Par ailleurs, je tiens à préciser, d'une part, que cette liste n'est pas exhaustive et, d'autre part, que ces cessions, comme je l'ai déjà indiqué, se sont faites dans un cadre juridique parfaitement illégal. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. Charles Descours. Bravo !

M. Pierre Gamboa. Je demande la parole, contre l'amendement n° 181 rectifié.

M. le président. Monsieur Gamboa, je vous donne la parole à ce titre, mais je vous demande de vous y tenir.

M. Pierre Gamboa. Monsieur le président, en cet instant je ferai appel à votre indulgence ; en effet, souhaitant faire un très bref commentaire sur l'observation formulée par M. le ministre, je n'ai à ma disposition que la procédure d'intervention contre l'amendement n° 181 rectifié pour pouvoir m'exprimer. Mais je prends l'engagement d'être très bref.

Monsieur le ministre, je me contenterai de formuler trois remarques sur les précisions que vous avez bien voulu nous apporter. Premièrement, je reconnais que nous vous avons interrogé avec insistance, mais cette interrogation portait sur un problème très important.

Deuxièmement, je vous remercie des éclaircissements que vous nous avez apportés.

Troisièmement, pour ne pas trahir votre pensée, je tiens à préciser mon interprétation des propos que vous venez de tenir. Nous avons été informés par voie de flash. Or, un flash est toujours très concis et peut appauvrir la réalité d'une situation ; mais, si j'ai bien compris, l'opposition qu'a manifestée le Gouvernement français dans les négociations à Bruxelles n'est pas une opposition de fond sur les mesures de rétorsion qui s'imposent face à la décision prise par les U.S.A. ; elle est due simplement à une divergence sur la technique décidée par nos partenaires.

Si j'interprète mal votre pensée, vous me corrigerez ; à défaut, je considérerai que mon interprétation est juste.

M. Camille Cabana, ministre délégué. Sur la technique et sur les délais !

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques.

Le premier, n° 81 rectifié, est déposé par MM. Renar, Bécart, René Martin, Bernard-Michel Hugo, Minetti, Mme Midy, les membres du groupe communiste et apparenté.

Le second, n° 182 rectifié, est présenté par MM. Laucournet, Méric, Larue, Masseret, Perrein, Delfau, Duffaut, Dreyfus-Schmidt, Guillaume, Manet, Mlle Rapuzzi, les membres du groupe socialiste et apparentés.

Tous deux tendent à supprimer le dix-septième alinéa de l'annexe - L'Union des assurances de Paris-I.A.R.D. :

La parole est à M. René Martin, pour défendre l'amendement n° 81 rectifié.

M. René Martin. La réponse qu'a donnée M. le ministre concernant la dénationalisation des compagnies d'assurances ne nous satisfait pas. C'est une question de méthodologie. M. le ministre nous a expliqué de quelle façon il allait y être procédé, mais nous attendons toujours une réponse sur les raisons profondes qui justifient cette dénationalisation.

Nous comprenons fort bien, en fait, que ce Gouvernement de droite veuille dénationaliser les compagnies d'assurances, telle l'Union des assurances de Paris, car elles réalisent d'énormes profits. Mes collègues, M. Gamboa et Mme Bidard-Reydet, rappelaient, voilà quelques instants, les déclarations de M. Jacques Lallement, président de la fédération française des sociétés d'assurance, sur leur vocation, c'est-à-dire la recherche du profit.

A ce propos, notre collègue M. Duffaut n'a pas très bien entendu, me semble-t-il, ce que nous avons dit ; nous n'avons jamais séparé le social du financier. D'ailleurs, peut-on parler d'économie sans prendre en compte les aspects financier et social ? C'est impossible. Ce même président de la fédération estimait, voilà un an, à 400 milliards de francs les sommes qui figurent au bilan de l'ensemble des sociétés d'assurances françaises, soit l'équivalent d'environ 40 p. 100 du budget de l'Etat et dix fois les fonds propres des sociétés en question.

Par conséquent, on comprend beaucoup mieux les appétits du privé pour des compagnies aussi rentables, d'autant que, malgré les dénégations des présidents des compagnies, l'activité financière les intéresse de plus en plus. C'est ainsi que, dans un rapport de l'Union des assurances de Paris, on peut lire : « L'activité financière est naturellement au cœur de la stratégie de développement et de rentabilité du groupe. »

Les compagnies d'assurances, dont l'U.A.P., qui, au passage, a mis la main sur la banque Worms, drainent des sommes énormes qui peuvent et qui doivent être utilisées pour le développement industriel et pour l'emploi. L'U.A.P. ne pourra le faire que si elle reste - comme le demandait à l'instant ma collègue Mme Bidard-Reydet - au service exclusif du pays.

C'est pourquoi nous nous opposons à sa dénationalisation.

M. Pierre Gamboa. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Laucournet, pour défendre l'amendement n° 182 rectifié.

M. Robert Laucournet. Avant de défendre cet amendement, je voudrais vous remercier, monsieur le ministre, s'agissant de l'amendement précédent, pour les renseignements que vous nous avez donnés sur votre attitude face à la privatisation de ces groupes, et ce en réponse à nos questions.

Vous voyez ainsi comment aurait dû se dérouler ce débat. Si le Sénat n'avait pas bloqué la mécanique en modifiant le règlement et en nous empêchant de discuter, si vous-même n'aviez pas opposé le vote bloqué - ne pouvant pas utiliser la « guillotina » dont vous disposez à l'Assemblée nationale - nous aurions pu engager une discussion comme celle qui, voilà un instant, s'est déroulée entre nous. Nous avons exposé nos thèses, vous avez répondu et, normalement, cette discussion aurait dû être suivie d'un vote sur l'amendement. Cela nous aurait permis d'avancer d'une façon plus raisonnable dans l'examen de ce texte important.

L'amendement n° 182 rectifié traduit, lui aussi, notre souci de nous opposer à votre projet de privatisation.

Le lancement de nouveaux produits, la politique commerciale engagée et les résultats obtenus ne justifient, à nos yeux, en aucune manière, votre volonté de privatiser l'Union des assurances de Paris dans sa branche incendie, accidents et risques divers.

Ses résultats sont, en effet, excellents. Le chiffre d'affaires de l'U.A.P. incendie-accidents a de nouveau progressé en 1984 avec un taux annuel de croissance de près de 10 p. 100. La rénovation des produits a été largement poursuivie et a permis de participer notablement au renforcement du chiffre d'affaires.

Cette société, par ses résultats présents et ses perspectives de développement, représente, si vous me permettez cette expression, un véritable « gâteau » dont de très nombreux groupes privés français ou étrangers aimeraient bien se délecter.

Mais à quel prix et selon quelles modalités ? A cet égard, nous avons enregistré votre réponse.

Etes-vous de surcroît réellement certain que les disponibilités françaises, face à de tels montants de ventes - pour l'U.A.P., il serait estimé à 20 milliards de francs - seront suffisantes et permettront d'éviter ou même de limiter le recours aux capitaux étrangers ?

En effet, si nous faisons la somme du coût de l'ensemble de vos privatisations, qui représenterait pour le secteur des assurances près de 40 milliards de francs - sans compter les banques, les compagnies financières et les entreprises industrielles - nous pouvons nous interroger sur le sérieux de vos propos quant au contrôle des transactions.

Peut-être pourrez-vous nous préciser, à cette occasion - à moins que vous ne le fassiez au moment de la discussion de l'article 5 - si vous envisagez un échéancier des privatisations et, dans l'affirmative, lequel ? Avez-vous d'ores et déjà décidé de recourir à des capitaux étrangers ? De quelle manière et selon quelles modalités ? Pouvons-nous conserver la maîtrise de ces pôles économiques d'importance ?

Parce que nous continuons à douter de cette politique et des idées libérales dont vous vous prévaliez en matière de privatisation, nous demandons au Sénat de voter notre amendement de suppression n° 182 rectifié. (Très bien ! et applaudissements sur les travées socialistes.)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. René Ballayer, au nom de la commission. Rejet.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Camille Cabana, ministre délégué. Le Gouvernement demande le rejet.

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques.

Le premier, n° 82 rectifié, est présenté par MM. René Martin, Renar, Bécart, Bernard-Michel Hugo, Minetti, Mme Midy, les membres du groupe communiste et apparenté.

Le second, n° 183 rectifié, est déposé par MM. Laucournet, Méric, Larue, Masseret, Perrein, Delfau, Duffaut, Dreyfus-Schmidt, Guillaume, Manet, Mlle Rapuzzi et les membres du groupe socialiste et apparentés.

Tous deux tendent à supprimer le dix-huitième alinéa de l'annexe : l'Union des assurances de Paris-Vie.

La parole est à M. Gamboa, pour défendre l'amendement n° 82 rectifié.

M. Pierre Gamboa. La discussion qui vient de se dérouler à l'occasion de l'examen des amendements visant les compagnies d'assurances nous a permis de déterminer le rôle de premier plan qu'elles jouent dans notre pays, le volume des masses monétaires qu'elles ont à gérer, le rôle social qu'elles pourraient jouer, les entraves qui résultent de la rentabilité financière, les répercussions de cette situation sur la vie professionnelle et sociale des employés, les répercussions internationales actuelles de l'utilisation de ces masses monétaires, les objectifs politiques que se fixe le nouveau Gouvernement de droite et les raisons fondamentales qui motivent notre opposition à leur dénationalisation.

En cet instant du débat, compte tenu du fait que les observations critiques que nous avons précédemment formulées, au-delà des situations spécifiques, s'appliquent également aux amendements n° 82 rectifié, n° 83 rectifié, n° 84 rectifié, n° 85 rectifié, n° 86 rectifié et n° 87 rectifié, ce qui nous évitera d'y revenir, je vous demanderai, monsieur le président, de bien vouloir nous accorder, après la discussion de l'amendement n° 183 rectifié, une interruption de séance de dix minutes afin que notre groupe puisse se réunir.

M. le président. La parole est à M. Laucournet, pour défendre l'amendement n° 183 rectifié.

M. Robert Laucournet. Monsieur le président, les arguments que j'ai présentés pour la défense de l'amendement n° 181 rectifié, relatif à l'Union des assurances de Paris-capitalisation valent pour cet amendement qui concerne l'Union des assurances de Paris-vie.

M. le président. A la demande du groupe communiste, je vais interrompre nos travaux pour dix minutes.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à douze heures quinze, est reprise à douze heures vingt-cinq.)

M. le président. La séance est reprise.

A la demande de M. Gamboa, formulée au nom du groupe communiste, j'appelle donc en discussion commune avec les deux amendements n° 82 rectifié et n° 183 rectifié les dix amendements suivants.

J'en donne lecture.

L'amendement n° 83 rectifié, déposé par MM. Bécart, Renar, René Martin, Bernard-Michel Hugo, Minetti, Mme Midy et les membres du groupe communiste et apparenté, et l'amendement n° 184 rectifié, présenté par MM. Laucournet, Méric, Larue, Masseret, Perrein, Delfau, Dreyfus-Schmidt, Guillaume, Manet, Mlle Rapuzzi, les membres du groupe socialiste et apparentés, sont identiques.

Tous deux tendent à supprimer le dix-neuvième alinéa de l'annexe : Mutuelle générale française-accidents.

L'amendement n° 84 rectifié, déposé par MM. Bernard-Michel Hugo, Renar, René Martin, Bécart, Minetti, Mme Midy et les membres du groupe communiste et apparenté, et l'amendement n° 185 rectifié, présenté par MM. Laucournet, Méric, Larue, Masseret, Perrein, Delfau, Duffaut, Dreyfus-Schmidt, Guillaume, Manet, Mlle Rapuzzi, les membres du groupe socialiste et apparentés, sont identiques.

Tous deux ont pour objet de supprimer le vingtième alinéa de l'annexe : Mutuelle générale française-vie.

L'amendement n° 85 rectifié, déposé par MM. Minetti, Renar, René Martin, Bernard-Michel Hugo, Bécart, Mme Midy, les membres du groupe communiste et apparenté, et l'amendement n° 186 rectifié, présenté par MM. Laucournet, Méric, Larue, Masseret, Perrein, Delfau,

Duffaut, Dreyfus-Schmidt, Guillaume, Manet, Mlle Rapuzzi, les membres du groupe socialiste et apparentés, sont identiques.

Tous deux visent à supprimer le vingt et unième alinéa de l'annexe : Société centrale du groupe des Assurances générales de France.

L'amendement n° 86 rectifié, déposé par MM. Bécart, Renar, René Martin, Bernard-Michel Hugo, Minetti, Mme Midy et les membres du groupe communiste et apparenté, et l'amendement n° 187 rectifié, présenté par MM. Laucournet, Méric, Larue, Masseret, Perrein, Delfau, Duffaut, Dreyfus-Schmidt, Guillaume, Manet, Mlle Rapuzzi, les membres du groupe socialiste et apparentés, sont identiques.

Tous deux tendent à supprimer le vingt-deuxième alinéa de l'annexe : Société centrale du groupe des assurances nationales.

L'amendement n° 87 rectifié, déposé par Mme Midy, MM. Renar, René Martin, Bernard-Michel Hugo, Minetti, Bécart et les membres du groupe communiste et apparenté, et l'amendement n° 188 rectifié, présenté par MM. Laucournet, Méric, Larue, Masseret, Perrein, Delfau, Duffaut, Dreyfus-Schmidt, Guillaume, Manet, Mlle Rapuzzi, les membres du groupe socialiste et apparentés, sont identiques.

Tous deux ont pour objet de supprimer le vingt-troisième alinéa de l'annexe : Société centrale du groupe Union des assurances de Paris.

Les amendements nos 83 rectifié à 87 rectifié ont déjà été défendus par M. Gamboa.

La parole est à M. Laucournet, pour défendre les amendements nos 184 rectifié et 185 rectifié.

M. Robert Laucournet. Le premier amendement concerne la Mutuelle générale française - accidents, le second, la Mutuelle générale française - vie.

J'ai rappelé hier, en intervenant sur l'article 4, qu'en 1945, à la Libération, le Conseil national de la Résistance et le général de Gaulle ont souhaité voir nationaliser quatre groupes. Il s'agissait de l'U.A.P., du G.A.N., des Assurances générales de France et de la Mutuelle générale française - accidents.

En 1968, une concentration a eu lieu, mais elle n'a concerné que les trois premiers groupes. En effet, la Mutuelle générale française - accidents et vie en a été écartée en raison de son caractère un peu particulier et de sa spécificité mutualiste.

La M.G.F.-accidents et la M.G.F.-vie sont des groupes qui ont connu des résultats très intéressants ces dernières années ; elles se sont très bien organisées ; elles ont multiplié leur réseau de ventes ; elles ont régionalisé ; elles ont procédé à une informatisation, peut-être même une des premières en matière d'assurances.

C'est pour les raisons mêmes que j'ai développées à propos des groupes que sont le G.A.N., les A.G.F. et l'U.A.P. que nous ne souhaitons pas voir privatiser l'ensemble du groupe de la Mutuelle générale française, accidents et vie. Voilà pourquoi je demande au Sénat de retenir nos amendements nos 184 rectifié et 185 rectifié.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements nos 82 rectifié et 183 rectifié ?

M. René Ballayer, au nom de la commission. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Camille Cabana, ministre délégué. Je demande le rejet de ces amendements.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements nos 83 rectifié et 184 rectifié ?

M. René Ballayer, au nom de la commission. Rejet !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Camille Cabana, ministre délégué. Rejet !

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements nos 84 rectifié et 185 rectifié ?

M. René Ballayer, au nom de la commission. Rejet !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Camille Cabana, ministre délégué. Rejet !

M. le président. La parole est à M. Laucournet, pour défendre les amendements nos 186 rectifié, 187 rectifié et 188 rectifié.

M. Robert Laucournet. Avec ces amendements, la série concernant les compagnies d'assurances nationalisées sera achevée.

Nous abordons ici le cas des sociétés centrales, c'est-à-dire des sociétés mères de ces compagnies. Il s'agit d'une sorte de fédération - une espèce de « chapeau » - qui dirige les orientations économiques, financières et politiques de ces groupes au sens large.

L'amendement n° 186 rectifié concerne la société centrale du groupe des A.G.F. Ainsi que nous nous en sommes déjà expliqués à propos des sociétés de ce groupe, nous tenons à rappeler notre hostilité totale à toute démarche visant à la privatisation de chacune d'elles et donc, *a fortiori*, à la privatisation de la société mère.

Nous tenons également à insister sur l'incohérence qui consiste à proposer le démantèlement d'un groupe important et qui fonctionne très bien.

Nous demandons, en conséquence, au Sénat d'adopter notre amendement de suppression du vingt et unième alinéa de l'annexe.

De la même manière, nous réclamons par notre amendement n° 187 rectifié la suppression du vingt-deuxième alinéa de l'annexe, en raison, d'une part, des performances notables de nos entreprises nationales et, d'autre part, de l'importance des implications de ce groupe d'entreprises, spécialement en matière industrielle.

Nous ne souhaitons pas l'abandon des réglementations qui les régissent, ce afin de les inciter à œuvrer en harmonie avec la politique définie par les pouvoirs publics. En effet, nous craignons que la participation de ces sociétés à l'effort de modernisation de notre économie ne soit affaiblie par les dénationalisations demandées.

Enfin, j'en arrive à notre amendement n° 188, rectifié qui vise à supprimer le vingt-troisième alinéa de l'annexe concernant la société centrale du groupe U.A.P.

Nous ne souhaitons pas la privatisation de ce groupe important qui a connu, depuis 1981, un développement considérable dû à l'excellente coordination qui a été mise en œuvre par sa direction.

Outre les nombreuses réformes qui ont touché l'ensemble de la profession, un effort de concertation a été réalisé entre entreprises nationales mais, surtout, entre sociétés placées sous une même tutelle : les conseils d'administration des entreprises ont été ouverts à des représentants d'autres ministères que celui de l'économie, des finances et du budget.

Le fonctionnement et la gestion de ce groupe sont vraiment un exemple pour nous. Au surplus l'U.A.P. a favorisé l'association entre des groupes bancaires et des groupes d'assurances, qui a donné d'excellents résultats.

Nous ne souhaitons pas que ces avancées soient remises en cause. Pour cette raison, nous vous demandons d'adopter notre amendement de suppression.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements nos 85 rectifié et 186 rectifié ?

M. René Ballayer, au nom de la commission. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Camille Cabana, ministre délégué. M. Laucournet admettra qu'en vertu de la même logique que la sienne, mais produisant des effets inverses, je demande le rejet de ces amendements.

M. Robert Laucournet. Je l'admets.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements nos 86 rectifié et 187 rectifié ?

M. René Ballayer, au nom de la commission. Rejet.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Camille Cabana, ministre délégué. Rejet.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements nos 87 rectifié et 188 rectifié ?

M. René Ballayer, au nom de la commission. Rejet.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Camille Cabana, ministre délégué. Rejet.

M. le président. Mes chers collègues, le Sénat voudra sans doute interrompre maintenant ses travaux pour les reprendre à quinze heures. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à douze heures quarante, est reprise à quinze heures cinq, sous la présidence de M. Pierre Carous.)

PRÉSIDENCE DE M. PIERRE CAROUS, vice-président

M. le président. La séance est reprise.

3

COMMUNICATIONS DU GOUVERNEMENT

M. le président. M. le président du Sénat a reçu de M. le Premier ministre une communication en date du 26 mai 1986 relative à la consultation de l'assemblée territoriale de Polynésie française sur le projet de loi relatif aux principes généraux du droit du travail et à l'organisation et au fonctionnement du tribunal du travail en Polynésie française, et une communication en date du 28 mai 1986 relative à la consultation du congrès du territoire de la Nouvelle-Calédonie et dépendances sur le projet de loi relatif à la Nouvelle-Calédonie.

Acte est donné de ces communications.

Ces documents ont été transmis aux commissions compétentes.

4

DÉPÔT DE QUESTIONS ORALES AVEC DÉBAT

M. le président. J'informe le Sénat que j'ai été saisi des questions orales avec débat suivantes :

M. Louis Perrein demande à M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi de faire le point sur la législation et la réglementation régissant l'accueil des personnes ayant adopté un mode de vie itinérant.

Le nombre de personnes vivant en caravane et se déplaçant sur le territoire s'est accru considérablement ces dix dernières années sans que des lieux d'accueil convenables aient pu être aménagés par les communes.

Il en résulte pour ces personnes des conditions de vie précaires et insalubres. Pour les habitants des communes soumises à l'invasion périodique et imprévue de ces caravanes naît un sentiment diffus, plus ou moins fondé, d'insécurité.

Il souhaite connaître la politique du Gouvernement :

1° Pour aider les communes à réaliser et à gérer des aires d'accueil convenables et équipées ;

2° Pour faire cesser les stationnements illicites tant sur le domaine public que sur le domaine privé.

Il suggère une refonte complète des textes légaux et réglementaires en matière de nomadisme.

Plus particulièrement, il s'interroge en posant la question au Gouvernement sur la création d'une entité nouvelle régionale qui pourrait disposer de moyens financiers et d'une gestion autonome, les communes n'étant plus à l'évidence en mesure de faire face à un problème récent et de grande ampleur. (N° 60.)

M. Josselin de Rohan demande à M. le secrétaire d'Etat à la mer de bien vouloir lui faire connaître les orientations de la politique de la marine marchande arrêtées par le Gouvernement pour les prochaines années. (N° 61.)

Conformément aux articles 79 et 80 du règlement, ces questions orales avec débat ont été communiquées au Gouvernement et la fixation de la date de la discussion aura lieu ultérieurement.

DIVERSES MESURES D'ORDRE ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

Suite de la discussion d'un projet de loi d'habilitation

M. le président. Nous reprenons la discussion du projet de loi (n° 375, 1985-1986), considéré comme adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Gouvernement à prendre diverses mesures d'ordre économique et social.

Article 4 et annexe (suite)

M. le président. Nous poursuivons la discussion de l'annexe à l'article 4, sur laquelle je suis maintenant saisi de deux amendements identiques.

Le premier, n° 88 rectifié, est présenté par MM. Bécart, Renar, René Martin, Bernard-Michel Hugo, Minetti, Mme Midy, les membres du groupe communiste et apparenté.

Le second, n° 353 rectifié, est déposé par MM. Méric, Larue, Masseret, Perrein, Delfau, Duffaut, Dreyfus-Schmidt, Guillaume, Manet, Mlle Rapuzzi, les membres du groupe socialiste et apparentés.

Tous deux tendent à supprimer le vingt-quatrième alinéa de l'annexe : Banque Chaix.

La parole est à M. Gamboa, pour défendre l'amendement n° 88 rectifié.

M. Pierre Gamboa. Cet amendement est retiré, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 88 rectifié est retiré.

La parole est à M. Masseret, pour défendre l'amendement n° 353 rectifié.

M. Jean-Pierre Masseret. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'amendement n° 353 rectifié porte sur l'annexe de l'article 4 de la loi d'habilitation et vise à supprimer le vingt-quatrième alinéa de cette annexe, autrement dit à retirer de la liste des banques à dénationaliser la banque Chaix.

Il est important, avant de prendre une décision sur l'avenir de cet organisme de crédit, que nous en connaissions parfaitement la situation.

Le groupe socialiste estime que la privatisation de la banque Chaix ne va pas manquer d'être considérée par certains comme une affaire intéressante.

Installée en Avignon depuis sa constitution, en 1929, cette banque régionale de tradition familiale ne compte pas moins de quarante-trois guichets, qui se répartissent de la façon suivante : deux dans la région Rhône-Alpes, cinq en Languedoc-Roussillon, trente-huit dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Elle est dirigée depuis sa nationalisation par M. Jean Matouk, son président-directeur général, à qui notre Haute Assemblée peut rendre hommage pour le travail de modernisation et de rationalisation accompli. La banque Chaix détient des participations dans différents organismes : 50 p. 100 du capital de l'institut provençal de participation, 5 p. 100 de l'union des banques pour l'équipement, 0,16 p. 100 enfin de la société française de participations industrielles.

J'observe que son dernier bilan, de 2 385 millions de francs, est en augmentation de 2 p. 100 par rapport à l'année précédente.

En outre, on peut faire un certain nombre de remarques sur l'utilité du maintien de la banque Chaix parmi les banques nationalisées.

En effet, la banque Chaix fait partie de ce que l'on appelle traditionnellement les banques régionales, élément fondamental du tissu économique de notre pays, précieux aussi bien pour les petites et moyennes entreprises que pour une clientèle solide et traditionnelle.

Sur ces établissements, particulièrement dans le contexte de guerre économique que nous connaissons, la privatisation risque de se révéler des plus néfastes. Quelle sera, face à la puissance des grands réseaux, la situation des établissements de taille plus modeste ? Les études les plus récentes montrent qu'un écart se créera nécessairement et s'accroîtra entre les très grandes banques et les petites. Il est vraisemblable que le

nombre de ces petites banques diminuera de l'ordre de 10 à 25 p. 100, alors que les grandes banques, bien évidemment, récupéreront le marché laissé ainsi disponible.

En effet, il est clair que les coûts, en termes de réseaux d'agence et pour faire face à la nécessité d'investissements technologiques très lourds, ont un impact majeur sur la gestion de ces établissements, qui sont évidemment moins favorisés que les grands réseaux pour réaliser des économies d'échelle.

Nous ne devons donc pas nous dissimuler que ces établissements, placés délibérément par la loi de privatisation en situation de vulnérabilité, seront, au cours des dix prochaines années, la cible privilégiée des acquisitions. On peut même prévoir dès à présent que la pression de la concurrence sera tellement forte sur ces établissements qu'une grande partie d'entre eux risquent purement et simplement de disparaître.

Il faut donc se poser la question suivante : quels sont les effets de ces regroupements à marche forcée sur le tissu économique de nos régions ?

Nous appelons l'attention de la Haute Assemblée sur la nécessité de maintenir toujours une relation particulière de ces banques issues d'une région avec son tissu économique et social. En effet, elles contribuent puissamment à fertiliser l'activité économique, car elles connaissent mieux que tout autre le terrain, souvent depuis fort longtemps, car elles ont su aussi créer de véritables rapports de confiance avec leur clientèle, notamment avec les chefs d'entreprise. Il est important que ces relations de confiance ne soient pas cassées et que les racines régionales de ces banques ne soient pas coupées.

Le système hyperlibéral dans lequel vous voulez les faire entrer brisera l'une et l'autre et ne manquera pas d'avoir de graves répercussions sur le tissu économique régional.

Il faut à ce propos rendre hommage aux gouvernements de MM. Mauroy et Fabius qui ont pris tant de mesures en faveur du développement des P.M.E., notamment en assouplissant le système bancaire pour l'adapter à leurs besoins et en instituant des aides à la création d'emplois.

Laissez-moi vous rappeler simplement quelques mesures prises en faveur des entreprises : création et transmission d'entreprises ; exonération d'impôt direct pour les entreprises nouvelles ; déduction des intérêts d'emprunts contractés pour souscrire au capital d'une société nouvelle ; aménagement du « carry back » ; report des pertes pour les entreprises en difficulté ; transmission de l'entreprise facilitée en cas de décès du dirigeant ; simplification et accélération de la procédure de redressement et de liquidation judiciaire des entreprises ; création de l'entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée et de l'entreprise agricole à responsabilité limitée ; assouplissement des conditions de domiciliation pour les créateurs d'entreprises.

Par rapport à ces mesures nouvelles et positives, c'est à un grand retour en arrière que vous voulez nous condamner, indirectement certes, mais il n'en demeure pas moins vrai que ce retour en arrière serait grave, d'autant plus que, durant les dernières années, d'importantes évolutions ont caractérisé de façon positive les relations entre les banques et les P.M.E.

Je pourrais rappeler brièvement le contenu du rapport de M. Pastré sur la modernisation des banques françaises, présenté en novembre 1985 à M. le ministre de l'économie et des finances, mais, au-delà de ce rapport, c'est l'utilité économique du maintien des banques régionales dans le cadre des entreprises nationalisées qui nous paraît importante. Nous pensons qu'elles peuvent contribuer utilement au développement des richesses créées dans telle ou telle région.

En ce qui concerne la Banque Chaix, j'ai indiqué son territoire d'intervention.

Nous souhaitons que l'amendement que nous avons présenté et défendu soit voté par la Haute Assemblée de façon à préserver les intérêts du développement régional.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Rejet.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Camille Cabana, ministre délégué. Nous abordons, avec cet amendement dont le Gouvernement demandera le rejet, l'étude du secteur bancaire qui, comme vous le savez, porte sur quarante et un établissements. Je saisis donc l'occa-

sion que m'offre le cas de la Banque Chaix, la première dans l'ordre de notre examen, pour me livrer à un certain nombre d'observations portant sur l'ensemble du système bancaire. Les quelques idées que je vais exprimer s'appliquent, certes avec des nuances, compte tenu de la diversité de la population que nous avons devant nous, à l'ensemble des quarante et une banques qui font l'objet de la série d'amendements que nous allons devoir traiter.

En premier lieu, notre système bancaire n'est pas en très bonne santé. Pour éviter toute polémique, je dis tout de suite que cet état de choses ne remonte pas forcément à 1981.

Il souffre de deux maux profonds qui sont très bien connus : celui du coût, qui pose le problème de sa compétitivité, d'une part, celui de la faiblesse de ses fonds propres, d'autre part.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Ah !

M. Camille Cabana, ministre délégué. J'oserais dire cependant que les nationalisations de 1982 n'ont, hélas ! rien arrangé ; les résultats se sont au contraire plutôt dégradés.

Par rapport à 1980, les résultats nets, après impôts et avant distribution des dividendes, ont été en constante diminution : 2,8 milliards de francs en 1980 ; 2,8 milliards de francs en 1981 ; 1,8 milliard de francs en 1982 ; 2,2 milliards de francs en 1983 ; 1,5 milliard de francs en 1984. Pour 1985, on espère, lorsque les comptes seront arrêtés, 3 milliards de francs. Ainsi, en 1985, le résultat net des banques aura rattrapé son niveau de 1981 mais en francs courants. Si l'on fait la conversion en francs constants, il faut en convenir, les résultats nets ont perdu 40 p. 100 depuis 1980.

Les fonds propres des banques restent insuffisants. Je me référerai à ce propos à un document dont vous accepterez sans doute les conclusions puisqu'il s'agit du rapport de M. Charzat au haut conseil du secteur public. Je cite le texte de ce document : « Les fonds propres des trente-neuf banques nationales n'ont augmenté que de 9 milliards de francs de 1981 à 1983. L'augmentation a tout juste suivi l'évolution du niveau général des prix. Elle est en revanche très inférieure à la progression des volumes de crédits », ce qui signifie que, de ce point de vue, la situation s'est également dégradée.

En 1984, il semble que celle-ci se soit un peu améliorée. Elle reste cependant préoccupante.

Je me référerai comme vous au professeur Pastré qui est une autorité reconnue en la matière : « Les ratios des fonds propres des banques françaises restent nettement inférieurs à ceux de leurs concurrents. Sur la période 1980-1984, la France fait partie des trois pays dont le ratio de couverture des risques a baissé. »

La nationalisation n'a donc pas résolu ce problème des fonds propres, pas plus qu'elle n'a résolu celui des coûts d'intermédiation.

A propos des fonds propres, il faut observer que, là où est apparu un commencement de solution, c'est à la suite d'un recours aux mécanismes du marché. Je rappelle que les certificats d'investissement ont été émis depuis cette période par le Crédit industriel et commercial, la banque Indo-Suez, Paribas, la B.N.P., le Crédit lyonnais.

Il faut constater, d'une part, que les résultats obtenus dans le cadre de la nationalisation ont été insuffisants et, d'autre part, que seuls les mécanismes de l'économie de marché ont pu apporter un commencement de solution aux problèmes du secteur bancaire.

Le Gouvernement est donc en droit de penser que la privatisation du secteur bancaire est la seule voie qui puisse conduire ce système à devenir un mécanisme efficace et compétitif.

C'est pourquoi je demande le rejet des deux amendements.

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques.

Le premier, n° 89 rectifié, est réenté par Mme Midy, MM. Renar, René Martin, Bécart, Bernard-Michel Hugo, les membres du groupe communiste et apparenté.

Le second, n° 354 rectifié, est déposé par MM. Méric, Larue, Masseret, Perrein, Delfau, Duffaut, Dreyfus-Schmidt, Guillaume, Manet, Mlle Rapuzzi et les membres du groupe socialiste et apparentés.

Tous deux tendent à supprimer le vingt-cinquième alinéa de l'annexe - Banque de Bretagne.

La parole est à M. Gamboa, pour défendre l'amendement n° 89 rectifié.

M. Pierre Gamboa. Dans le commentaire que j'ai donné tout à l'heure de notre amendement n° 75 rectifié, je posais la question à propos du personnel des assurances : que devient-il ? Que deviennent ses aspirations dans ce contexte et dans la perspective d'une dénationalisation ?

Je voudrais, en commentant le présent amendement, soulever à nouveau le problème de l'emploi dans le secteur bancaire, problème qui va se poser avec une acuité accrue du fait de la dénationalisation que le Gouvernement veut imposer.

Il s'agit, là aussi, d'un domaine où le terrain avait été préparé de longue date et quand je dis « de longue date », c'est au sens large.

La bataille d'arguments à laquelle donne lieu ce débat ne peut gommer la caractéristique principale, à savoir que nous sommes dans un très long processus qui, sur la base de la rentabilité financière, fait fi des aspirations de tous ceux qui travaillent dans le secteur bancaire.

Ainsi, une étude de l'agence de l'informatique, dirigée par M. Alain Geismar, et parue en février dernier, faisait état - excusez du peu ! - de 100 000 emplois de trop dans les banques, au nom de l'argument archaïque et éculé que l'informatique devrait supprimer des emplois.

A nos yeux, ces informations ne correspondent pas aux réalités. De telles déclarations se caractérisent même, j'ose le dire, par une totale irresponsabilité. Il s'agit tout de même de la vie quotidienne de 100 000 employés, hommes et femmes, du secteur bancaire. Ce problème mérite donc un examen beaucoup plus sérieux, beaucoup plus approfondi de leur situation. On ne peut pas ainsi, d'un trait de plume, rayer de la vie professionnelle tous ces gens avec ce que cela implique pour leur famille, leur avenir. Quoi qu'en disent certains détracteurs - en l'occurrence M. Geismar - ces analyses pseudo-scientifiques n'ont rien à voir avec la réalité. Les banquiers cherchent avant tout à faire prévaloir le profit capitaliste alors qu'ils devraient être guidés par un double souci : rationaliser le fonctionnement des agences et des sièges centraux - souci légitime - mais, simultanément, prendre en compte le caractère social de ces activités afin qu'elles puissent se développer avec la participation active des hommes et des femmes qui jouent un rôle à tous les échelons de la structure administrative et financière des banques.

Tous les experts interrogés au cours des discussions récentes qui ont eu lieu entre l'association française des banques et les syndicats de la profession réfutent cette prétendue fatalité, notamment l'argument selon lequel il faudrait, dans ce secteur, alléger le surcoût de formation.

En réalité, l'effort de formation dans les banques atteint 4,2 p. 100 de la masse salariale. Ce pourcentage n'est aujourd'hui pas du tout extravagant si on le compare à tous les autres secteurs d'activité de ce pays, mais si on le rapproche des effectifs du personnel, on s'aperçoit qu'il est loin de correspondre aux nécessités.

En effet, il faut savoir qu'environ 10 p. 100 seulement des salariés ont réussi leur brevet professionnel, alors que plus de la moitié d'entre eux sont entrés en formation et en sont ressortis sans atteindre le niveau prévu. C'est donc un véritable gâchis, qui n'a rien à voir avec telle ou telle faiblesse, voire telle ou telle mauvaise volonté du personnel, mais qui est provoqué par les mauvaises conditions de travail et par l'inadaptation des conditions de la formation, plus particulièrement de la formation permanente.

En second lieu, l'agence de l'informatique, dont j'ai parlé précédemment, appuie son argumentation sur le coût des équipements informatiques en proposant qu'il soit compensé par une réduction obligatoire de la masse salariale ; cela revient à opposer modernisation et rôle social des employés.

Cependant, l'investissement des banques, dans ce domaine, ne date pas d'aujourd'hui. Leur caractère performant a été rendu possible par l'introduction de technologies nouvelles, mais celles-ci ont été elles-mêmes rendues possibles par le savoir-faire de leurs employés qui a permis aux banques de faire progresser leur profit net bancaire de 38 p. 100 entre 1978 et 1984, alors que, dans le même temps, les frais généraux ne progressaient que de 25 p. 100.

Ces chiffres contredisent la fable des sureffectifs ; ils sont, à cet égard, imparables.

Si le profit net des banques par coût d'unité a régressé ces dernières années, nous ne pouvons pas en dire autant des effectifs.

C'est la raison pour laquelle nous récusons, d'une manière tout à fait catégorique, les commentaires qu'a pu faire à ce sujet M. Geismar. Ces orientations ne correspondent pas aux possibilités réelles de ce secteur d'activité.

Nous craignons que le Gouvernement de droite ne profite des dénationalisations pour accélérer ce processus que nous ne saurions considérer comme inéluctable, alors même qu'il va à l'encontre du rôle social des banques.

Telles sont les raisons qui nous ont amenés à proposer cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Grimaldi, pour défendre l'amendement n° 354 rectifié.

M. Roland Grimaldi. Cet amendement vise à exclure la Banque de Bretagne de la liste des banques que le Gouvernement se propose de dénationaliser. Elle est connue pour être l'un des établissements les plus sérieux et les plus dynamiques du secteur bancaire.

Installée depuis près d'un siècle à Rennes, elle a su développer sur les régions de Bretagne, de Normandie et des Pays de Loire un réseau, qui n'a pas peu contribué au développement économique de ces régions. Elle détient, en outre, 68 p. 100 du capital de la Banque de la Cité à Paris, qui est donc, par voie de conséquence, également touchée par votre opération de privatisation.

La Banque de Bretagne, dans l'environnement mondial très difficile que nous connaissons, a su utiliser ses moyens de façon avisée au service de l'économie nationale, mais aussi de l'économie régionale.

Avec un effectif stable - quelque 1200 agents - et un *turn-over* très faible, elle a accompli, conformément d'ailleurs aux objectifs gouvernementaux, un effort important de formation.

Au total, par exemple, 591 agents auront reçu en 1984 un complément de formation.

Le réseau d'agences a également su être géré au mieux sans extension inconsidérée des frais généraux de l'établissement. Il en est de même de l'équipement des services en moyens informatiques.

S'agissant de l'activité commerciale, la collecte globale des capitaux a progressé de près de 12 p. 100 par rapport à l'année précédente, ce qui représente un progrès en valeur essentiellement dû au développement des comptes d'épargne, des Sicav et des fonds communs de placement.

Quant aux concours à l'économie, ils ont progressé à un rythme global de 8,5 p. 100, supérieur en francs constants à celui de l'année précédente.

C'est ici que se pose à nouveau le problème, que vous vous absteniez de prendre en considération, monsieur le ministre, celui de l'importance des banques régionales dans le développement du tissu économique local et régional.

Ces dernières années, parallèlement à ses concours à l'économie, la Banque de Bretagne a développé son soutien à la création d'entreprises et, dans le cadre, par exemple, d'accords conclus dans neuf villes de Bretagne, elle a participé à la création de vingt-cinq entreprises pour un montant global de financement de 2 270 000 francs.

Elle a poursuivi, enfin, son effort d'accompagnement de sa clientèle d'entreprises exportatrices, s'agissant plus particulièrement de son activité à l'étranger.

Cette activité a marqué, en 1984, une progression globale de 20 p. 100 contre 11 p. 100 en 1983 et 18 p. 100 en 1982. Bien qu'elle soit fortement concentrée sur six pays, le Royaume-Uni, l'Italie, la République fédérale d'Allemagne, les Pays-Bas, la Belgique et les Etats-Unis - elle a touché au total 113 pays et a contribué pour 3 p. 100 au produit net bancaire.

C'est cet élan, particulièrement marqué depuis 1983, que vous prenez le risque de briser en semant le doute et l'incertitude aussi bien parmi les décideurs que parmi le personnel de la banque et en plaçant dans une situation incertaine les collectivités locales qui ont fait confiance à une banque nationalisée et aurait désormais affaire à de tout autres intérêts que l'intérêt régional.

Vous ne vous étonnez donc pas que nous ne puissions souscrire à une opération qui tient aussi peu compte et des réalités régionales et des efforts entrepris par tous.

A propos de la Banque de Bretagne - mais cela vaut aussi pour beaucoup d'autres établissements bancaires - j'observe, monsieur le ministre, que vous avez affiché une certaine assurance lorsque, dans votre préambule, vous avez déclaré que tout irait mieux lorsque tous les établissements bancaires seraient dénationalisés. En ce domaine, il faut faire preuve d'un peu plus d'humilité ; il n'est pas du tout sûr, en effet, que les banques, une fois dénationalisées, seront armées pour affronter la compétition économique internationale. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements identiques n°s 89 rectifié et 354 rectifié ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Camille Cabana, ministre délégué. Rejet.

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques.

Le premier, n° 90 rectifié, est présenté par MM. Renar, Bécart, René Martin, Bernard-Michel Hugo, Minetti, Mme Midy, les membres du groupe communiste et apparenté.

Le second, n° 355 rectifié, est présenté par MM. Méric, Larue, Masseret, Perrein, Delfau, Duffaut, Dreyfus-Schmidt, Guillaume, Manet, Mlle Rapuzzi, les membres du groupe socialiste et apparentés.

Tous deux tendent à supprimer le vingt-sixième alinéa de l'annexe : Banque de La Hénin.

La parole est à M. Gamboa.

M. Pierre Gamboa. La Banque de La Hénin est connue pour son activité à la fois nationale et internationale, une activité déjà ancienne, qui s'est poursuivie au lendemain de la nationalisation de l'établissement en 1982.

Si les banques, et la Banque de La Hénin en particulier, ont été nationalisées en 1982, elles ont continué à diriger leur politique financière selon les mêmes critères.

A l'époque, le Gouvernement s'était engagé à définir les contours de l'activité bancaire, sa finalité économique et sociale et à proposer de véritables réformes afin de faire du secteur bancaire un vecteur, un point d'appui solide, pour la relance de notre économie.

En réalité, les ministres de l'économie et des finances d'alors ont très vite réduit le métier de banquier à celui d'intermédiaire financier, contraignant les présidents de banque à ne considérer que le seul coût du rôle d'intermédiaire. Les banques, n'ont, par exemple, pas eu l'obligation de présenter à l'Etat des contrats de plan.

Les restructurations des banques, régies par un certain nombre de textes législatifs, ont abouti davantage à des rivalités dans la recherche du profit financier qu'à des constructions visant à l'efficacité et à la complémentarité pour le service de l'économie de notre pays.

En fait, les banques nationalisées ont été discrètement invitées à supporter la charge financière de la « socialisation des pertes » liées au redéploiement, hors de la sphère productive, du capital en crise. Parce qu'elles ont accepté de jouer ce rôle, les banques nationalisées portent une lourde responsabilité dans les abandons de capacités productives de l'industrie française et dans les suppressions d'emplois qualifiés. En effet, le redéploiement des sociétés multinationales vers l'étranger ou vers les marchés financiers, hors des sphères de la production, ont coûté et coûtent très cher à la nation ; bilan fait, il s'agit d'un nombre de milliards impressionnant.

A la vérité, c'est le recul relatif de l'activité domestique des banques qui conduit un certain nombre d'entre elles à se développer au niveau international. Le développement considérable des marchés internationaux de capitaux drainés par les banques les plus internationales - les banques américaines, japonaises et françaises - et, de surcroît, nos besoins en devises pour financer le déficit de nos échanges commerciaux ont abouti à la constitution par les banques françaises du deuxième réseau bancaire mondial. Cette réussite devrait contribuer à remuscler l'économie française. Mais il n'en est rien, parce que cette activité internationale des banques françaises, souvent présentée comme une activité d'accompagnement des exportations, se fait sur les marchés les plus spéculatifs.

latifs, entraînant des endettements en devises très importants, qui fragilisent dangereusement les banques françaises elles-mêmes.

Aujourd'hui, les bilans des banques françaises sont constitués à plus de 55 p. 100 par des opérations en devises et leur endettement a pris des proportions considérables, voire, le mot n'est pas trop fort, vertigineuses.

Les risques internationaux se sont soldés, après plusieurs années consécutives de bénéfice, par des provisions très importantes sur les pays en voie de développement, que les banques, sans toujours prendre les précautions nécessaires, avaient poussé à s'endetter en dollars à des taux devenus prohibitifs du fait des taux réels et, se conjuguant avec ces phénomènes et les amplifiant, de la chute des cours des matières premières exportées par ces pays. Pour des raisons tenant tant à notre histoire qu'à notre savoir-faire, ces échanges approfondis avec les pays en voie de développement donnent à la nation française une place importante.

Ce qui est en cause, c'est non pas le principe des échanges avec les pays en voie de développement, mais leur nature. On n'a pas toujours considéré que le taux prohibitif du dollar, d'une part, la chute des cours des matières premières, d'autre part, conduisaient les banques françaises à accorder aux pays en voie de développement des crédits à des taux tellement prohibitifs que ceux-ci ne pourraient pas ne pas tomber dans cette situation de spoliation.

Aujourd'hui, les pays en voie de développement sont littéralement étranglés par leur endettement, soumis à des politiques de rigueur par le fonds monétaire international, qui les enfonce dans la crise, le chômage et la famine et empêchent les banques françaises de recouvrer leurs créances.

Cette politique des banques françaises a les pires conséquences pour les entreprises, les particuliers, les régions et l'économie française en général.

C'est la raison pour laquelle il faudrait réorienter toute cette politique vers une plus grande démocratisation au niveau régional, une aide aux entreprises qui investissent réellement et l'élaboration de nouveaux rapports avec le tiers monde.

Nous avons la conviction profonde que ce n'est pas par le processus de la privatisation que nous nous engagerons dans cette voie. C'est la raison pour laquelle nous avons présenté cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Masseret, pour présenter l'amendement n° 355 rectifié.

M. Jean-Pierre Masseret. Cet amendement a pour objet d'exclure la Banque de La Hénin du champ de la privatisation.

Chacun le sait, cet établissement joue un rôle primordial dans le secteur immobilier, de sorte qu'en le privatisant c'est la politique du logement que vous risquez, monsieur le ministre, d'atteindre indirectement.

Depuis 1981, la politique menée en matière de logement a poursuivi trois objectifs, qui devaient être soutenus par des actions financières.

Le premier de ces objectifs visait à régulariser et harmoniser, en favorisant le dialogue social et la négociation, les rapports entre propriétaires et locataires. Ce souci a été traité par la loi dite « loi Quilliot », du nom de notre ancien collègue au Sénat.

Le deuxième objectif était d'améliorer la qualité de la vie par la construction de logements neufs et la réhabilitation des logements anciens. Cette politique a eu des effets extrêmement bénéfiques pour des milliers, voire des millions de nos concitoyens, qui vivaient dans des logements plus ou moins insalubres ou des logements anciens qu'il a fallu réhabiliter, rénover ou réaménager par des opérations du type « habitat - vie sociale » et autres formules d'aides mises en œuvre par l'Etat.

Enfin, il fallait soutenir activement un secteur fortement créateur d'emplois et peu inflationniste dont l'activité connaissait une récession.

C'est ainsi qu'un effort considérable a pu être entrepris en faveur du logement, et notamment du logement social, une partie seulement des primes à la construction et des prêts locatifs aidés faisant formellement l'objet d'une inscription au budget du ministère.

Le secteur bancaire est largement intervenu pour soutenir la politique menée et, dans cette action, la Banque de La Hénin a pris toute sa part.

Contrôlée depuis le 2 janvier 1986 par la Compagnie financière de Suez, la Banque de La Hénin a présenté, au cours des dernières années, un bilan tout à fait positif. De 1983 à 1984, son produit d'exploitation a augmenté de 13 p. 100 et son produit net bancaire de 19 p. 100. Après constitution des provisions, le groupe présente un bénéfice consolidé de 8 millions de francs, alors que ce dernier s'élevait à 2 millions de francs au 31 décembre 1984. On peut donc affirmer que la Banque de La Hénin fonctionne bien. Elle enregistre même une remontée de ses fonds propres.

A cet égard, monsieur le ministre, permettez-moi de constater que les fonds propres des banques sont en général assez précaires, et nous ne pensons pas que la privatisation améliorera la situation.

Or nous prédisait que la précarité de ces fonds propres allait nuire au crédit des banques sur le plan international ; il n'en a rien été et, s'il n'en a rien été, c'est précisément parce que l'Etat était un garant parfaitement sûr.

La nationalisation a donc eu pour effet de consolider les positions financières des banques. Des moyens ont été mis au service de la collectivité nationale.

Toujours au sujet des fonds propres, je suis amené à vous poser, monsieur le ministre, trois questions.

Pourquoi privatiser les banques ? Vous nous répondez que c'est pour augmenter leurs fonds propres par appel aux capitaux privés. Mais vous avez justement indiqué tout à l'heure que les gouvernements précédents avaient mis en œuvre une politique de certificats d'investissement ; nous n'avons pas, en effet, en matière de nationalisation, de position dogmatique ; nous avons le souci d'une gestion souple, qui permette de donner à tous les responsables nommés le maximum de latitude pour exercer la mission qui est la leur.

Par conséquent, on en revient à dire : vous voulez privatiser par souci idéologique, mais aussi pour faciliter l'équilibre du budget et rembourser par anticipation le montant de la dette extérieure.

Nous pensons que votre politique, celle qui vise à privatiser les entreprises, notamment les banques, va très vite obliger les organismes financiers en cause à augmenter leur rendement afin d'abaisser leur coût d'intermédiation, qui est relativement élevé à l'heure actuelle, comparé à celui des banques étrangères.

Ce problème n'avait pas échappé au Gouvernement précédent, qui estimait que les banques allaient rencontrer des difficultés pour accroître leurs marges. Aussi des instruments nouveaux, notamment les billets de trésorerie, avaient-ils été mis en place. On peut craindre que la privatisation ne supprime ces instruments et que les meilleurs clients des banques ne tendent plutôt à se retirer.

Une forte diminution des coûts d'intermédiation et un resserrement de leurs frais se produiront forcément, avec des conséquences néfastes pour le personnel, ce qui ira à l'encontre du but que vous prétendez viser, c'est-à-dire les créations d'emplois.

Nous souhaitons que la banque La Hénin reste dans le domaine des entreprises nationalisées au service du pays, dans un souci d'efficacité à la fois économique et sociale. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements identiques nos 90 rectifié et 355 rectifié ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Défavorable !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Camille Cabana, ministre délégué. Défavorable !

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques.

Le premier, n° 91 rectifié, est présenté par MM. Bécart, Renar, René Martin, Bernard-Michel Hugo, Minetti, Mme Midy, les membres du groupe communiste et apparenté.

Le second, n° 356 rectifié, est présenté par MM. Méric, Larue, Masseret, Perrein, Delfau, Duffaut, Dreyfus-Schmidt, Guillaume, Manet, Mlle Rapuzzi, les membres du groupe socialiste et apparentés.

Tous deux tendent à supprimer le vingt-septième alinéa de l'annexe : Banque de l'union européenne.

La parole est à M. Lefort, pour défendre l'amendement n° 91 rectifié.

M. Fernand Lefort. La nationalisation de cette banque très engagée avec les filiales de son précédent actionnaire, dont le plus connu est Creusot-Loire, était tout à fait justifiée en 1982. C'est pourquoi notre amendement propose de l'exclure du champ d'application du projet de loi.

En effet, que serait devenue cette banque si un nouvel actionnaire et si de nouvelles équipes n'avaient pu intervenir à temps ? Je vous fais observer que, contrairement à ce qui s'est passé dans tous les autres pays dans la dernière période, la France est le seul pays qui n'ait pas connu de faillite bancaire. Dans la querelle sur les ratios, il convient d'en bien mesurer toutes les conséquences, car la nationalisation sauvegarde le crédit du système bancaire tout entier.

En dénationalisant, monsieur le ministre, vous allez devoir procéder à une recapitalisation immédiate et massive de ces banques. Ce ne sont pas moins de 15 milliards à 20 milliards de francs qu'il vous faudra mobiliser pour augmenter leurs fonds propres avant de les présenter sur le marché. Ces ressources considérables constitueront, par conséquent, autant de fonds en moins pour l'emploi efficace, stable et qualifié, tout cela pour satisfaire la position dogmatique de la droite et des tenants du grand capital.

A chaque fois que nous parlons du grand capital, je le sais, cela vous fait bondir. Cela existe pourtant bel et bien. C'est dans le seul but de satisfaire ces exigences que vous voulez privatiser la Banque de l'Union européenne.

Votre démarche est anti-économique et inefficace au plan de l'emploi. Les sénateurs communistes refusent de vous laisser brader le patrimoine bancaire de ce pays.

Il est vrai que, si le précédent Gouvernement avait modifié les critères de gestion, cette opération serait pour vous plus difficile à conduire. Ainsi nous ne défendons pas la nationalisation en soi, mais pour ce qu'elle pourrait constituer d'atouts pour la France et son peuple.

A votre caprice idéologique, camouflé ou non, nous opposons une politique bancaire réaliste et ambitieuse. Aussi nous insistons pour que soit supprimé le vingt-septième alinéa de l'annexe à l'article 4.

M. Pierre Gamboa. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Masseret, pour défendre l'amendement n° 356 rectifié.

M. Jean-Pierre Masseret. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'amendement que j'ai l'honneur de défendre vise toujours l'article 4 et son annexe. Il tend à supprimer le vingt-septième alinéa de l'annexe, c'est-à-dire à retirer de la liste des entreprises à privatiser la Banque de l'Union européenne.

Avant de parler de la Banque de l'Union européenne, il faut situer les raisons pour lesquelles le Gouvernement, à partir de 1981, a souhaité nationaliser des organismes bancaires. Il s'agissait pour lui de se servir de cet outil économique pour favoriser le développement industriel et la modernisation de nos entreprises de façon à nous adapter à la concurrence internationale.

En effet, nous avons observé qu'en 1981 la plupart des banques, notamment les banques régionales, disposaient de dépôts et de ressources, mais qu'au lieu d'injecter les ressources dans l'économie, elles les plaçaient pour en retirer un profit financier facile et immédiat. Force est de le constater, cette politique n'était pas économiquement utile. Ainsi, l'intervention de l'Etat a permis à ces banques de s'engager plus avant dans le financement du développement économique. C'est cet exemple que l'on peut rappeler en évoquant la situation de la Banque de l'Union européenne.

Notre amendement vise à l'exclure du champ des dénationalisations. En effet, s'il existe un établissement que l'on peut considérer comme sauvé par la nationalisation de 1982, c'est bien la Banque de l'Union européenne. A cette époque, elle était tout à fait engagée, même très engagée pour ne pas dire trop engagée avec les filiales de son précédent actionnaire, qui n'était autre que Creusot-Loire. Chacun se souvient ici dans notre Haute Assemblée des péripéties et des difficultés économiques qui ont agité Creusot-Loire, et leurs conséquences douloureuses pour tout un bassin d'emploi pour l'économie nationale, mais aussi pour les familles frappées par ce désastre.

Par conséquent, la nationalisation a eu pour premier effet de révéler à tous l'extrême précarité de l'existence de cette banque. Cette précarité faisait peser de lourdes menaces sur sa clientèle et sur son personnel, de sorte que la nationalisation était nécessaire.

Par ailleurs, cette nationalisation a eu pour deuxième et heureuse conséquence de rompre les liens financiers de cet établissement avec les actionnaires anciens qui étaient dans une situation financière extrêmement précaire. Que serait devenue la Banque de l'Union européenne si un nouvel actionnaire, l'Etat, et une nouvelle équipe dirigeante n'étaient pas intervenus à temps ? Le pire était à craindre avec, au terme du chemin, la liquidation des biens de Creusot-Loire en décembre 1984. L'Etat aurait alors, et sans aucun bénéfice pour lui, été conduit à agir en catastrophe, et certainement à un coût très élevé, pour préserver les biens des actionnaires.

La nationalisation a donc évité ce drame à la banque et, surtout, elle a sauvegardé la crédibilité du système bancaire français dans son ensemble.

Je n'aurai pas la cruauté de souligner, à l'adresse d'un Gouvernement qui prend en toutes choses modèle outre-Atlantique et outre-Manche, que la France est le seul pays d'Europe et du monde qui n'ait enregistré aucune faillite de banque, alors que cela s'est produit aussi bien au Canada et aux Etats-Unis qu'en Grande-Bretagne, en République fédérale d'Allemagne et en Italie.

Comme le soulignait, avec raison, M. le président du Haut conseil du secteur public, « le fait que ces banques soient, en France, « adossées » à la puissance publique constitue incontestablement un avantage pour elles. C'est la raison pour laquelle certains ratios peuvent être provisoirement, mais seulement provisoirement, inférieurs à la norme internationale. En effet, la nationalisation permet de procéder à la nécessaire « recapitalisation » de ces banques sans à-coups, avec régularité et sans remettre en cause ni leur vocation ni leurs structures. Avec la dénationalisation, cette sécurité disparaîtrait. »

Cette sécurité disparaîtrait également pour les agents économiques qui ont recours à ces organismes bancaires.

Pour en revenir à la Banque de l'Union européenne, je rappelle que, dès 1983, une augmentation de capital et le rapprochement avec le groupe C.I.C. jouaient positivement leur rôle.

Dès la fin de 1982, on pouvait d'ailleurs noter des signes encourageants pour l'avenir, grâce à l'ouverture de nombreux comptes particuliers, ainsi que le doublement des concours des succursales de province.

Depuis lors, le plan de diversification et de développement mis en œuvre se réalise avec succès.

Ces résultats sont bons et ne justifient donc absolument pas une dénationalisation qui heurterait dangeusement la structure et la situation financière de la banque. Par ailleurs, vous indiquez dans votre loi d'habilitation que vous procéderez à des privatisations d'ici à 1991 sans préciser quelles entreprises, quelles banques vont être d'abord privatisées. Ces incertitudes sont extrêmement préjudiciables à une saine gestion des affaires.

C'est l'une des raisons pour lesquelles nous demandons que la Banque de l'Union européenne soit exclue de la liste fixée par la loi d'habilitation. Nous sommes convaincus que la majorité de la Haute Assemblée approuvera notre amendement, dont l'objet est de sauver les organismes bancaires et de les maintenir au service du pays. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Pierre Gamboa. Ce n'est pas si sûr !

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ces amendements identiques nos 91 rectifié et 356 rectifié ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Défavorable !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Camille Cabana, ministre délégué. Défavorable !

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques.

Le premier, n° 92 rectifié, est présenté par MM. René Martin, Renar, Bécart, Bernard-Michel Hugo, Minetti, Mme Midy, les membres du groupe communiste et apparenté.

Le second, n° 357 rectifié, est déposé par MM. Méric, Larue, Masseret, Perrein, Delfau, Duffaut, Dreyfus-Schmidt, Guillaume, Manet, Mlle Rapuzzi, les membres du groupe socialiste et apparenté.

Tous deux tendent à supprimer le vingt-huitième alinéa de l'annexe Banque du bâtiment et des travaux publics.

La parole est à M. Gamboa, pour défendre l'amendement n° 92 rectifié.

M. Pierre Gamboa. Notre amendement vise à exclure du champ d'application de la loi la Banque du bâtiment et des travaux publics, qui joue un rôle essentiel dans cette activité primordiale pour l'économie de notre pays. Vous connaissez tous la célèbre formule : « Quand le bâtiment va, tout va. » Malheureusement, cet adage ne se vérifie pas aujourd'hui dans notre pays et il n'est que de voir d'ailleurs la composition de son conseil d'administration pour constater que ses membres en sont les acteurs essentiels.

Là encore, la nationalisation n'a pas tenu ses promesses. Pourtant, avec d'autres critères de gestion, cette banque aurait pu jouer un rôle plus important dans le secteur du bâtiment et des travaux publics, pour l'emploi notamment.

Si sa gestion passée et les choix de cette banque ne nous ont pas entièrement satisfaits dans la dernière période, il n'en demeure pas moins que nous ne saurions accepter son bradage dans un secteur moteur aussi vital que celui-ci. Vous n'êtes pas sans connaître, monsieur le ministre, l'insuffisante initiative privée dans ce domaine. Permettez-moi un bref rappel, rafraîchissant une mémoire qui me semble parfois un peu défaillante.

La France a mis en chantier 570 000 logements en 1972. En 1982, elle a commencé à en construire 343 000, et 300 000 emplois ont été supprimés. Les besoins ne sont évidemment pas en baisse, bien au contraire. En effet, les logements sociaux, la réhabilitation, les restructurations des banlieues des grandes agglomérations et d'un certain nombre de nos villes de province présentent des urgences. Nous savons aussi que les effets de la baisse de la natalité ne seront sensibles - tous les experts le soulignent - qu'après 1990.

Un ensemble de causes font augmenter les coûts et cassent les débouchés. De 1975 à 1981, alors que la croissance moyenne des prix à la consommation a été de 61 p. 100, celle du bâtiment a été de 111 p. 100.

Les personnes aux ressources modestes sont défavorisées et exclues de l'accès à un logement décent.

Ce problème des coûts résulte de la structure du financement de l'industrie du bâtiment. Le coût des logements est composé pour moitié par la construction, le reste relevant des frais financiers et annexes. Or, le financement public, loin d'améliorer la situation, renforce la part financière par rapport à celle que représente la construction réelle : 15 milliards de francs au budget de 1977, 41 milliards de francs au budget de 1982. Là est la question fondamentale de la nationalisation de la Banque du bâtiment et des travaux publics. Même si elle n'a pas été aussi efficace que nous l'avons démontré à l'instant, nous ne souhaitons pas sa privatisation.

Actuellement, les mécanismes de l'épargne-logement et de l'aide personnalisée fonctionnent de façon perverse et ce n'est pas la privatisation qui modifiera cette situation, bien au contraire.

Telles qu'elles sont accordées, les aides favorisent la hausse des loyers et sont très sélectives. Les prêts ne s'équilibrent que si les loyers augmentent ou si le remboursement est rapide et intervient après un effort financier initial considérable. Les sociétés de H.L.M. sont lourdement déficitaires et ce n'est pas leur passage au privé qui les rendra bénéficiaires.

La recherche de la rentabilité financière dans le domaine du logement, tout particulièrement par le système bancaire et foncier, est nocive et ce n'est pas la privatisation qui résoudra ce problème.

Nous avons certes des propositions qui pourraient s'appuyer sur le secteur public et nationalisé. Il faudrait, tout d'abord, relancer le logement locatif par la mise en place d'une réforme des prêts sociaux. Pour cela, il est naturellement indispensable de réduire la charge de départ en prévoyant des délais de remboursement plus longs et en faisant progresser les annuités de remboursement un peu moins vite que l'inflation. On pourrait ainsi ramener le loyer d'un trois pièces en région parisienne par exemple, de 1 500 francs à 1 000 francs.

Les sociétés d'H.L.M. et le budget y gagneraient. Les banques et la Caisse des dépôts, en revanche, devraient renoncer à des avantages actuellement excessifs. En contrepartie de l'augmentation du volume de la construction et de l'épargne réelle non spéculative, le bâtiment et les travaux publics prendraient naturellement un nouvel essor.

D'une manière générale, laisser faire le marché selon la conception idéologique de votre Gouvernement, c'est laisser se développer et même s'amplifier la spéculation, c'est favoriser l'inflation et non la construction. La nationalisation des banques doit favoriser la coopération entre les organismes d'H.L.M. et les collectivités locales pour diminuer les coûts, élargir les débouchés et créer les conditions d'un marché plus sain qui réponde aux besoins des Françaises et des Français.

Vous le voyez, monsieur le ministre, mon groupe ne défend pas ce qui existe tel qu'il existe, il propose de nouveaux critères de gestion du secteur nationalisé avec pour objectif la création d'emplois stables et qualifiés.

Mais nous comprenons naturellement que le Gouvernement se situe tout à fait aux antipodes de notre conception sociale de l'activité bancaire ; nous savons que votre Gouvernement ne répondra pas aux besoins des Français en logements sociaux, qu'il ne s'appuiera pas sur les banques qui pourraient, pourtant, jouer un rôle moteur dans ce secteur actif de l'économie de notre pays. Du même coup, le Gouvernement ne permettra donc pas la relance du bâtiment et des travaux publics. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Laucournet, pour défendre l'amendement n° 357 rectifié.

M. Robert Laucournet. Dans les dix minutes qui me sont imparties, la part réservée aux explications relatives à l'amendement n° 357 rectifié sera brève.

Il m'est donc possible, en préambule à mon propos, de m'adresser à M. le ministre qui a pris la peine, au début de la séance de cet après-midi, de définir les aspects de sa politique en matière de privatisation du domaine bancaire.

Je tiens à lui communiquer un élément tout récent que je découvre à l'instant dans *La Tribune de l'économie* du vendredi 30 mai.

Sous le titre « Conseils de prudence des analystes américains » (*M. le rapporteur général rit.*), on peut lire les conclusions d'une analyse faite par une agence de cotation réputée aux Etats-Unis. Les agences de cotation sont des institutions qui mesurent les possibilités financières des emprunteurs.

Je donne lecture de ce texte : « La privatisation, a en effet déclaré à l'A.F.P. le responsable des banques étrangères chez *Standard and poor's*, pourrait avoir un effet négatif sur le jugement que les milieux financiers internationaux portent sur ces établissements. La faiblesse légendaire des fonds propres des banques françaises - vous l'avez dit, monsieur le ministre ; cette analyse rejoint vos propos - en dépit de récentes émissions de certificats d'investissement... ainsi que la minceur de leur résultat net, éléments essentiels de la solidité financière et de la confiance des prêteurs, risquent d'être soulignées par une privatisation brutale et trop importante.

« L'effet essentiel de la privatisation, selon les gérants des agences de *rating*, serait de faire perdre aux banques le bénéfice de la garantie de l'Etat et, par contrecoup, de les fragiliser dans la concurrence internationale, notamment en ce qui concerne le coût des ressources tirées sur les marchés mondiaux. »

Il faut que vous réfléchissiez à cette déclaration, car voilà un avertissement qui vous est donné dans la décision que vous êtes en train de faire prendre par le Parlement.

J'en arrive à l'exposé de l'amendement n° 357 rectifié.

La Banque du bâtiment et des travaux publics nous paraît avoir sa place au sein du secteur public. Cet amendement a donc pour objet de l'exclure du champ de la privatisation.

Il nous semble, en effet, qu'une banque qui joue un rôle essentiel dans cette activité primordiale et qui est liée au service public ne peut être privatisée sans dommages.

Le total de son bilan s'est élevé à 4 558 millions de francs en 1984 contre 4 306 millions en 1983, soit une progression de 5,8 p. 100 qui résulte de l'augmentation des fonds propres et de la croissance de près de 25 p. 100 des dépôts de la clientèle.

En fin d'exercice 1984, cette banque était moins emprunteuse sur le marché monétaire, faisant davantage appel aux dépôts de sa clientèle qu'aux ressources monétaires. La progression sensible de l'ensemble des dépôts résultait de certains faits significatifs : augmentation de 14 p. 100 des dépôts des particuliers, en encours moyens, liée à la politique de développement des comptes de la clientèle ; augmentation de 36 p. 100 des dépôts des organismes, cette évolution étant le reflet des liquidités détenues par ceux-ci en attente de réemploi ; enfin, diversification des ressources vers une clientèle en dehors du bâtiment et des travaux publics.

Parallèlement à cette évolution des dépôts, la Banque du bâtiment et des travaux publics a connu, en 1984, une forte croissance de ses activités de gestion de valeurs mobilières. En effet, ses capitaux gérés s'élèvent, dans le cadre des Sicav, fonds communs de placement et comptes gérés, à 5 400 millions de francs contre 3 100 millions de francs fin 1983, soit une augmentation considérable de 76 p. 100.

Par ailleurs, en 1984, la production a été de 37 millions de francs d'autorisations de crédits à court terme et de 38 millions de francs de caution. A l'exportation, les actions ont été renforcées conformément au plan de développement et de l'aide apportée prioritairement sur les entreprises à fort potentiel humain et technique.

En résumé, il apparaît nettement que, depuis la nationalisation, la Banque du bâtiment et des travaux publics a parfaitement tenu sa place dans un secteur difficile et a même relayé à différentes reprises une initiative privée faiblissante dans ce domaine. Au vu de son activité, il nous apparaît totalement inopportun de priver le secteur du bâtiment et des travaux publics de cet instrument essentiel dans sa forme actuelle qu'est la Banque du bâtiment et des travaux publics. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ces deux amendements ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Camille Cabana, ministre délégué. Avis défavorable également.

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques.

Le premier, n° 93 rectifié, est présenté par MM. Bernard-Michel Hugo, Renar, René Martin, Bécart, Minetti, Mme Midy, les membres du groupe communiste et apparenté.

Le second, n° 358 rectifié, est déposé par MM. Méric, Larue, Masseret, Perrein, Delfau, Duffaut, Dreyfus-Schmidt, Guillaume, Manet, Mlle Rapuzzi, les membres du groupe socialiste et apparentés.

Tous deux tendent à supprimer le vingt-neuvième alinéa de l'annexe : Banque Hervet.

La parole est à M. Marson, pour défendre l'amendement n° 93 rectifié.

M. James Marson. Monsieur le président, l'amendement n° 39 rectifié vise à supprimer le vingt-neuvième alinéa de l'annexe qui concerne la banque Hervet.

Cette banque, comme l'ensemble du secteur bancaire nationalisé, n'a pas financé l'emploi et la production comme elle aurait dû le faire.

Il faut être clair à cet égard : nous critiquons les nationalisations non pas en tant que telles - nous nous sommes assez battus pour les obtenir - mais parce qu'elles n'ont pas servi, faute de volonté politique, d'instruments du changement, comme elles auraient dû.

C'est pour mener à bien la politique du changement qui passait par un développement et un redéploiement du tissu industriel et humain de notre pays que les banques ont été nationalisées. Elles ont failli à leur objectif.

Quant aux crédits distribués en France, ils ont servi, le plus souvent, à supprimer des emplois et casser des entreprises. On est arrivé, en 1984, à ce que les institutions financières prélèvent plus en intérêts et remboursements sur les entreprises qu'elles leur apportent en crédits nouveaux.

A l'égard des P.M.E., dont la banque Hervet soutient, en principe, les activités, pour l'essentiel, rien n'a bougé ; les banques s'en tiennent à distribuer des crédits de trésorerie

coûteux pour les entreprises, ne résolvant aucun de leurs problèmes de financement et de développement ou de modernisation des productions.

L'inefficacité des crédits est flagrante : les entreprises utilisent des fonds non pour créer des richesses supplémentaires, mais pour accroître leur accumulation financière. Les banques ont incité les entreprises à développer leurs placements financiers en France et à l'étranger.

Parallèlement au désengagement bancaire du financement de la production, le rôle des marchés financiers n'a cessé de se déployer, systématiquement favorisé par le gouvernement socialiste.

Cette croissance financière est liée - c'est un constat - à la casse et aux restructurations. Les banques y incitent en développant une activité d'ingénierie financière et spéculative au profit des fortunes et du capital multinational.

Ce n'est certainement pas en rendant la banque Hervet au privé que ces tendances pourront être renversées, bien au contraire. Les orientations que nous critiquons seront suivies avec encore plus de détermination, et ne résulteront de tels choix que chômage accru et démantèlement de plus en plus poussé de notre économie. C'est pourquoi je vous demande d'adopter cet amendement. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Grimaldi, pour défendre l'amendement n° 358 rectifié.

M. Roland Grimaldi. Monsieur le président, monsieur le ministre, cet amendement vise à supprimer la banque Hervet de la liste des banques que le Gouvernement se propose de dénationaliser.

Cette banque, comme nombre d'autres banques d'assise régionale, joue un rôle important dans le soutien à l'activité des P.M.E. et des P.M.I. Sous l'impulsion d'une équipe dynamique, elle a su, en particulier au cours de ces dernières années, développer son activité dans son domaine ; elle a notamment renforcé son réseau, étendu sa gamme de produits et de services et adapté ces derniers aux besoins nouveaux des entreprises.

L'examen des derniers résultats connus, arrêtés à la fin de l'année 1986, sont positifs. Le bénéfice net s'établit à 44 300 000 francs, ce qui représente une progression de plus de 10 p. 100 par rapport à l'année précédente. Les ressources collectées auprès de la clientèle particulière ont atteint, en moyenne annuelle, 4,2 milliards de francs, marquant ainsi une évolution de 5,8 p. 100.

Par conséquent, la banque Hervet a montré son souci d'orienter les placements de ses clients vers les produits financiers qu'elle a elle-même élaborés. Les concours à la clientèle ont dépassé en moyenne, durant l'année, 2,9 milliards de francs, soit une progression, d'une année sur l'autre, de près de 5 p. 100. La banque Hervet a dégagé un produit net bancaire de 500 millions de francs, soit une hausse de 6 p. 100.

D'après les premiers éléments disponibles, les résultats consolidés du groupe Hervet devraient marquer une progression d'environ 10 p. 100.

Les résultats sont donc positifs. Il nous paraît, dès lors, tout à fait inopportun de la privatiser.

J'ajouterai à ce sujet - et mon propos s'appliquera également à d'autres banques - que la volonté de dénationaliser le secteur bancaire ne semble pas s'accompagner d'une volonté de se préoccuper de la situation des personnels concernés. Dans un secteur qui est en pleine évolution, notamment en raison de l'introduction des technologies nouvelles, ce qui suppose une formation accrue des personnels, il apparaît à tout le moins inopportun d'introduire, du fait de la privatisation, des motifs nouveaux d'inquiétude pour l'ensemble du personnel.

En effet, dans une banque, la capacité concurrentielle dépend essentiellement, sinon exclusivement, de la qualité des hommes et des équipes. Les mutations technologiques en cours permettront aux banques de réaliser des gains de productivité importants.

Ces dernières années, les banques se sont efforcées de moderniser leur politique sociale. Cependant, la poursuite de la modernisation du secteur bancaire passe par la redéfinition du contrat social. Ce contrat social a été signé à la fin des années 1960, d'où la nécessité d'une remise à jour. Il ne nous

semble pas que la privatisation des banques nationalisées soit de nature à favoriser l'émergence d'un tel nouveau contrat social.

Cette inquiétude, s'ajoutant à celles que d'autres collègues ont exprimées à propos d'autres compagnies bancaires, ainsi qu'à celles qui concernent la banque Herwet, dont je viens de souligner les résultats, m'incite à vous dire, monsieur le ministre, que nous nous opposons à la privatisation des banques.

Je le répète encore une fois : il n'est pas sûr qu'en privatisant vous prépariez mieux les banques à affronter la compétition internationale. M. Laucournet vous a, d'ailleurs, fait part de ses craintes à propos d'un article paru ce matin dans la presse, et j'ai constaté que vous ne lui aviez pas répondu, monsieur le ministre. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les deux amendements ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Rejet.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Camille Cabana, ministre délégué. Je demande le rejet de ces deux amendements.

Monsieur Grimaldi, si vous aviez écouté attentivement mon intervention précédente, vous auriez compris pourquoi je n'ai pas jugé bon de répondre à M. Laucournet. En effet, mon analyse sur la situation des banques et les analyses américaines traduisent une parfaite identité de vues.

M. Roland Grimaldi. C'est ce que je voulais vous faire dire !

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques.

Le premier, n° 94 rectifié, est présenté par MM. Minetti, Renar, René Martin, Bernard-Michel Hugo, Bécart, Mme Midy, les membres du groupe communiste et apparenté.

Le second, n° 359 rectifié, est présenté par MM. Méric, Larue, Masseret, Perrein, Delfau, Duffaut, Dreyfus-Schmidt, Guillaume, Manet, Mlle Rapuzzi, les membres du groupe socialiste et apparentés.

Tous deux tendent à supprimer le trentième alinéa de l'annexe : Banque Indosuez.

La parole est à Mme Bidard-Reydet, pour défendre l'amendement n° 94 rectifié.

Mme Danielle Bidard-Reydet. Pour nous, la nationalisation des banques devait être un outil de relance de l'économie de notre pays susceptible de nous donner les moyens de financer le redéploiement et la reconquête de notre marché intérieur et, surtout - j'ai eu l'occasion de l'évoquer ce matin - de créer des emplois.

Ainsi, le plan machine-outil, élaboré en novembre 1981, s'était fixé pour objectif de doubler en trois ans la production française et de réduire de moitié la pénétration étrangère. Il est bien entendu que cet objectif, s'il avait été réalisé, aurait permis de créer de nombreux emplois.

A cet occasion, le groupe Suez nationalisé, actionnaire majoritaire d'un pôle de regroupement de sociétés de machines-outils, notamment la société Huré, s'était fixé pour objectif, dans son document d'orientation de novembre 1983, de financer le développement à long terme de ce secteur d'activité pour lequel, à la demande des pouvoirs publics, il envisageait de consentir un effort tout particulier.

Ces orientations, que nous jugeons et que nous considérons encore comme justes, ont été vite remises en cause, le secteur bancaire nouvellement nationalisé préférant, d'une part, privilégier, avec l'aval des pouvoirs publics, les opérations financières à l'étranger, notamment dans deux grands pays concurrents du nôtre, les Etats-Unis et le Japon, d'autre part, favoriser l'implantation des multinationales étrangères en France, leur permettant ainsi d'occuper des parts importantes de notre marché, de concurrencer directement nos industries, de leur créer des difficultés et d'accroître ainsi le problème douloureux du chômage.

Les responsabilités d'Indosuez et des pouvoirs publics, qui ont encouragé ces tractations dans le bradage de certaines entreprises aux Japonais, sont écrasantes.

De même, la banque Indosuez est aujourd'hui essentiellement préoccupée de se constituer, là encore avec l'appui des pouvoirs publics, un trésor de guerre pour investir, par exemple, dans Disneyland. Si l'on effectuait d'ailleurs le recensement des banques prêtes à investir dans des projets similaires - je pense au projet des Schtroumpfs - sans aucun doute juteux pour elles, notamment sur le plan immobilier, on appréhenderait sans doute mieux l'importance des ressources disponibles qui pourraient, dès à présent, être mobilisées pour moderniser nos industries et créer des emplois au lieu de les vendre en pièces détachées et d'aggraver ainsi le chômage.

Ce matin, j'évoquais - je me permets d'y revenir - le douloureux problème des jeunes, dont notre pays souffre amèrement.

La nationalisation - nous l'avons déjà dit à de nombreuses reprises - ne génère pas d'elle-même le développement du pays ; mais c'est un outil que les pouvoirs publics, s'ils en ont la volonté politique, peuvent utiliser pour mener à bien leur tâche de reconstruction du pays.

Non seulement nous sommes contre la dénationalisation, mais nous souhaitons que les nationalisations aient un autre contenu, qu'elles servent réellement au développement de l'emploi et de la production nationale.

C'est pour toutes ces raisons que nous demandons à la Haute Assemblée d'adopter notre amendement.

M. René Martin. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Laucournet, pour défendre l'amendement n° 359 rectifié.

M. Robert Laucournet. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la banque Indosuez est une filiale à plus de 99 p. 100 de la Compagnie financière de Suez, dont elle constitue l'opération bancaire privilégiée. Elle dispose, à cet effet, d'un réseau de vingt-trois agences - réseau qui a d'ailleurs été resserré en 1985 - harmonieusement réparties sur l'ensemble du territoire, avec un effectif d'environ 6 000 agents.

En 1985, les résultats de la banque Indosuez ont enregistré une amélioration très sensible. C'est ainsi que les crédits consentis aux clients ont atteint 46 milliards de francs, en augmentation de 13 p. 100 par rapport à l'année précédente. Elle a également conforté ses fonds propres par l'émission de titres participatifs et de participations à son capital en euro-devises et en dollars. L'ensemble de ces opérations ont rencontré un accueil très favorable.

La banque Indosuez constitue donc l'opérateur privilégié de la Compagnie financière de Suez et, à ce titre, sa situation ne peut être dissociée de l'examen d'ensemble de la compagnie. C'est pourquoi je tiens à dénoncer l'aberration qui consisterait à vendre « par appartements » la Compagnie financière de Suez, tout particulièrement en commençant par ce qui en constitue le bras séculier.

Cette banque est non seulement un élément constitutif de ce groupe, mais ses activités s'intègrent dans la synergie que représente la Compagnie financière de Suez, qui intervient dans le secteur bancaire avec Indosuez, mais également, avec d'autres établissements comme la B.P.C., dans les domaines de l'assurance de l'industrie et des services, avec des participations prises dans de nombreux groupes français. Elle intervient également dans des sociétés de portefeuilles ou dans des sociétés de placements internationaux.

Ses activités sont très largement internationalisées, en Europe, d'abord, mais également en Afrique, au Moyen-Orient, en Amérique du Nord, en Océanie et surtout - et c'est là son point fort - en Asie, où sont implantées près de 50 p. 100 de ses activités. C'est un atout de grande importance pour l'économie française dès lors que ces marchés des pays nouvellement industrialisés de l'Asie sont très prometteurs et doivent faire l'objet d'une attention toute particulière de la part des entreprises françaises.

Permettez-moi à ce sujet de vous rappeler, en dehors même de son implantation dans nos départements et territoires d'outre-mer, où elle joue pleinement son rôle dans le développement urgent et indispensable de ces départements et territoires avec un réseau d'agences remarquablement étendu, la présence d'Indosuez dans pratiquement tous les pays d'Europe - y compris en U.R.S.S. - dans les principaux pays du Moyen-Orient - en tout cas ceux avec lesquels la France

entretien des liens commerciaux privilégiés - dans la majeure partie de l'Amérique du Nord et du Sud où elle a conclu des accords avec la banque Sudameris et enfin, comme je l'évoquais, en Asie où son réseau couvre aussi bien les relations avec la Chine populaire et le Japon que, depuis cette année, avec le Népal, à la suite d'un accord passé avec ce pays.

C'est donc ces réseaux que vous allez remettre en cause en séparant la Banque Indosuez de l'ensemble du groupe. Vous allez inconsidérément priver la France d'un instrument essentiel au service du développement industriel et de notre présence sur les marchés les plus porteurs pour l'avenir.

Vous agissez ainsi tout en prétendant soutenir par ailleurs notre commerce extérieur. Encore un exemple d'illogisme, puisque en réalité, au-delà des paroles et des vœux pieux qui tranchent nettement avec l'activité du précédent ministre du commerce extérieur, vous vous employez à casser un instrument important d'expertise et d'intervention, et à priver la France d'un opérateur qui, depuis 1982, n'a cessé de renforcer ses positions.

C'est la raison pour laquelle le groupe socialiste souhaite que le trentième alinéa de l'annexe soit supprimé. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Rejet.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Camille Cabana, ministre délégué. Bien entendu, le Gouvernement demande le rejet de ces amendements, mais craignant que la même question ne me soit posée à plusieurs reprises, je vous apporterai une précision.

La Banque Indosuez fait l'objet d'une inscription particulière dans l'annexe parce qu'elle est entrée dans le secteur public par la loi ; donc seule une loi peut l'en faire sortir. C'est cette considération juridique qui nous a amenés à inscrire la Banque Indosuez, comme la Compagnie financière de Suez que nous retrouverons plus loin.

Nous allons rencontrer très fréquemment ce type de situation, notamment avec toutes les banques régionales rattachées à la nébuleuse de la Compagnie financière du crédit industriel et commercial.

Vouloir tirer de ces inscriptions successives la conclusion que le Gouvernement entend vendre « par appartement » - selon l'expression consacrée - tel ou tel groupe bancaire est un pas qu'il ne faut pas franchir ; seules des contraintes juridiques nous obligent à mentionner une par une ces entreprises. Il n'y a donc aucune intention cachée de la part du Gouvernement.

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques.

Le premier, n° 95 rectifié, est présenté par Mme Midy, MM. Renar, René Martin, Bernard-Michel Hugo, Minetti, Bécart, les membres du groupe communiste et apparenté.

Le second, n° 360 rectifié, est proposé par MM. Méric, Larue, Masseret, Perrein, Delfau, Duffaut, Dreyfus-Schmidt, Guillaume, Manet, Mlle Rapuzzi, les membres du groupe socialiste et apparentés.

Tous deux tendent à supprimer le trente et unième alinéa de l'annexe : Banque industrielle et mobilière privée.

La parole est à M. Lefort, pour défendre l'amendement n° 95 rectifié.

M. Fernand Lefort. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, notre amendement vise à exclure du champ de la loi d'habilitation la Banque industrielle et mobilière privée, que nous ne souhaitons pas voir privatisée. Il est curieux de constater que vous souhaitez privatiser une banque qui, en matière de crédit, a pourtant étendu des applications de ce qu'il est convenu d'appeler la loi Dailly, en matière de financement de haut de bilan.

Certes, il s'agit d'un petit établissement financier, mais il est tout à fait significatif de ce qu'il ne fallait pas faire de la nationalisation. Pour nous communistes, la nationalisation n'est pas une fin en soi, et nous l'avons déjà dit. Avec la gestion de cette banque, nous voyons bien qu'il serait illusoire de considérer que le moment politique de la nationalisation aurait suffi pour faire céder l'ensemble des logiques capitalistes. S'il reste beaucoup à faire, ce n'est certainement pas en ayant recours à la privatisation que l'on y parviendra.

Tel est le sens de cet amendement.

M. Pierre Gamboa. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Bayle, pour défendre l'amendement n° 360 rectifié.

M. Jean-Pierre Bayle. Cet amendement a pour objet de retirer du champ de la privatisation la Banque industrielle et mobilière privée. Il s'agit d'un établissement de petite taille par le volume des crédits consentis et des dépôts détenus, mais qui a su intervenir auprès de sa clientèle traditionnelle dans un esprit d'innovation et d'efficacité tout à fait remarquable. L'essentiel de sa clientèle est, en effet, composée d'entreprises qui, dans un environnement difficile, ont été amenées à rechercher des solutions nouvelles pour faire face aux évolutions et qui ont dû parfois remettre en cause leurs orientations initiales.

La B.I.M.P. a joué auprès d'elles un rôle de conseil et d'information très apprécié. Elle les a aidées à formuler les questions, à définir de nouvelles perspectives ; elles les ont informées sur les outils financiers dont elles peuvent aujourd'hui bénéficier, participant, le cas échéant, à la mise en place de ces outils. Elle a en effet manifesté une grande créativité dans l'invention de nouveaux produits financiers adaptés.

Citons : en matière de crédit, l'extension des applications de la loi Dailly ; en matière de financement de haut de bilan, le succès du second marché et les possibilités accrues d'intervention des divers investisseurs en capital à risque ; en matière de participation du personnel des entreprises, une large palette de possibilités allant de la cession d'entreprise aux cadres suivant la technique instaurée par la loi d'initiative économique à différentes formes d'intéressements généralisées ou spécifiques ; le stock options, en matière de gestion courante ; les nouveaux outils télématiques fonctionnant en temps réel et les instruments financiers adaptés à la gestion des trésoreries ; en matière internationale, le développement des opérations en ECU.

Elle a, pour ce faire, mobilisé non seulement l'ensemble de son personnel mais aussi des spécialistes extérieurs consultés au bénéfice de la clientèle. Il s'agit là d'une action particulièrement réussie dans un domaine où les banques n'interviennent pas toujours avec assez de hardiesse.

Généralement, et comme le souligne à juste titre le rapport Pastré, dans leur politique d'offre de services aux entreprises, les établissements de crédit sont aujourd'hui partagés entre deux sentiments. D'une part, la rentabilité des banques étant, en France plus que dans aucun autre pays, dépendante de la marge d'intérêt, les banques françaises voient dans l'offre de services aux entreprises un moyen privilégié de diversification de leurs ressources et donc de stabilisation de leurs résultats.

D'autre part, la plupart des services offerts par les banques aux entreprises visant à permettre à celles-ci de mieux gérer leurs liquidités, le développement de tels services menace, à terme, certaines ressources traditionnelles des banques.

L'offre de services aux entreprises par les banques françaises n'est pas une innovation des années 1980. De manière très schématique, on peut considérer que, indépendamment de l'activité traditionnelle des banques d'affaires, le développement de tels services s'est effectué en trois « vagues » se recouvrant partiellement les unes les autres.

Dans un premier temps, au début des années 1970, les banques françaises, encouragées en cela par les filiales françaises de certaines banques américaines, ont véritablement dynamisé le marché du crédit-bail et de l'affacturage. Le crédit-bail, notamment, s'est particulièrement développé dans les premières années de la crise. Il a en effet permis aux entreprises de ne pas faire apparaître dans leur bilan une partie de leur endettement et il leur a offert des possibilités de règlement beaucoup plus souples que les modalités de remboursement traditionnelles des crédits bancaires à moyen et long terme. Fin 1983, les banques représentaient 57 p. 100 des encours de crédit-bail - et probablement près de 90 p. 100 si l'on tient compte des établissements financiers appartenant à un groupe bancaire.

La deuxième vague de croissance des services offerts aux entreprises a accompagné l'internationalisation des banques françaises. Le développement des services d'assistance à l'exportation a offert aux entreprises françaises, notamment aux P.M.E., la possibilité d'une meilleure pénétration étrangère de leurs produits.

L'efficacité des banques françaises dans ce segment du marché des services aux entreprises a été souvent contestée. Il leur est ainsi souvent reproché de ne pas suffisamment analyser le projet présenté, mais d'abord et avant tout la situation financière du candidat à l'exportation. Il leur est aussi reproché de ne pas toujours être en mesure de fournir, au niveau de leurs agences locales, les informations indispensables à la connaissance des marchés prospectés. Il est difficile de dresser un bilan objectif de la situation dans ce domaine. Il semble toutefois que les banques françaises, prises dans leur ensemble, présentent toute la gamme des financements « export » et que la plupart offrent à leur clientèle des services d'assistance à l'exportation. Par ailleurs, dans quelques grandes banques, ont été créées des cellules spécialement chargées d'effectuer des études de marché par pays et par produit et d'assurer la liaison entre le réseau français et le réseau extérieur.

Pour éclairer les difficultés qu'ont pu rencontrer certaines entreprises dans ce domaine, la chambre de commerce de Paris a effectué une enquête approfondie auprès de chefs d'entreprises et de banques ; il ressort de cette enquête que la relative prudence affichée par certaines banques en matière d'assistance à l'exportation tient en grande partie à la difficulté rencontrée par ces banques pour faire payer de tels services.

Depuis le début des années 1980, les relations banques-entreprises sont à nouveau en train de changer. Les efforts faits par les entreprises pour se désendetter et pour trouver de nouveaux marchés nourrissent tout naturellement leur demande de services bancaires. Le développement des nouvelles technologies dans les banques et dans les entreprises pose toutefois, en des termes nouveaux, le problème des services financiers.

Les banques ont fait preuve, dans ce domaine, d'un très grand dynamisme. Les innovations se sont multipliées au cours des dernières années ; l'offre de ces nouveaux services a, dans un premier temps, davantage porté sur la fourniture d'information puis, plus récemment, sur la mise en place de véritables systèmes de gestion automatisés des flux financiers - gestion du risque de change, gestion de trésorerie...

Les banques se sont, bien sûr, heurtées à certaines difficultés dans la diffusion de ces nouveaux produits ; la faible informatisation des petites et moyennes entreprises, situation qui a radicalement changé depuis deux ou trois ans, a souvent constitué un frein à la diffusion de certains produits ; la rapidité même du rythme d'innovation a obligé à des efforts importants de coordination dans les réseaux les plus décentralisés.

Ces problèmes se résolvent progressivement. Ils laissent place au développement d'un marché dont le potentiel de croissance est jugé exceptionnel dans tous les pays industrialisés.

Sans qu'il soit possible de quantifier leur « part de marché », il semble que les banques françaises, notamment du fait de l'accélération du rythme d'informatisation de l'économie française encouragée par les pouvoirs publics, disposent dans ce domaine d'atouts concurrentiels importants. Les banques françaises, par ce biais, ont ainsi trouvé un moyen privilégié de modifier, dans le sens de l'élargissement, la nature de leurs relations avec les entreprises.

La B.I.M.P. n'a pas voulu être en reste. Ne disposant pas d'un réseau d'agences ou de succursales aux quatre coins du monde, elle a choisi une méthode différente pour aider sa clientèle avec le maximum de chances de réussir.

Ce nouveau service d'assistance aux entreprises exportatrices repose sur l'association de la B.I.M.P. avec un cabinet français de consultants « D.M.L. et associés » implanté aux U.S.A. - New York, Chicago, Los Angeles - connaissant très bien le tissu industriel tant français qu'américain.

L'opération se déroule en trois phases. La firme, essentiellement une petite ou moyenne entreprise, doit répondre à certains critères de dynamisme, de solvabilité, de pratique de l'exportation et il faut surtout qu'elle ait des produits exportables.

L'examen de passage terminé, D.M.L. analyse le marché potentiel et propose une stratégie d'approche la mieux adaptée à l'entreprise : exportation directe, filiale de commercialisation, cession de licence, voire création d'une unité de production. Des contacts sont alors pris avec les firmes américaines intéressées. L'entreprise française a la possibilité d'obtenir de la Coface une « assurance protection ».

La phase finale et les financements correspondants seront assurés par la B.I.M.P. et des banquiers locaux. Une dizaine d'entreprises ont déjà bénéficié de cette action. Elles exercent leurs activités dans des domaines aussi variés que les matériels de cuisine - établissement Laverse -, les mélangeurs - société Moritz -, sans oublier une société qui fournira des capitaux pour ouvrages d'art notamment, ou un fabricant de pull-overs pour lequel est recherché actuellement une teinturerie sur la côte Est pour mieux répondre aux désirs de sa clientèle. La B.I.M.P. pourrait également permettre aux Américains de goûter à la cuisine française... surgelée.

Si je me réfère au dernier bilan connu de la B.I.M.P., j'observe avec vous qu'avant consolidation le total du bilan s'élève à 3 163 milliards de francs contre 2 541 milliards de francs au 31 décembre 1984, en progression de 24 p. 100.

Les capitaux permanents passent de 182 millions de francs pour la même période à 290 millions de francs, par suite notamment de la seconde émission de titres participatifs en décembre 1985 et d'une participation de même montant à un emprunt obligataire groupé en cours d'année.

Le produit net bancaire, voisin de 176 millions de francs, marque une croissance de près de 15 p. 100. La part des commissions au sein de ce produit dépasse 30 p. 100.

En effet, les activités financières de la banque, servies par la conjoncture, se sont encore sensiblement renforcées et développées. Après déduction des dépenses d'exploitation, le résultat brut d'exploitation, avant amortissements, provisions, charges et produits exceptionnels, est en progression de 19 p. 100 sur celui de l'exercice 1984. Les dotations nettes aux provisions pour créances douteuses s'élèvent à 30 millions de francs contre 31 millions de francs en 1984.

M. le président. Dix minutes, monsieur Bayle ! Veuillez conclure !

M. Jean-Pierre Bayle. Je conclus, monsieur le président. Je faisais référence au bilan publié dans le journal *Les Echos*.

Malgré les difficultés initiales, la B.I.M.P. a donc su parfaitement tirer profit de la nationalisation pour développer, de façon imaginative et créatrice, ses activités, dans un esprit d'intérêt général aussi bien qu'au bénéfice de sa clientèle. En ce sens, elle constitue donc un exemple et l'on voit mal ce qu'un changement de statut, motivé essentiellement par des raisons idéologiques, pourrait lui apporter. On discerne, au contraire, très bien les risques encourus.

Telles sont toutes les raisons pour lesquelles nous invitons le Sénat à refuser la dénationalisation de cette banque en votant avec nous cet amendement. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements nos 95 rectifié et 360 rectifié ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Rejet.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Camille Cabana, ministre délégué. Rejet.

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques.

Le premier, n° 96 rectifié, est présenté par MM. Bécart, Renar, René Martin, Bernard-Michel Hugo, Minetti, Mme Midy, les membres du groupe communiste et apparentés.

Le second, n° 361 rectifié, est déposé par MM. Méric, Larue, Masseret, Perrin, Delfau, Duffaut, Dreyfus-Schmidt, Guillaume, Manet, Mlle Rapuzzi et les membres du groupe socialiste et apparentés.

Tous deux tendent à supprimer le trente-deuxième alinéa de l'annexe : banque Laydernier.

La parole est à M. Gamboa, pour défendre l'amendement n° 96 rectifié.

M. Pierre Gamboa. Monsieur le président, avec votre autorisation, je souhaiterais apporter une précision sur la démarche du groupe communiste.

Ce très long débat d'amendement nous permet, que la discussion porte sur les compagnies d'assurances, les banques ou les entreprises industrielles qui vont entrer dans le champ de la dénationalisation, d'apporter notre opinion, de formuler nos critiques et nos propositions.

Naturellement, il va de soi que nous ne faisons aucune hiérarchie entre ces soixante-cinq entreprises ; pour nous, en effet, toutes les entreprises sont importantes, car quelle que soit leur taille, des ingénieurs, des cadres, des techniciens, des employés et des ouvriers y travaillent.

Nous avons donc souhaité souligner, à tel ou tel moment, un certain nombre de points communs et de spécificités touchant à telle ou telle entreprise ; dans ce but, nous avons fait alterner les appréciations de portée générale avec les appréciations de portée ponctuelle. Nous avons fait observer, tant au Gouvernement qu'à la majorité sénatoriale, que nous considérons qu'il s'agissait d'un débat d'idées et non d'une procédure procédurière tendant à bloquer le Sénat, car nous avions la volonté d'expliquer nos arguments.

Cependant, à cet instant de la discussion, monsieur le président, j'aurais souhaité - avec votre accord, naturellement, cela va de soi - que, sur quelques amendements que je vous signalerai, nous puissions considérer que nous avons suffisamment exposé nos arguments afin d'exclure telle ou telle banque ou entreprise du champ des dénationalisations, pour qu'il ne soit pas nécessaire d'y revenir.

Avec votre accord, donc, je souhaite ne pas présenter de commentaires sur cet amendement n° 96 rectifié, ni sur l'amendement n° 97 rectifié qui sera appelé dans un instant.

Il va de soi qu'il s'agit d'une question de procédure : je ne vous demande pas une discussion commune, je vous fais simplement part du souhait du groupe communiste.

M. le président. Monsieur Gamboa, il est très difficile de mener une discussion commune au-delà des deux amendements que j'ai appelés, car ils tendent à la suppression du même alinéa. Mais je suis extrêmement favorable - je ne suis pas le seul - à toute disposition permettant d'accélérer ce débat.

Manifestation dans les tribunes du public.

(A cet instant, une spectatrice applaudit.)

M. le président. Je tiens à rappeler que, aux termes de l'article 91 de notre règlement, « le public admis dans les tribunes se tient assis, découvert et en silence. Toute personne donnant des marques d'approbation ou d'improbation est exclue sur-le-champ par les huissiers chargés de maintenir l'ordre ».

Je prie donc les personnes qui sont admises dans nos tribunes, et qui sont toujours les bienvenues, de ne point troubler nos débats.

M. Robert Laucournet. Allez dans le jardin à côté ! *(Sourires.)*

Article 4 et annexe (suite)

M. le président. La parole est maintenant à M. Bœuf, pour défendre l'amendement n° 361 rectifié.

M. Marc Bœuf. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, cet amendement demande la suppression du trente-deuxième alinéa de l'annexe de l'article 4 et concerne, en particulier, la banque Laydernier.

Il s'agit d'une banque régionale qui a su tout à la fois tisser des liens de confiance avec sa clientèle privée traditionnelle et soutenir activement le tissu économique régional. Avec un réseau de trente-deux agences dans le sud-est de la France et un effectif de plus de 400 agents, cette filiale à plus de 99 p. 100 du Crédit lyonnais a donc joué pleinement son rôle dans le développement régional.

Si, là aussi, il est tout à fait aberrant de découpler cette banque du groupe auquel elle appartient, il est encore beaucoup plus grave, me semble-t-il, de risquer de donner ainsi un coup d'arrêt à la modernisation entreprise avec dynamisme par cet établissement. En effet, une nouvelle politique commerciale a été mise en place en 1983, dont les résultats sont maintenant visibles.

Dans cette politique, trois domaines sont à retenir et, tout d'abord, l'opération « ouvertures de compte ».

Cette opération recouvrait deux exercices et les objectifs fixés ont été atteints. Il faut signaler, à cette occasion, l'utilisation de campagnes d'appels téléphoniques en préparation de la démarche.

S'agissant des « fonds communs de placement, banque Laydernier », leur forte progression s'est poursuivie malgré les secousses subies dans la deuxième moitié de l'année sur le marché obligataire. Pour l'essentiel, les capitaux recueillis émanent des particuliers, ce qui leur confère une nature plus stable que s'ils provenaient de la trésorerie généralement plus fluctuante des entreprises.

La deuxième opération à signaler est l'opération « associations ». Elle s'est développée en 1984 : création d'un fonds commun de placement spécialisé, organisation d'une importante manifestation à Annecy avec la jeune chambre économique, qui a réuni 180 personnes représentant plus de 120 associations.

Enfin, la troisième opération - c'est, de loin, la plus importante - est l'opération « argent électronique ».

La poursuite de la mise en place du réseau de guichets automatiques s'est effectuée en 1984 avec les implantations de Thônes, Thonon-les-Bains, Chamonix et du Fayet. A l'heure actuelle, dix-huit agences sont équipées et environ 15 000 cartes ont été distribuées à la clientèle.

Il est intéressant de noter que dans les premières agences qui en ont été dotées, les guichets automatiques réalisent, en moyenne, plus de 50 p. 100 des retraits, 15 p. 100 des versements en espèces et 13 p. 100 des remises de chèques.

L'ouverture de ces guichets automatiques au réseau « Carte bleue » a également apporté à la banque un nombre important d'opérations, étant donné le caractère touristique de la région.

Je voudrais souligner cette aide importante pour le développement du tourisme. Dans cette région hautement touristique, il faut rappeler que cette activité apporte des devises à notre pays et que c'est grâce à des outils tels ces guichets automatiques que nous pouvons faire des progrès dans cette activité importante.

La banque Laydernier a donc su être à la pointe de l'innovation dans le domaine de la monnaie électronique.

Il est bien évident que seul un système nationalisé est en mesure de permettre un développement sans heurt, sans difficulté sociale et sans rupture de ces nouveaux moyens d'intervention.

Les banques de tous les pays modernisent, selon des modalités qui leur sont propres, leur système de paiement. Si l'on étudie le rythme de diffusion des cartes et des automates, force est toutefois de constater que la France a connu le rythme de croissance le plus rapide au cours des années 1978-1984. Durant les trois dernières années notamment, le nombre de porteurs de cartes a été multiplié par deux le nombre d'opérations de paiement électronique par deux de cent : aucun pays industrialisé n'a fait mieux.

On peut considérer que la modernisation du système de paiement français a franchi, au cours des derniers mois, une étape décisive. Deux nouvelles ruptures se sont produites.

Premièrement, les banques françaises sont en train d'endiguer la marée montante du chèque. La part du chèque dans les moyens de paiement compensés s'est établie à 77,4 p. 100 en 1984, en retrait par rapport au maximum de 79,6 p. 100 atteint en 1981. En effet, alors que le nombre de chèques croissait, depuis 1976, à un rythme annuel moyen supérieur à 10 p. 100, depuis 1983 le taux de croissance du chèque décroît chaque année.

Pour la première fois depuis le début du siècle, le nombre de chèques émis en France devrait ainsi, en 1985 ou au plus tard en 1986, diminuer. Cela est dû, bien entendu, à l'accélération de l'utilisation des nouveaux moyens de paiement, qu'il s'agisse des cartes ou des nouveaux moyens de paiement « traditionnels ».

Deuxièmement, la France semble être le pays développé, qui a évolué le plus rapidement dans ce domaine au cours des dernières années, comme en témoignent toutes les statistiques internationales dont on dispose. Non pas que les banques des autres pays n'aient rien fait, au contraire : c'est incontestablement le Japon qui, en termes relatifs, a le plus tôt automatisé son système de paiement. De son côté, les Etats-Unis, en 1980, ont mis en place une réforme qui devrait prochainement porter ses fruits dans un système de paiement qui, toutefois, est particulièrement « éclaté » du fait des réglementations bancaires régionales. Pour ce qui est de la Grande-Bretagne, le récent accord signé entre le secteur bancaire et le secteur du commerce, malgré l'importance des

moyens mis en œuvre, ne doit pas faire oublier le relatif retrait de ce pays dans le domaine de la monnaie électronique.

Monsieur le ministre, en dénationalisant une telle banque, on prend le risque de revenir à des comportements traditionnels, plus sécurisants, particulièrement pour les petites banques, mais qui, dans le contexte technologique et économique actuel, leur porteraient un coup fatal.

C'est la raison pour laquelle nous souhaitons que cet amendement soit adopté. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Jean-Pierre Bayle. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Camille Cabana, ministre délégué. Rejet.

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques.

Le premier, n° 97 rectifié, est présenté par MM. Bécart, Renar, René Martin, Bernard-Michel Hugo, Minetti, Mme Midy, les membres du groupe communiste et apparenté.

Le second, n° 362 rectifié, est déposé par MM. Méric, Larue, Masseret, Perrein, Delfau, Duffaut, Dreyfus-Schmidt, Guillaume, Manet, Mlle Rapuzzi, les membres du groupe socialiste et apparentés.

Tous deux tendent à supprimer le trente-troisième alinéa de l'annexe : Banque Monod.

La parole est à M. Gamboa, pour défendre l'amendement n° 97 rectifié.

M. Pierre Gamboa. Mon argumentation est identique à celle que j'ai développée pour l'amendement n° 96 rectifié.

M. le président. La parole est à M. Bayle, pour défendre l'amendement n° 362 rectifié.

M. Jean-Pierre Bayle. Nous retrouvons avec la banque Monod, autrefois dénommée banque Monod française, le problème de la « vente des groupes par appartements » qu'évoquait mon ami M. Laucournet, expression que vous contestez, monsieur le ministre.

La banque Monod est une filiale à 100 p. 100 de la Compagnie financière de Suez et a donc été nationalisée en 1982. C'est, principalement, une banque de spécialités, sans agence ni réseau commercial, qui concentre ses efforts sur certaines professions et certains créneaux.

Il s'agit, notamment, des professions qui sont soumises à des réglementations juridiques complexes comme les conseils juridiques, les administrateurs de biens, les agents immobiliers, les administrateurs judiciaires et les avocats. Ces professions dépendent d'un département de la banque appelé « département des professions réglementées ».

La banque Monod a également adapté son activité au service des commissaires-priseurs, ce que souligne le fait que la seule agence extérieure au siège se trouve à l'hôtel Drouot. Les promoteurs et marchands de biens, à travers le département immobilier, font aussi partie de sa clientèle privilégiée. Enfin, les restaurateurs et hôteliers bénéficient, au sein de cette banque, d'une agence spécialisée.

La banque Monod, qui emploie trois cents agents, offre à sa clientèle des services d'opérations avec l'étranger, de gestion de trésorerie, de crédit, de transmission et de rapprochement d'entreprises ainsi que de gestion du patrimoine. Cette activité s'est développée normalement au cours de ces dernières années en particulier.

En effet, le bilan est supérieur à 2 milliards de francs. Fin 1984, les dépôts s'élevaient à 1,4 milliard de francs, dépassant l'encours de crédit de 1,1 milliard de francs. Cette particularité s'explique par le fait que les professions qui sont clientes de la banque manipulent souvent des fonds pour le compte de tiers : cessions de fonds de commerce, séquestres, etc. En 1984, le bénéfice de la banque Monod s'est élevé à 11 millions de francs et l'on attend pour 1985 un bénéfice du même ordre.

D'autre part, la banque réalise un effort de développement vers le secteur des agences de voyages, des agences publicitaires, des transporteurs, des courtiers d'assurances.

On voit mal dans ces conditions ce que la privatisation pourrait apporter à un établissement qui a fait preuve, après nationalisation, d'un tel dynamisme.

Nous vous demandons donc d'adopter cet amendement visant à retirer la banque Monod de la liste. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. La commission s'oppose à l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Camille Cabana, ministre délégué. Le Gouvernement rejette l'amendement.

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques.

Le premier, n° 98 rectifié, est présenté par MM. Renar, Bécart, René Martin, Bernard-Michel Hugo, Minetti, Mme Midy, les membres du groupe communiste et apparenté.

Le second, n° 363 rectifié, est déposé par MM. Méric, Larue, Masseret, Perrein, Delfau, Duffaut, Dreyfus-Schmidt, Guillaume, Manet, Mlle Rapuzzi, les membres du groupe socialiste et apparentés.

Tous deux tendent à supprimer le trente-quatrième alinéa de l'annexe : Banque nationale de Paris.

La parole est à M. Gamboa, pour défendre l'amendement n° 98 rectifié.

M. Pierre Gamboa. Notre amendement vise à exclure du champ d'application de l'article 4 de la loi d'habilitation la Banque nationale de Paris, pourtant nationalisée en 1945.

Monsieur le ministre, au travers de ses deux sociétés mères, la Banque nationale du commerce et de l'industrie et le Comptoir national d'escompte de Paris, cette banque a, depuis maintenant un peu plus de quatre décennies, joué un rôle important, avec, bien sûr, des lacunes que nous avons exposées dans la discussion générale et à l'occasion d'autres amendements.

Nous considérons qu'il y a lieu à cette occasion de renouveler notre ferme opposition à cette dénationalisation, qui constitue une grave dilapidation du patrimoine national.

La vague de nationalisations du système bancaire de 1982 avait fait naître l'espoir de voir enfin la Banque nationale de Paris devenir l'un des moyens de dynamiser notre économie, en favorisant la création d'emplois stables et qualifiés, et en axant l'activité bancaire sur de nouvelles liaisons entre les établissements de crédit, les entreprises et les régions.

Si la B.N.P., comme les autres banques, a participé activement au processus qui s'est traduit par une régression rapide de l'emploi, si elle a contribué au déclin de notre potentiel de production industrielle, il n'en demeure pas moins qu'elle est la première banque française pour le réseau des guichets en métropole, le nombre d'employés, l'émission d'obligations et les dépôts collectés. Elle constitue donc un outil exceptionnel qui aurait pu et qui peut encore contribuer à la relance industrielle de notre pays.

Nous constatons malheureusement - et nous le regrettons - que cette banque, comme les autres banques, n'a pas échappé à la logique de la recherche du profit dans la mesure où elle a pratiqué des taux d'intérêt trop élevés, avec toutes les conséquences que cela comporte pour la compétitivité externe et interne des entreprises. Cette politique a également eu pour effet de lier le choix de lourds investissements informatiques, actuellement en cours, à une réduction des effectifs.

C'est ainsi que la direction actuelle estime à deux mille le nombre de salariés en excédent pour les trois années à venir. La politique menée par le précédent gouvernement, que nous regrettons, n'a pu que préparer le terrain à la dénationalisation.

En refusant de s'appuyer sur la démocratisation de la banque et sur de nouveaux critères de gestion, une gestion technocratique a pris le pas sur la possibilité de s'engager dans une nouvelle voie avec un caractère national et originalité.

Pourtant, une orientation fondée sur des rapports nouveaux entre la banque, les entreprises et les régions et repensée en fonction de l'intérêt national reste la seule réponse d'avenir pour sortir le pays de la crise. Or, à nos yeux, la B.N.P. pourrait justement, grâce à son assise financière, à la compétence de ses cadres, de son personnel, répondre, après certaines réformes, aux besoins nouveaux de l'économie.

Par exemple, les petites et moyennes entreprises, les entreprises nouvellement créées, qui sont aujourd'hui systématiquement pénalisées, pourraient instaurer avec la banque un dialogue différent si celle-ci avait en vue non pas la seule rentabilité financière que lui assurent les grandes entreprises, mais plutôt le souci de prêter à des centres de production moins importants et s'engageant à investir et à créer des emplois stables et qualifiés.

Cela pourrait constituer de nouveaux critères d'intervention des banques et un établissement comme la B.N.P., s'il n'était pas privatisé, pourrait être un promoteur de cette action.

Mais comme nous sommes assurés que la dénationalisation que vous proposez, monsieur le ministre, ne rompra pas avec les critères de liquidité et de rentabilité dont profitent les grands groupes industriels, elle ne pourra se traduire que par des difficultés accrues pour les entreprises petites et moyennes ; c'est donc la remise en cause de la politique bancaire et de ses finalités qui est aujourd'hui au cœur de ce débat.

En effet, notre économie, la population de notre pays ont besoin de critères nouveaux de gestion dans le domaine bancaire et industriel. Cette dénationalisation ne prend naturellement pas cette voie.

C'est la raison pour laquelle, la condamnant globalement, nous demandons que la B.N.P. soit exclue du champ d'application de la loi d'habilitation. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Bayle, pour défendre l'amendement n° 363 rectifié.

M. Jean-Pierre Bayle. La dénationalisation de la Banque nationale de Paris apparaît pour tous les Français comme une opération d'une exceptionnelle gravité et ce pour deux raisons : la première, c'est qu'il s'agit d'un établissement considérable, la première banque française, l'une des premières banques mondiales, un réseau mondial, plusieurs dizaines de milliers d'agents et surtout la confiance de plusieurs centaines de milliers de Français ; la seconde, c'est que vous voulez revenir, monsieur le ministre, sur une tradition qui date de la Libération et qui s'est poursuivie en 1966 par la fusion de la B.N.C.I. et du C.N.E.P. sous l'impulsion du gouvernement du général de Gaulle.

Par ce mauvais coup, le gouvernement actuel porte gravement atteinte à l'indépendance de l'Etat au regard des forces financières, atteinte à ce que M. Debré appelle d'une très belle formule « l'essentiel national ».

Permettez-moi de vous rappeler les propos d'un observateur de l'époque, M. Georges Hourdin, ancien président-directeur général des publications de *La Vie catholique*, propos qui traduisent admirablement le sentiment de tous ceux qui ont connu cette terrible époque, qui ont fait le redressement de la France et qui vous voient aujourd'hui organiser son abaissement :

« Ces nationalisations sont le fruit de nos sacrifices, de nos larmes, du sang de nos déportés pendant la Seconde Guerre mondiale. Nous luttons pour inventer une troisième voie économique et politique. Les nationalisations une fois faites ont prouvé leur efficacité. Elles ont contribué à assurer à la France, entre 1945 et 1975, trente ans d'une prospérité sans précédent. Il n'est pas raisonnable d'y renoncer sous prétexte de mettre fin au chômage. C'est un pari douteux. »

Vous nous parlez souvent d'héritage, mais c'est là votre propre héritage que vous dilapidez. Vous tournez le dos au choix fait par le général de Gaulle et par les hommes de la Libération. Il est pourtant des choix que même l'appât du gain ne justifie pas.

Au-delà de cet acte symbolique, au-delà de ce renoncement demeurent tous les problèmes économiques et financiers posés par la dénationalisation, notamment par celle d'une banque comme la B.N.P., qui est, comme je l'ai rappelé tout à l'heure, la première banque de dépôts française, la première banque de dépôts en Europe et la troisième dans le monde.

Cette privatisation apparaît alors comme une sanction, que, pourtant, rien ne justifie.

La B.N.P. a activement encouragé la reprise de nos investissements, surtout dans les petites et moyennes entreprises, en participant largement à leur effort de modernisation. Elle a distribué plus de 35 000 crédits à moyen ou à long terme, destinés à financer des investissements.

La B.N.P. n'a pas attendu d'être autorisée à distribuer des prêts bonifiés aux artisans pour s'intéresser à ce segment de clientèle et lui accorder les concours qui lui sont nécessaires.

En 1984, les crédits aux artisans ont atteint 400 millions de francs.

L'assistance aux entreprises exportatrices est restée une préoccupation majeure de la banque. Elle s'est employée, à partir des renseignements recueillis par son réseau extérieur, à informer sa clientèle des occasions qu'offraient les marchés étrangers.

La convention passée en 1983 avec la direction des relations économiques extérieures et la Coface a permis à la B.N.P. de jouer un rôle prépondérant dans le développement de l'assurance prospection et de son financement.

Les crédits de préfinancement et de mobilisation de créances sur l'étranger conservent toute leur importance dans l'ensemble des concours consentis.

Pour aider à la gestion des entreprises, les procédures informatiques ont été perfectionnées et un effort a été accompli pour les rendre accessibles au plus grand nombre.

C'est ainsi que le système M.A.D.I.C., c'est-à-dire mise en disposition d'informations à la clientèle, a été développé et qu'une nouvelle version simplifiée, « télégestion B », a été créée pour les petites et moyennes entreprises. Un nouveau produit « centralisation automatique de trésorerie » a été également mis au point pour être proposé à la clientèle dans les premiers mois de 1985.

Enfin, la modernisation et les restructurations industrielles ont nécessité la mise en place de crédits d'investissement en sensible accroissement.

Dans le secteur de la promotion immobilière, l'activité s'est maintenue à un bon niveau : la banque est intervenue dans plusieurs opérations portant sur la création de 1416 logements ou maisons individuelles et concernant la construction de 47 480 mètres carrés de bureaux ou commerces.

A l'égard des particuliers, la B.N.P. a poursuivi l'important effort d'investissement engagé à partir de 1982 en installant, à un rythme soutenu, des guichets automatiques. Le parc aura atteint le nombre de 600 à la fin de l'année. Ils ont été complétés par la création du « Service B-Point Conseil », où la présence d'un conseiller auprès de ces automates permet d'accueillir la clientèle.

Préparant la banque de demain, la B.N.P. expérimente à Biarritz l'utilisation du visiophone, qui, associé à des guichets automatiques, permet aux clients d'entrer en relation à distance avec leurs correspondants à la banque.

Convaincue de l'avenir des nouveaux moyens de paiement, la banque a accentué son effort pour répandre l'usage de la carte bleue. Plus du tiers de ses clients en sont aujourd'hui porteurs. La B.N.P. a aussi largement contribué à la création de la carte bancaire, qui, associant désormais les principaux établissements de crédit, élargira les possibilités d'utilisation par ses détenteurs. Ces mêmes établissements ont étudié et préparé le lancement de la carte à mémoire.

La politique de développement du réseau à l'étranger dans une situation difficile a été empreinte de prudence. Une attention particulière a été portée à la surveillance des risques, à la constitution de provisions dans chaque cas où elles paraissaient opportunes et à une sévère compression des frais généraux pour compenser la stagnation, sinon le repli sur certaines places, des profits.

Dans l'ensemble, un certain équilibre s'est maintenu entre les résultats des succursales et des filiales situées dans chacun des trois continents, Europe, Amérique et Asie-Océanie. Les filiales africaines, pour leur part, ont réussi à éviter une nouvelle détérioration des résultats affectés par un environnement difficile.

Dans un souci d'adaptation permanente aux évolutions, le réseau international de la B.N.P. a fait l'objet d'un certain nombre d'opérations importantes, notamment dans les deux Amériques, les réseaux aux Etat-Unis, au Canada et en Argentine ayant été considérablement renforcés.

Par ailleurs, la politique d'assistance aux entreprises exportatrices a été poursuivie. Vous permettrez au sénateur représentant les Français de l'étranger que je suis, particulièrement soucieux de notre présence et de la présence bancaire française hors de France, de s'en féliciter.

Par ses nombreux représentants à l'étranger, la B.N.P. a maintenu une présence active dans toutes les parties du monde et a porté des efforts particuliers sur les marchés les plus prometteurs.

En encours de crédits, la B.N.P. reste de très loin la principale banque française des financements à l'exportation. Elle a notamment amélioré sa position dans les « crédits fournisseurs », auxquels ont recours beaucoup de P.M.E. Son encours dans ce type de crédit dépasse le tiers de l'encours total accordé par les banques françaises.

Je ne peux en terminer sans évoquer brièvement la politique sociale menée par cette grande entreprise nationalisée. Je retiendrai trois points directement liés à l'application, dans l'entreprise, des lois Auroux.

En premier lieu, la participation directe des salariés à l'expression portant sur les conditions et l'organisation de leur travail a été généralisée à la fin du deuxième trimestre de 1985. A la fin de l'exercice, 196 accords locaux avaient été conclus. Ils concernaient plus de 35 000 personnes et 3 650 groupes d'expression.

En deuxième lieu, l'adaptation de l'appareil de formation se traduit par un plan d'orientation général et décentralisé visant à donner au personnel les bases qui lui permettront de maîtriser les changements futurs.

Enfin, la recherche d'une plus grande souplesse, conforme à la fois à l'aspiration des salariés eux-mêmes et à l'intérêt de l'entreprise, a été menée. Tout en poursuivant ses actions en faveur des horaires variables, la banque, depuis plusieurs années, a développé les expériences de travail à mi-temps. Il s'agissait, notamment, de répondre aux vœux du personnel féminin qui pouvait y trouver un moyen de concilier les nécessités du travail et celles de la vie familiale, mais aussi de développer les capacités d'emploi et d'apporter une flexibilité complémentaire à l'organisation du travail.

Voilà brièvement décrit, l'instrument, voilà l'héritage que vous voulez brader ! Voilà en fait les multiples raisons qui font que nous ne pouvons accepter cette opération dangereuse et tout à fait injustifiée.

La dénationalisation de la B.N.P. apparaît comme une véritable sanction que ne justifie pas le dynamisme de cet établissement, dynamisme qui lui a permis de renforcer ses fonds propres.

La B.N.P. a recouru à toute une série de modalités, parfois originales, je pense notamment à l'émission de titres perpétuels, avec laquelle elle a pu augmenter de 25 p. 100 par an ses fonds propres. Ceux-ci représentent actuellement 3,3 p. 100 de ses engagements globaux.

On voit mal aujourd'hui comment cette banque pourrait continuer à augmenter raisonnablement ses fonds propres. En effet, l'Etat étant provisoirement actionnaire, le contribuable va être conduit, dès l'année prochaine, à recapitaliser la B.N.P. en une seule fois, sans doute à hauteur de 7 milliards de francs, pour la rendre « vendable », si je puis dire, sur le marché.

La B.N.P. a réalisé, au cours des dernières années, d'importantes restructurations, sans procéder à des licenciements, ce qui est une performance compte tenu des problèmes posés par le coût de l'intermédiation bancaire, qui est en France trop élevé.

Elle a innové dans un certain nombre de domaines, promu de nouvelles pratiques financières. J'insisterai en particulier sur le brio incontestable qu'elle a manifesté en montant la première opération d'émission internationale libellée en ECU, en janvier 1985.

Enfin, pour me référer à un critère tout à fait classique, je rappellerai que les bénéfices de la B.N.P. ont augmenté régulièrement depuis 1983 et qu'ils ont atteint, en 1985, un niveau historique...

M. le président. Veuillez conclure, monsieur Bayle !

M. Jean-Pierre Bayle. Je conclus, monsieur le président. ... puisqu'ils ont progressé de plus de 20 p. 100 par rapport à 1984.

Toutes ces raisons devraient, monsieur le ministre, vous inciter à réfléchir avant de vous engager dans une opération complexe que seul le dogmatisme libéral peut expliquer, sinon justifier. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Camille Cabana, ministre délégué. Rejet.

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques.

Le premier, n° 99 rectifié, est présenté par MM. Bécart, Renar, René Martin, Bernard-Michel Hugo, Minetti, Mme Midy et les membres du groupe communiste et apparenté.

Le second, n° 364 rectifié, est déposé par MM. Méric, Larue, Masseret, Perrein, Delfau, Duffaut, Dreyfus-Schmidt, Guillaume, Manet, Mlle Rapuzzi, les membres du groupe socialiste et apparentés.

Tous deux tendent à supprimer le trente-cinquième alinéa de l'annexe : banque Odier-Bungener-Courvoisier.

La parole est à M. Gamboa, pour défendre l'amendement n° 99 rectifié.

M. Pierre Gamboa. Monsieur le président, je rattacherai mon commentaire de l'amendement n° 99 rectifié à celui que j'avais présenté pour l'amendement n° 96 rectifié.

M. le président. Je vous en remercie, monsieur Gamboa.

La parole est à M. Bayle, pour défendre l'amendement n° 364 rectifié.

M. Jean-Pierre Bayle. La banque Odier-Bungener-Courvoisier, filiale à plus de 99 p. 100 de l'Omnium bancaire et commercial, a connu un passage difficile en 1984 à la suite des graves problèmes connus par l'un de ses clients les plus importants.

Il s'agit pourtant d'un établissement dynamique qui a su redresser son bilan en 1985 puisqu'il a atteint 2 233 millions de francs, contre 2 100 millions de francs l'année précédente, et que la progression des dépôts se révèle tout à fait sensible.

Etablissement de taille humaine, la banque Odier-Bungener-Courvoisier a su opérer, dès à présent, une véritable mutation technologique, en prenant appui sur son appartenance au secteur public. Il s'agit d'une expérience très intéressante pour le futur et dont je voudrais brièvement vous entretenir.

Dès le départ, les responsables de la banque ont estimé que la coordination des utilisateurs, des informaticiens et des machines était la clef de la réussite.

Premier problème : comment installer rapidement dans l'entreprise des outils modernes d'information et amener les utilisateurs à les accepter, à s'en servir activement ?

Le traitement de texte s'est très vite imposé comme l'introduction en douceur de l'informatique. Une fois le matériel installé, la phase d'initiation oscille entre une demi-journée et une journée pour un employé. A l'issue de cette période de formation initiale, l'utilisateur moyen, manipulant des documents répétitifs et des dossiers volumineux, se montre généralement intéressé par cet outil, car il allège considérablement sa charge de travail.

Le poste de travail minimum est composé d'un écran-clavier. Il est parfois accompagné d'une imprimante partageable entre deux, trois, voire quatre écrans.

L'investissement réalisé pour la mise en place de ce réseau local, qui comporte une trentaine de postes de travail, représentée, à ce jour, environ 3 millions de francs.

D'ores et déjà, des gains de productivité ont été constatés. Par ailleurs, de nouveaux services ont pu être offerts à la clientèle grâce au travail en temps réel ; il en est ainsi de l'élaboration instantanée d'un contrat de prêt assorti de son tableau d'amortissement.

Tous ces exemples sont le signe d'une modernisation réussie qui se révélait indispensable en raison du retard pris par le système bancaire français.

Nous ne considérons pas comme opportun de faire perdre à la banque Odier-Bungener-Courvoisier le bénéfice qu'elle a pu tirer de la nationalisation. En toute hypothèse, nous constatons une différence qualitative très nette entre l'établis-

sement nationalisé et celui qui est aujourd'hui menacé. Il sera donc nécessaire de veiller - et nous le ferons - à ce que l'Etat ne soit pas spolié.

A ce titre, la banque Odier-Bungener-Courvoisier constitue d'ailleurs un exemple, qui est loin d'être unique, des nettes plus-values que la nationalisation a favorisées. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements nos 99 rectifié et 364 rectifié ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Camille Cabana, ministre délégué. Défavorable également.

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques.

Le premier, n° 100 rectifié, est présenté par MM. René Martin, Renar, Bécart, Bernard-Michel Hugo, Minetti, Mme Midy, les membres du groupe communiste et apparenté.

Le second, n° 365 rectifié, est déposé par MM. Méric, Larue, Masseret, Perrein, Delfau, Duffaut, Dreyfus-Schmidt, Guillaume, Manet, Mlle Rapuzzi, les membres du groupe socialiste et apparentés.

Tous deux tendent à supprimer le trente-sixième alinéa de l'annexe : banque Paribas.

La parole est à M. Marson, pour défendre l'amendement n° 100 rectifié.

M. James Marson. Cet amendement vise à supprimer le trente-sixième alinéa de l'annexe, c'est-à-dire à faire sortir la banque Paribas de la dénationalisation.

La banque Paribas, intégrée à la société holding nationalisée Compagnie financière de Paribas, assure la fonction bancaire de ce très puissant groupe financier.

A l'instar de notre attitude globale concernant le secteur bancaire et financier, nous sommes opposés à la dénationalisation de la banque Paribas.

Cette banque gère par ailleurs l'O.P.B., l'O.P.F.I. et Paribas International. Elle ne constitue pourtant qu'une des trois banques de la Compagnie financière de Paribas puisque s'y ajoutent le Crédit du Nord et la Compagnie bancaire.

La banque Paribas a récemment présenté les résultats de l'exercice 1985. Ils témoignent de sa santé, mais d'une santé exclusivement financière.

Le total du bilan atteint 246 milliards de francs contre 238 milliards en 1984, soit une croissance de 3,4 p. 100. En revanche, les crédits à la clientèle sont en diminution de 4,6 p. 100 par rapport à l'exercice précédent, ce qui témoigne d'un engagement toujours plus massif en direction des opérations de marché. La banque Paribas a ainsi obtenu la direction de vingt-neuf emprunts pour un total de 48 milliards de francs, via sa filiale la direction de cinquante-six émissions pour 3,4 milliards de dollars et, sur le marché de l'ECU, vingt-sept émissions pour 1,6 milliard de dollars.

La banque Paribas occupe en tous ces domaines le premier rang des banques françaises et, sur le marché de l'ECU, le premier rang mondial.

Le bénéfice net de l'exercice s'établit pour 1985 à 302,5 millions de francs contre 198,1 millions de francs pour l'exercice 1984, ce qui représente une progression de 52,7 p. 100.

Si Paribas est rentable sur le plan strictement financier, cette banque, en revanche, n'a rien apporté sur le plan de la croissance industrielle de notre pays.

Pour les raisons que nous avons déjà évoquées dans notre intervention sur la dénationalisation bancaire et financière, nous vous proposons, par cet amendement, de ne pas dénationaliser la banque Paribas. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Bayle, pour défendre l'amendement n° 365 rectifié.

M. Jean-Pierre Bayle. Au moment de sa nationalisation, - chacun s'en souvient - la banque Paribas a défrayé la chronique en raison des agissements scandaleux de ses dirigeants de l'époque. En effet, avant d'être nationalisée, cette banque favorisait notoirement le passage de capitaux en Suisse.

Au moment de la nationalisation, le président-directeur général avait fait échapper l'une des filiales du groupe Paribas-Suisse du champ de la loi par divers artifices dont le moins qu'on puisse dire est qu'ils étaient bien peu honorables.

Ces lamentables péripéties ont fait de Paribas l'un des symboles de la nationalisation et de la nécessité de protéger l'intérêt général face à la rapacité des intérêts personnels et du comportement des émigrés de la haute finance.

Après cet excès d'honneur, depuis 1982, Paribas se porte bien. Le total du bilan se situe à 246 milliards de francs en 1985 contre 238 milliards de francs l'année précédente, soit une croissance de 3,4 p. 100, qui se décompose en une progression de l'ensemble des actifs en France de 16,1 p. 100 et une diminution des actifs en devises de 1,3 p. 100, liée à la baisse du dollar au cours de l'année 1985. Les dépôts de la clientèle ont augmenté de 9,5 p. 100 en France et de 36,7 p. 100 dans les succursales à l'étranger.

Le total du bilan consolidé s'élève à 551 milliards de francs, contre 538 milliards de francs en 1984, soit une progression de 2,4 p. 100. Les crédits à la clientèle se maintiennent à 307 milliards de francs, contre 304 milliards de francs en 1984. Les dépôts de la clientèle s'élèvent à 166 milliards de francs, contre 144 milliards de francs en 1984, en augmentation de 15,3 p. 100.

Les filiales et succursales hors de France contribuent pour 43,5 p. 100 au total du bilan consolidé, pour 31,4 p. 100 aux crédits à la clientèle et pour 56,5 p. 100 aux dépôts de la clientèle.

Le produit net bancaire, en progression de 15,5 p. 100, s'établit à 23,1 milliards de francs, contre 20 milliards de francs en 1984. Après prise en compte des charges d'exploitation, passées de 13,8 milliards de francs en 1984 à 15,3 milliards de francs en 1985 - soit une augmentation de 10,9 p. 100 - le résultat brut d'exploitation s'élève à 8,4 milliards de francs, contre 7 milliards de francs, en augmentation de 20 p. 100.

Enfin, le résultat total du groupe qui, après intégration d'une perte exceptionnelle sur activité cédée, a été de 1 432 millions de francs en 1984, s'établit à 2 727 millions de francs au 31 décembre 1985.

La Banque Paribas a obtenu la direction de vingt-neuf emprunts pour un total de 48 milliards de francs, par sa filiale la direction de cinquante-six émissions pour 3,4 milliards de dollars, sur le marché de l'ECU vingt-sept émissions pour 1,6 milliard de dollars.

La banque Paribas occupe en tous ces domaines le premier rang des banques françaises et, sur le marché de l'ECU, le premier rang mondial.

Au cours de l'année 1985, la banque Paribas a procédé à une augmentation des fonds propres de 1 056 millions de francs par émission de certificats d'investissement privilégiés, ceux-ci devant être pour l'essentiel remis à titre de remboursement le 1^{er} janvier 1991 aux souscripteurs d'obligations émises en 1985 par la Compagnie financière Paribas.

Les fonds propres de la banque avant affectation s'élèvent donc à 3 277 millions de francs. Les fonds dont dispose la banque comprennent, en outre, l'émission à durée indéterminée de 200 millions de dollars réalisée en septembre 1984, ce qui porte le total à 4 789 millions de francs au 31 décembre 1985.

A cet égard, il faut souligner que, de façon générale, d'après le rapport Pastré, le développement des fonds propres bancaires est indispensable à la poursuite de la modernisation du système bancaire.

Si le renforcement des fonds propres avait pour seuls effets d'améliorer le *rating* des banques françaises et d'assurer une ligne de première défense en cas de défaillance d'un ou de plusieurs établissements, on pourrait éventuellement imaginer des solutions alternatives à ces deux problèmes, encore que la pression de la communauté bancaire internationale ne laisse que peu de marge de manœuvre dans ce domaine.

Le risque ne vient pas toutefois que de là : de manière certes un peu caricaturale, on peut dire que l'insuffisance de fonds propres dans une période de modernisation accélérée revient à figer le secteur bancaire dans sa situation actuelle.

La faiblesse des fonds propres des banques françaises constitue un frein majeur à la banalisation. On retrouve là les problèmes de concurrence déjà évoqués. Une concurrence qui s'exerce à armes inégales ne peut, à terme, qu'accroître

l'« hétérogénéité » du secteur concerné. Comme on l'a vu, ce n'est pas seulement la solidité financière d'une banque ou d'un réseau qui est en cause, c'est sa capacité même d'intervenir de manière efficace dans des activités aussi diverses que l'international ou le capital risque.

De ce point de vue, il n'apparaît pas souhaitable d'accélérer la banalisation des crédits sans simultanément - voire même préalablement - permettre aux banques les moins capitalisées de rattraper leur retard dans ce domaine.

La privatisation n'est certes pas le meilleur moyen d'y parvenir. Elle ne manquera pas, au contraire, de freiner l'évolution positive en cours.

La faiblesse en fonds propres constitue aussi un frein majeur au financement de l'industrie, à la diversification des activités et à l'internationalisation. Sans doute aurons-nous bientôt, hélas, l'occasion de le vérifier, car on voit mal comment le marché français pourrait seul absorber les dénationalisations.

Parce que nous ne souhaitons pas voir achever le travail entrepris par ses dirigeants avant 1982, nous demandons que Paribas soit exclu du champ d'application de la loi.

Mais l'avenir de la banque Paribas ne peut être envisagé en dehors des conséquences de sa privatisation sur le réseau international qu'elle a su constituer. Il s'agit là d'une force de frappe exceptionnelle, répartie aussi bien sur l'ensemble de l'Europe, qu'en Afrique, au Moyen-Orient, en Amérique et sur les principaux marchés d'Extrême-Orient, y compris cinq délégations en Chine populaire.

Quand nous avons nationalisé le secteur bancaire, on nous a dit : « Vous aurez des difficultés avec certains partenaires du monde capitaliste, qui refuseront de travailler avec des banques ou des industries nationalisées. » Je peux vous l'affirmer, au bout de ces cinq ans, non seulement nous ne nous sommes pas heurtés à de telles réserves mais encore, très vite, nos partenaires ont vu dans la nationalisation une garantie. Cette garantie ne se retrouvera pas forcément après la vente et le démantèlement des structures bancaires. Soyons attentifs à la fois au rôle régional et au rôle international de ces grands outils dont nous avons besoin pour affronter la mondialisation de l'économie.

Ce qui intéresse vraiment les Français et leurs entreprises, c'est de savoir si, demain, les banques, quels qu'en soient les propriétaires, seront compréhensives et attentives à leurs problèmes et si les grands opérateurs industriels et commerciaux montreront le sérieux qu'exigent les échanges internationaux. Sur ce point, force est de constater que nous n'avons pas encore reçu de réponse. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Rejet

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Camille Cabana, ministre délégué. Rejet.

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques.

Le premier, n° 101 rectifié, est présenté par MM. Bécart, Renar, René Martin, Bernard-Michel Hugo, Minetti, Mme Midy, les membres du groupe communiste et apparenté.

Le second, n° 366 rectifié, est déposé par MM. Méric, Larue, Masseret, Perrein, Delfau, Duffaut, Dreyfus-Schmidt, Guillaume, Manet, Mlle Rapuzzi, les membres du groupe socialiste et apparentés.

Tous deux tendent à supprimer le trente-septième alinéa de l'annexe : Banque parisienne de crédit.

La parole est à M. Gamboa, pour défendre l'amendement n° 101 rectifié.

M. Pierre Gamboa. Cet amendement n° 101 rectifié, qui concerne la Banque parisienne de crédit, fait l'objet des mêmes commentaires que ceux que j'ai présentés à l'amendement n° 96 rectifié.

M. le président. La parole est à M. Bayle, pour défendre l'amendement n° 366 rectifié.

M. Jean-Pierre Bayle. La Banque parisienne de crédit est l'un des établissements pour lesquels la nationalisation a joué un rôle tout à fait décisif.

Elle a su tout d'abord intervenir dans la nécessaire restructuration des banques, en prenant le contrôle de la Banque française commerciale, de la Société de banque de l'Orléanais, de la Banque Dupuy de Larseval en Languedoc-Roussillon et de la branche P.M.E. de la Banque Indosuez. Ce faisant, elle a manifesté un intérêt pour les petites et moyennes entreprises, la promotion de l'artisanat et le développement local, intérêt qui ne s'est pas démenti depuis lors.

C'est ainsi qu'elle a conçu un crédit spécialisé à l'adresse des entreprises comprenant entre dix et cinquante salariés, crédit destiné à financer toutes les dépenses liées à un effort commercial - études de marchés, études de faisabilité, catalogues, participations à des foires-expositions et même salaires et charges sociales y afférant pour des fonctions commerciales.

Elle a également créé des services spécialisés, tels les services « création de petites et moyennes entreprises » et « transmission », qui n'existaient pas jusqu'alors.

Elle a également distribué de nombreux prêts bonifiés adaptés aux besoins des petites entreprises commerciales et artisanales.

Elle a enfin fourni, au cours des dernières années, un effort tout à fait particulier d'aides à l'exportation pour les P.M.E. ; elle a créé des antennes dans plusieurs villes européennes : Londres, Amsterdam, Düsseldorf et Milan ; elle a aussi conçu une formule de crédit baptisé « Premier pas export », destinée à aider les petites et moyennes entreprises qui exportent peu ou pas du tout.

Comptant 28 000 petites entreprises dans sa clientèle, la Banque parisienne de crédit, implantée principalement dans la région parisienne, est devenue à ce titre le pôle principal en direction des petites et moyennes entreprises du groupe Suez, dont elle s'est rapprochée en 1985 et dont elle est filiale à 51 p. 100.

Cette banque a aujourd'hui l'un des meilleurs coefficients de couverture de risques du secteur de la banque française, puisqu'il est supérieur à 10 p. 100.

En 1985, le résultat net après impôts s'est élevé à 43 millions de francs, en augmentation de 10,25 p. 100 par rapport à celui de 1984, qui, hors plus-values, s'élevait à 39 millions de francs.

Il convient cependant de noter que l'absorption de la branche P.M.E. de la Banque Indosuez a eu une incidence favorable sur les comptes de l'exercice.

Cette évolution est satisfaisante si l'on se souvient que la Banque parisienne de crédit, établissement structurellement préteur, a été très sensible à la baisse des taux d'intérêt intervenue en 1985.

Conséquence de la politique de stabilité des effectifs engagée depuis deux ans : les charges de personnel, à périmètre identique, n'ont augmenté que de 5,80 p. 100.

Les amortissements sont en hausse sensible : 24,8 millions de francs en 1985, contre 20,8 millions de francs en 1984. Cela reflète l'important effort de modernisation développé par la banque.

Les frais d'émission des titres participatifs destinés à accroître la capacité de financement, qui s'élevaient à 4,1 millions de francs, ont été amortis en totalité dès la première année.

Le solde des provisions « contentieux » passe de 30 millions à 25 millions de francs, soit de 1,51 p. 100 à 1,07 p. 100 du total des encours et traduit l'amélioration de la conjoncture et le regain d'activité de la clientèle.

Compte non tenu de l'apport du département P.M.E. d'Indosuez, les dépôts de la clientèle ont augmenté de 12,8 p. 100 et les ressources investies dans les fonds communs de placement marquent une progression de 79,2 p. 100. De même, les financements accordés à la clientèle de petites et moyennes entreprises ont augmenté de 15 p. 100 et démontrent, sans nul doute, que, en période de stabilité de la demande de crédit, la Banque parisienne de crédit a conquis de nouvelles parts de marché.

Au total, la Banque parisienne de crédit constitue désormais un ensemble bancaire dont la finalité est, plus que jamais, de mettre ses compétences au service des particuliers et des petites et moyennes entreprises.

Elle constitue l'exemple d'une nationalisation particulièrement réussie. Aussi tenons-nous à faire part de notre inquiétude pour l'avenir. La Banque parisienne de crédit privatisée

aura-t-elle la même capacité de répondre aux besoins des petites et moyennes entreprises et de l'artisanat, auxquels nous sommes tous attachés ?

Tel est l'objet de notre amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Défavorable !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Camille Cabana, ministre délégué. Rejet !

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques.

Le premier, n° 102 rectifié, est présenté par MM. Bécart, Renar, René Martin, Bernard-Michel Hugo, Minetti, Mme Midy, les membres du groupe communiste et apparenté.

Le second, n° 367 rectifié, est déposé par MM. Méric, Larue, Masseret, Perrein, Delfau, Duffaut, Dreyfus-Schmidt, Guillaume, Manet, Mlle Rapuzzi et les membres du groupe socialiste et apparentés.

Tous deux tendent à supprimer le trente-huitième alinéa de l'annexe ; Banque régionale de l'Ain.

La parole est à M. Gamboa, pour défendre l'amendement n° 102 rectifié.

M. Pierre Gamboa. Mêmes commentaires que sur l'amendement n° 96 rectifié.

M. le président. La parole est à M. Laucournet, pour défendre l'amendement n° 367 rectifié.

M. Robert Laucournet. La Banque régionale de l'Ain a pour caractéristique essentielle, comme son nom l'indique, d'être limitée au département de l'Ain, où elle a une très forte implantation puisqu'elle représente 20 p. 100 du marché total et 60 p. 100 du marché des P.M.E.

On peut tout à fait légitimement considérer que la nationalisation a sauvé la B.R.A. d'un grand risque. Je signalerai pour mémoire que l'année précédant la nationalisation les frais généraux dans l'entreprise avaient augmenté de 23 p. 100. Ensuite, la direction nommée par les pouvoirs publics à la suite de la nationalisation a prévu de fortes provisions pour faire face à des engagements hasardeux décidés par la précédente direction.

En effet, la connaissance du tissu industriel local qui devait être la sienne n'a pas empêché la B.R.A. de connaître quelques difficultés. Elle a cependant su faire preuve, depuis lors, d'esprit d'innovation, en utilisant au mieux la société régionale de participation, sa filiale spécialisée dans l'apport en fonds propres, qui, spécialement en période de difficultés économiques, joue un rôle essentiel pour les entreprises.

Nul ne peut nier l'importance qu'ont eu par la suite, en faveur du développement de cet établissement, les deux lois sur la protection de l'épargne et sur le développement de l'initiative économique ; ces deux textes ont activement participé à l'effort des pouvoirs publics de réorienter l'épargne vers le système productif.

Mais ce qui importe, c'est que les banques aient pris la balle au bond en mettant en place des structures d'intervention adaptées : création de sociétés financières spécialisées dans les prises de participation dans les P.M.E., création de sociétés d'innovation, accord avec les régions pour le « portage » de P.M.E. novatrices, etc. Dans la plupart des banques, particulièrement dans les banques régionales, des structures et des équipes spécialisées se sont mises en place pour mettre en œuvre ces nouvelles priorités. Ces banques régionales sont, depuis 1972, entrées en contact avec les établissements publics régionaux, puis les conseils régionaux, et ont participé au développement du tissu commercial et industriel de nos provinces.

Bien dirigée depuis la nationalisation, la B.R.A. a su participer activement à cette politique, en s'appuyant sur sa connaissance du tissu local et en jouant son rôle de soutien aux créateurs d'entreprise. Malgré ses dimensions modestes, elle a même soutenu l'effort à l'exportation de ses clients de cette région lyonnaise en grand développement, en particulier vers les Etats-Unis.

Il est permis de craindre qu'une privatisation ne ramène à la direction de cette banque ou à son conseil d'administration des intérêts particuliers, du type de ceux qui dominaient précédemment le conseil d'administration, rien ne pouvant alors les empêcher de revenir aux erreurs anciennes.

Nous souhaitons donc que cette banque soit exclue du champ d'application de votre projet de privatisation. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Défavorable !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Camille Cabana, ministre délégué. Bien entendu, le Gouvernement demande le rejet de ces amendements.

Mais il est des choses que je ne peux laisser dire sans réagir, monsieur Laucournet. Vous avez dit que cette banque était en mauvais état au moment de la nationalisation et qu'elle avait été sauvée précisément par la nationalisation.

M. Robert Laucournet. Absolument.

M. Camille Cabana, ministre délégué. Eh bien, si vous le permettez, je vais vous donner connaissance des résultats de cette banque : 1982, 5,8 millions de francs de bénéfice ; 1983, 2,1 millions de francs ; 1984, 3,6 millions de francs ; pour 1985, on escompte que le bénéfice sera de 3,4 millions de francs - vous avez bien noté ces chiffres. Or, en 1981, le bénéfice s'élevait à 9,6 millions de francs !

Les comptes ne corroborent donc pas vos propos ; ils démontrent plutôt le contraire.

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques.

Le premier, n° 103 rectifié, est présenté par MM. Bernard-Michel Hugo, Renar, René Martin, Bécart, Minetti, Mme Midy, les membres du groupe communiste et apparenté.

Le deuxième, n° 368 rectifié est déposé par MM. Méric, Larue, Masseret, Perrein, Delfau, Duffaut, Dreyfus-Schmidt, Guillaume, Manet, Mlle Rapuzzi et les membres du groupe socialiste et apparentés.

Tous deux tendent à supprimer le trente-neuvième alinéa de l'annexe : Banque régionale de l'Ouest.

La parole est à M. Gamboa, pour défendre l'amendement n° 103 rectifié.

M. Pierre Gamboa. Nous sommes toujours dans le même cas de figure qu'à l'amendement n° 96 rectifié. Même commentaire donc.

M. le président. La parole est à M. Laucournet, pour défendre l'amendement n° 368 rectifié.

M. Robert Laucournet. Il s'agit toujours des banques régionales ou locales. Notre amendement concerne le sort de la Banque régionale de l'Ouest, dont le groupe du Crédit industriel et commercial est actionnaire à 51 p. 100 et l'Etat français à 49 p. 100.

Cette banque dispose d'un réseau de 97 agences, réparties dans les régions de Normandie, de Bretagne, des Pays de Loire et du Centre, pour un effectif de plus de 1 000 employés.

La lecture du compte rendu du dernier conseil d'administration, qui s'est tenu le 25 mars dernier, permet d'observer qu'en moyenne annuelle les dépôts clientèle s'élèvent à 3 513 millions de francs, en augmentation de 10 p. 100.

De même, en moyenne annuelle, les crédits distribués s'élèvent à 2 395 francs en progression de 12 p. 100.

Le résultat brut d'exploitation de 64,8 millions de francs accuse une progression de 6 p. 100.

Après dotation aux amortissements pour un montant de 13,9 millions de francs, création des provisions nécessaires et imputation de l'impôt sur les sociétés pour un montant de 17,4 millions de francs, le résultat net s'établit à 12 357 000 francs.

En outre, le conseil d'administration a décidé de porter le capital social de 30 millions à 60 millions de francs. Cette opération a été réalisée, le 12 mars 1986, pour 6 millions de francs par émission en numéraire intégralement souscrite par la Compagnie financière de C.I.C. pour un montant de 21 900 000 francs, prime d'émission comprise, et pour 24 millions de francs par incorporation de réserves et de prime d'émission.

La Banque régionale de l'Ouest est donc un très bon exemple de réussite de la nationalisation et de tout ce que celle-ci peut apporter à une banque régionale. C'est la raison pour laquelle nous souhaitons que la ligne la concernant soit retirée de l'annexe.

En ce qui concerne le dossier précédent, nous nous sommes opposés, monsieur le ministre, sur des chiffres. Je pense qu'avant la fin de la séance je pourrai me procurer, moi aussi, les éléments dont vous disposez pour vous répondre. Nous aurons ainsi tout loisir de comparer nos chiffres. Je pense, au reste, que les miens ne sont pas dénués de vérité. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les deux amendements ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Défavorable !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Camille Cabana, ministre délégué. Le Gouvernement est défavorable à cet amendement.

Monsieur Laucournet, j'espère que vous pourrez vérifier vos chiffres, car, une nouvelle fois, sur tous ceux que vous venez de citer, je n'arrive pas du tout aux mêmes conclusions que vous.

Je lis dans mon document que le résultat net était de 12 millions de francs en 1984 alors qu'il était de 15 600 000 francs en 1981. Voilà encore un cas où la nationalisation s'est soldée par une régression.

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques.

Le premier, n° 104 rectifié, est présenté par MM. Minetti, Renar, René Martin, Bernard-Michel Hugo, Bécart, Mme Midy, les membres du groupe communiste et apparenté.

Le second, n° 369 rectifié, est présenté par MM. Méric, Larue, Masseret, Perrein, Delfau, Duffaut, Dreyfus-Schmidt, Guillaume, Manet, Mlle Rapuzzi, les membres du groupe socialiste et apparentés.

Tous deux tendent à supprimer le quarantième alinéa de l'annexe : banque Scalbert-Dupont.

La parole est à M. Marson, pour défendre l'amendement n° 104 rectifié.

M. James Marson. Nous opposons la même argumentation que pour l'amendement n° 96 rectifié.

M. le président. La parole est à M. Laucournet, pour défendre l'amendement n° 369 rectifié.

M. Robert Laucournet. Nous demandons le retrait de la liste figurant à l'annexe de l'article 4 de la banque Scalbert-Dupont.

La banque Scalbert-Dupont est issue de la fusion, en 1977, de la banque Scalbert de Lille et de la banque Dupont de Valenciennes, deux très anciens établissements. La banque Scalbert-Dupont, filiale à 51 p. 100 du groupe C.I.C., est une banque à vocation régionale. Elle étend un réseau conséquent de 166 agences pour 2 600 agents sur l'ensemble de la région Nord-Picardie. Elle détient 100 p. 100 du capital de B.S.D. Expansion, de la Société financière et immobilière, et près de 100 p. 100 du Crédit médical du Nord et de l'Est.

Les résultats de l'exercice 1985 sont satisfaisants si l'on considère le compte rendu du dernier conseil d'administration.

A ce propos, monsieur le ministre, je vous ferai remarquer que, pour le dossier précédent, c'est le compte rendu du conseil d'administration que j'ai lu. Il me paraît donc surprenant que vous disposiez de chiffres différents.

Le compte rendu du conseil d'administration de la banque Scalbert-Dupont indique donc que les dépôts de la clientèle excèdent maintenant les 10 milliards de francs, l'accroissement étant particulièrement sensible pour les comptes d'épargne à régime spécial - plus 19 p. 100 - grâce à l'ouverture de 47 000 comptes et au développement en épargne logement - plus 30 p. 100. En outre, le succès du compte « 13-18 ans », lancé à la fin de 1984, ne se dément pas puisque la banque compte maintenant près de 14 000 jeunes clients.

C'est vous dire l'effort d'initiative et de modernisme qu'a apporté cet établissement dynamique sur le tissu régional.

En parallèle, l'activité financière et de gestion de patrimoine a manifesté son dynamisme par le lancement de deux nouveaux fonds communs de placement et la progression de la conservation-titres, qui atteint maintenant 9,1 mil-

liards de francs, soit une progression de 22 p. 100. En outre, la banque a dirigé, avec le C.I.C., l'introduction des établissements Cateau sur le second marché de la Bourse de Lille.

Les crédits à la clientèle s'élèvent à 8,3 milliards de francs - soit plus 6 p. 100 - dans une conjoncture marquée par un ralentissement de la demande émanant des entreprises, les crédits aux particuliers progressant en revanche de 12,4 p. 100.

Le résultat brut d'exploitation, en progression de 26,8 p. 100, s'établit à 142 100 000 francs en raison de la hausse du produit net bancaire - plus 8,9 p. 100 - et du sensible ralentissement de la progression des frais généraux - plus 6 p. 100.

La dotation nette aux provisions s'établit à 56 millions de francs et représente 0,7 p. 100 des crédits accordés, témoignant ainsi de la qualité de leur gestion et de leurs bénéficiaires.

Enfin, après paiement de 30 millions de francs d'impôts sur les sociétés, le résultat net s'établit à 25,6 millions de francs, dont 5 millions de francs de plus-value à long terme.

De notre point de vue, ces résultats brillants ne justifient absolument pas que l'on privatise une banque à laquelle la nationalisation a largement permis de progresser.

C'est la raison pour laquelle nous demandons au Sénat d'approuver notre amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les deux amendements ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Défavorable !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Camille Cabana, ministre délégué. Défavorable !

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques.

Le premier, n° 105 rectifié, est présenté par Mme Midy, MM. Renar, René Martin, Bernard-Michel Hugo, Minetti, Bécart, les membres du groupe communiste et apparenté.

Le second, n° 370 rectifié, est présenté par MM. Méric, Larue, Masseret, Perrein, Delfau, Duffaut, Dreyfus-Schmidt, Guillaume, Manet, Mlle Rapuzzi et les membres du groupe socialiste et apparentés.

Tous deux tendent à supprimer le quarante et unième alinéa de l'annexe : banque Sofinco.

La parole est M. Marson, pour défendre l'amendement n° 105 rectifié.

M. James Marson. L'argumentation que nous avons développée précédemment vaut pour l'amendement n° 105 rectifié.

M. le président. La parole est à M. Parmantier, pour défendre l'amendement n° 370 rectifié.

M. Bernard Parmantier. Cet amendement vise à la suppression du quarante et unième alinéa de l'annexe concernant la banque Sofinco.

Cette banque est un établissement important, qui occupe la deuxième place dans le domaine du crédit à la consommation derrière le Cetelem. Elle est la seule banque spécialisée dans le crédit à la consommation qui ait été nationalisée en 1982. Elle a su occuper un rôle éminent dans ce secteur, surtout en faveur des catégories sociales les plus modestes.

Elle a particulièrement développé son activité dans le domaine des prêts personnels - formule classique - et des ventes à tempérament - formule nouvelle - par laquelle l'acheteur s'engage à rembourser l'établissement de crédit pour un achat déterminé par des versements, à des échéances et pour un montant fixés à l'avance.

Il faut noter surtout que les deux tiers des crédits aux particuliers sont inférieurs à 7 000 francs, c'est-à-dire à la limite de rentabilité pour cette catégorie d'établissement financier.

La principale préoccupation a donc été non pas qu'il y ait une rentabilité immédiate, mais que les catégories sociales qui en ont le plus besoin puissent bénéficier de prêts.

La dénationalisation conduira inmanquablement à une « rebanalisation » de la stratégie de la banque qui exclura des catégories très importantes de la population et ne favorisera pas la relance.

Les achats concernés par ces crédits sont, en effet, surtout des biens de consommation, tels que les meubles, appareils audiovisuels et électroménagers, deux-roues et voitures.

Dans ce dernier domaine, la Sofinco a innové en créant des formules nouvelles de location-vente, qui ont bousculé la formule du leasing traditionnel, en excluant la T.V.A. du calcul de la somme empruntée, ce qui a permis la diminution du taux d'intérêt.

Auparavant, les particuliers avaient recours soit à des prêts complémentaires - entre 20 et 25 p. 100 de taux d'intérêt - ou tout simplement à la formule traditionnelle du leasing lorsqu'ils ne possédaient pas d'apport initial. Cette formule représentait la moitié des voitures achetées à crédit en France.

Le nouveau mode de calcul permet de gagner jusqu'à 30 p. 100 de la somme empruntée.

En prime pour cette nouvelle formule de crédit, il est prévu qu'en cas de désolvabilisation de l'intéressé - chômage, vol de voiture ou maladie - la Sofinco propose d'abord l'interruption du contrat engagé et son rééchelonnement, et ensuite seulement le paiement des loyers impayés sans pénalités de la valeur de rachat du véhicule.

De plus, l'intéressé dispose de trente jours pour revendre lui-même sa voiture, alors que jusqu'à ce jour la plupart des organismes de crédit reprenaient le véhicule à un prix plus bas que l'Argus. Ce nouveau contrat autorise même l'intéressé à conserver son auto-radio ou son système d'alarme, qu'il achète ou non son véhicule en fin de contrat à un prix préalablement déterminé.

La Sofinco a également mis en œuvre des crédits spéciaux assortis de taux d'intérêt réduits et réservés aux jeunes ménages ou aux ménages ayant un troisième enfant.

Dans ce cas, une bonification supplémentaire est consentie aux familles les plus modestes. Comme le soulignait alors Mme Christiane Doré, présidente de la banque, cela ouvre aux jeunes couples une économie de 20 à 25 p. 100 sur les taux habituellement pratiqués.

Mme Doré insistait également sur le fait qu'il s'agit d'une volonté délibérée d'aider les catégories sociales les plus modestes par une politique sélective d'accès au crédit.

Cette politique n'a absolument pas nui à la gestion de la Sofinco, qui présente un bilan tout à fait sain, avec notamment le meilleur compte d'exploitation depuis cent ans, ce qui prouve au passage que bonne gestion et politique de justice sociale ne sont pas incompatibles.

Les encours ont progressé de 20 p. 100 en 1985 par rapport à 1984, les résultats nets de 30 p. 100 en 1985 par rapport à 1984 et, plus généralement, depuis 1981, avec une baisse de cinq points des taux d'intérêt moyens pratiqués par la Sofinco, le bilan s'établit de la manière suivante : les résultats nets qui étaient de 30 millions de francs en 1981, sont passés à 52 millions de francs en 1985, soit une progression de 74 p. 100, alors que les prix n'ont progressé que de 37 p. 100 ; le produit net bancaire est passé de 534 millions de francs en 1981 à 860 millions de francs en 1985, soit une progression de 61 p. 100.

Les fonds propres ont également progressé de 32 p. 100. En outre, depuis son rapprochement avec le groupe Suez, actionnaire à 51 p. 100 et bientôt à 60 p. 100, la banque Sofinco se renforce en devenant le pôle du crédit à la consommation du groupe.

Lors de cette opération, Mme Doré révélait trois grandes motivations à l'accord avec Suez.

D'une part, il y avait une raison financière. La Sofinco, qui fonctionne à 80 p. 100 de refinancements, est emprunteur sur le marché monétaire et souhaitait bénéficier d'un effet de groupe pour en assurer la sécurité et éviter l'impact de perturbations éventuelles sur le marché.

D'autre part, il s'agissait de, évidemment, financer l'essor de la banque et de ses nouvelles activités et filiales, y compris à l'étranger.

Enfin, il convenait de faire jouer des synergies pour apporter à la clientèle de vendeurs et de distributeurs une gamme de services et de conseils plus étendue, la politique de « commissionnements » trouvant aujourd'hui ses limites. Il s'agit de permettre à ces P.M.E. d'effectuer une mutation inéluctable. C'est tout ce qui a expliqué la recherche d'accords avec la Banque parisienne de crédit.

Au-delà, la stratégie de la Sofinco s'appuie sur des filiales créées en 1984.

Ces nouvelles filiales créées par la banque Sofinco sont dotées en capital. Il s'agit de Sofinrec, recouvrement de créances et gestion de contentieux, Sofinloc, biens mobiliers à

usage professionnel, Sofacture, affacturage qui devrait se rapprocher de Facto France Heller, Sofinroute, leasing automobile, et Eda, société européenne pour la gestion des assurances, rachetée en 1984, qui bénéficiera également d'un accord de coopération avec le groupe Suez, dans une perspective moderne de prescriptions avec effet de levier du réseau Sofinco.

A l'heure actuelle, la banque Sofinco dispose donc de plusieurs atouts importants : autonomie de son image et de sa gestion, statut du personnel et de la participation, développement de l'activité bancaire avec expérimentation de la vente par correspondance et de la vente à domicile, garanties de refinancement, renforcement des fonds propres, développement des filiales.

Par-dessus tout, elle a joué, depuis sa nationalisation, un rôle social important. Il faut donc l'exclure de la dénationalisation pour permettre aux personnes les plus modestes de garder cet accès privilégié, incontestable, au crédit. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les deux amendements ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Défavorable !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Camille Cabana, ministre délégué. Défavorable !

M. le président. Mes chers collègues, je vous propose d'interrompre nos travaux pendant quelques instants. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-huit heures, est reprise à dix-huit heures quinze.)

M. le président. La séance est reprise.

Toujours sur l'annexe à l'article 4, je suis saisi de deux amendements identiques.

Le premier, n° 106 rectifié, est présenté par MM. Bécart, Renar, René Martin, Bernard-Michel Hugo, Minetti, Mme Midy, les membres du groupe communiste et apparenté.

Le second, n° 371 rectifié, est déposé par MM. Méric, Larue, Masseret, Perrein, Delfau, Duffaut, Dreyfus-Schmidt, Guillaume, Manet, Mlle Rapuzzi, les membres du groupe socialiste et apparentés.

Tous deux tendent à supprimer le quarante-deuxième alinéa de l'annexe : banque Tarneaud.

La parole est à M. Gamboa, pour défendre l'amendement n° 106 rectifié.

M. Pierre Gamboa. Nous avons déjà défendu cet amendement, qui vise à retirer du champ d'application de la loi la banque Tarneaud, en présentant l'amendement n° 90 rectifié.

M. le président. La parole est à M. Laucournet, pour défendre l'amendement n° 371 rectifié.

M. Robert Laucournet. Il s'agit d'un dossier que je connais bien puisque la banque Tarneaud a son siège dans ma ville natale, Limoges.

M. Maurice Blin, rapporteur général. Le cœur a ses raisons que la raison ne connaît plus ! (*Sourires.*)

M. Robert Laucournet. Depuis des décennies, cette banque de famille a fait un travail considérable dans la région du Limousin.

Nous devrions d'ailleurs conjuguer nos efforts pour essayer de sortir cette région de la situation délicate dans laquelle elle se trouve.

Cette banque occupe une place primordiale dans le tissu économique et le développement local, en raison de sa très bonne connaissance du terrain et des liens de confiance qu'elle a su créer avec les acteurs locaux de la vie économique.

Elle dispose d'une trentaine d'agences en Poitou-Charentes, Aquitaine et Limousin, de la Vienne aux confins de la Dordogne.

Elle enregistre aujourd'hui des résultats satisfaisants. En effet, le dernier produit net bancaire connu a atteint 154 millions de francs, soit un bénéfice d'exploitation de 50 millions de francs et une augmentation de 31 p. 100 par rapport à l'année précédente.

C'est avec prudence que je cite ces chiffres, monsieur le ministre - il semble, en effet, que nous connaissions quelques discordances en la matière - mais je le fais de bonne foi.

Après amortissements et provisions, le bénéfice net ressort à 8 900 000 francs contre 9 100 000 francs. Le dividende reste inchangé à 8,4 p. 100.

Le total du bilan s'établit à 2 164 millions de francs. Les fonds propres, après affectation des résultats, dépassent 87 500 000 francs.

La banque Tarneaud a, de plus, accompli un important effort de modernisation en réorganisant son réseau commercial et en développant ses moyens informatiques.

Sans négliger les zones rurales, qui restent d'abondantes sources de capitaux, le renforcement des structures commerciales a essentiellement concerné les sites urbains.

Les investissements informatiques réalisés ont permis de doubler la puissance du site central, de compléter le réseau de télétraitement, qui couvre maintenant la totalité des services et des agences, et de développer un système Vidéotex qui est parfaitement adapté aux besoins des petites et moyennes entreprises.

En 1981, la banque Tarneaud connaissait des problèmes de restructuration. Sa situation n'a cessé de s'améliorer depuis sa nationalisation. C'est afin de ne pas freiner cette évolution que nous demandons qu'elle ne soit pas privatisée.

J'ajoute que, lors de sa nationalisation, en 1981-1982, j'ai participé à la mise en place de nouvelles équipes. Et c'est l'ancien patron de la banque, M. Philippe Tarneaud, qui a été nommé directeur général de la nouvelle banque nationalisée. C'est dire que la nationalisation s'était réalisée très facilement et que le passage du privé au public s'était fait dans des conditions tout à fait remarquables.

Elle devrait rester dans le secteur nationalisé puisqu'elle affiche d'excellents résultats depuis cinq ans. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. La commission n'est pas favorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Camille Cabana, ministre délégué. Le Gouvernement demande le rejet des deux amendements.

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques.

Le premier, n° 107 rectifié, est présenté par MM. Bécart, Renar, René Martin, Bernard-Michel Hugo, Minetti, Mme Midy, les membres du groupe communiste et apparenté.

Le second, n° 372 rectifié, est présenté par MM. Méric, Larue, Masseret, Perrein, Delfau, Duffaut, Dreyfus-Schmidt, Guillaume, Manet, Mlle Rapuzzi, les membres du groupe socialiste et apparentés.

Tous deux tendent à supprimer le quarante-troisième alinéa de l'annexe : Banque Vernes et commerciale de Paris.

La parole est à Mme Bidard-Reydet, pour défendre l'amendement n° 107 rectifié.

Mme Danielle Bidard-Reydet. Cet amendement vise à ce que la banque Vernes et commerciale de Paris soit exclue du champ d'application de la loi.

La nationalisation de la banque Vernes, en 1982, a été estimée à 300 millions de francs. C'est une jolie somme qui a servi à son P.D.G., M. Vernes, à acheter aussitôt une autre banque.

M. Vernes ne s'est guère préoccupé de financer le développement de l'emploi et des productions dans l'industrie alimentaire en Picardie. Cette attitude, venant d'un banquier privé, ne nous étonne pas outre mesure ; cela nous semble d'ailleurs indiquer ce que seront ou seraient les choix des banques retournées au secteur privé.

Mais le problème se pose quand les mêmes critères prévalent dans la gestion des banques nationalisées. Or, c'est ce qui s'est produit après la nationalisation de la banque Vernes, qui ne s'est nullement préoccupée du développement de la Picardie, alors qu'elle aurait pu jouer un rôle dynamique dans cette région.

Dans une note financière annuelle pour la région Picardie, La Banque de France souligne qu'en l'absence de perspectives de croissance des débouchés, les capacités de produc-

tion restent sous-utilisées et que, par conséquent, les programmes d'investissement se limitent au renouvellement des matériels obsolètes ou à l'acquisition d'équipements plus performants, dont on connaît les effets dépressifs sur l'emploi.

Ainsi, les crédits à l'équipement des entreprises distribués par les banques en Picardie sont en chute libre : de 1 milliard de francs en 1983, ils passent à 940 millions de francs en 1984 pour tomber à 290 millions de francs sur les neuf premiers mois de 1985. En 1984, ils ne représentent plus que 36 p. 100 du total des crédits bancaires, contre 51 p. 100 un an plus tôt.

Mais si l'investissement productif régresse, il n'en va pas de même pour les placements en bourse, qui progressent de 500 millions de francs par an, pour atteindre 2 778 millions de francs en 1984.

Les banques jouent un rôle actif en incitant leur clientèle à rechercher des placements financiers, contribuant ainsi au ralentissement des dépôts constatés dans la région Picardie.

Les statistiques financières régionales sont évidemment insuffisantes pour apprécier l'ampleur des fonds susceptibles d'être réorientés vers le financement de la production et de l'emploi. Cependant, elles mettent en évidence que les raisons pour lesquelles l'argent fuit la production trouvent leur origine dans les choix de gestion des entreprises et des banques de la région Picardie.

La privatisation de la banque Vernes ne modifiera certainement pas ces choix de gestion, qui s'inscrivent dans la logique de la crise qui est celle, je le rappelle, du système capitaliste lui-même. Nous sommes donc opposés à la dénationalisation de la banque Vernes, mais nous souhaitons, en outre, que son maintien dans le secteur public se traduise par des mesures propres à relancer notre économie régionale et à développer l'emploi dans une région particulièrement touchée par les choix capitalistes.

Je vous demande donc d'adopter notre amendement. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Ramassamy, pour défendre l'amendement n° 372 rectifié.

M. Albert Ramassamy. Cet amendement vise à exclure la banque Vernes et commerciale de Paris de la liste des établissements concernés par la dénationalisation.

La banque Vernes démontre, s'il en était besoin, la capacité d'une entreprise nationalisée à réparer les fautes d'une gestion privée et à réaliser, ensuite, des profits.

De fait, les quelque mille agents qu'emploie la banque Vernes dans son réseau ne peuvent que se féliciter de la nationalisation de leur établissement. Les anciens propriétaires avaient, en effet, laissé une ardoise devenue légendaire en raison de l'incompétence et de l'imprudence dont ils avaient fait preuve dans les opérations foncières et immobilières. La nationalisation de la banque Vernes est donc l'histoire d'un redressement, et cette histoire, la voici.

Plusieurs dizaines de millions de francs avaient été perdus dans des spéculations hasardeuses sur les marchés du sucre et de l'argent ; la S.E.R.D.I., filiale de la banque Vernes spécialisée dans l'immobilier, avait perdu des sommes considérables dans des opérations de promotion à Sainte-Maxime, sur la Côte d'Azur, et à Touques, près de Deauville, notamment. Depuis lors, il a fallu que la direction nouvellement nommée consacre tous ses efforts à redresser une situation gravement compromise.

En 1983, les pertes n'étaient pas encore épongées et les deux nouveaux actionnaires, l'Etat, pour 90 p. 100, et la Compagnie financière de Suez, pour 10 p. 100, devaient également faire des apports supplémentaires en fonds propres, la surface financière du groupe étant alors insuffisante pour faire face aux risques et au développement futur de l'établissement.

Il fallait alors faire d'importantes provisions sur les activités immobilières et le patrimoine foncier qui avaient été dramatiquement sous-évalués sous l'impulsion des anciens actionnaires.

Par ailleurs, le résultat d'exploitation bancaire et les revenus de placements, titres et plus-values sur opérations dégageaient un bénéfice de 67 millions de francs qui ne suffisaient cependant pas à rééquilibrer les résultats.

Finalement, une augmentation du capital de 370 millions de francs a pu être réalisée. Un prêt participatif de 120 millions de francs a été consenti, prêt destiné à être consolidé en

capital, ce qui a permis de porter les fonds propres de 261 millions de francs à 381 millions de francs. Cet ensemble de mesures a permis à la banque Vernes et commerciale de Paris d'assainir sa situation et de se développer dans des conditions satisfaisantes.

Aujourd'hui, le dernier bilan connu s'élève à 14 843 millions de francs, contre 12 254 millions de francs l'année précédente, soit une augmentation de 21 p. 100.

Lors de son intervention dans la discussion générale, à l'Assemblée nationale, le 22 avril dernier, M. le ministre chargé de la privatisation déclarait : « La privatisation se justifie, tout d'abord, par des raisons d'efficacité économique. L'Etat est souvent mauvais gestionnaire, parce que les règles qui sont les siennes lui interdisent d'agir efficacement dans un monde de plus en plus concurrentiel où la rapidité des décisions, la souplesse des structures, la capacité d'adaptation aux événements sont les conditions, non pas seulement de la réussite, mais même de la survie.

« Mais, en outre, il y a des risques inhérents à la nationalisation : d'abord, la politisation trop fréquente des nominations des dirigeants ; ensuite, la rigidité des structures, tenant tant aux statuts légaux et réglementaires des entreprises qu'aux contrôles dont elles sont l'objet.

« L'interventionnisme de l'Etat est un autre risque du système, avec ce qu'il comporte de tentations pour le pouvoir politique de mélanger les genres : utiliser le crédit bancaire hors de propos pour des opérations économiques contestables, imposer aux entreprises des dépenses improductives en vue de prétendues opérations d'aménagement du territoire en sont des exemples. »

Il est bien évident que ces critiques seraient infiniment plus pertinentes si l'exemple de la banque Vernes ne venait prouver que l'interventionnisme de l'Etat se justifie parfois par l'incompétence des actionnaires privés. Alors que la situation de la banque Vernes se redresse, il serait à la fois dangereux et inique de lui faire courir le risque de la privatisation. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Défavorable !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Camille Cabana, ministre délégué. Défavorable, également !

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques.

Le premier, n° 108 rectifié, est présenté par MM. Bécart, Renar, René Martin, Bernard-Michel Hugo, Minetti, Mme Midy, les membres du groupe communiste et apparentés.

Le second, n° 373 rectifié, est déposé par MM. Méric, Larue, Masseret, Perreir, Delfau, Duffaut, Dreyfus-Schmidt, Guillaume, Manet, Mlle Rapuzzi, les membres du groupe socialiste et apparentés.

Tous deux tendent à supprimer le quarante-quatrième alinéa de l'annexe : Banque Worms.

La parole est à M. Marson, pour défendre l'amendement n° 108 rectifié.

M. James Marson. Cet amendement tend à exclure du champ de la dénationalisation la banque Worms. Mon argumentation est identique à celles que j'ai développées précédemment.

M. le président. La parole est à M. Ramassamy, pour défendre l'amendement n° 373 rectifié.

M. Albert Ramassamy. Cet amendement vise également à exclure la banque Worms du champ de la dénationalisation.

Si entreprendre, c'est souvent faire un saut dans l'inconnu et si l'on pense que cette qualité est l'apanage des entrepreneurs privés, la banque Worms a cependant montré que les entreprises nationalisées étaient également capables de faire le saut et de bien s'en remettre.

La banque Worms, qui compte quelque 2 000 agents et un réseau de 28 agences réparties sur l'ensemble du territoire, est un établissement qui détient des participations dans de nombreuses filiales et dispose de réseaux importants d'implantation à l'étranger, particulièrement en Amérique. En revanche, le nombre de ses filiales en Europe demeure fort réduit.

Cette orientation, sans doute excessive, vers l'Amérique - l'Amérique du Sud en particulier - a valu à la banque Worms de nombreux et coûteux déboires qui ont lourdement grevé son bilan.

C'est ainsi qu'en 1984 il a fallu constituer une provision de 727 millions de francs pour créances douteuses. Le journal *Le Monde* expliquait alors les raisons de ces provisions : « L'essentiel de ces provisions est imputable au secteur international, notamment à des crédits accordés à des pays d'Amérique du Sud. Une autre facture, très lourde, provient de la défaillance du groupe espagnol... Un quart des provisions est dû aux déboires dans l'immobilier, surtout le dossier Rhonalcoop, en compagnie de la Banque hypothécaire européenne et de la banque Louis-Dreyfus. Le dernier quart, enfin, résulte de l'activité bancaire traditionnelle, avec une "ardoise" de 80 millions de francs pour la faillite retentissante du groupe Amrep dont la banque Worms était le co-chef de file avec Paribas. Pour la plupart, les crédits ainsi provisionnés avaient été accordés avant la nationalisation de l'établissement. »

En 1984, la banque Worms a fusionné avec la Séquanaise de crédit, filiale de l'Union des assurances de Paris, laquelle a par ailleurs apporté 900 millions de francs à la banque Worms, lui permettant de porter ses fonds propres à un milliard de francs, conformément aux exigences de la Banque de France.

L'évolution des comptes en 1985 permet d'observer que le produit net bancaire, de 1 170 millions de francs, marque une augmentation de 18 p. 100.

L'évolution des frais généraux courant a été maintenue en deçà de 4 p. 100 et les effectifs en métropole ramenés de 1 900, fin 1984, à 1 736 au 1^{er} janvier 1986.

Le solde d'exploitation - 301 millions de francs contre 200 millions de francs en 1984 - progresse de 50 p. 100. Après prélèvement de 276 millions de francs pour provisions et de 28 millions de francs pour amortissements, le bénéfice net de l'exercice s'élève à 20 millions de francs. L'ensemble de ces résultats dépasse largement les objectifs fixés.

Il nous paraît donc tout à fait inopportun de privatiser cet établissement. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Camille Cabana, ministre délégué. Bien entendu, je demande le rejet de ces deux amendements. Je profite de l'occasion pour formuler une remarque que j'aurais déjà pu présenter lors de l'examen des amendements précédents.

Je rappelle que la banque Worms, qui a été nationalisée en 1982, avait réalisé un bénéfice de 54 millions de francs en 1980 et qu'en 1984, elle a enregistré une perte de 501 millions de francs. La même constatation - je le répète - aurait pu être établie pour l'établissement précédent.

Cela tient effectivement au fait que la situation conjoncturelle était mauvaise, mais le vrai problème ce n'est pas aujourd'hui de s'interroger sur l'opportunité de privatiser ; c'était en 1982 qu'il fallait vous demander pourquoi vous vouliez nationaliser. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste.*)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques.

Le premier, n° 109 rectifié, est présenté par MM. Bécart, Renar, René Martin, Bernard-Michel Hugo, Minetti, Mme Midy, les membres du groupe communiste et apparentés.

Le second, n° 374 rectifié, est présenté par MM. Méric, Larue, Masseret, Perreir, Delfau, Duffaut, Dreyfus-Schmidt, Guillaume, Manet, Mlle Rapuzzi, les membres du groupe socialiste et apparentés.

Tous deux tendent à supprimer le quarante-cinquième alinéa de l'annexe : Crédit chimique.

La parole est à M. Marson, pour défendre l'amendement n° 109 rectifié.

M. James Marson. Notre amendement vise à exclure du champ d'application de l'article 4 de la loi d'habilitation le Crédit chimique.

Les choix opérés par cette banque démontrent qu'il reste beaucoup à faire pour que passe un souffle nouveau pour se débarrasser des critères de gestion étroits du patronat, fondés sur la recherche coûte que coûte du profit et pour y substituer des choix économiques, industriels, financiers, novateurs et efficaces. Il faut limiter les gâchis capitalistes, les prises de contrôle à l'étranger, s'opposer aux spéculations financières, à l'exportation de capitaux, afin de créer dans notre pays des emplois, moderniser et transformer l'appareil de production.

Pour cela, il faut tenir compte des besoins des personnes et de la société.

L'emploi est la base de la réussite des mutations industrielles et technologiques. Cette démarche exige de se placer de façon offensive dans la reconquête du marché intérieur, de développer de nouvelles productions, de faciliter les coopérations franco-françaises, franco-européennes et des coopérations nouvelles. Or, cette dénationalisation ne répondra pas à ces exigences.

Les banques nationalisées devraient accorder en priorité le crédit à la reconquête de notre marché intérieur, pour multiplier les créations d'emplois par des diversifications dans les filières et dans les régions.

Il faut également aider les petites et moyennes entreprises.

C'est parce que nous continuons à lutter pour ces orientations, que nous nous opposons à cette dénationalisation.

On nous dira que la banque du Crédit chimique a consenti des prêts aux jeunes au taux de 18 p. 100. Mais, mes chers collègues, il ne suffit pas de dire que les banques privées appliquent des taux de 24 p. 100 pour défendre la nationalisation de cette banque. Certes, mieux vaut 18 p. 100 que 24 p. 100 mais 18 p. 100 rapportés au taux d'inflation demeure un taux beaucoup trop élevé. Il est inadmissible qu'une banque nationalisée pratique de tels taux eu égard à l'inflation. La nationalisation devrait permettre, précisément, de pratiquer des taux beaucoup moins élevés favorisant ainsi la consommation des ménages.

C'est parce que nous avons une autre conception de la nationalisation que nous souhaitons maintenir cette banque dans le patrimoine public.

Mme Danielle Bidard-Reydet et M. Fernand Lefort. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Ramassamy, pour défendre l'amendement n° 374 rectifié.

M. Albert Ramassamy. Monsieur le ministre, nous ne disposons pas des mêmes chiffres que vous : nous nous proposons de vérifier les nôtres ; nous vous invitons à faire de même et nous saurons, naturellement, où l'erreur s'est glissée.

L'amendement n° 374 rectifié concerne le Crédit chimique. Cet établissement présente pour 1985 un bilan tout à fait satisfaisant : 14,6 milliards de francs contre 13,8 milliards de francs au terme de l'exercice précédent.

Comme en 1984, la banque a volontairement limité la collecte des dépôts à terme d'entreprises au profit de ressources interbancaires moins coûteuses. Mais simultanément, elle a orienté les placements de sa clientèle vers les produits financiers dont elle assure la gestion.

Le montant total des fonds gérés avoisine 2,6 milliards de francs à la fin de l'exercice.

Le produit net total s'est accru de près de 6 p. 100, grâce notamment à l'apport des secteurs à forte valeur ajoutée - produits et de gestion de trésorerie.

L'exercice 1985 a été caractérisé par la mise en œuvre d'un important programme d'investissement humain et technique, particulièrement dans le domaine informatique.

Il faut noter à ce propos que la formation est l'une des préoccupations essentielles de l'entreprise.

En 1984, plus de 11 000 heures y ont été consacrées. Les cours professionnels viennent en tête, avec l'acquisition et le perfectionnement des langues étrangères et le développement des connaissances dans le domaine des technologies nouvelles. L'information interne passe par la voie des conseils de bureaux, ouvrant ainsi le droit d'expression aux salariés.

Par ailleurs, l'exercice 1985 s'est caractérisé par la poursuite du rééquilibrage de certains engagements, surtout immobiliers et internationaux.

Je conclurai en ajoutant que le Crédit chimique vient de créer une nouvelle filiale à New York dans le but d'assister les exportateurs français dans leur approche du marché nord-américain. Cette structure offre des études de marchés et de recherches de partenaires et de clients.

Il serait donc tout à fait inopportun de créer un risque de rupture de ce dynamisme en privatisant le Crédit chimique. *(Applaudissements sur les travées socialistes.)*

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Camille Capana, ministre délégué. Rejet.

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques.

Le premier, n° 110 rectifié, est présenté par MM. Bécart, Renar, René Martin, Bernard-Michel Hugo, Minetti, Mme Midy, les membres du groupe communiste et apparentés.

Le second, n° 375 rectifié, est déposé par MM. Méric, Larue, Masseret, Perrein, Delfau, Duffaut, Dreyfus-Schmidt, Guillaume, Manet, Mlle Rapuzzi, les membres du groupe socialiste et apparentés.

Tous deux tendent à supprimer le quarante-sixième alinéa de l'annexe : Crédit commercial de France.

La parole est à M. Lefort, pour défendre l'amendement n° 110 rectifié.

M. Fernand Lefort. Notre amendement tend à supprimer du champ de la dénationalisation le Crédit commercial de France.

Dans un article du *Figaro* du 22 avril 1985, intitulé : « Quand le C.C.F. vend les firmes françaises », il était écrit que « le C.C.F. est une banque qui, même nationalisée - ou surtout - dit gagner de l'argent. Le mécénat n'est donc pas son seul objectif dans cette opération. »

C'est précisément ce à quoi nous nous opposons, que la banque soit privée ou publique, mais encore plus si elle est publique.

La presse a révélé que, le 19 février dernier, les actionnaires fêtaient presque jour pour jour le quatrième anniversaire de leur nationalisation. A ce titre, l'ancien patron du C.C.F., M. Jean-Maxime Levêque, n'a pas mâché ses mots pour clouer violemment au pilori les nationalisations de 1982.

Ses principaux chefs d'accusation ? Je les cite : « Il est anormal qu'un Etat accumule des biens au prix d'un accroissement des impôts et de l'emprunt. Les nationalisations diffusent les responsabilités et c'est la politique qui domine les entreprises et les hommes qui y travaillent, créant un clientélisme politique ». Bref, c'est un réquisitoire en bonne et due forme, que vous devez partager, monsieur le ministre, si l'on en juge par l'article 4 du projet que vous êtes en train de défendre.

S'agissant de la dénationalisation, M. Levêque a cru bon de déclarer : « On pourra sans doute tout boucler en moins de cinq ans, les capacités financières françaises et internationales le permettent. Il faudra davantage de prudence pour les banques où le désengagement de l'Etat devra être progressif par voie d'augmentation du capital. »

Nous souhaitons, monsieur le ministre, que vous puissiez informer le Sénat de votre position sur cette question.

Lorsque l'on se souvient des opérations financières réalisées par le Crédit commercial de France - des investissements en Amérique latine et de préférence dans des pays à régime dictatorial ou en Afrique du Sud, par exemple - on comprend que nous ne souhaitons pas que cette banque soit dénationalisée.

Je citerai également pour mémoire les problèmes qu'il y a eu entre le Crédit commercial de France et les Frères Willot. Et mon exposé n'est pas exhaustif ; on pourrait remonter à de nombreuses autres affaires.

Par conséquent, il faut tirer les leçons de l'expérience qui montre qu'il ne suffit pas d'« arroser » les groupes de fonds publics pour que les productions et l'emploi se développent.

La nationalisation du Crédit commercial de France devait permettre - et c'est toujours possible, d'où notre amendement - de répondre au problème de l'efficacité du crédit et de la souveraineté des choix en ce domaine. Il existe, depuis

longtemps, un problème criant d'efficacité du crédit bancaire auquel la privatisation du Crédit commercial de France ne répondra pas. Nous nous demandons donc de retenir cet amendement.

Mme Danielle Bidart-Reydet et M. Pierre Gamboa. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Bayle, pour défendre l'amendement n° 375 rectifié.

M. Jean-Pierre Bayle. Fort de son réseau de deux cent trente agences réparties sur l'ensemble du territoire, employant plus de sept mille agents, le Crédit commercial de France se présente comme l'un des établissements les plus importants du système bancaire français.

Il détient par ailleurs des participations majoritaires dans de nombreuses filiales, tant en France qu'à l'étranger, et dispose d'une bonne implantation internationale, essentiellement en Europe et en Amérique. Il a également renforcé son implantation en Australie où il dispose maintenant d'une filiale de plein exercice, seul banque française dans ce cas avec la Banque nationale de Paris.

Lors de la nationalisation de 1982, le président du Crédit commercial de France, M. Jean-Maxime Levêque, avait tenu des propos extrêmement véhéments - notre collègue M. Lefort vient de les rappeler - contre la nationalisation. Il aurait pu en résulter quelques problèmes, notamment au sein du personnel parmi lequel ces déclarations ne pouvaient manquer de provoquer des appréhensions. A cet égard, il convient de rendre hommage à l'ensemble du personnel du Crédit commercial de France qui, à l'inverse de son ancien président, a traduit son attachement à la banque par son travail et non par des réactions excessives et sans objet.

Avec le recul, il est possible aujourd'hui de dresser un bilan de la nationalisation du Crédit commercial de France.

En ce qui concerne la gestion, pas plus dans les rapports avec l'autorité de tutelle que dans le fonctionnement du conseil d'administration, l'autonomie de gestion affirmée par la loi de nationalisation n'a été mise en cause. Toutes les décisions prises par la direction du C.C.F. l'ont été sous sa seule responsabilité. Alors qu'il en avait le pouvoir et le droit en tant qu'actionnaire, l'Etat a pris soin de laisser aux dirigeants du Crédit commercial de France la possibilité de fixer seuls leurs objectifs et d'assurer leur mise en œuvre.

Comme le soulignait le Haut conseil du secteur public, une plus grande division des risques, la priorité accordée aux activités donnant lieu à des rémunérations sous forme de commissions, l'amélioration de la structure de financement des concours accordés en devises étrangères, constituent les axes essentiels sur le plan de la politique bancaire.

Une meilleure maîtrise des frais généraux, le développement de l'informatisation tant à l'usage interne qu'à l'usage des relations avec la clientèle et un renforcement des structures et de l'organisation au niveau notamment du département international sont les points principaux relatifs à la gestion de l'entreprise.

Quant aux perspectives à plus long terme, elles sont fondées sur la volonté d'affirmer la spécificité du C.C.F. tout en recherchant une association étroite avec des banques nationalisées de dimension moyenne, présentant des caractéristiques complémentaires et dont le rapprochement permet de réaliser des économies d'échelles et peut fournir les bases d'une solidarité financière.

Son implantation, le plus souvent urbaine, sa clientèle, composée en grande partie de particuliers soucieux non seulement de la bonne tenue de leurs comptes mais aussi de conseils financiers, ont poussé le C.C.F. à innover tant dans ses formules d'intervention que sur le plan technique, notamment avec les efforts vers la « banque à domicile ».

Cette spécialisation, qui est la principale force de la banque, doit être maintenue, comme cela a été fait depuis 1982, par un développement exceptionnel des activités financières et par l'effort engagé pour compléter le réseau d'implantations à l'étranger qui couvre maintenant la quasi-totalité des grandes places financières internationales.

En outre, le C.C.F. a choisi de se tourner vers les entreprises en développement, d'améliorer la division de ces risques, de développer les activités de services qui donnent lieu à une rémunération de commission, d'améliorer la structure de son financement extérieur et de comprimer les frais

généraux. Ces orientations ont été complétées par un rapprochement avec les deux autres banques nationales, l'Européenne de banque et l'Union de banques à Paris.

Le fait que l'Etat soit actionnaire, et que le C.C.F. se soit soumis à des contrôles de cabinets d'audits internationaux, lui a permis de figurer parmi les meilleures signatures et, notamment, d'émettre en février 1984 un emprunt de 250 millions de dollars à un coût particulièrement favorable.

Ces choix stratégiques, adoptés en 1982 - en particulier, la politique de prestations de services rémunérés par une croissance exceptionnelle des gestions de S.I.C.A.V. et de fonds communs de placement, ainsi que la poursuite du développement des opérations internationales - ont permis au C.C.F. d'obtenir d'excellents résultats.

Les fonds gérés se sont accrus de 30 p. 100. La place du C.C.F. s'est affirmée dans le domaine des émissions obligatoires, tant sur le marché domestique que sur le marché international, et notamment sur l'euro-marché.

D'après le dernier exercice connu, le résultat brut d'exploitation était en hausse de 17 p. 100, ce qui a permis de faire face sans difficulté aux investissements et aux provisions dont l'augmentation n'a pas dépassé 13 p. 100.

La dotation nette des provisions s'élève donc à 690 millions de francs, dont les deux tiers concernent les risques étrangers. Il faut rappeler, à ce sujet, que la direction précédente s'était fort imprudemment engagée en Amérique latine et en Afrique du Sud, auprès de régimes dictatoriaux.

Par ailleurs, la progression des frais généraux a été ramenée au niveau de l'inflation dès l'année 1984.

Le bénéfice net social s'est élevé à 84,2 millions de francs contre 56,7 millions de francs l'année précédente. Le bénéfice net consolidé a atteint 228,6 millions de francs, en hausse de plus de 9 p. 100.

Ce bilan positif ne nous paraît donc pas justifier la sanction d'une dénationalisation du C.C.F., qui a amélioré sa situation depuis 1982, particulièrement à l'échelon international.

Dans le domaine de la politique sociale, le Crédit commercial de France a été l'un des premiers établissements à signer des contrats de solidarité concernant 270 personnes.

Plusieurs accords significatifs ont été conclus avec les organisations syndicales, portant notamment sur les points suivants : régime de travail à temps choisi, signé par l'ensemble des syndicats ; mise en place de la loi sur l'expression directe des salariés, signé par trois syndicats et accepté par les deux autres ; amélioration du droit syndical, signé par l'ensemble des syndicats ; avenant à l'accord d'entreprise, signé par l'ensemble des syndicats.

Cette situation n'est pas exceptionnelle dans le secteur bancaire, qui a procédé à une application satisfaisante de la loi de démocratisation et portant des nouveaux droits des travailleurs.

D'une façon générale, les modalités d'extension de la « démocratie d'entreprise » ont été très nombreuses et ont largement dépassé le cadre juridique tracé par les lois Auroux et la loi de démocratisation du secteur public.

Certaines modifications ont porté sur la forme. Ainsi en est-il du rattachement des problèmes sociaux directement au niveau du président, opéré dans certains établissements, ou de l'élargissement de la composition du conseil d'administration dans le cadre de la loi de démocratisation.

D'autres modifications ont davantage porté sur le fond. C'est dans le secteur bancaire qu'a été signé le plus grand nombre de contrats de solidarité ; en moyenne, 25 p. 100 de salariés de plus que dans les autres secteurs qui ont ainsi été touchés par cette réforme.

En matière de droit d'expression, les pratiques ont beaucoup varié d'une entreprise à l'autre, preuve étant ainsi faite que la modernisation des relations sociales peut être « souple ». Ce qui est sans doute le plus remarquable, c'est le fait que les améliorations suggérées, et mises en œuvre, n'ont pas concerné que le fonctionnement interne de l'entreprise mais, dans de nombreux cas, ont visé aussi une amélioration du service à la clientèle.

Il est intéressant de constater que l'extension de la démocratie d'entreprise a eu des effets que ses promoteurs - le législateur, notamment - n'envisageaient pas nécessairement, ou, du moins, pas dans ces termes. Ainsi en est-il, par exemple, de la participation des syndicats aux conseils d'ad-

ministration qui semble avoir surpris beaucoup d'observateurs par la qualité du « dialogue social » qu'elle a permis d'instaurer.

La dénationalisation et le retour des intérêts privés ne risqueront-ils pas d'entraver les bonnes relations qui se sont instaurées depuis 1982 ? C'est un risque que, dans l'intérêt du personnel comme dans celui des établissements, nous refusons pour notre part de courir. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Camille Cabana, ministre délégué. Rejet.

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques.

Le premier, n° 111 rectifié, est présenté par MM. Bécart, Renar, René Martin, Bernard-Michel Hugo, Minetti, Mme Midy, les membres du groupe communiste et apparentés.

Le second, n° 376 rectifié, est déposé par MM. Méric, Larue, Masseret, Perrein, Delfau, Duffaut, Dreyfus-Schmidt, Guillaume, Manet, Mlle Rapuzzi, et les membres du groupe socialiste et apparentés.

Tous deux tendent à supprimer le quarante-septième alinéa de l'annexe : Crédit industriel d'Alsace et de Lorraine.

La parole est à M. Gamboa, pour défendre l'amendement n° 111 rectifié.

M. Pierre Gamboa. Monsieur le président, le commentaire que nous avons fait sur l'amendement n° 96 rectifié vaut pour celui-ci.

M. le président. La parole est à M. Parmantier, pour défendre l'amendement n° 376 rectifié.

M. Bernard Parmantier. Le Crédit industriel d'Alsace et de Lorraine fait partie du groupe de la Compagnie financière de crédit industriel et commercial qui détient 51 p. 100 des actions, l'Etat en ayant 47,95 p. 100. Son implantation est limitée aux régions Alsace-Lorraine et Franche-Comté où il compte plus de 150 agences et emploie 3 000 agents, ce qui régionalement n'est pas négligeable. Il a réalisé de nombreux investissements, notamment sur la place financière du Luxembourg, et dispose d'une filiale en Suisse.

Dès 1983, il a largement contribué à la modernisation des P.M.E., mais aussi à l'ensemble du financement de la vie économique régionale.

Lors du dernier exercice connu, le nombre de dossiers de prêts d'équipement à long terme « création d'entreprises » s'est accru de 22 p. 100.

Parallèlement, se sont développées les interventions en prêts « équipatic » aux jeunes entreprises et aux artisans, le C.I.A.L. apportant ainsi sa contribution au maintien et à la création de nombreux emplois.

Les interventions sous forme de prêts participatifs méritent d'être soulignées. Elles ont, en effet, connu une croissance importante en 1984 par rapport à 1983 : le nombre de dossiers traités s'est accru de 60 p. 100, le volume des prêts de plus de 17 p. 100.

En ce qui concerne les crédits à moyen terme, on observe une croissance en volume de 7,4 p. 100, poussée particulièrement significative dans le domaine des crédits à moyen terme jumelés à des prêts spéciaux à l'industrie et à des prêts aidés aux entreprises. S'agissant des prêts spéciaux à l'industrie, il faut noter l'essor des prêts « emploi et compétitivité », dont le volume a triplé, de même que celui des prêts « efficacité des équipements ».

Une mention spéciale doit être faite des dossiers de prêts à l'innovation dont le nombre est presque trois fois plus élevé qu'en 1983. Il est vrai que, contrairement à d'autres procédures, l'Anvar - agence nationale pour la valorisation de la recherche - a accepté la collaboration des banques, ce qui a permis au C.I.A.L. de mettre en place plusieurs de ces prêts.

Globalement, les crédits d'investissements ont progressé de plus de 5 p. 100, élévation particulièrement sensible au niveau des crédits à moyen terme non mobilisables.

Il convient d'accorder une attention particulière au crédit à procédure simplifiée, à destination des P.M.E. dont le chiffre d'affaires est inférieur à 50 millions de francs et qui veulent

exporter. Ce crédit est destiné à financer les dépenses de prospection et peut atteindre un montant de 200 000 francs à 13 p. 100, renouvelable. En ce qui concerne les prêts aux particuliers, ce sont les crédits à court terme qui ont connu le plus significatif développement.

En outre, le C.I.A.L. a entrepris un ambitieux programme de modernisation et de mise en œuvre des technologies nouvelles avec, notamment, un programme pluriannuel d'installation de guichets libre-service.

La carte bleue, comme la carte M.O.A., sont acceptées par les guichets libre-service et permettent le retrait d'argent, le dépôt de chèques ou d'espèces, la consultation de soldes et d'écritures, le virement de compte à compte, la demande de chéquier.

Certains guichets libre-service ont déjà dépassé le cap des 4 000 opérations mensuelles, dont 2 500 retraits. Environ la moitié de ces retraits sont effectués par des clients d'autres banques qui utilisent leur carte bleue dans les guichets du C.I.A.L.

Cette forte proportion révèle que le confort et la sécurité des guichets libre-service du C.I.A.L., installés en sas et non en façade, sont très appréciés du public ; en y ajoutant une fiabilité supérieure à la moyenne grâce à un entretien permanent, ils contribuent à promouvoir l'image de marque du C.I.A.L. auprès de la population de son secteur d'exploitation.

Les accords conclus dans le cadre du regroupement des émetteurs de cartes au sein du G.I.E. carte bancaire laissent présager une progression importante de la diffusion et de l'utilisation des cartes de retrait et de paiement.

Enfin, le C.I.A.L. propose à ses clients l'accès au compte depuis leur domicile par Minitel. De cette façon, il a entrepris de moderniser à la fois son fonctionnement et son image, par des campagnes sur ce thème.

C'est ainsi que les bénéficiaires ont progressé en 1985 de 140 millions de francs, soit 40 p. 100 de plus en un an, ce que la presse n'a pas manqué de souligner.

A cet égard, je préciserai que nous ne sommes pas particulièrement des obsédés de la croissance des bénéficiaires des banques, puisque nous sommes - moi tout particulièrement - plutôt clients que banquiers ou futurs banquiers. Si nous citons ces chiffres, c'est pour nous référer à vos critères, afin que nous parlions de la même chose.

Nous ne jugeons donc pas opportun de briser la continuité et le dynamisme de cette banque en lui faisant subir le choc de la dénationalisation. C'est pourquoi nous souhaitons que le Sénat vote cet amendement et que vous, monsieur le ministre, et vous, monsieur le rapporteur général, vous partagiez notre point de vue. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. La commission des finances ne partage pas - hélas ! pour lui - le point de vue de l'auteur de l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Camille Cabana, ministre délégué. Je décevrai aussi M. Parmantier : je demande le rejet des amendements.

M. Bernard Parmantier. C'est dommage !

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques.

Le premier, n° 112 rectifié, est présenté par MM. Bécart, Renar, René Martin, Bernard-Michel Hugo, Minetti, Mme Midy, les membres du groupe communiste et apparentés.

Le second, n° 377 rectifié, est déposé par MM. Méric, Larue, Masseret, Perrein, Delfau, Duffaut, Dreyfus-Schmidt, Guillaume, Manet, Mlle Rapuzzi, les membres du groupe socialiste et apparentés.

Tous deux tendent à supprimer le quarante-huitième alinéa de l'annexe : Crédit industriel de Normandie.

La parole est à M. Marson, pour défendre l'amendement n° 112 rectifié.

M. James Marson. Les explications données précédemment viennent justifier cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Parmantier, pour défendre l'amendement n° 377 rectifié.

M. Bernard Parmantier. Malgré les réponses de M. le ministre et de M. le rapporteur général, je vais persévérer et vous présenter les raisons qui me conduisent à demander la suppression du quarante-huitième alinéa de l'annexe relatif au Crédit industriel de Normandie.

Le Crédit industriel de Normandie fait partie du groupe de la Compagnie financière du Crédit industriel et commercial, qui détient 63,70 p. 100 des parts, contre 36,30 p. 100 pour l'Etat. Son réseau s'étend en Normandie sur soixante-trois agences et il emploie environ 930 agents.

Ayant hérité lors de sa nationalisation d'une structure financière très faible, il a pu renforcer celle-ci grâce à d'importants apports en capitaux propres et en capitaux permanents de la Compagnie financière du C.I.C.

Les derniers chiffres connus font apparaître un net redressement des résultats d'exploitation, qui traduit la pertinence de la politique de gestion menée depuis la fin de 1983 et l'efficacité des instruments qui ont été mis en place.

Les impacts bénéfiques des mesures prises sont visibles à travers les quatre données suivantes : premièrement, la hausse de la marge bancaire - plus 11,6 p. 100 - est supérieure de plus de 50 p. 100 à celle des frais généraux - plus 7,5 p. 100 ; deuxièmement, le rythme de progression des frais généraux a été cassé : il a diminué de dix points en 1984 par rapport à 1983 ;...

M. Michel Caldaquès. C'est tout dire !

M. Bernard Parmantier. ... troisièmement, le résultat brut d'exploitation s'inscrit en hausse de 45,6 p. 100, soit 44 846 475 francs en 1984 contre 30 823 654 en 1983 ; quatrièmement, le résultat net a été multiplié par 2,5, soit 4 129 216 francs en 1984 contre 1 638 473 francs en 1983.

Par ailleurs, la marge bancaire s'est améliorée de 33 100 000 francs, ce qui résulte essentiellement de l'accroissement des opérations de crédit, de la baisse du coût moyen des dépôts et de l'évolution positive des « produits divers ».

Les produits des crédits consentis à la clientèle ont augmenté de 9 p. 100 en raison surtout de trois facteurs : l'amélioration du taux de rendement moyen des crédits grâce à diverses mesures spécifiques prises en 1984 ; le développement du volume des concours, à savoir 164 millions de francs de crédits supplémentaires - soit plus 7,7 p. 100 - ont été consentis à la clientèle ; la stabilité relative du taux de base.

Au cours de la dernière année, les frais de fonctionnement ont crû dans des proportions inférieures à l'inflation, c'est-à-dire qu'ils ont décrus en volume. Les dépôts se sont accrus de 9 p. 100 ; le résultat brut d'exploitation a augmenté de 20 p. 100 et le bénéfice net a doublé.

On constate donc la continuité en 1984 et en 1985 des bonnes performances de la banque.

Par ailleurs, le Crédit industriel de Normandie s'est lancé dans une opération d'envergure en faveur des entreprises régionales en créant un département « Promotion des entreprises ».

Ses principaux objectifs sont les suivants : augmenter la compétence du Crédit industriel de Normandie en matière de diagnostic d'entreprise et d'analyse prévisionnelle ; développer un service de conseil à la création, au développement et à la transmission d'entreprises ; valoriser l'image du Crédit industriel de Normandie auprès des chefs d'entreprise et des établissements spécialisés.

Il faut, par ailleurs, signaler que le Crédit industriel de Normandie a été la première banque française à s'associer à l'action de jumelage « écoles-entreprises » menée par les pouvoirs publics. Dès 1984, il a en effet signé un accord de ce type avec le lycée Gustave-Flaubert de Rouen.

Enfin, le Crédit industriel de Normandie a notamment manifesté sa volonté d'aider les entreprises régionales à exporter en soutenant activement les efforts de Mme Edith Cresson en direction des Etats-Unis et de la Norvège, des liens étroits unissant le Crédit industriel de Normandie à la Christiania Bank. Les trois quarts des crédits disponibles du Crédit industriel de Normandie sont d'ailleurs orientés vers les entreprises.

Très bien implanté régionalement et faisant preuve d'un grand dynamisme, le Crédit industriel de Normandie a réussi à participer au développement régional et à réaliser des bénéfices.

Il est donc tout à fait inopportun, comme je vous le disais, de le dénationaliser. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Camille Cabana, ministre délégué. Rejet.

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques.

Le premier, n° 113 rectifié, est présenté par MM. Bécart, Renar, René Martin, Bernard-Michel Hugo, Minetti, Mme Midy, les membres du groupe communiste et apparentés.

Le second, n° 378 rectifié, est présenté par MM. Méric, Larue, Masseret, Perrein, Delfau, Duffaut, Dreyfus-Schmidt, Guillaume, Manet, Mlle Rapuzzi, les membres du groupe socialiste et apparentés.

Tous deux tendent à supprimer le quarante-neuvième alinéa de l'annexe : Crédit industriel de l'Ouest.

La parole est à M. Gamboa, pour défendre l'amendement n° 113 rectifié.

M. Pierre Gamboa. L'amendement n° 113 rectifié, qui vise à supprimer le quarante-neuvième alinéa de l'annexe et qui concerne le Crédit industriel de l'Ouest fait l'objet du même commentaire que l'amendement n° 96 précédemment défendu.

M. le président. La parole est à M. Parmantier, pour défendre l'amendement n° 378 rectifié.

M. Bernard Parmantier. L'amendement n° 378 rectifié vise à soustraire le Crédit industriel de l'Ouest de la liste des établissements bancaires à dénationaliser. Il s'agit encore de l'un de ces établissements régionaux qui a accompli un travail important en direction des P.M.E. et dont la dénationalisation risque de briser l'élan.

Il s'agit d'un établissement ancien, créé au début du siècle, qui fait partie du groupe de la Compagnie financière du Crédit industriel et commercial, actionnaire pour 42,61 p. 100, alors que l'Etat détient 57,39 p. 100. Il étend son réseau de 177 agences, qui emploient 2 800 personnes, sur les régions Normandie, Bretagne, Pays de Loire, Centre et Poitou-Charentes. Il détient, par ailleurs, près de 50 p. 100 des parts du Crédit fécampois.

Pour la première fois l'année dernière, le Crédit industriel de l'Ouest a dépassé la barre des dix milliards de francs de solde créditeur, les dépôts des particuliers représentant 46 p. 100 de ce total.

Les encours de crédits distribués reflètent un net fléchissement de la demande des grandes entreprises, mais celui-ci est compensé par un effort très soutenu en direction des P.M.E. et des entrepreneurs individuels. Dès 1984, de nouveaux produits ont été lancés dans leur direction, permettant de financer leurs investissements à des taux bonifiés. Par ailleurs, les travaux sur le schéma directeur informatique se sont poursuivis et les premières applications pratiques ont pu être mises en place en fin d'année, qu'il s'agisse de la consultation du compte à domicile par Minitel ou des premières connexions d'ordinateurs client-banque.

Une information spécifique en direction des chefs d'entreprise a également été organisée sur les choix informatiques des P.M.E. Elle a touché 750 entreprises.

En 1984, le Crédit industriel de l'Ouest a créé un fonds commun de placement à risques « Ouest Avenir », destiné à venir en aide aux entreprises régionales. Il s'agit d'une sorte de nurserie d'entreprises, qui peuvent ainsi se voir ensuite propulsées sur le second marché. En 1985, deux entreprises ont pu être introduites sur le second marché de la bourse de Nantes.

Je rappellerai à ce propos que le rôle des banques régionales dans le système bancaire français s'était continuellement érodé durant les années soixante et soixante-dix. Il y avait en France, à la Libération, 300 banques locales de petite taille et l'on peut se demander dans quelle mesure leur disparition n'a pas contribué aux difficultés de financement des P.M.E. Il y a là une contradiction entre la concentration que vous préconisez et les besoins réels du tissu économique régional.

Il n'en est pas de même dans les grands pays anglo-saxons et en République fédérale d'Allemagne : dans ces pays, les banques régionales ont su conserver une place stable, même si elle est modeste dans le système bancaire. On assiste même en Grande-Bretagne à une réimplantation des grandes banques de la City dans les régions.

Enfin, il est juste de reconnaître que, jusqu'à un passé récent, les pouvoirs publics, même s'ils ont souvent encouragé les banques à se décentraliser et à participer au financement régional, n'ont pas véritablement favorisé cette évolution.

Comme le rappelle le remarquable rapport Pastié : « Depuis le 30 juin 1955, date du décret portant création des S.D.R., le critère régional - contrairement au critère sectoriel, au critère de taille ou au critère de réseau - n'a ainsi que très rarement été utilisé, en matière de politique du crédit notamment, comme critère d'accès à des procédures favorisées par l'Etat. »

Le Crédit industriel de l'Ouest n'en a donc déployé que des efforts plus remarquables et il n'est pas certain que les actionnaires privés manifestent la même volonté et parviennent au même résultat, que nous devons souligner et saluer. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Camille Cabana, ministre délégué. Rejet.

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques.

Le premier, n° 114 rectifié, est présenté par MM. Bécart, Renar, René Martin, Bernard-Michel Hugo, Minetti, Mme Midy, les membres du groupe communiste et apparenté.

Le second, n° 379 rectifié, est déposé par MM. Méric, Larue, Masseret, Perrein, Delfau, Duffaut, Dreyfus-Schmidt, Guillaume, Manet, Mlle Rapuzzi, les membres du groupe socialiste et apparentés.

Tous deux tendent à supprimer le cinquantième alinéa de l'annexe : Crédit industriel et commercial de Paris.

La parole est à M. Gamboa, pour défendre l'amendement n° 114 rectifié.

M. Pierre Gamboa. Monsieur le président, cet amendement concerne la privatisation du Crédit industriel et commercial de Paris.

A cette occasion, je me permettrai de citer un article de *Valeurs actuelles* du 1^{er} avril dernier consacré à un dialogue avec M. Giacomotto, numéro deux du C.I.C. Ce dernier avouait ne pas craindre la dénationalisation et déclarait : « Peu importe l'actionnaire du moment, pourvu qu'il ne détruise pas l'œuvre accomplie depuis deux ans. » Cette œuvre accomplie dans le cadre du secteur public pourrait donc se poursuivre, selon M. Giacomotto, dans le cadre du secteur privé, sans rupture, et c'est bien là l'illustration de notre démonstration.

En effet, si le Gouvernement de droite peut aujourd'hui dénationaliser sans problème majeur, c'est que les choix de gestion qui ont prévalu à l'époque de la nationalisation sont restés les mêmes et, du même coup, ont discrédité ce processus, car, sur le fond, ils n'ont pas permis de faire la preuve de ce qu'auraient pu représenter d'autres choix favorisant l'emploi et le développement économique du pays.

M. Dumas, président du Crédit industriel et commercial de Paris, dans une interview au journal *La Croix*, se prévalait du caractère régional Ile-de-France de son établissement et affirmait : « Nous avons créé fin 1983 des centres de décisions proches du terrain, quatre directions régionales : Paris-Ouest, Paris-Est, Ile-de-France-Ouest et Ile-de-France-Est. A chacune ont été confiés un périmètre d'exploitation et la responsabilité de la gestion d'un groupe de points de vente avec, naturellement, une importante délégation de compétences. Ceci permet de donner des réponses très rapides à la clientèle. »

Or, qu'en est-il en réalité ? Le C.I.C. est aujourd'hui, en fait, beaucoup plus préoccupé - je le dirai franchement - d'interventions massives au niveau international que du développement de l'Ile-de-France, qui, pourtant, en aurait bien besoin.

En avril 1985, en effet, la compagnie financière du C.I.C. a emprunté 200 millions de dollars sur le marché international des obligations et, en janvier de cette année, cette société bancaire nationale s'est lancée sur le marché du papier commercial aux Etats-Unis avec un programme de 600 millions de dollars. Par ailleurs, elle vient de créer une banque d'affaires à Londres.

Cela fait beaucoup en peu de temps pour une banque qui se prétend peu implantée à l'étranger et qui se donne comme vocation principale le développement de l'Ile-de-France !

Je tiens à dire que nous ne sommes pas hostiles à une activité internationale de nos banques ; nous souhaitons simplement que cela ne se fasse pas au détriment de l'effort indispensable pour apporter à nos industries les moyens nécessaires à la reconquête du marché national et à la programmation des investissements en vue de la modernisation et de l'utilisation des technologies nouvelles.

Par conséquent, de tels choix ne sont pas favorables à notre pays. Nous y sommes foncièrement hostiles, qu'ils soient pris dans le cadre du secteur public d'aujourd'hui ou dans celui du secteur privé de demain, car nous revendiquons de véritables orientations démocratiques qui ne peuvent être prises qu'au sein d'un grand secteur public démocratisé, avec des objectifs économiques précis, sérieux et répondant à l'intérêt de la nation, afin que cesse le démantèlement de notre économie et que soient enfin prises des mesures de création d'emplois modernes, efficaces et stables.

C'est dans ce cadre que nous présentons notre amendement.

M. le président. La parole est à M. Parmantier, pour défendre l'amendement n° 379 rectifié.

M. Bernard Parmantier. Cet amendement tend à supprimer le cinquantième alinéa de l'annexe concernant le C.I.C. de Paris, établissement dont je tiens à souligner l'importance et le rôle.

Le C.I.C. de Paris est détenu à 100 p. 100 par la Compagnie financière du C.I.C. Il étend son réseau de 113 agences exclusivement sur la région Ile-de-France, où il emploie environ 5 400 personnes et où il exerce son action.

Le champ d'activité du C.I.C. de Paris est essentiellement l'Ile-de-France, région privilégiée qui est un centre économique vital tant au niveau national qu'international. Sa stratégie est d'être de plus en plus en phase avec cette région pour accompagner les agents économiques dans l'ensemble de leurs activités.

La réorganisation du réseau décidée à la fin de l'année 1983 a pris toute son ampleur en 1984. Quatre directions régionales ont été créées : Paris-Ouest, Paris-Est, Ile-de-France-Ouest et Ile-de-France-Est. A chacune ont été confiés un périmètre d'exploitation et la responsabilité de gestion d'un groupe de points de vente.

Ces quatre directions régionales, rattachées au département du réseau au sein de la direction de l'exploitation, disposent d'une large autonomie.

La qualité et le professionnalisme des responsables, tant des directions régionales que des succursales, ont permis une importante délégation de compétence. Ainsi, la clientèle voit le plus fréquemment ses problèmes traités par sa succursale ou, pour les cas particuliers, par aller et retour rapide avec la direction régionale et, éventuellement, le siège. La rapidité de décision est, en effet, un facteur primordial de service à la clientèle.

Au sein du réseau, chaque succursale dispose d'un personnel spécialisé en fonction des marchés : particuliers, entrepreneurs individuels, grandes entreprises.

Les points de vente sont adaptés à leur marché. Ainsi ont été créées des agences conseils - banque automatique ouverte vingt-quatre heures sur vingt-quatre, sept jours sur sept, et personnel spécialisé en conseils - pour répondre aux besoins de la clientèle de particuliers, de même que les équipes de certaines succursales ont été renforcées en spécialistes des grandes entreprises.

Le nombre des attachés commerciaux qui dépendent des directions régionales et qui développent les contacts avec les P.M.E. est passé de vingt à cinquante-neuf pendant l'année. Un renforcement de cet effectif permettra de multiplier ces interventions appréciées par la clientèle.

Un effort important d'ouverture de nouveaux points de vente ou de rénovation a été poursuivi.

Deux agences ont été ouvertes, l'une à Boulogne-sur-Seine, l'autre à Saint-Denis, pour appuyer deux succursales importantes déjà situées dans ces localités.

Deux agences conseils ont été implantées, l'une à Maurepas dans les Yvelines, l'autre à Savigny-sur-Orge dans l'Essonne, pour renforcer les succursales déjà implantées à Trappes et à Juvisy.

Une nouvelle succursale qui amorce le complément du réseau Est a été créée à La Varenne-Saint-Hilaire dans le Val-de-Marne.

Des travaux d'aménagement de points de vente, réalisés pour assurer un meilleur accueil de la clientèle, ont été entrepris dans dix succursales.

En outre, le nombre de guichets libre-service M.O.A. a été porté à quatre-vingt-deux par suite de l'installation de quinze unités supplémentaires.

Le C.I.C. de Paris apparaît donc comme la banque par excellence de l'Ile-de-France dont je rappellerai qu'elle est la région la plus importante de notre pays.

En 1984, l'indice général de production industrielle, hors bâtiment et travaux publics, a progressé de 4,7 p. 100 dans cette région où l'activité économique s'est profondément modifiée depuis quelques années et où le développement rapide du secteur tertiaire a permis de compenser une tendance à la diminution des emplois dans l'industrie.

Si 70 p. 100 de la population active de l'Ile-de-France est employée dans le commerce, le transport et les sociétés de services, les industries de pointe restent bien implantées, en particulier celles de l'électronique médicale ou professionnelle et celles des équipements d'automatisme industriel.

Le marché du travail est plus ouvert qu'ailleurs. Le taux de chômage, qui est de près de 10 p. 100 pour la France entière, n'est que de 8,2 p. 100 en Ile-de-France et sa durée moyenne y est plus courte.

Le C.I.C. est également très orienté vers le développement économique régional par son action à l'égard essentiellement des P.M.E., des P.M.I. et des entrepreneurs individuels.

Deux résultats significatifs ont été obtenus dans l'effort de développement de ce marché : un nombre élevé de nouvelles entrées en relation et un accroissement des concours consentis à cette clientèle, grâce notamment à l'Equipmatic dont l'octroi, qui est de la compétence de la succursale, peut donc intervenir rapidement.

Un accord signé avec la chambre de commerce et d'industrie du Val-d'Oise et des Yvelines illustre la volonté du C.I.C. de Paris de soutenir l'économie de l'Ile-de-France et d'entretenir des relations privilégiées avec les partenaires économiques. Aux termes de cet accord, la banque s'engage à allouer une enveloppe d'un milliard de francs sur cinq ans pour le financement d'entreprises en création ou en développement.

Cette politique est une constante de la stratégie du groupe C.I.C. vis-à-vis des entreprises puisque, sur les quarante-neuf introductions au second marché de la Bourse réalisées depuis sa création, il a dirigé ou codirigé dix-huit opérations, ce qui le place au premier rang dans ce domaine.

Le C.I.C. de Paris a, pour sa part, contribué de façon significative à cette performance puisqu'en 1984 il a dirigé l'introduction de deux entreprises, Gérard Pasquier International - prêt-à-porter féminin - et Clarins - produits de soins de beauté - et qu'il a été cochef de file des introductions Souriau - électronique - et Macc - outillage.

Le C.I.C. de Paris a été chef de file ou cochef de file de plusieurs émissions sur le marché obligataire français. Pour le compte de l'ensemble des banques du groupe C.I.C., il a notamment mis au point l'emprunt de l'Union des banques régionales souscrit au titre des emplois de fonds Codevi.

Dans la récente période de la dématérialisation des titres, le C.I.C. de Paris a été aussi le conseil de nombreuses entreprises et il s'est vu confier à cette occasion de nouveaux services titres.

Le marché des grandes entreprises, qui représente une part importante des engagements, a été caractérisé par une moindre utilisation des crédits domestiques accompagnée d'un recours plus soutenu aux crédits en devises ainsi que par l'apparition de quelques sinistres importants chez des sociétés dont la situation financière s'est généralement détériorée par suite de la conjoncture.

Les grandes entreprises ont bénéficié de techniques toujours plus poussées pour la gestion de leurs ressources et le montage des opérations de financement ; elles ont demandé aussi des services plus élaborés, notamment en informatique.

Au vu de ces constatations, il a été décidé de recentrer sur un nombre limité de succursales la clientèle de groupes d'entreprises à caractère industriel et commercial dont les traits majeurs sont les suivants : capital détenu par l'Etat ou largement diffusé dans le public, vocation nationale et multinationale, existence de nombreuses filiales, opérations bancaires complexes.

Ces succursales d'accueil seront organisées et équipées pour apporter, en relation étroite avec le département des grandes entreprises du siège, une assistance financière et technique constante.

Le C.I.C. de Paris a développé son action en faveur de la création et de la restructuration d'entreprises autour de trois axes.

Il s'agit, premièrement, du soutien financier aux entreprises en création ou de constitution récente. Ce type d'entreprises a besoin, en effet, le plus souvent, d'une part, d'une assistance technique des dirigeants en matière juridique, fiscale, financière et bancaire, d'autre part, d'une mise de fonds initiale suffisante à long terme pour assurer durablement les concours de fonctionnement nécessaires.

Il s'agit, deuxièmement, de l'assistance technique, voire financière, aux P.M.E. qui disposent dans leur créneau d'activité de positions commerciales significatives et dont le plan de développement passe par un renforcement de la structure financière.

Il s'agit, troisièmement, de l'assistance technique aux dirigeants dont les entreprises sont en difficulté et dont le retour à l'équilibre peut nécessiter une remise en cause systématique de l'activité ou de l'organisation.

Le C.I.C. de Paris a continué de développer avec sa clientèle d'entreprises les liens techniques d'information qu'il a progressivement mis au point au cours des exercices précédents.

Il s'est, par ailleurs, doté d'une base de données « étranger » permettant à la clientèle de recevoir quotidiennement sur Minitel des informations sur le marché des changes et des eurodevises et il cote sur Reuter, à l'usage des opérateurs sur le marché des matières premières, les cours de la livre sterling contre le franc français aux mêmes échéances que celles du London Metal Exchange.

Des entreprises en nombre croissant connectent leurs ordinateurs à celui du C.I.C. de Paris dans le sens banque-entreprise grâce au système Albe qui permet de traiter sans support matériel des opérations comptables, telles que virements et prélèvements.

Je rappellerai enfin que cette banque a conduit une action originale vers sa clientèle. Elle a organisé avec la mairie de Rueil-Malmaison une exposition intitulée « Banque du futur », à l'occasion de laquelle des séances de travail ont été consacrées à la sensibilisation des entreprises.

Le C.I.C. de Paris a donc mené, depuis 1982, une triple action en direction de la région et des collectivités locales, en direction des entreprises et en vue de la modernisation et de l'amélioration de ses relations avec la clientèle. C'est un travail important dont l'élan ne doit pas être brisé par la privatisation. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Camille Cabana, ministre délégué. Rejet.

Motion d'ordre

M. Robert Laucournet. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Laucournet.

M. Robert Laucournet. Je pense, monsieur le président, que ce rappel au règlement ne fera pas perdre de temps au Sénat. Il pourrait même servir à lui en faire gagner.

J'ai eu l'honneur de présider des séances de votre assemblée à côté de vous, et vous connaissez mon sens de l'objectivité. Je souhaiterais en cet instant que nous puissions fixer le sort qui va nous être réservé d'ici à lundi soir.

La conférence des présidents, en accord avec le Gouvernement, a décidé que le présent projet de loi devait être voté lundi soir. Lundi, le Sénat disposera de dix heures : deux heures et demie pour la matinée, quatre heures et demie pour l'après-midi et trois heures pour la soirée. Nous pourrions donc nous arrêter ce soir à la fin de l'examen de l'article 4 et avoir ainsi une séance relativement courte, car nous sommes fatigués les uns et les autres, le Gouvernement comme nous, mais cela n'est rien encore, j'imagine, à côté de la fatigue du personnel qui assure le travail matériel si difficile de la séance.

Certains de nos collègues ont demain des réunions en province pour lesquelles ils devront partir ce soir tard et il leur faudra revenir tôt lundi matin.

Nous pourrions décider de nous arrêter ce soir à la fin de l'examen de l'article 4, c'est-à-dire avoir, après dîner, une séance légère. Il nous reste vingt-neuf amendements sur cet article, cet examen doit faire l'objet de deux heures et demie de débat. Pour lundi, il en restera quatre-vingts qui pourraient être facilement discutés dans la journée.

Nous apprécierions que Sénat nous suive dans cette proposition qui nous permettrait de lever la séance assez tôt ce soir, après de l'examen de l'article 4.

Il serait souhaitable qu'une décision soit prise dès maintenant à cet égard afin que nous sachions comment nous devons nous organiser pour les prochaines heures.

M. le président. Mon cher collègue, les chiffres que vous avez cités sur le nombre d'amendements restant à discuter sont exacts. Si nous suivions votre proposition, il resterait à en examiner quatre-vingts dans la journée de lundi, vous l'avez indiqué vous-même.

Il ne m'appartient pas de déterminer la cadence de nos travaux. Je vais donc consulter la commission et le Gouvernement.

Quel est d'abord l'avis de la commission sur la proposition formulée par M. Laucournet ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Monsieur le président, la commission des finances aimerait pouvoir non seulement approuver les propos que vient de tenir M. Laucournet, mais encore faire siennes ses propositions, qui témoignent d'une authentique sagesse sénatoriale.

Cependant, je reste à la fois perplexe et prudent. En effet, si nous n'avions pas, cet après-midi, bénéficié d'une certaine brièveté dans la défense de certains amendements présentés par certains membres de notre assemblée, nous aurions avancé encore moins vite nous ne serions pas parvenus au point où nous en sommes.

Bien sûr ! qui ne souhaiterait disposer au moins de la journée de dimanche ? Nous en sommes tous là ! Mais nous souhaiterions aussi voir un terme raisonnable apporté à nos travaux lundi soir. Je dis bien « raisonnable », car il n'est pas question de terminer à trois ou quatre heures du matin dans la nuit de lundi à mardi, ce qui peut arriver, car nous savons comment le débat se déroule aujourd'hui, mais nous ignorons comment il se déroulera lundi, surtout quand viendra l'heure du vote sur l'ensemble.

Je crois donc - même si je le regrette - qu'il nous faut dès ce soir prendre toutes les dispositions pour que notre charge de travail lundi nous permette en tout état de cause d'achever nos travaux dans la nuit de lundi à mardi - si nous pouvons les achever dans la soirée, ce sera tant mieux ; ainsi serons-nous prêts à entreprendre les travaux qui nous attendent dans la journée de mardi.

Par conséquent, monsieur le président, il me semble hasardeux d'alléger nos travaux ce soir, car cela risque de peser sur nos discussions de lundi et nous risquons de conclure ce débat dans de mauvaises conditions. Je le dis à regret, mais l'expérience de ces dizaines d'heures de débat qui viennent de s'écouler me conduit à la plus grande prudence.

M. Roger Romani. Je demande la parole.

M. le président. Nous nous engageons dans un débat, mais il ne me semble pas inutile de mettre les choses au point, comme le demandait M. Laucournet.

La parole est à M. Romani.

M. Roger Romani. Je rappellerai simplement ce qui a été dit à la conférence des présidents, qui a fait le point des débats et à laquelle assistait M. le ministre.

M. Ciccolini, qui représentait M. le président Méric, avait demandé que nous ne siégeons pas ce soir. Je lui avais fait observer que, dans ce cas - et c'est ce que vient de dire M. le rapporteur général - nous ne pourrions pas terminer à une heure raisonnable dans la nuit de lundi à mardi. J'avais donc été amené à proposer que le Sénat examine ce soir le plus grand nombre possible d'amendements. Le président Poher ayant demandé que l'on vote sur mes propositions, M. Ciccolini les a approuvées.

Je répète donc aujourd'hui qu'il nous faut essayer, ce soir, d'examiner le plus grand nombre possible d'amendements. Si nous pouvions en finir - pourquoi pas ? - lundi en fin d'après-midi, cela permettrait à tous ceux qui ont suivi ce débat de prendre quelque repos et d'aborder frais et dispos la discussion du texte portant réforme du régime électoral mardi matin, à neuf heures trente.

Monsieur le président, il serait vraiment imprudent, pour ne pas dire dangereux, de ne pas essayer, lors de la séance de nuit, d'examiner le plus grand nombre possible d'amendements.

M. Pierre Gamboa. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Gamboa.

M. Pierre Gamboa. Monsieur le président, la question est claire : si nous achevons ce soir l'examen de l'article 4 dans de bonnes conditions, la journée de lundi prochain permettra-t-elle d'achever l'examen de ce projet de loi ?

Je vais donner le sentiment de mon groupe. Si nous achevons ce soir l'examen de l'article 4, la journée de lundi devrait, nous semble-t-il, nous permettre de terminer l'examen de ce projet de loi dans des conditions raisonnables. Bien sûr, je ne demande pas à nos collègues de partager cette appréciation.

S'agissant de nos interventions, je puis assurer que l'examen de l'article 4 se terminera dans de bonnes conditions.

M. Robert Laucournet. Pour nous aussi.

M. le président. Quel est le sentiment du Gouvernement sur la question ?

M. Camille Cabana, ministre délégué. Monsieur le président, vous comprendrez que j'aie quelques scrupules à vous donner un avis, qui risque d'entraîner des sujétions tant pour Mmes et MM. les sénateurs que pour le personnel de cette assemblée. Néanmoins, puisque vous m'interrogez, il me faut vous donner une réponse ; celle-ci sera claire : le Gouvernement choisit celles des formules qui lui donnera le maximum d'assurances que l'examen du projet de loi sera achevé lundi au plus tard.

M. le président. Je prends acte des propos qui viennent d'être tenus.

M. Roger Romani. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Romani.

M. Roger Romani. Nous examinons actuellement huit à neuf amendements à l'heure.

M. Robert Laucournet. Le rythme s'est accéléré : nous en sommes maintenant à quatorze amendements à l'heure !

M. Roger Romani. Je parle d'une moyenne.

Il reste, si je ne me trompe, cent dix amendements à examiner.

M. le président. Effectivement !

M. Roger Romani. Si même notre moyenne est de neuf à dix amendements à l'heure, il nous faudra au moins onze heures de débat.

Nous siégerons lundi matin et lundi après-midi, soit sept heures de séance, qui nous permettront d'examiner soixante-dix amendements. En outre, il nous faut prévoir de longues heures pour les explications de vote.

Je souhaite donc, au nom des groupes de la majorité, que j'ai consultés, que nous allions ce soir au-delà de l'article 4 ; ainsi pourrions-nous, lundi, dans la quiétude et la sérénité, discuter les derniers amendements et aborder les explications

de vote non pas à minuit ni même à vingt-trois heures mais en fin d'après-midi ou, au plus tard, à vingt et une heures trente.

Tel est le souhait que je me permets de formuler, monsieur le président, au nom des groupes de la majorité.

M. le président. Votre vœu est donc qu'il ne reste pour lundi qu'une soixantaine d'amendements, monsieur Romani ?

M. Roger Romani. C'est cela.

M. le président. J'ai pris acte des souhaits des uns et des autres.

Nous verrons à quelle allure avanceront les débats ce soir et nous prendrons alors une décision.

M. Robert Laucournet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Laucournet.

M. Robert Laucournet. Si nous abordons l'examen de l'article 5 ce soir, le groupe socialiste devra se réunir, ce qui nous obligera à retarder encore le débat.

Ce que je peux vous dire avec certitude, c'est que nous nous efforcerons de réduire autant que faire se pourra la discussion des vingt-huit amendements qui restent à examiner à l'article 4.

De toute façon, la conférence des présidents a décidé que nous ne siégerions pas dimanche. Or, dimanche commence à zéro heure.

Monsieur Romani, il nous restera soixante-dix-neuf amendements à examiner lundi. Si nous travaillons à un rythme de douze à quatorze amendements à l'heure, je crois que vous aurez satisfaction. Je vous le dis sans aucune malice. J'essaie d'envisager comment le Sénat peut, compte tenu de la fatigue de chacun, achever l'examen de ce texte dans les meilleures conditions et selon le calendrier prévu par la conférence des présidents.

M. le président. Le président de séance de ce soir prendra connaissance des propos qui viennent d'être tenus et, au vu du déroulement des débats, le Sénat décidera de l'heure à laquelle la séance sera levée.

Nous allons maintenant interrompre nos travaux jusqu'à vingt et une heures quarante-cinq.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-neuf heures quarante-cinq, est reprise à vingt et une heures quarante-cinq, sous la présidence de M. Pierre-Christian Taittinger.)

**PRÉSIDENCE
DE M. PIERRE-CHRISTIAN TAITTINGER,
vice-président**

M. le président. La séance est reprise.

Nous poursuivons l'examen du projet de loi autorisant le Gouvernement à prendre diverses mesures d'ordre économique et social.

Article 4 et annexe (suite)

M. le président. Toujours sur l'annexe à l'article 4, je suis maintenant saisi de deux amendements identiques.

Le premier, n° 115 rectifié, est présenté par MM. Bécart, Renar, René Martin, Bernard-Michel Hugo, Minetti, Mme Midy, les membres du groupe communiste et apparenté.

Le second, n° 380 rectifié, est présenté par MM. Méric, Larue, Masseret, Perrein, Delfau, Duffaut, Dreyfus-Schmidt, Guillaume, Manet, Mlle Rapuzzi, les membres du groupe socialiste et apparentés.

Tous deux tendent à supprimer le cinquante et unième alinéa de l'annexe : Crédit lyonnais.

La parole est à M. Marson, pour défendre l'amendement n° 115 rectifié.

James Marson. Monsieur le président, nous entendons nous opposer à la dénationalisation du Crédit lyonnais, second établissement bancaire français après la B.N.P. Il s'agit, là encore, d'une banque nationalisée à la Libération.

Ancien directeur d'une banque nationalisée, M. Freddy Duesberg a écrit au journal *Le Monde* une lettre accompagnée d'un texte dans lequel il exprimait les réactions critiques que lui inspirait voilà bientôt un an, en juillet-août 1985, la campagne menée par la droite en faveur des dénationalisations.

Je vous donne lecture de ce texte : « Lors des nationalisations de 1981, certains établissements bancaires n'étaient pas dans une situation brillante. La commission de contrôle des banques et ses homologues à l'étranger ont dû être soulagés de voir l'Etat se substituer à des actionnaires souvent fragiles. En faisant marche arrière, on retrouverait des problèmes de fonds propres.

« Pour les trois vieilles nationalisées, le projet aurait des conséquences très graves. En effet, si ces trois banques se situent parmi les dix plus importantes du monde, c'est en raison de leur activité sur les marchés internationaux. Chacune d'elles collecte à l'étranger auprès des banques, des grandes institutions financières, des sociétés multinationales et nationales, d'énormes quantités de devises.

« Pourquoi leur prête-t-on autant de capitaux et aux meilleures conditions du marché ? En raison de la qualité de l'actionnaire, l'Etat français. Une banque américaine, par exemple, ne maintiendra pas le niveau de sa ligne de crédit ni son taux si l'actionnaire est privé, même honorable, même important. En faisant passer dans le secteur privé ces trois banques, on porterait atteinte à leur crédit, on réduirait la capacité de l'Etat et des entreprises françaises à emprunter à l'étranger, on mettrait en péril l'avenir de milliers d'employés et de leurs familles. »

Nous ne partageons pas entièrement cette analyse, mais elle n'est pas sans intérêt. En effet, le Crédit lyonnais, par exemple, consent plus largement des prêts à long terme aux entreprises. Son réseau international particulièrement étendu couvre toutes les parties du monde. Il compte environ 46 000 agents.

En 1985, son résultat net a progressé de près de 20 p. 100, au prix, il est vrai, de l'augmentation des provisions et de la progression de 13 p. 100 des commissions financières.

Le Crédit lyonnais a une orientation marquée vers l'appui aux entreprises exportatrices et les implantations à l'étranger, ce qui n'est pas sans conséquences négatives pour lui. Mais cet établissement fait également preuve d'initiatives positives, comme son accord avec l'Agence nationale de valorisation de la recherche destiné à favoriser l'innovation industrielle et commerciale.

Ainsi, la France possède le second système bancaire du monde capitaliste. En briser la cohérence, comme vous vous y apprêtez, c'est forcément affaiblir la France et réduire son indépendance face à ses concurrents les plus directs, en l'occurrence, dans le domaine bancaire, les Etats-Unis et la Grande-Bretagne.

Actuellement, le Crédit lyonnais a des créances au Mexique et au Brésil où le crédit de cette banque est considéré comme étant indirectement celui de la République française. Qu'en sera-t-il demain après une dénationalisation ?

Les sénateurs communistes ne pensent pas qu'il soit bon de mettre en cause ce qui a été nationalisé tant en 1945 qu'en 1982. Cette fois encore, nous ne défendons pas la nationalisation en elle-même, mais nous pensons que le Crédit lyonnais et une autre politique donnant la priorité aux investissements en France pourraient être des atouts importants pour sortir notre pays de la crise.

En acceptant l'amendement n° 115 rectifié, le Sénat serait au moins fidèle à l'esprit de la Libération et des nationalisations réalisées par le Gouvernement du général de Gaulle.

M. Pierre Gamboa. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Bayle, pour défendre l'amendement n° 380 rectifié.

M. Jean-Pierre Bayle. Le Crédit lyonnais est l'un des établissements les plus importants de notre système bancaire, nationalisé depuis 1945, c'est-à-dire nationalisé par le général de Gaulle et les hommes de la Résistance.

Le Crédit lyonnais, deuxième banque française de dépôts, qui représente plusieurs centaines de sociétés orientées vers le crédit spécialisé, le commerce international, le marché international des capitaux, 850 milliards de francs de total de bilan dont la moitié en devises, 300 milliards de francs de

ressources clientèle, 338 milliards de francs de crédits, 2 740 guichets, 63 000 personnes, dont 20 000 dans plus de 70 pays, 20 milliards de francs d'actif net, 22 milliards de francs d'encours de provisions, 24,2 milliards de francs de produit net bancaire, 8,2 milliards de francs de résultat et 1,2 milliard de francs de bénéfice net en 1985, est l'une des meilleures signatures sur le plan international.

Comme je l'ai dit tout à l'heure à propos de la B.N.P., on peut s'interroger sur les raisons qui conduisent le Gouvernement à demander la privatisation. Seules des motivations idéologiques peuvent expliquer cette décision-sanction que rien ne justifie. Le Crédit lyonnais est, on le sait, une entreprise bien gérée.

En 1985, son résultat net a progressé de près de 20 p. 100 au prix, il est vrai, de l'augmentation des provisions, et par la progression de 13 p. 100 des commissions financières.

Le Crédit lyonnais a une orientation marquée vers l'appui aux entreprises exportatrices et les implantations à l'étranger, ce qui n'est pas sans conséquence négative pour lui. Mais cet établissement fait aussi preuve d'initiatives positives comme son accord avec l'agence nationale de valorisation de la recherche destiné à favoriser l'innovation industrielle et commerciale.

En France et l'étranger, le Crédit lyonnais a continué, ces dernières années, à développer ses activités. Je citerai simplement le produit « multilion junior », destiné aux jeunes âgés de plus de seize ans, ou encore la possibilité pour eux de disposer d'un compte de dépôt, d'une carte ou d'un chéquier.

Il a décidé d'augmenter son capital en procédant à l'émission de 3,7 millions de francs de certificats d'investissement ordinaires de 125 francs de nominal au prix d'émission de 725 francs, ce qui le portera de 2,24 milliards de francs à 2,7 milliards de francs, soit 17 p. 100 du capital après l'émission.

Très actif dans la promotion et le crédit immobilier, le crédit-bail, l'assurance, la monétique, l'ingénierie financière, la gestion de patrimoine, la gestion de trésorerie, le Crédit lyonnais veut développer ses moyens pour faire face aux nouvelles données du marché à l'échelon international.

Cette présence des banques françaises dans le monde est primordiale pour notre économie. Briser sa cohérence, comme la dénationalisation aboutirait à le faire, affaiblira la France par rapport à ses principaux concurrents, alors que nous avons jusqu'à présent joué un rôle particulièrement dynamique.

Comme le souligne M. Pastré, dans son excellent rapport cité à plusieurs reprises, si l'on privilégie l'implantation à l'étranger, ce qui est fait le plus souvent, l'internationalisation apparaît comme une stratégie comportant de nombreux avantages que la crise n'a fait qu'accentuer. Sans même nous référer aux avantages « indirects » - financement du déficit de la balance des paiements et aide aux entreprises - l'internationalisation offrait, en effet, aux banques, quelle que soit leur nationalité, la possibilité de diversifier leurs sources de revenus et d'acquérir une expérience pouvant être par la suite valorisée sur le sol national. Si l'on ajoute à cela que, dans certains pays et non des moindres, le contrôle des flux de capitaux a constitué une véritable « prime à l'implantation directe », on comprend mieux la rapidité avec laquelle le processus d'internationalisation bancaire s'est opéré.

L'apprentissage de nouvelles techniques, financières ou non, constitue, pour les banques, le principal avantage de l'implantation à l'étranger, avantage que les banques américaines ont probablement été les premières à percevoir, en s'implantant à Londres au début des années 1970, avantage que la crise n'a pas remis en cause, bien au contraire.

Si le cadre réglementaire a longtemps empêché les banques françaises de tirer parti d'un tel avantage, la situation a évolué depuis deux ou trois ans et il ne fait guère de doute que l'efficacité dont certaines banques ont fait preuve en matière de gestion de Sicav et de fonds communs de placement doit beaucoup à la compétence qu'elles ont acquise sur les places financières étrangères.

En ce qui concerne les « transferts de technologie » opérés par les banques françaises, une enquête détaillée sur les services offerts par elles à l'étranger fait cruellement défaut. Au vu des éléments épars dont on peut disposer, il semble toutefois que ce qui distingue la période récente, c'est davantage l'amélioration de la qualité que l'augmentation de la quantité des services offerts, encore que certaines grandes banques

aient initié une politique de diversification à l'étranger - en matière de leasing notamment - à partir de l'expérience acquise sur le marché domestique.

On peut cependant noter certaines faiblesses quant au réseau dont se sont dotées les banques françaises. La répartition géographique de ce réseau est légèrement déséquilibrée. Contrairement aux réseaux bancaires japonais et américains, les banques françaises ont ainsi, pendant longtemps, semblé surreprésentées dans certaines zones, en Afrique notamment, et sous-représentées dans d'autres, en Asie du Sud-Est par exemple.

La période récente a été le témoin du renforcement de la présence bancaire française dans les zones où, jusqu'alors, elle pouvait être considérée comme insuffisante, au regard du dynamisme de ces zones et de l'intensité de leurs relations commerciales avec la France.

Sur le marché international, le principal problème est d'affronter des concurrents étrangers qui, dans certains cas, semblent présenter un front plus uni que celui des banques françaises, cette concertation au niveau international n'excluant pas, pour ces banques, une concurrence très dure sur leur marché intérieur. Sur un terrain où la concurrence s'est considérablement avivée depuis quelques années, un minimum de concertation paraît avoir de nombreux avantages sans présenter d'inconvénients manifestes. Cela est, bien évidemment, particulièrement vrai pour les banques qui ne figurent pas parmi les toutes premières et qui, sans un minimum de concertation, voire, dans ce cas, de coopération, ne peuvent espérer occuper une position autre que marginale, et donc délicate, sur le marché international.

La structure et le fonctionnement du marché international sont en train de se modifier très profondément. Dans une telle perspective, la planification stratégique constitue une « nécessité absolue ». Le temps n'est plus - s'il l'a jamais été - à la croissance et à la « fuite en avant ». Comme le font toutes les autres banques multinationales, les banques françaises doivent opérer des choix et accroître leur spécialisation. Trois questions au moins leur sont ainsi posées : quels marchés privilégier ? quels métiers apprendre à l'étranger ? quels produits offrir et exporter ?

Compte tenu de l'intensité de la concurrence internationale, la réponse à ces questions doit être rapide et précise. Cette concurrence exige une parfaite cohérence du système bancaire français que seule la nationalisation avait permis d'atteindre.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Camille Cabana, ministre délégué. Rejet.

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques.

Le premier, n° 116 rectifié, est présenté par MM. Bécart, Renar, René Martin, Bernard-Michel Hugo, Minetti, Mme Midy, les membres du groupe communiste et apparenté.

Le second, n° 381 rectifié, est déposé par MM. Méric, Larue, Masseret, Perrein, Delfau, Duffaut, Dreyfus-Schmidt, Guillaume, Manet, Mlle Rapuzzi, les membres du groupe socialiste et apparentés.

Tous deux tendent à supprimer le cinquante-deuxième alinéa de l'annexe : Crédit du Nord.

La parole est à M. Gamboa, pour défendre l'amendement n° 116 rectifié.

M. Pierre Gamboa. Monsieur le président, cet amendement a pour objet de défendre le maintien du Crédit du Nord parmi les sociétés nationalisées.

Pour l'exercice 1985, le produit net bancaire a connu une augmentation de 10,4 p. 100 par rapport à l'exercice précédent. Le résultat d'exploitation avant amortissements et provisions a augmenté de 32 p. 100. Le bénéfice net, après versement de 33 100 000 francs au titre de l'impôt sur les sociétés et de 9 100 000 francs de frais d'intéressement du personnel, est passé de 25 300 000 francs en 1984 à 52 300 000 francs en 1985.

Or, de nombreux licenciements viennent d'être décidés au Crédit du Nord. C'est pourquoi je tiens à évoquer la question de l'emploi dans le secteur bancaire nationalisé.

Les effectifs salariés dans les trente-neuf banques nationales représentent un peu moins de 200 000 personnes, et les salariés sont légitimement préoccupés par le problème de la garantie de l'emploi.

En effet, des informations contradictoires circulent quant aux conséquences des restructurations bancaires et de l'informatisation des services. Les salariés et les représentants syndicaux sont, selon nous, insuffisamment associés aux décisions relatives à la modernisation.

Des avancées dans deux domaines permettraient de conjuguer modernisation et emploi. Il s'agit, premièrement, du passage à trente-cinq heures hebdomadaires, comme nous l'avions proposé à l'article 2 de ce texte, sans perte de salaire. Il s'agit, deuxièmement, de la formation professionnelle.

Il est exact qu'en ce qui concerne ce deuxième élément, des efforts tout à fait positifs ont été réalisés dans le secteur bancaire, et l'on ne saurait négliger ce fait dans notre analyse. En effet, 4 p. 100 de la masse salariale sont consacrés à la formation, ce qui est considérable en comparaison du secteur privé.

Cependant, pour faire face efficacement aux mutations technologiques de tous les employés, la formation doit être améliorée, renforcée.

L'appartenance au secteur public est seule à même de fournir les conditions nécessaires à ce renforcement, car elle seule peut améliorer la coopération à l'intérieur du secteur public et contribuer à garantir l'emploi, en concertation avec les salariés, tout en assurant une utilisation plus efficace de l'ensemble des potentialités.

Voilà pourquoi nous demandons au Gouvernement de prendre notre amendement en considération.

M'adressant à mes collègues du groupe socialiste, qui ont déposé un amendement identique au nôtre, je ferai remarquer combien il est regrettable que le président-directeur général du Crédit du Nord ait, en son temps, repris de vieilles rengaines issues du rapport giscardien Nora-Minc en affirmant que les coûts salariaux étaient trop élevés dans les banques et qu'il fallait donc tailler dans l'emploi. Si cette perspective avait été repoussée à l'époque, nous ne serions peut-être pas aujourd'hui en train d'examiner un texte élaboré par un gouvernement de droite et tendant à privatiser les banques. C'est le personnel qui en fera les frais, alors qu'en réalité les coûts salariaux n'alourdisent absolument pas les coûts de gestion des banques de notre pays. Ce sont leurs ressources spéculatives ruineuses, leurs gâchis financiers, leurs crédits inefficaces qui détruisent l'emploi et dilapident les richesses.

Telles sont les racines du mal ; et c'est ce même processus qui les poussent à rechercher directement de nouvelles ressources auprès des détenteurs des moyens de production et des gros capitaux. C'est bien ce processus qui pousse dans la voie de la dénationalisation que nous repoussons catégoriquement avec cet amendement.

M. James Marson. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Labeyrie, pour défendre l'amendement n° 381 rectifié.

M. Philippe Labeyrie. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le Crédit du Nord est un établissement ancien ; créé en 1848, il a fusionné avec la Banque d'union parisienne en 1974. Il est détenu à 49,70 p. 100 par l'Etat, à 40 p. 100 par Ufisa et à 10,30 p. 100 par la Compagnie financière de Paribas.

Il a connu une réussite exceptionnelle puisqu'il dispose de près de 460 agences réparties sur l'ensemble du territoire, dont 130 dans les régions Nord et Picardie. Il s'est également implanté en Belgique, où il a 25 agences, et il est représenté sur tous les continents. A cette fin, il emploie 10 000 personnes.

J'ajouterai enfin qu'il détient en totalité le capital de la banque Tarneaud, implantée dans le Centre-Ouest, et plus de 99 p. 100 du capital des banques suivantes : Arnaud Gaidan de Nîmes, Lenoir et Bernard d'Amiens, Joire et Pajot - Martin de Tourcoing et Nicolet - Lafanechère de Grenoble.

C'est donc une banque d'origine régionale mais qui a su rayonner bien au-delà de son implantation d'origine.

En 1985, le Crédit du Nord a connu des résultats excellents. Le produit net bancaire atteint 3 852 millions de francs, soit une augmentation de 10,4 p. 100 par rapport à l'exercice

précédent. Pour la deuxième année consécutive, sa progression, 5,8 p. 100, est supérieure à l'érosion monétaire et à l'augmentation des charges d'exploitation qui ont augmenté de plus de 7,2 p. 100.

Le résultat d'exploitation avant amortissements et provisions est de 596 800 000 francs, soit une progression de 32 p. 100. Le montant des provisions nettes d'exploitation est de 372 400 000 francs, soit une augmentation de 37,9 p. 100.

Le bénéfice net de cette banque après versement de 33 100 000 francs d'impôt sur les sociétés et de 9 100 000 francs d'intéressement du personnel est passé de 25 300 000 francs en 1984 à 52 300 000 francs en 1985. Hors plus-value à long terme, ce bénéfice s'élève à 38 700 000 francs contre 20 500 000 francs en 1984.

Le résultat consolidé est passé de 31 600 000 francs en 1984 - part du groupe : 29 800 000 francs - à 91 500 000 francs en 1985 - part du groupe : 88 700 000 francs. Les sociétés consolidées pour la première fois en 1985 ont participé à ce résultat pour 4 500 000 francs - part du groupe : 3 400 000 francs.

Par ailleurs, ces dernières années, il a concentré ses efforts vers le développement des entreprises en France et à l'étranger. Il a notamment apporté son concours à de nombreuses petites et moyennes entreprises pour des restructurations, voire des cessions de participation. Il a alors créé à leur endroit différents produits et services.

Avenir électronique - Avélec : cette société, créée avec le concours de plusieurs partenaires, dont la banque Paribas, a pour objet de favoriser le développement de petites et moyennes entreprises, plus particulièrement dans l'électronique, en renforçant leurs fonds propres par des prises de participation.

Nord 8 S : une convention a été passée avec le crédit d'équipement des petites et moyennes entreprises et un groupe d'organismes de caution mutuelle en vue de mettre à la disposition des petites et moyennes entreprises une procédure plus souple et plus rapide de financement des investissements.

Novenor : le Crédit du Nord a signé un protocole d'accord avec l'Agence nationale pour la valorisation de la recherche, afin d'accompagner, sous forme d'un prêt à taux attractif, l'aide à l'innovation de cet organisme. Le prêt Novenor intervient dès la phase de recherche et de développement du produit et son montant peut, en cas de succès du projet, être doublé au cours de la phase d'industrialisation et de commercialisation.

Finord retraite : ce produit d'épargne-retraite par capitalisation, conçu conjointement par le Crédit du Nord et la Cardif, est destiné aux entreprises qui souhaitent compléter les régimes de retraite obligatoire de leurs cadres et dirigeants.

Norestel : avec ce produit Vidéotex de consultation à distance, les entreprises adhérentes peuvent obtenir en permanence des informations sur les mouvements de leurs comptes et prendre connaissance d'un magazine d'informations ainsi que d'annonces commerciales en provenance de l'étranger. Norestel permet également la commande de chèquiers.

Le Crédit du Nord est donc une banque qui fonctionne bien, très bien, qui est parfaitement gérée et répond à la perfection aux besoins de sa clientèle. Elle a su profiter de sa nationalisation pour accentuer son dynamisme et, surtout, renforcer son réseau. Il serait donc tout à fait inopportun de briser ce remarquable instrument. C'est pour cette raison que nous présentons cet amendement. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Camille Cabana, ministre délégué. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, le Gouvernement demande bien évidemment le rejet de cet amendement, mais, compte tenu de la description qui a été faite de la situation de cet établissement bancaire, je me sens tenu de faire quelques mises au point.

On sait que notre système bancaire souffre d'un certain nombre de maux endémiques.

Premièrement, les sureffectifs, M. Gamboa y a d'ailleurs fait allusion. Cet établissement bancaire est, en effet, à la veille de procéder à un certain nombre de licenciements.

Deuxièmement, la perte de rentabilité : en 1981, les résultats étaient de 105 millions de francs ; en 1984, ils étaient de 29 millions de francs.

Troisièmement, le défaut de fonds propres : en 1980, ils représentaient 2,20 p. 100 du bilan ; en 1984, ils n'en représentaient plus que 1,86 p. 100.

Ces quelques éléments suffisent à montrer les vertus de la nationalisation !

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques.

Le premier, n° 117 rectifié, est présenté par MM. Bécart, Renar, René Martin, Bernard-Michel Hugo, Minetti, Mme Midy, les membres du groupe communiste et apparenté.

Le second, n° 382 rectifié, est déposé par MM. Méric, Larue, Masseret, Perrein, Delfau, Duffaut, Dreyfus-Schmidt, Guillaume, Manet, Mlle Rapuzzi, les membres du groupe socialiste et apparentés.

Tous deux tendent à supprimer le cinquante-troisième alinéa de l'annexe : Européenne de banque.

La parole est à M. Marson, pour défendre l'amendement n° 117 rectifié.

M. James Marson Avec cet amendement, nous abordons le cas de l'ex-banque Rothschild qui, en 1982, au moment de sa nationalisation, présentait le plus fort résultat négatif de toutes les banques nationalisées. C'est donc le type même de nationalisation où l'Etat vient au secours d'une société.

Grâce à sa nationalisation, le déficit de cette banque a été divisé par trois en 1983 et, en 1984, elle a obtenu des résultats proches de l'équilibre. Aujourd'hui, vous vous apprêtez à privatiser un groupe qui se trouvait pourtant près de la faillite avant sa nationalisation en 1982. C'est pourquoi nous demandons d'exclure l'Européenne de banque du champs d'application de la nationalisation.

M. Pierre Gamboa. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Labeyrie, pour défendre l'amendement n° 382 rectifié.

M. Philippe Labeyrie. J'ai été heureux que M. le ministre ait pris la parole au sujet du Crédit du Nord dont je viens de parler en défendant l'amendement n° 381 rectifié. Je suis cependant quelque peu perplexe à propos de sa première intervention au cours de laquelle il a parlé de sureffectifs. Voilà qui montre bien quelle va être la politique du Gouvernement en la matière et quelle est la finalité des dénationalisations que ce Gouvernement prépare !

La première décision que prendront les responsables privés qui vont s'emparer de ces banques, comme de tout le secteur nationalisé, sera de faire disparaître ce que vous estimez, vous, être des sureffectifs. Si vous estimez que c'est là le bon moyen de lutter contre le chômage, vous allez au devant de difficultés que vous ne soupçonnez pas.

Malheureusement, ce sont les salariés et les employés de ces banques et de ces entreprises qui en feront les frais et non pas, bien sûr, les capitalistes, qui profiteront des privatisations, et encore moins le Gouvernement.

En abordant le cas de l'Européenne de banque, objet de l'amendement n° 382 rectifié, c'est de l'ancienne banque Rothschild, figure mythique de la finance internationale, que nous allons parler.

Chacun sait que la nationalisation de 1982 a constitué un véritable miracle pour cette banque Rothschild en la sauvant d'un désastre certain. Elle a également permis aux actionnaires - il faut le souligner - de récupérer leur mise alors que la valeur de l'établissement était devenue négative à la suite d'une gestion désastreuse.

La nationalisation a présenté pour l'Européenne de banque deux avantages importants. Elle a, tout d'abord, permis d'éclairer la situation. On a pu, alors, constater un important déficit d'exploitation et la dévalorisation de la plupart des participations industrielles et commerciales, à tel point que, en 1982, l'Européenne de banque a présenté le plus fort résultat négatif de toutes les banques nationalisées.

Le deuxième avantage a été de pouvoir redresser cette situation, et ce n'est pas le moindre paradoxe de constater que ce sont les contribuables français qui ont dû venir au secours de l'ex-banque Rothschild.

Avec la nouvelle direction, de nouvelles mesures ont pu être mises en œuvre, qui se sont traduites par des ventes d'actifs au profit de la Compagnie financière de Suez et par un rapprochement avec le Crédit commercial de France et l'Union de banques à Paris. Dès juillet 1983, ces trois établissements avaient créé des instances de concertation et de collaboration qui ont progressivement conduit à l'organisation d'une structure juridique plus formelle. C'est ainsi qu'en novembre 1984, les pouvoirs publics ont donné leur agrément à la constitution d'un nouvel organisme dénommé « Compagnie financière du C.C.F. », qui détient une participation de 51 p. 100 dans le capital des trois banques.

L'appartenance de l'Européenne de banque à ce groupe lui donnait les chances d'être mieux armée pour les nouvelles étapes de son redressement.

Simultanément, un plan de restructuration financier était élaboré, auquel l'Etat donnait son aval. La quasi-totalité des participations au capital des sociétés qui formaient encore le groupe Rothschild étaient vendues. Un ensemble de provisions de 320 millions de francs était constitué, complété par 240 millions de francs de prêts participatifs consentis en décembre 1984 et en janvier 1985.

Les résultats obtenus en 1984 marquaient déjà la pertinence de cette politique. Après deux exercices - 1982 et 1983 - au cours desquels les seules pertes d'exploitation s'étaient élevées à 35 millions de francs et à 26 millions de francs, le retour à l'équilibre était obtenu, avec même un million de francs d'excédent.

Facilité par une évolution favorable des taux et une bonne tenue des marchés financiers, ce résultat n'en traduit pas moins les efforts soutenus de tous en matière de recherche de productivité pour parvenir à trouver une capacité bénéficiaire.

Un plan d'entreprise a alors été mis en œuvre après une élaboration en étroite concertation avec les instances représentatives du personnel et les groupes de travail émanant des différents secteurs de l'établissement. Il est à noter que les comités d'entreprise et les représentants de toutes les organisations syndicales ont donné leur accord unanime à ce document dont le suivi a ensuite été assuré au sein de chaque unité de travail avec confiance et compétence.

Ce plan donne la priorité au développement de l'exploitation bancaire dans deux domaines : les produits financiers et les crédits aux entreprises d'une certaine importance.

En 1985, l'Européenne de banque semble sortie des difficultés et paraît apte à maintenir durablement l'équilibre. Il serait donc particulièrement imprudent, là encore, de briser le redressement en lui imposant la secousse brutale de la privatisation.

Comme dans le cas de la banque Vernes, il serait aussi particulièrement immoral et malhonnête de permettre à l'ancien actionnaire, déjà indemnisé très favorablement, de reprendre le pouvoir sur un groupe que son impéritie avait conduit à la faillite et qui ne s'est redressé que grâce à l'effort de la collectivité nationale.

Nous refusons de voir spoliés le contribuable et l'Etat français au profit d'intérêts privés. C'est pourquoi nous vous demandons d'exclure l'Européenne de banque du champ de la privatisation. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. La commission apprécie particulièrement le commentaire de notre collègue, qui vient de nous démontrer les fortes raisons qu'il y avait, en 1982, de ne pas nationaliser la banque Rothschild.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Camille Cabana, ministre délégué. Le gouvernement émet, bien entendu, un avis défavorable à ces deux amendements, mais il ne peut s'empêcher de faire un commentaire du même style que celui que vient de faire M. le rapporteur général.

Spolier le contribuable, on peut le faire une deuxième fois, monsieur Labeyrie. Mais, excusez-moi de le dire, cela a déjà été fait par vous une première fois !

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques.

Le premier, n° 118 rectifié, est présenté par MM. Bécart, Renar, René Martin, Bernard-Michel Hugo, Minetti, Mme Midy, les membres du groupe communiste et apparentés.

Le second, n° 383 rectifié, est déposé par MM. Méric, Larue, Masseret, Perrein, Delfau, Duffaut, Dreyfus-Schmidt, Guillaume, Manet, Mlle Rapuzzi, les membres du groupe socialiste et apparentés.

Tous deux tendent à supprimer le cinquante-quatrième alinéa de l'annexe : Société bordelaise de crédit industriel et commercial.

La parole est à M. Gamboa, pour défendre l'amendement n° 118 rectifié.

M. Pierre Gamboa. Monsieur le président, la justification de cet amendement est identique à celle que nous avons présentée à l'occasion de la discussion de l'amendement n° 96 rectifié.

M. le président. La parole est à M. Labeyrie, pour défendre l'amendement n° 383 rectifié.

M. Philippe Labeyrie. M. le ministre et M. le rapporteur général se sont étonnés que l'Etat ait pu ou puisse intervenir lorsque certaines entreprises sont en difficulté. Il va donc leur falloir aller jusqu'au bout de cette logique.

En effet, le libéralisme consiste à laisser les choses en l'état, sans intervenir. Nous verrons donc comment ils feront, et, notamment, s'ils s'interdiront d'intervenir lorsque de grosses entreprises seront en difficulté. Nous allons déjà commencer par voir comment ils refuseront, par exemple, d'aider la Régie Renault, qui en aura bien besoin pour se redresser.

Vous nous reprochez d'avoir investi certaines sommes pour sauver les entreprises en difficulté, messieurs ! Je ne vous souhaite pas de faire le contraire, car la situation sera alors bien plus que dramatique.

J'en viens à l'amendement n° 383 rectifié, qui vise à supprimer le cinquante-quatrième alinéa de l'annexe concernant la Société bordelaise de crédit industriel et commercial.

Cette société est l'une des quinze banques du groupe C.I.C. Elle dispose d'un réseau de cinquante-huit agences dans les régions Aquitaine, Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon, où elle emploie environ 950 agents. Elle détient des participations majoritaires dans la banque Hirigoyen de Saint-Vincent-de-Tyrosse, située dans mon département, et dans la Société agénaise de crédit.

Lors de la nationalisation, la situation de cette banque n'était pas bonne et la nouvelle direction s'est employée à la redresser. Elle n'a cependant pas pu éviter les pertes de 30 millions de francs en 1982 et de 26 millions de francs en 1983.

En fait, le mal était déjà ancien. Le produit net bancaire par tête, qui était égal, en 1975, à la moyenne des autres banques régionales du groupe C.I.C., a reculé de près de 15 p. 100 en quelques années.

Le lent effacement du tissu industriel du grand Sud-Ouest n'explique pas tout, pas plus que les contraintes de l'encadrement du crédit qui a figé les positions atteintes par la banque en 1972. Certaines faiblesses étaient imputables à l'entreprise elle-même : maillage inadéquat du réseau de guichets sur un territoire trop vaste, coût élevé d'une informatique mal maîtrisée.

Seule une restructuration pouvait apporter des solutions durables.

D'emblée, la « recette » consistant à réduire les effectifs et les rémunérations a été écartée. Outre son coût social, une telle solution aurait brisé l'élan indispensable à la mobilisation du personnel. Elle aurait, de plus, compromis les chances de la banque d'atteindre la taille régionale. Le plan d'entreprise a donc limité à 100 le nombre d'emplois à supprimer sur les 950 que compte l'entreprise. L'essentiel de cette contraction d'effectifs était prévue pour être négociée progressivement au rythme des départs à la retraite.

Ainsi, pour l'heure, la restructuration du réseau de guichets n'a pas eu d'incidence sur l'emploi. Les salariés libérés sont venus renforcer les équipes commerciales des autres agences. La Société bordelaise tente ainsi de porter remède à son insuffisante présence commerciale sur le terrain.

La moitié du personnel était en effet employée à Bordeaux, occupée à 70 p. 100 à des tâches administratives. Le plan d'entreprise a donc eu pour premier objet de remettre les employés au contact de la clientèle, et ce afin d'améliorer la collecte auprès des particuliers et surtout d'élargir la distribution du crédit, notamment en direction des entreprises. La Société bordelaise employait en effet près du tiers de ses ressources sur le marché monétaire et distribuait 80 p. 100 de ses crédits à une centaine d'entreprises sur quatre mille dossiers d'entreprises gérés. Il a donc été prévu de réserver les deux tiers des nouveaux prêts à la reconquête de cette clientèle essentiellement composée de P.M.E. régionales.

Le plan de 1983 permettait d'affranchir l'établissement des limites de crédit imposées au cours des années précédentes. Dès 1984, la politique choisie répondait à un double objectif : d'abord, restaurer le dynamisme commercial du réseau longtemps « bridé » par l'obligation de respecter les butoirs imposés ; ensuite, améliorer le produit bancaire en développant le volume des emplois tout en conservant une marge suffisante malgré une sévère concurrence sur les conditions à la clientèle.

L'établissement a ainsi pu retrouver des positions significatives dans un certain nombre d'entreprises importantes d'où il avait dû se retirer en raison de l'encadrement du crédit et amorcer un renouvellement de son fonds de commerce grâce à de nouvelles entrées en relation.

La Société bordelaise a répondu aux besoins de sa clientèle en matière de financement des investissements en mettant à sa disposition des concours appropriés, notamment à taux bonifiés.

C'est ainsi qu'ont été octroyés des prêts bancaires aux entreprises, adossés aux ressources des Codevi, pour un montant de 10 271 000 francs, et qu'a été poursuivie la mise en place des prêts participatifs afin de renforcer leurs capitaux permanents.

Une convention a été signée avec la C.A.M.I. pour participer à la distribution des prêts du fonds industriel de modernisation, destinés au financement de la modernisation de l'outil de production.

La Société bordelaise a également maintenu sa politique traditionnelle de collaboration avec les sociétés de développement régional des trois régions où elle est installée : Expanso, Tofinso et Sodler ainsi qu'avec les organismes financiers spécialisés : Auxitex, Irdi et Sebadour. En outre, des opérations de soutien aux entreprises en difficulté ont été menées.

Ce plan, ces efforts conjugués de la direction et du personnel ont porté leurs fruits : la « Bordelaise » a réalisé 1,5 million de francs de bénéfices en 1985. Elle a pu entreprendre la modernisation de son outil informatique en investissant 75 millions de francs pour doubler ses ressources dans ce domaine et généraliser le télétraitement à toutes ses agences.

La situation de la « Bordelaise » s'est redressée mais elle reste cependant encore fragile. La société doit maintenant utiliser plus largement ses ressources au profit de sa propre clientèle et étoffer son réseau sur les zones porteuses du grand Sud-Ouest. Comme le déclarait son président : « Il faut donc espérer que l'importance de l'enjeu sera comprise par tous, car un échec remettrait en cause l'option prise en faveur d'une solution assurant le maintien de l'emploi ».

Pour cette banque, la dénationalisation pose donc un double problème.

D'abord, les nouveaux actionnaires, qui ne seront peut-être d'ailleurs que les anciens, responsables de la situation désastreuse de 1981, seront-ils capables de comprendre l'importance de l'enjeu, de maintenir le plein emploi et de poursuivre le plan de restructuration ? Il est permis d'en douter.

Ensuite, devons-nous accepter que l'Etat et le contribuable soient spoliés du fruit de leurs efforts à leur seul bénéfice ?

Pour ces deux raisons, nous demandons que la Société bordelaise de crédit industriel et commercial soit exclue du champ d'application des dénationalisations.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. L'avis de la commission est défavorable.

Il y aurait beaucoup à dire - mais peut-être le ministre le dira-t-il - sur le bilan que vient de dresser notre collègue.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Camille Cabana, ministre délégué. Très rapidement, je ferai une observation à M. Labeyrie.

C'est vrai qu'un certain nombre d'entreprises publiques frappent à la porte du Trésor : Renault, vous avez raison, la sidérurgie aussi. Mais, à ma connaissance, en 1982, M. Rothschild ne vous avait rien demandé. Cela fait quand même une différence importante !

Sur les bons résultats de cette banque que vous venez d'analyser, je voudrais simplement rappeler quelques chiffres. Elle a gagné, en 1981, 2,8 millions de francs. Mais, en 1982, elle en a perdu 29 ; en 1983, 29,6 et, en 1984, 3,4. Voilà les bons résultats de la nationalisation comme vous venez de l'indiquer. Je demande bien entendu le rejet de cet amendement. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. Philippe Labeyrie. Non ! Non !

M. Camille Cabana, ministre délégué. Mais si ! Je suis prêt à confronter mes chiffres avec les vôtres !

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques.

Le premier, n° 119 rectifié, est présenté par MM. Bécart, Renar, René Martin, Bernard-Michel Hugo, Louis Minetti, Mme Midy, les membres du groupe communiste et apparenté.

Le second, n° 384 rectifié, est déposé par MM. Méric, Larue, Masseret, Perrein, Delfau, Duffaut, Dreyfus-Schmidt, Guillaume, Manet, Mlle Rappuzzi, les membres du groupe socialiste et apparentés.

Tous deux tendent à supprimer le cinquante-cinquième alinéa de l'annexe : Société centrale de banque.

La parole est à M. Gamboa, pour défendre l'amendement n° 119 rectifié.

M. Pierre Gamboa. Monsieur le président, les arguments que j'ai développés pour l'amendement précédent valent également pour celui-ci.

M. Jean-Pierre Fourcade. Parfait, très bien !

M. le président. La parole est à M. Parmantier, pour défendre l'amendement n° 384 rectifié.

M. Bernard Parmantier. La Société centrale de banque connaît, depuis l'élaboration de son plan d'entreprise consécutif à la nationalisation, une activité soutenue.

Vis-à-vis de la clientèle commerciale, les efforts de prospection ont principalement porté sur le développement des relations avec les P.M.E. et les P.M.I. performantes et exportatrices. La distribution des crédits à court terme, plus rémunérateurs, a été accélérée de même que les financements en crédit-bail.

En matière de clientèle de particuliers, le souci de renouvellement du fonds de commerce a continué de guider l'action des exploitants. Cette recherche a été facilitée par la diffusion d'un nouveau produit d'épargne-crédit, le compte projet, par une distribution plus large des prêts immobiliers et par une extension des activités de conseil, notamment en matière de gestion de patrimoines.

Les nouveaux moyens mis en œuvre ont apporté de profondes améliorations dans les conditions d'exploitation des agences. L'installation d'un nouveau système informatique, entreprise au deuxième trimestre, a été poursuivie à un rythme rapide. Un service télématique de consultation des comptes, « Télécompte », réservé aux entreprises, a été expérimenté et sa commercialisation lancée. Des efforts importants ont par ailleurs été entrepris pour l'amélioration des locaux. Une nouvelle agence a été implantée au Forum des Halles à Paris et de nombreux chantiers de rénovation menés à bien dans la région parisienne et en province.

Toutes ces actions visent à offrir à la clientèle un service moderne et mieux adapté, dans un cadre agréable, à procurer au personnel des conditions de travail améliorées et à réaliser des économies de gestion.

Au niveau du siège, les fonctions d'animation du réseau ont été renforcées pour assister les directions locales dans la promotion, la prospection et le diagnostic industriel.

Rappelons également que la société centrale de banque a accompli un effort de restructuration puisqu'elle détient maintenant plus de 99 p. 100 des parts de ses filiales : la

société de banque de Bourgogne, la société de banque de Normandie, la société de banque du Nord, la société de banque de Provence. Elle détient également 65,6 p. 100 de la banque Midi-Pyrénées.

Le redressement de la Société centrale de Banque, après plusieurs années difficiles, est donc en cours. Des provisions exceptionnelles de 77,5 millions de francs avaient ainsi dû être constituées pour faire face à l'évolution défavorable des créances sur Creusot-Loire et Kléber-Colombes. En outre, deux emprunts obligataires de 300 millions de francs et de 50 millions de dollars ont été émis.

Ce sont ces conditions qui ont rendu le redressement plus difficile mais il y a redressement, un redressement qui se poursuit et auquel je souhaite qu'on ne fasse pas courir le risque d'une dénationalisation intempestive. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Camille Cabana, ministre délégué. Rejet.

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques.

Le premier, n° 120 rectifié, est présenté par MM. Bécart, Renar, René Martin, Bernard-Michel Hugo, Louis Minetti, Mme Midy, les membres du groupe communiste et apparenté.

Le second, n° 385 rectifié, est déposé par MM. Méric, Larue, Masseret, Perrein, Delfau, Duffaut, Dreyfus-Schmidt, Guillaume, Manet, Mlle Rappuzzi, les membres du groupe socialiste et apparentés.

Tous deux tendent à supprimer le cinquante-sixième alinéa de l'annexe : Société générale.

La parole est à M. Gamboa, pour défendre l'amendement n° 120 rectifié.

M. Pierre Gamboa. Notre amendement vise à exclure du champ des dénationalisations la Société générale. En effet, privatiser l'une des trois anciennes banques nationalisées en 1945 relève de la dilapidation de notre patrimoine national.

Au quatrième rang des banques françaises d'après le montant de ses dépôts et au onzième rang mondial, la Société générale a effectivement un rôle essentiel à jouer pour développer les capacités de production et pour faire reculer le chômage.

Un tel instrument financier est décisif dans l'orientation des placements en fonction des besoins d'investissements créateurs d'emplois dans les départements et dans les régions.

L'ancien secteur public nationalisé a toujours été géré - y compris récemment - dans ce sens : financement de l'industrie, certes, mais au prix d'un endettement extrême.

Les nationalisations, au sens où elles doivent permettre aux entreprises concernées de jouer un rôle offensif dans le redressement industriel du pays et la résorption du chômage, restent à faire.

Le bilan chiffré des nationalisations de 1982 est révélateur sur ce point. Les nouvelles nationalisées dans le secteur industriel ont bénéficié de 23 milliards de francs d'apports de capitaux propres mais elles ont supprimé près de 100 000 emplois. Si elles ont redressé leur équilibre financier, au point d'envisager la résorption des pertes en 1986, sauf pour la sidérurgie, il reste que c'est dans le cadre d'un processus récessif, qui conduit à une perte d'efficacité globale des capitaux mobilisés.

Selon nous, l'enjeu de la gestion des entreprises publiques est trop important par rapport à la lutte en faveur de l'emploi et de la production pour que les travailleurs laissent l'expérience en cours continuer d'aller vers l'échec, pour qu'ils restent sans réaction contre la privatisation qui fait l'objet de ce débat.

Nous demeurons favorables au maintien dans le secteur nationalisé des banques, et donc de la Société générale, afin de permettre à notre pays de maîtriser la création monétaire et, par le crédit, de financer une nouvelle croissance.

Tel est le sens de notre amendement.

M. le président. La parole est à M. Bayle, pour défendre l'amendement n° 385 rectifié.

M. Jean-Pierre Bayle. Les menaces qui pèsent aujourd'hui sur la quatrième banque française de dépôts, comme sur les autres grands établissements nationalisés en 1945, nous offrent la possibilité d'examiner le fonctionnement d'un outil aussi déterminant pour le développement de notre capacité de production.

C'est le général de Gaulle lui-même qui affirmait devant l'Assemblée consultative le 2 mars 1945 « la nécessité pour l'Etat de disposer du crédit afin de diriger l'épargne vers les vastes investissements qu'exigent de pareils développements et d'empêcher que des groupements d'intérêts particuliers puissent contrarier l'intérêt général ».

C'est en 1936, lors de la nationalisation de la Banque de France, que le rapporteur du projet, le député Brunet contait : « l'escompte a toujours été plus ou moins réservé à un cercle restreint de privilégiés... Paysans, artisans, petits commerçants, ne présentant pas de stocks, d'entreprises, de fonds de commerce, de titres suffisants pour servir de base au crédit, se trouvent pour les garanties à fournir dans une situation extrêmement difficile ».

C'est enfin en 1981, Pierre Mauroy, Premier ministre, défendant le projet de loi de nationalisation, qui déclarait : « Une industrie dynamique exige un tissu de petites et moyennes entreprises actives, entreprenantes, prêtes à innover, à croître, donc à embaucher. Celles-ci sont aujourd'hui bridées par un système financier qui privilégie la sécurité sur le risque, les références du client sur son dynamisme. »

Remarquable continuité dans l'idée que la nationalisation du crédit a pour but de démocratiser l'économie. Si des hommes appartenant à des familles politiques aussi différentes ont été conduits à tenir des propos aussi proches, c'est bien parce qu'ils répondaient à la nécessité d'organiser le crédit et d'orienter l'épargne en fonction des besoins de l'économie et de la population.

Facteur d'efficacité économique, la nationalisation est également positive pour les banques. Les résultats bruts d'exploitation des banques nationalisées sont passés de 15,5 milliards de francs en 1980 à 27 milliards de francs en 1984, soit une progression de 74 p. 100. Au premier semestre de 1985, ils ont atteint 12,3 milliards de francs, contre 10,4 milliards de francs au cours de la période correspondante de 1984. La progression d'une année sur l'autre est donc de 18,2 p. 100.

Parmi les banques nationalisées, ce sont les grands établissements et ceux qui ont fait l'objet de mesures de restructuration après leur entrée dans le secteur public qui ont enregistré les résultats les plus satisfaisants.

En ce qui concerne la Société générale, on peut considérer que plusieurs centaines de millions de francs de bénéfice net sont en effet un résultat satisfaisant. Ils ont été obtenus par un travail permanent en direction des particuliers comme des entreprises.

La gamme de produits offerts aux particuliers a été étendue. Le marché des particuliers continue à s'élargir puisque la « multibancairisation » des familles françaises progresse et que les jeunes arrivant à l'âge de la majorité, et même souvent quelques années auparavant, souhaitent aujourd'hui posséder un compte bancaire et utiliser les services qu'il peut rendre.

Des produits au profit des jeunes âgés de quinze ans à vingt-quatre ans ont été créés pour répondre à leurs besoins spécifiques.

Dans le domaine des prêts immobiliers, les interventions ont été fortement diversifiées.

Une formule de financement simplifiée de travaux d'amélioration de l'habitat, le « crédit travaux bien-être », a été lancée et a vite connu un grand succès. Une autre formule de prêt destinée à l'installation des jeunes ménages, à des conditions particulièrement intéressantes, a été très bien accueillie par la clientèle. Les prêts conventionnés ont progressé de 29 p. 100. Quant aux crédits classiques à l'habitation, ils ont augmenté de 12 p. 100, résultat d'autant plus notable que le marché n'a pas été porteur dans ce secteur au cours de l'année écoulée. De même, les prêts d'épargne-logement ont enregistré une hausse régulière qui a atteint 12,5 p. 100.

Un effort spécial a été fait en direction des étudiants ; le volume des prêts qui leur ont été accordés a été majoré de 80 p. 100.

Dans le domaine du financement à la consommation, les décaissements des filiales spécialisées ont augmenté de plus de 4 p. 100.

En outre, une rationalisation de l'accueil clientèle a été entreprise avec l'élaboration d'une convention permettant d'avoir à la fois un compte à vue, un compte sur livret, une carte bancaire et une assurance compte-sécurité.

Des cellules conseils ont été créées pour guider la clientèle en matière de placements, d'investissements boursiers et de fiscalité.

Un service télématique permettant la consultation du compte sur Minitel et l'obtention d'informations sur les produits est progressivement mis en place.

Enfin, la Société générale a participé à la création de la nouvelle carte bancaire et à diverses expériences de cartes à mémoire et à paiement électronique.

Les prestations téléinformatiques ont également été développées en direction des entreprises et un effort particulier a été fait dans le financement de grands projets.

Sur le plan international, les modes d'intervention ont été multipliés. La Société générale a par ailleurs été choisie par plusieurs établissements de crédit installés en France, pour les représenter en chambres de compensation.

Elle a augmenté le volume de ses recouvrements et de ses transactions sur titres, ainsi que celui de ses engagements par signature et refinancements spécialisés. De nombreuses banques l'ont retenue pour le règlement de leurs opérations en ECU.

S'agissant d'un établissement dynamique et performant, qui représente et soutient l'économie française sur tous les marchés mondiaux, nous estimons inopportun de l'abandonner aux seuls intérêts privés.

Je dirai un mot, enfin, sur le groupe Société générale, qui comporte non seulement la Société générale proprement dite, mais aussi de très nombreuses filiales : en France, la Société centrale de banque, la Société générale alsacienne de banque, plus dix autres filiales que je n'énumérerai pas ; à l'étranger, la Société générale du Canada, la Société générale de banque d'Espagne... Il comprend également quatorze filiales de crédit-bail immobilier, cinq filiales chargées du financement de l'immobilier, vingt-cinq filiales s'occupant du financement de la location, six filiales de crédit aux particuliers, six banques d'investissement, onze sociétés de portefeuille.

Sur le plan géographique, c'est-à-dire au niveau de la présence de la banque française sur la scène internationale, il bénéficie d'une solide implantation au travers de seize succursales et de vingt-cinq filiales étrangères qui lui permettent de réaliser 30 p. 100 de son chiffre d'affaires à l'étranger, soit 268 milliards de francs.

L'ensemble constitue un réseau de 410 implantations réparties dans soixante-trois pays étrangers. On peut citer, à titre d'exemple, le bureau de représentation de Pékin avec des antennes à Canton, Shanghai et Shenzhen, qui a signé un accord de coopération avec les Charbonnages chinois, ce qui ouvre de très appréciables possibilités d'exportation et de transferts de technologies à la clientèle d'entreprise de la Société générale.

Aux Etats-Unis même, après un déficit en 1984 de la filiale European American Bank de 256 millions de francs pour créances douteuses, un bénéfice de plusieurs dizaines de millions de francs a été dégagé en 1985. L'année 1985 a d'ailleurs été bonne pour l'ensemble du groupe, puisque les résultats consolidés sont en hausse de 30 p. 100 pour se situer à 1,2 milliard de francs contre 927 millions de francs en 1984, chiffre qui était déjà en augmentation de 12 p. 100 par rapport à 1983.

La rémunération des certificats d'investissement privilégiés au titre de l'exercice passé absorbera entre 80 et 90 millions de francs. Quant au bénéfice net de la société mère - 530 millions en 1984 - il devrait également s'établir en nette progression, annonce dans un communiqué la Société générale.

Présentés le 15 janvier dernier, lors d'une séance du conseil d'administration, ces résultats confirment et prolongent les tendances du premier semestre de 1985. L'activité de la banque s'est maintenue à un bon niveau grâce à la forte demande de crédits en provenance de la clientèle de particuliers - plus particulièrement en prêts conventionnés - ainsi qu'au développement de nouveaux produits - crédits de tré-

sorerie et crédits habitat - qui ont permis de prendre le relais des concours traditionnels aux grandes entreprises dont le montant se contracte.

Le dernier bilan fait apparaître une augmentation de 29 p. 100 des dépôts de clientèle et de 13 p. 100 des prêts à la clientèle.

Cela explique sans doute que l'établissement soit actuellement en pointe par rapport à ses concurrents en tant que banque domiciliataire de billets de trésorerie que les entreprises peuvent émettre depuis le 18 décembre dernier.

En tout cas, la Société générale se félicite de la « progression importante du résultat brut d'exploitation - 3,3 milliards de francs en 1984 - plus forte en métropole qu'à l'étranger, où l'évolution des taux de change masque une réelle amélioration des conditions d'exploitation ».

L'année 1985 a aussi été marquée, pour la troisième banque française de dépôts, par la poursuite d'une politique de renforcement de ses fonds propres par émissions de certificats d'investissements privilégiés. Cette politique est, en effet, destinée à satisfaire aux ratios imposés par la Banque de France, mais également à atteindre des niveaux encore plus performants face aux ratios requis à l'échelon international.

La Société générale est donc un outil particulièrement performant de la banque française. Elle fonctionne bien depuis quarante et un ans. Elle emploie 44 000 personnes qui, aujourd'hui, ne savent rien de leur situation future. Quel peut être l'intérêt du pays dans cette dénationalisation, que ce soit au plan interne ou international ?

On discerne plus facilement, dans cette dilapidation du patrimoine national et du travail de la collectivité, le seul intérêt de quelques-uns. Pour toutes ces raisons, nous vous demandons de retirer la Société générale de la présente liste. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Camille Cabana, ministre délégué. Rejet.

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques.

Le premier, n° 121 rectifié, est présenté par MM. Bécart, Renar, René Martin, Bernard-Michel Hugo, Minetti, Mme Midy, les membres du groupe communiste et apparenté.

Le second, n° 386 rectifié, est déposé par MM. Méric, Larue, Masseret, Perrein, Delfau, Duffaut, Dreyfus-Schmidt, Guillaume, Manet, Mlle Rapuzzi, les membres du groupe socialiste et apparentés.

Tous deux tendent à supprimer le cinquante-septième alinéa de l'annexe : Société générale alsacienne de banque.

La parole est à M. Marson, pour défendre l'amendement n° 121 rectifié.

M. James Marson. Cet amendement vise à écarter la Société générale alsacienne de banque du champ de la privatisation. Il se justifie par les arguments que nous avons développés précédemment.

M. le président. La parole est à M. Parmantier, pour défendre l'amendement n° 386 rectifié.

M. Bernard Parmantier. Cet amendement tend effectivement à supprimer le cinquante-septième alinéa de l'annexe concernant la Société générale alsacienne de banque.

La Sogenal est une filiale de la Société générale, qui détient 52,58 p. 100 de son capital. Elle dispose d'un réseau de 124 agences en Alsace et en Lorraine, dans lesquelles elle emploie environ 1 700 agents, et de succursales en République fédérale d'Allemagne, en Belgique et en Suisse.

La Sogenal a enregistré, en 1985, une progression de ses bénéfices de plus de 30 p. 100.

Le bilan, au 31 décembre 1985, a été arrêté à un total de 52 319 millions de francs contre 46 613 millions de francs pour l'exercice précédent. La progression ressort à 12,2 p. 100. A taux de change constants, la croissance en volume du bilan aurait été de 17,3 p. 100. Cet écart reflète l'importance des devises, en particulier du dollar, dans le bilan de la Sogenal. Rappelons que le dollar a baissé de 21 p. 100 par rapport au franc français en 1985.

Les dépôts de la clientèle s'élèvent à 19 405 millions de francs - dont, à l'étranger, la contrevaletur de 13 656 millions de francs - contre 19 626 millions de francs en 1984.

En France, la progression des dépôts à vue et des comptes à régime spécial s'est confirmée en 1985, conformément à la politique menée dans ce domaine.

A l'étranger, pour des raisons de rentabilité, il s'est avéré préférable, dans certains pays, de recourir au marché monétaire procurant des ressources à un coût moins élevé. Les dépôts de la Sogenal à l'étranger ont, néanmoins, connu une croissance effective que la chute des cours du dollar a cependant masquée.

Les crédits à la clientèle s'élèvent à 22 396 millions de francs - dont, à l'étranger la contrevaletur de 15 084 millions de francs - contre 22 184 millions de francs en 1984 pour l'ensemble des pays où la Sogenal exerce son activité.

En France, on note une faible progression des crédits à la clientèle commerciale, en raison de l'atonie générale de la demande, tandis que les concours aux particuliers sont en sensible augmentation.

A l'étranger, les crédits à court terme aux entreprises sont restés prédominants. Les opérations avec les banques sur le marché international se sont accrues, reflétant la place croissante de la Sogenal dans le domaine international.

Aux salles de change et de trésorerie dont elle dispose à l'étranger - Bruxelles, Cologne, Francfort, Luxembourg, Sarrebruck, Zurich - est venue s'ajouter, fin 1985, une nouvelle salle des marchés à Strasbourg. Cette initiative régionale, unique en son genre, ouvre des perspectives encourageantes de développement dans ce domaine.

Les diverses activités de la banque, tant en France qu'à l'étranger, ont permis de dégager un produit net bancaire de 1 271 millions de francs contre 1 102 millions de francs en 1984.

Le résultat d'exploitation avant amortissements et provisions, en augmentation de 32,8 p. 100 est de 392 millions de francs.

Le bénéfice de l'exercice - après comptabilisation d'un impôt sur les sociétés de 87 millions de francs et constitution de provisions en augmentation de 19 p. 100 - atteint 51 135 373 francs contre 28 938 493 francs en 1984. Toutefois, il convient de noter que ce bénéfice comporte un montant de 14,3 millions de francs de plus-values à long terme dues à la cession de certains titres en portefeuille. Sur des bases comparables, à la progression du bénéfice net est de l'ordre de 30 p. 100.

La vocation européenne de la banque s'est notamment manifestée par le fait que le dernier conseil d'administration a décidé de publier aussi le bilan en ECU, dans lequel la Sogenal réalise de nombreuses opérations.

Ces excellents résultats ont été obtenus grâce à une politique très orientée vers les entreprises, particulièrement dans le financement des investissements. L'action en faveur de la création d'entreprises s'est traduite par la mise en place d'une procédure spéciale permettant de prendre en charge 50 p. 100 des fonds propres. Dès 1984, une trentaine de créateurs avaient ainsi pu concrétiser leur projet. L'activité a également été soutenue en faveur des entreprises exportatrices.

Pour compléter son activité dans ce type de crédits et donner encore plus d'efficacité à ses interventions, la Sogenal a signé avec le C.F.C.E. - centre français du commerce extérieur - une convention destinée à favoriser la pénétration de sa clientèle d'entreprises sur les marchés ouest-allemands.

Par ailleurs, afin de faciliter les prises de contact avec des partenaires industriels, dans le cadre de la reconversion du bassin houiller mosellan, la Sogenal a conclu un protocole d'accord avec la Sofirem - société financière pour favoriser la reconversion des industries minières - et les houillères du bassin de Lorraine.

Pour encourager et soutenir la modernisation des P.M.E. disposant d'un fort potentiel de développement, la Sogenal a signé un accord avec l'Anvar qui prévoit la mise à disposition de ses clients de prêts Codefim jumelant un prêt du fonds industriel de modernisation à un prêt Sogenal.

On peut donc conclure que la Sogenal a fait preuve d'un grand dynamisme et qu'elle a bien rempli son contrat. Elle dispose, en outre, de fonds propres extrêmement importants qui lui permettent d'envisager l'avenir avec sérénité.

Nous sommes donc amenés à nous interroger sur ce que pourrait lui apporter de plus la privatisation. C'est pourquoi je demande au Sénat d'adopter notre amendement. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Camille Cabana, ministre délégué. Rejet.

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques.

Le premier, n° 122 rectifié, est présenté par MM. Bécart, Renar, René Martin, Bernard-Michel Hugo, Minetti, Mme Midy, les membres du groupe communiste et apparenté.

Le second, n° 387 rectifié, est déposé par MM. Méric, Larue, Masseret, Perrein, Delfau, Duffaut, Dreyfus-Schmidt, Guillaume, Manet, Mlle Rapuzzi, les membres du groupe socialiste et apparentés.

Tous deux tendent à supprimer le cinquante-huitième alinéa de l'annexe : Société lyonnaise de Banque.

La parole est à M. Marson, pour défendre l'amendement n° 122 rectifié.

M. James Marson. Cet amendement vise à écarter la Société lyonnaise de banque du champ de la privatisation. La raison de son dépôt a déjà exposée et je n'y reviens donc pas.

M. le président. La parole est à M. Parmantier, pour défendre l'amendement n° 387 rectifié.

M. Bernard Parmantier. Monsieur le président, l'amendement n° 387 rectifié vise, lui aussi, la suppression du cinquante-huitième alinéa concernant la Société lyonnaise de banque, que nous souhaitons voir exclure de la liste des établissements à privatiser.

La Société lyonnaise de banque est l'une des plus grandes banques régionales françaises. Elle dispose d'un réseau de 260 agences, majoritairement dans les régions Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte-d'Azur, où elle emploie plus de 4 200 agents. Elle détient la totalité du capital de plusieurs établissements régionaux, ainsi qu'un nombre de participations majoritaires dans des établissements financiers.

Depuis 1982, et depuis que la Société lyonnaise de banque n'est plus noyée dans le groupe du Crédit industriel et commercial, elle a su profiter de son autonomie pour devenir l'un des pôles moteurs de l'économie régionale. Elle est, en effet, l'un des établissements qui se sont le plus engagés dans le développement des P.M.E., et est même devenue leur partenaire principal dans la région Rhône-Alpes. Elle les finance par les moyens classiques, mais va aussi jusqu'à s'engager dans leur capital.

Dans une interview donnée au journal *Les Echos* le 30 novembre 1984, le P.-D.G. de la Société lyonnaise de banque, M. Jean Carrière, développait la philosophie de son action : « Le problème crucial qui se posera aux entreprises au cours des dix prochaines années sera celui de leur surface financière. Jusqu'à présent, elles avaient financé leurs besoins par des emprunts qu'elles remboursaient sans être trop pénalisées grâce à l'inflation. Aujourd'hui, ce n'est plus possible... D'autant qu'elles doivent se battre face à une concurrence impitoyable... »

« Et pour moi, la surface financière d'une entreprise, c'est aussi du temps. Du temps pour croître plus vite, pour faire face aux coups durs. Bref, la sous-capitalisation des entreprises françaises, qui, jusqu'à présent, a été permanente mais supportable, ne l'est plus aujourd'hui. Il faut donc que la banque s'adapte. Notre ambition, quant à nous, est de rester un instrument très souple, capable de répondre rapidement à toutes les sollicitations du marché, notre marché s'étendant à l'ensemble du Sud-Est de la France.

« Face aux problèmes de fonds propres que vont rencontrer les entreprises, nous voulons être à la fois les conseillers et les payeurs. Qu'est-ce que cela veut dire ? Développer ce que nous avons commencé à faire cette année, à savoir les prises de participation discrètes dans les entreprises qui veulent augmenter leurs fonds propres.

« Discrètes parce que les banques ne doivent pas se substituer au capital ni prendre une position dominante. De même, il ne faut pas qu'elles se mêlent de la gestion ; par

contre, je pense qu'il est tout à fait indispensable qu'une banque dise à des entrepreneurs : « Nous croyons en votre entreprise... Nous allons financer par des moyens classiques votre développement, mais, en plus, nous mettons dans la corbeille un ticket de manière à vous montrer que nous vous accompagnons et que nous croyons dans votre réussite. »

« Il faut rester modeste. Je crois que 5 p. 100 du capital est un seuil minimal, il ne faut certainement pas dépasser 20 p. 100. Cela va d'abord sécuriser l'entrepreneur lui-même, qui appartient à un pays où l'attachement aux valeurs foncières, à la pierre est en permanence en concurrence avec son désir de mettre de l'argent dans sa société. Il a besoin lui-même d'être encouragé. Le fait que notre banque se place à ses côtés pour partager le risque peut être un bon stimulant. »

Dans cette perspective, la Société lyonnaise de banque a joué un rôle de premier plan dans l'envol du second marché à Lyon, place financière où les introductions ont été nombreuses et couronnées de succès ces dernières années.

Par ailleurs, la Société lyonnaise de banque a investi dans la création d'entreprises et le financement d'activités de haute technologie. Pour négocié ce délicat virage du capital-risque et favoriser l'industrialisation de nouveaux produits mis au point dans les centres de recherche de la région, elle a même recruté l'ex-délégué régional à la recherche et son équipe.

Ce tableau ne serait pas complet sans la création du premier « service-consommateurs » lancé à l'initiative d'une banque qui a trois grandes missions : instaurer la « transparence » dans les relations avec sa clientèle, établir des relations suivies avec les associations de consommateurs et sensibiliser l'ensemble de la maison à la notion de qualité du service.

IL s'agit, là aussi, d'une innovation intéressante, car il faut reconnaître que la France a longtemps été en retard dans ce domaine par rapport à d'autres pays européens, où les services clientèle fonctionnent depuis longtemps.

Parallèlement, la Société lyonnaise de banque a joué un grand rôle dans le mécénat et a même reçu en 1985 l'oscar du mécénat culturel. Je rappellerai enfin à nos collègues du R.P.R. que l'opération « Savoie-jeux Olympiques » lancée par M. Michel Barnier n'a été possible que grâce à la Société lyonnaise de banque. C'est, en effet, cet établissement nationalisé qui a investi dans l'entreprise et lui a permis d'exister.

Cette politique dynamique n'a pas empêché la Société lyonnaise de banque de renforcer ses ressources stables au moyen d'une augmentation de capital de 73 700 000 francs, de deux émissions de titres participatifs pour 245 millions de francs, de deux emprunts obligataires de 300 millions de francs et d'une incorporation de résultat de 25 millions de francs.

Au total, il s'agit donc d'un établissement dynamique qui a parfaitement intégré les avantages de la nationalisation pour s'y adosser et participer au développement économique régional. Ceux-là mêmes qui exprimaient des craintes en 1982 sont effrayés de ce dogmatisme qui pourrait bien remettre en cause les acquis de trois années d'efforts. Les P.M.E. les plus innovantes sont particulièrement inquiètes. Il nous paraît donc nécessaire, tout particulièrement pour la Société lyonnaise de banque, de la maintenir dans son statut d'établissement nationalisé. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Toutes les qualités que notre collègue vient de reconnaître à la gestion de la Société lyonnaise de banque, qui ne sont pas contestables, semblent la promettre à un destin de banque privée exemplaire.

C'est la raison pour laquelle la commission des finances est hostile à l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Camille Cabana, ministre délégué. Le Gouvernement demande le rejet de l'amendement.

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques.

Le premier, n° 123 rectifié, est présenté par MM. Bécart, Renar, René Martin, Bernard-Michel Hugo, Minetti, Mme Midy, les membres du groupe communiste et apparenté.

Le second, n° 388 rectifié, est présenté par MM. Méric, Larue, Masseret, Perrein, Delfau, Duffaut, Dreyfus-Schmidt, Guillaume, Manet, Mlle Rapuzzi, les membres du groupe socialiste et apparentés.

Tous deux tendent à supprimer le cinquante-neuvième alinéa de l'annexe : Société marseillaise de crédit.

La parole est à M. Marson, pour défendre l'amendement n° 123 rectifié.

M. James Marson. L'amendement n° 123 vise à écarter la Société marseillaise de crédit de la privatisation. Là encore, cet amendement est justifié par les arguments que nous avons développés précédemment.

M. le président. La parole est à M. Parmantier, pour défendre l'amendement n° 388 rectifié.

M. Bernard Parmantier. La Société marseillaise de crédit, établissement plus que centenaire, dispose dans le Midi de la France d'un important réseau de près de deux cents agences et emploie environ 3 400 personnes.

Depuis 1982, la Marseillaise de crédit s'est signalée à l'attention du public par des innovations de premier plan en faveur du développement économique et social. Elle a notamment été la première banque à signer, en mars 1985, un contrat de plan avec l'Etat.

Par cet acte, la banque s'est engagée : à favoriser le développement économique régional, en accentuant son action en faveur des P.M.E., en s'efforçant d'orienter l'épargne des particuliers vers les placements financiers, en soutien des secteurs reconnus comme prioritaires par le plan régional ; à améliorer sa productivité par une rénovation des outils de gestion et un meilleur contrôle des coûts afin de diminuer le prix de l'intermédiation bancaire ; à diversifier ses activités afin d'offrir un service régional complet.

Pour obtenir ces résultats, la collaboration des personnels a été l'objet d'une politique sociale active et d'une formation intensive en vue de les associer aux mutations technologiques en cours.

En contrepartie, l'Etat actionnaire, constatant que les actions engagées correspondaient aux priorités économiques, s'est engagé à mener une politique de dividendes assurant à la banque la possibilité d'accroître ses fonds propres.

La Marseillaise de crédit a également développé ses moyens d'intervention dans tous les secteurs de l'activité bancaire. Elle a passé un accord avec les Mutuelles du Mans pour proposer à sa clientèle un produit de retraite par capitalisation. Elle a racheté la Société générale de placement pour disposer d'une filiale-titres gérant l'ensemble des placements de la banque et elle a réactivé sa filiale « crédit à la consommation ».

S'agissant des entreprises, elle a mis en place une procédure originale, « l'intervention économique régionale », pour venir en aide aux entreprises innovatrices. Il s'agit de décerner un label aux P.M.E. jugées porteuses d'avenir. Ces entreprises reçoivent alors de la banque un traitement particulier impliquant de la part de l'établissement financier une prise de risques supérieure à l'habitude.

En outre, la Marseillaise de crédit a mis au point avec la banque Chaix l'Institut provençal de participation, qui effectue des opérations de capital-risque auprès des petites et moyennes entreprises de la région.

Ces différents éléments constituent ce que le président-directeur général de la Marseillaise de crédit, Jean-Paul Escande, nomme la « stratégie du porte-avions », qui vise à créer et à ramener des flux financiers et commerciaux.

Elle se développe autour de trois axes.

D'une part, dans l'optique traditionnelle, faire de la banque un levier de l'économie régionale, poursuivre l'action sélective en fonds propres au profit de petites entreprises en croissance rapide, à travers l'Institut provençal de participation, créé avec la banque Chaix, accentuer la politique commerciale en direction des particuliers, dont viendront la majeure partie des dépôts à l'avenir, puisque les entreprises gèrent de plus en plus strictement leur trésorerie.

D'autre part, mettre à profit l'évolution des marchés financiers, leur décloisonnement pour « développer une compétence ». A contre-courant de la « monoculture ».

Enfin, « valoriser la notion de groupe », car « le champ financier sera de plus en plus total ». Cela implique un essai-mage d'activités : développer le crédit à la consommation

avec la filiale C.E.S.O., le Comptoir d'escompte du Sud-Ouest, accélérer l'expansion du crédit d'accession à la propriété à travers une société alliée, la Soficim.

Enfin, une politique nouvelle de responsabilisation a été mise en place à l'intérieur du réseau, qui tranche avec les habitudes de la direction précédente. Les responsables d'agence ont des autorisations de signature et défendent directement leurs dossiers auprès de la direction générale. Un crédit personnel de 5 000 francs peut être accordé immédiatement sans attendre dix à quinze jours le feu vert du siège.

Ce « nouveau contrat social », selon la formule du président Edgar Faure, fondé sur la concertation, la formation et la responsabilisation, au-delà de la réussite financière, constitue sans doute le signe d'évolution le plus important.

Pour la région, pour les entreprises et pour la banque, la dénationalisation de la Marseillaise de crédit serait un coup d'arrêt à cette évolution.

C'est pourquoi nous nous y opposons. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Camille Cabana, ministre délégué. Rejet !

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques.

Le premier, n° 124 rectifié, est présenté par MM. Bécart, Renar, René Martin, Bernard-Michel Hugo, Minetti, Mme Midy, les membres du groupe communiste et apparentés.

Le second, n° 389 rectifié, est déposé par MM. Méric, Larue, Masseret, Perrein, Delfau, Duffaut, Dreyfus-Schmidt, Guillaume, Manet, Mlle Rapuzzi, les membres du groupe socialiste et apparentés.

Tous deux tendent à supprimer le soixantième alinéa de l'annexe : Société nancéienne de crédit industriel et Varin-Bernier.

La parole est à M. Marson, pour défendre l'amendement n° 124 rectifié.

M. James Marson. La Société nancéienne de crédit industriel Varin-Bernier est une grande banque régionale du groupe C.I.C. qui compte 2 800 salariés, dont 1 100 en Lorraine. Bien implantée, avec un réseau nombreux d'agences, cette banque est un exemple des avancées que peut permettre la nationalisation.

En effet, bien que le processus de dénationalisation ait été engagé dès 1984, la S.N.V.B. a participé à la création d'emplois en Lorraine, en relation avec les organismes régionaux comme Lordex ou Lorraine-créativité. Elle a permis d'accompagner les créateurs d'entreprise par un travail soutenu avec l'université et les chercheurs.

La nationalisation avait permis d'engager une réflexion approfondie sur son devenir et sa modernisation. Son président-directeur général avait, en 1982, mis en place un plan de développement de trois ans et un schéma directeur soumis, à tous les niveaux de l'entreprise, à l'ensemble du personnel. Ce plan comprenait le développement d'actions nouvelles avec la création d'un département « affaires industrielles » afin d'aider les entreprises dans leurs problèmes d'adaptation aux nouvelles technologies.

On assiste actuellement, dans la perspective de la privatisation, à un retour à une gestion très traditionnelle, à un repli sur soi et à de sérieuses menaces sur l'emploi et la formation professionnelle.

Bien que les salariés de la S.N.V.B. aient pu considérer ne pas avoir tiré tous les bienfaits qu'ils étaient en droit d'attendre de la nationalisation, sa privatisation remet en cause toutes les avancées positives qui avaient pu être obtenues.

C'est pourquoi les sénateurs communistes vous demandent d'exclure la Société nancéienne de crédit industriel Varin-Bernier du projet de loi.

M. Pierre Gamboa. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Parmantier, pour défendre l'amendement n° 389 rectifié.

M. Bernard Parmantier. La S.N.V.B., Société nancéienne de crédit industriel et Varin-Bernier, est une banque du groupe du Crédit industriel et commercial. Gérée de façon

très étriquée avant 1982, elle a bénéficié, comme la plupart des banques régionales du groupe C.I.C., d'une nouvelle stratégie de développement et de modernisation qui, dans son cas, était devenue vitale.

La nouvelle direction a mis en place un plan de modernisation et de diversification, en vue d'installer de nouveaux départements et de lancer de nouveaux services et produits. Les services ont été progressivement informatisés et la gestion des agences décentralisée : moins de 15 p. 100 des crédits dépendent aujourd'hui du siège.

En direction des industries, un département des affaires industrielles a été créé, qui a pris des participations dans les entreprises et pratiqué avec succès plusieurs introductions en Bourse.

En complément des concours mis à la disposition des entreprises régionales, la S.N.V.B. a étendu ses moyens d'intervention de haut de bilan en prenant des participations dans l'Institut lorrain de participation, la société Lorraine-crétativité et la société de L.M.H.O.-capital-transfert.

En ce qui concerne les introductions en Bourse, elles sont au nombre de trois : une dans l'Est de la France - surgelés Miko - et deux dans la région parisienne - Gel 2000 et Tonna-Electronique.

La S.N.V.B. étudie gracieusement pour les entreprises les problèmes posés dans l'approche du marché, l'ingénierie et l'architecture financière. Elle aide également au financement de certains projets montés par des universitaires ou des chercheurs pour développer les entreprises. Elle a, à ce sujet, signé une convention avec l'université de Nancy I, afin de conseiller les acteurs de la recherche dans les projets de transfert de technologie.

L'action en faveur des particuliers s'est appuyée sur la promotion du Compte 5 Points et sur le lancement du Compte 13/18 qui marque l'ouverture de la banque aux jeunes. Pour satisfaire les besoins d'épargne longue de la clientèle, la gamme des Sicav et fonds communs de placement a été élargie. La gestion personnalisée de patrimoines a été vigoureusement développée, le volume des placements a plus que doublé et le nombre de comptes titres s'est accru de 30 p. 100.

Il faut enfin rappeler que la S.N.V.B., qui emploie elle-même 2 800 salariés, dont 1 100 en Lorraine, s'est vigoureusement engagée en faveur de l'innovation et de la création d'entreprises et d'emplois après les restructurations nécessaires qu'a connues la région. Comme le rappelait Mme Colette Goeuriot, député communiste à l'Assemblée nationale, la Lorraine est une région carrefour, au centre de l'Europe, et la S.N.V.B., en développant son réseau et en appliquant une politique favorable à l'innovation et à la création d'entreprise, a su participer au développement régional avec un dynamisme remarquable.

L'indépendance nouvelle de ses dirigeants par rapport aux seuls intérêts du capital lui a permis de développer une véritable politique bancaire.

La liberté économique est une notion qui mérite d'être approfondie et l'évolution de notre système bancaire en témoigne.

Comme le déclarait récemment M. Bérégovoy : « Où est la liberté d'une personne ou d'une entreprise qui veulent réaliser un projet et ne trouvent pas l'argent dont elles ont besoin parce qu'elles ne disposent pas des garanties patrimoniales nécessaires ? Pour notre part, nous n'avons jamais mesuré l'efficacité économique à l'aune des règlements et des contrôles imposés par l'Etat. Nous croyons dans les vertus de la concurrence et de l'émulation entre les entreprises, et c'est pour cette raison que nous avons voulu libérer l'Etat et l'économie de la toute-puissance de quelques grands groupes financiers. »

La S.N.V.B. a répondu à cet appel de façon dynamique et efficace. Il nous paraît dangereux de revenir en arrière dans ce domaine.

Pour terminer par une note personnelle, je dirai simplement que, lorsque j'ai débuté dans ma première carrière, c'était en Lorraine, dans la région de la sidérurgie, et la S.N.V.B. a été ma première banque. C'est pourquoi je vous demande de la traiter avec beaucoup d'égards, ce que certainement vous ne manquerez pas de faire. (*Sourires.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements identiques nos 125 rectifié et 390 rectifié ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. La commission des finances ne voudrait faire aucune peine à notre estimable collègue, M. Parmantier, mais il est regrettable que, dans son commentaire de l'amendement, il n'ait pas fait état du bilan des quatre dernières années de la banque S.N.V.B. Cela n'aurait sûrement pas manqué d'intéresser le Sénat et, en tout cas, cela a conduit la commission des finances à rejeter l'amendement de M. Parmantier.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Camille Cabana, ministre délégué. Rejet.

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques.

Le premier, n° 125 rectifié, est présenté par MM. Bécart, Renar, René Martin, Bernard-Michel Hugo, Minetti, Mme Midy, les membres du groupe communiste et apparenté.

Le second, n° 390 rectifié, est déposé par MM. Méric, Larue Masseret, Perrein, Delfau, Duffaut, Dreyfus-Schmidt, Guillaume, Manet, Mlle Rapuzzi, les membres du groupe socialiste et apparentés.

Tous deux tendent à supprimer le soixante et unième alinéa de l'annexe - Union de banques à Paris.

La parole est à M. Marson, pour défendre l'amendement n° 125 rectifié.

M. James Marson. L'amendement n° 125 rectifié vise à écarter l'Union de banques à Paris de la privatisation, et, pour cet amendement comme pour les précédents, les arguments que nous avons développés le justifient pleinement.

M. le président. La parole est à M. Labeyrie, pour défendre l'amendement n° 390 rectifié.

M. Philippe Labeyrie. L'Union de banques à Paris est un établissement de caractère régional dont la totalité des guichets est situé en Ile-de-France où il emploie plus de mille salariés.

Elle détient également la quasi-totalité du capital de la Société anonyme professionnelle de crédit, de la Banque du Rhône et Loué Sorhoff à Lyon, et de la Banque de Picardie à Noyon.

Je signalerai tout d'abord que l'Union des banques à Paris a participé au règlement des problèmes dont héritait l'Européenne de banque, ex-banque Rothschild, en reprenant en 1985 une filiale de celle-ci, la Compagnie commerciale de banque.

Chaque salarié de cet établissement, dont les pertes atteignaient un total de 23 millions de francs en deux ans, a été intégré aux services de l'U.B.P. Il n'a été procédé à aucun licenciement.

Cette opération délicate n'a pas empêché l'U.B.P. d'établir un plan d'entreprise pour la période 1984-1986.

Six recommandations ont été fixées : premièrement, continuer à accroître la part du marché des dépôts en insistant sur la collecte des ressources des particuliers et en obtenant une réduction de leur coût ; deuxièmement, reconquérir une part sur le marché des crédits, qui s'était régulièrement érodée depuis dix ans ; troisièmement, augmenter sensiblement la part des financements en devises ; quatrièmement, accroître la capacité de concours à l'économie par l'émission de titres participatifs ; cinquièmement, conserver un volume de trésorerie important qui garantisse l'indépendance de l'établissement ; sixièmement, améliorer la productivité en conjuguant développement de l'activité et efforts d'organisation.

Ces recommandations furent suivies, les résultats aujourd'hui en témoignent. Ils ont été obtenus par la mise en place ordonnée de moyens nouveaux.

En ce qui concerne le personnel, un plan de formation a été instauré et des accords ont été conclus qui permettent de faire bénéficier les salariés du « temps choisi ». Cette politique a permis d'obtenir des résultats satisfaisants. C'est ainsi que, dès 1984, le résultat net d'exploitation aura été de 28,5 millions de francs. En 1985, 3 108 millions de francs d'encours de crédits ont été distribués, soit 10 p. 100 d'augmentation par rapport à 1984.

Quant au résultat brut d'exploitation, budgétisé en mai 1985, il s'élevait à 60,2 millions de francs ; réalisé, il fait 77 millions de francs. La même heureuse surprise apparaît pour les produits nets bancaires qui s'élèvent en comptes réels à 383,6 millions de francs pour une budgétisation de 369,6 millions de francs.

Avant de conclure, je dirai un mot sur l'initiative originale qui consiste à rassembler les clients de la banque dans une association, créée en partie sur le modèle des organisations de consommateurs.

Pour l'U.B.P., qui fournit l'essentiel des moyens, l'intérêt de l'opération consiste à mieux apprécier les besoins de la clientèle, notamment celle des petites et moyennes entreprises. Pour les responsables d'entreprises, l'intérêt est tout aussi évident.

« Nous allons enfin avoir l'occasion de pénétrer dans une banque pour essayer de comprendre ce qui s'y passe », déclarait récemment l'un d'eux. Il s'agit dans leur esprit non pas d'une revendication mais de participation à un travail. Ils expliquent d'ailleurs : « Si nous n'étions pas contents de l'U.B.P., nous ne serions pas dans cette association mais plutôt dans une autre banque. »

On ne saurait porter une appréciation plus nette en faveur de l'U.B.P. et de la continuation de sa stratégie.

Rien ne garantit que la politique qui sera poursuivie par les actionnaires privés le permettra et nous vous demandons donc l'exclusion de l'U.B.P. du champ des dénationalisations. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Camille Cabana, ministre délégué. Rejet !

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques.

Le premier, n° 126 rectifié, est présenté par MM. Bécart, Renar, René Martin, Bernard-Michel Hugo, Minetti, Mme Midy, les membres du groupe communiste et apparenté.

Le second, n° 391 rectifié, est déposé par MM. Méric, Larue, Masseret, Perrein, Dreyfus-Schmidt, Duffaut, Guillaume, Delfau, Manet, Mlle Rapuzzi, les membres du groupe socialiste et apparentés.

Tous deux tendent à supprimer le soixante-deuxième alinéa de l'annexe : compagnie financière du Crédit commercial de France.

La parole est M. Marson, pour défendre l'amendement n° 126 rectifié.

M. James Marson. Cet amendement vise à écarter la compagnie financière du Crédit commercial de France de la privatisation. Il est justifié par les explications que nous avons données précédemment.

M. le président. La parole est M. Bayle, pour défendre l'amendement n° 391 rectifié.

M. Jean-Pierre Bayle. Les compagnies financières sont des créations récentes puisqu'elles ont été mises en place par la loi relative à l'activité et au contrôle des établissements de crédit, dite « loi bancaire ».

Cette création se justifiait par la nécessité de mieux contrôler ces sociétés holdings dont les deux plus importantes, Suez et Paribas, avaient d'ailleurs été nationalisées en 1982.

Les compagnies financières sont définies en faisant appel à deux critères cumulatifs : ce sont des personnes morales qui ont pour activité principale de prendre et gérer des participations et qui, soit directement, soit par l'intermédiaire de sociétés ayant le même objet, contrôlent plusieurs établissements de crédit dont au moins une banque.

Depuis lors, un certain nombre de dispositions de la « loi bancaire » sont applicables aux compagnies financières, tant en matière d'interdictions que de sanctions pénales.

Le point le plus important est que les compagnies financières sont tenues d'établir leurs comptes totalement ou partiellement sous une forme consolidée. Il faut noter que cette obligation relève également de la directive européenne du 13 juin 1983 relative à la surveillance des établissements de crédit sur une base consolidée qui vise tout établissement de crédit qui détient une participation dans un autre établissement de crédit ou établissement financier.

Il appartient à la commission bancaire de veiller à ce que les compagnies financières établissent leurs comptes sous une forme consolidée. Elle dispose, pour ce faire, de prérogatives de contrôle et peut donc, en cas de manquement, prononcer

un blâme ou une sanction pécuniaire au plus égale au capital minimum le plus élevé des banques dont elle détient le contrôle.

Il convient d'ailleurs de remarquer que, dans les faits, la pratique de la commission évolue plutôt dans le sens de la recherche d'une solution amiable en vue de sauvegarder les intérêts de toutes les parties en cause. Cette action peut, par exemple, inciter à des rapprochements, à des prises de participation ou à des soutiens financiers entre confrères.

En ce qui concerne particulièrement la compagnie financière du Crédit commercial de France, nous pensons qu'il est opportun de ne pas porter atteinte à la cohésion de ce groupe et nous demandons qu'elle soit exclue du champ de la dénationalisation.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements identiques n° 126 rectifié et n° 391 rectifié ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Camille Cabana, ministre délégué. Rejet !

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques.

Le premier, n° 127 rectifié, est présenté par MM. Bécart, Renar, René Martin, Bernard-Michel Hugo, Minetti, Mme Midy, les membres du groupe communiste et apparenté.

Le second, n° 392 rectifié, est déposé par MM. Méric, Larue, Masseret, Delfau, Duffaut, Perrein, Dreyfus-Schmidt, Manet, Guillaume, Mlle Rapuzzi, les membres du groupe socialiste et apparentés.

Tous deux tendent à supprimer le soixante-troisième alinéa de l'annexe : compagnie financière de crédit industriel et commercial.

La parole est à M. Marson, pour défendre l'amendement n° 127 rectifié.

M. James Marson. Cet amendement a pour objet d'écarter la Compagnie financière de Crédit industriel et commercial de la privatisation. Il se justifie par les arguments que nous avons développés précédemment.

M. le président. La parole est à M. Labeyrie, pour défendre l'amendement n° 392 rectifié.

M. Philippe Labeyrie. C'est grâce à la nationalisation que le groupe du Crédit industriel et commercial a pu aborder sa nécessaire restructuration. Auparavant, il s'agissait plutôt d'un ensemble varié, mais mal lié, en recul sur de nombreux marchés qu'une meilleure cohérence lui aurait permis de garder, et enfin sous-capitalisé.

Le groupe du C.I.C. se présente aujourd'hui comme un réseau cohérent sur les plans technique et financier, qui gère 3 124 000 comptes, 117 milliards de francs et 116 milliards de francs de dépôts, grâce à 1 415 guichets, où sont employées 26 400 personnes.

En termes structurels, le groupe du C.I.C. comprend : premièrement, la Compagnie financière de crédit industriel et commercial, société mère, qui contrôle majoritairement ou totalement douze banques ; deuxièmement, dix banques régionales : la Banque Bonnasse frères dans la région marseillaise, la Banque régionale de l'Ain, à Bourg, la Banque régionale de l'Ouest-Centre Ouest, la Banque Scalbert Dupont, dans le Nord, le Crédit industriel d'Alsace et de Lorraine, le Crédit industriel de Normandie, le Crédit industriel de l'Ouest, la Société bordelaise de C.I.C., la Société lyonnaise de banque, la Société nancéienne de crédit industriel et Varin-Bernier ; troisièmement, deux banques parisiennes : à savoir le C.I.C. de Paris qui exerce ses activités à Paris et en Ile-de-France, région à vocation nationale et la Banque de l'Union européenne qui est une banque de caractère non territorial à vocation financière ; quatrièmement, une banque internationale : C.I.C. Union européenne, International et Compagnie, qui regroupe les succursales et filiales directement contrôlées dans huit pays étrangers et gère les bureaux de représentation et d'information du groupe installés dans le monde ; cinquièmement, des sociétés communes, ces filiales et services communs étant spécialisés dans des domaines variés, tels que le crédit à moyen et long termes, l'ingénierie financière, le crédit-bail, l'informatique et la transmission des informations financières, les associations, les produits d'assurance vie, etc.

La Compagnie financière elle-même est le pièce maîtresse du dispositif. Auparavant, le C.I.C. constituait une nébuleuse rassemblant une dizaine de banques régionales autour du C.I.C. *stricto sensu*. Cet établissement assurait à la fois les fonctions de banque parisienne du groupe et l'organisation des tâches communes à l'ensemble des établissements : services généraux, gestion de Sicav, filiales à l'étranger, etc.

La nouvelle structure est plus fédérative. Le holding « Compagnie financière du C.I.C. » détient la majorité de l'ensemble des banques membres du groupe. Il assume un double rôle : l'élaboration des politiques communes aux différentes sociétés du groupe et la prise en charge de certaines tâches d'organisation et de représentation ; la gestion de ses participations dans l'ensemble des sociétés.

Parallèlement à cette création, a été fondée une société en nom collectif baptisée « C.I.C. International », rassemblant le C.I.C. de Paris, la Banque de l'Union européenne et le Crédit industriel d'Alsace-Lorraine, en vue d'assurer les fonctions de représentation à l'étranger pour l'ensemble du groupe au travers de leurs succursales et bureaux de représentation.

L'instauration d'une cohérence technique et financière au sein du groupe a permis des comptes consolidés et une affectation efficace des marges dégagées, un renforcement considérable des fonds propres, à hauteur de plus de quatre milliards de francs, une augmentation réalisée par les actionnaires, à savoir, l'Etat, le G.A.N. et le groupe Suez, d'une part, le marché financier, d'autre part, la bonne santé, la gestion du groupe ayant, en effet, permis de faire appel largement au marché financier, ce qui tranche heureusement avec la sous-capitalisation antérieure.

Le total des capitaux propres du groupe de douze banques régionales, auquel s'ajoute la Banque de l'Union européenne, est ainsi passé de cinq milliards de francs à huit milliards et demi de francs. Ces sommes ont notamment permis le renforcement des fonds propres des filiales, à raison de 600 millions de francs, ainsi que le financement de projets de modernisation interne.

Cette politique de réorganisation et de modernisation s'est révélée payante, puisque les résultats de 1985 marquent, tant pour la compagnie financière que pour le groupe, une sensible amélioration.

C'est ainsi que le bénéfice net consolidé du groupe pourrait atteindre 350 millions de francs contre 278 millions de francs pour 1984, performance obtenue grâce à une augmentation du produit net bancaire de 8 p. 100 au premier semestre - alors que dans le même temps, les frais de fonctionnement diminuaient de 7 p. 100 - et à des provisions inférieures à celles qu'avaient nécessitées, en 1984, plusieurs sinistres, notamment Creusot-Loire.

La bonne activité à l'international a été quelque peu affectée par la tenue du dollar et, dans une moindre mesure, de la livre. Néanmoins, l'étranger continuera pour environ quarante millions de francs à la formation du résultat d'exploitation consolidé.

En conséquence, nous estimons qu'il n'y a pas lieu de faire cadeau de la compagnie financière du C.I.C. à des groupes privés et de mettre ainsi en péril la cohésion obtenue grâce à la nationalisation des différentes banques régionales qui composent le groupe et qui ont une influence décisive sur le tissu économique de leur région. Il serait dangereux de briser l'instrument sur lequel s'appuie leur efficacité.

Tel est l'objet de cet amendement de suppression. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Camille Cabana, ministre délégué. Rejet.

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques.

Le premier, n° 128 rectifié, est déposé par MM. Bécart, Renar, René Martin, Bernard-Michel Hugo, Minetti, Mme Midy, les membres du groupe communiste et apparenté.

Le second, n° 393 rectifié, est présenté par MM. Méric, Masseret, Larue, Perrein, Delfau, Duffaut, Dreyfus-Schmidt, Guillaume, Manet, Masseret, Melle Rapuzzi, les membres du groupe socialiste et apparentés.

Tous deux tendent à supprimer le soixante-quatrième alinéa de l'annexe : Compagnie financière Paribas.

La parole est à M. Marson, pour défendre l'amendement n° 128 rectifié.

M. James Marson. Cet amendement tend à écarter la Compagnie financière de Paribas de la privatisation. Nous nous en sommes expliqués précédemment.

M. le président. La parole est à M. Ramassamy, pour présenter l'amendement n° 393 rectifié.

M. Albert Ramassamy. Cet amendement concerne la Compagnie financière de Paribas.

Dans un rapport fait au nom de la commission spéciale du Sénat sur les nationalisations, on peut lire ceci : « Pour le moment, Paribas est implanté aux Etats-Unis, où le groupe est présent au sein de l'une des toutes premières banques d'investissements américaines, Becker... ; présent sur la place de Londres, par l'intermédiaire de Warburg... ; actif sur les marchés asiatiques. »

Viennent ensuite deux réserves.

« Dans ces trois cas, les associés étrangers ont clairement manifesté leur volonté de ne pas travailler avec des représentants de l'Etat.

« Le caractère très personnalisé des relations entre les dirigeants de Paribas et ses partenaires étrangers explique cet acquis, que la nationalisation remet en cause brutalement. »

S'il existait effectivement des relations personnelles entre certains dirigeants du groupe Paribas et leurs partenaires étrangers, dont on a pu mesurer les conséquences, les « étrangers » n'en ont pas moins abandonné tout débat idéologique pour continuer à travailler avec le groupe Paribas.

Ce groupe est organisé autour du holding « Compagnie financière de Paribas », dont la principale activité est la gestion de participations dans un nombre limité de sociétés.

En matière bancaire et financière, Paribas a maintenu ses liens avec les deux groupes Crédit du Nord et Compagnie bancaire. Par la suite, Paribas, qui venait d'apporter un appui massif à une banque spécialisée, a pris l'initiative de contribuer au sauvetage d'une banque privée sous contrôle étranger, la B.P.G.F., en organisant un tour de table dans lequel elle a pris 20 p. 100.

Fort des liens privilégiés qu'il entretient avec plus de six cents sociétés, le groupe Paribas, appuyé par les banques de son groupe, a contribué au soutien de plusieurs industries et à la restructuration de grandes entreprises.

Le groupe Paribas a également acquis des compétences nouvelles dans des domaines spécifiques, où il occupe souvent des positions de premier rang mondial.

Sur les marchés internationaux, sous la dénomination de Paribas Capital Markets, le groupe opère sur les grandes places financières, où il fait notamment preuve d'une grande capacité d'innovation par des actions qui n'avaient jamais été réalisées.

En France, le groupe Paribas a été l'un des premiers en matière de développement du capital-risque en direction des industries de pointe, tant par des investissements propres que par la création et la gestion de fonds orientés vers les nouvelles technologies.

Paribas assiste également sa clientèle en matière d'ingénierie financière et d'opérations de fusion-acquisition aux niveaux national et international.

L'ensemble de ces activités est soutenu par le fait que Paribas détient un très important portefeuille de participations industrielles, commerciales, bancaires et financières, très diversifié économiquement et géographiquement - 52 p. 100 en France, 48 p. 100 à l'étranger.

La multiplicité des activités de Paribas, le soutien très important que le groupe apporte au commerce extérieur et aux échanges internationaux, les concours apportés à plus de 240 000 P.M.E. clientes du groupe, sa gamme exceptionnelle de financements spécialisés, aussi bien en faveur des particuliers, par l'introduction de la banque à domicile, que dans le secteur immobilier, nous conduisent logiquement à demander qu'un tel groupe ne soit pas démantelé. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Camille Cabana, ministre délégué. Rejet.

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques.

Le premier, n° 129 rectifié, est présenté par MM. Bécart, Renar, René Martin, Bernard-Michel Hugo, Louis Minetti, Mme Midy, les membres du groupe communiste et apparenté.

Le second, n° 394 rectifié, est présenté par MM. Méric, Larue, Masseret, Perrein, Dreyfus-Schmidt, Duffaut, Guillaume, Delfau, Manet, Melle Rapuzzi, les membres du groupe socialiste et apparentés.

Tous deux tendent à supprimer le soixante-cinquième alinéa de l'annexe : Compagnie financière de Suez.

La parole est à M. Marson, pour défendre l'amendement n° 129 rectifié.

M. James Marson. Nous en arrivons à la dernière des entreprises inscrites sur la liste des condamnées à la privatisation.

La Compagnie financière de Suez est la première des sociétés financières françaises. Elle est un holding, qui contrôle l'ensemble très diversifié du groupe Suez. Elle comprend deux cent trente-trois sociétés, dont quatre-vingt-dix-neuf sociétés intégrées, seize sociétés du groupe des assurances Victoire et quarante-cinq sociétés appartenant à la Lyonnaise des eaux. La privatisation d'un tel holding facilitera du même coup la dénationalisation de nombreuses entreprises.

Malgré la nationalisation, Suez n'est pas devenu à partir de 1982 une banque au service du capital productif. Elle s'est désengagée d'opérations industrielles au profit d'opérations financières coûteuses, le plus souvent à l'étranger.

Prenons le cas de la machine-outil, symbole de l'affaiblissement de l'industrie française.

Le groupe Suez nationalisé était actionnaire à 51 p. 100 d'Intellautomatisme, aux côtés de C.I.T.-Alcatel du groupe C.G.E., qui détenait les 49 p. 100 restants.

Suez s'était fixé comme objectif, dans son document d'orientation de novembre 1983, de financer le développement à long terme de ce secteur d'activité, à la demande des pouvoirs publics. En effet, le plan machine-outil élaboré à l'automne 1981 prévoyait le doublement en trois ans de la production française et la réduction de moitié du taux de pénétration étrangère.

Ces orientations de bon augure ont été très rapidement remises en question, le secteur bancaire nationalisé préférant privilégier, avec l'aval des pouvoirs publics, les opérations financières à l'étranger et favoriser l'implantation de multinationales étrangères en France.

Suez, sollicité au départ d'intégrer Hernault-Somua à Intellautomatisme, finissait par refuser, privant de ce fait le secteur de la machine-outil d'une technologie de pointe.

En 1985, Hernault-Somua a été bradée au Japonais Toyada, lui permettant de concurrencer directement Intellautomatisme dans sa spécialité de centres d'usinage. Suez a fermé les trois sites parisiens de ce dernier groupe et conclu un accord technologique et commercial avec Hamaf, facilitant ainsi à un autre groupe japonais la pénétration du marché français.

Maintenant, les Japonais sont bien implantés en France ; ils pourront profiter de notre gisement de matière grise et de notre savoir technologique et bien se placer pour aborder le marché mondial.

Alors que le plan initial prévoyait la constitution d'un pôle solide du tournage, fraisage et ateliers flexibles, afin d'augmenter sensiblement la part française sur le marché intérieur, le bilan de ces lamentables orientations s'est soldé par des milliers de suppressions d'emploi et une pénétration étrangère renforcée.

Suez est plus préoccupée d'investir dans Euro-Dysneyland, projet sans aucun doute d'un rapport financier beaucoup plus élevé pour elle que la machine-outil, notamment dans le domaine de l'immobilier.

M. Jean-Pierre Fourcade. Ça, c'est vrai !

M. James Marson. Ce sont des types d'opérations centrées sur la rentabilité financière maximale qui justifient tous les abandons de productions et qui vident l'industrie française de sa substance.

La privatisation du holding Suez va accentuer les effets pervers d'un type de gestion déjà mis en œuvre sous le précédent gouvernement et qui a prouvé son inefficacité dans la croissance nationale.

M. le président. La parole est à M. Ramassamy, pour défendre l'amendement n° 394 rectifié.

M. Albert Ramassamy. Le rôle de la Compagnie financière de Suez, holding du groupe, est d'analyser pour lui les opportunités d'investissements, d'acquérir des participations et d'effectuer des arbitrages entre actifs.

En matière d'investissements, sa politique vise à satisfaire un double objectif : d'une part, apporter sa contribution au développement et à la modernisation des entreprises appartenant au groupe, d'autre part, prendre des participations dans des secteurs d'avenir.

Ses apports de fonds ont pris des formes variées : souscription aux augmentations de capital, prêts participatifs, avances d'actionnaires et obligations convertibles, obligations à bons de souscription d'actions.

Au cours des dernières années, le secteur financier a été l'objet d'un effort particulier : les fonds propres de toutes les banques du groupe ont été augmentés.

En tant que groupe diversifié, Suez détient des parts significatives dans de nombreuses entreprises industrielles ou de services à l'industrie : Beghin-Say, premier producteur européen de sucre et gros producteur de papier carton ; Compagnie des Salins du Midi ; Société financière pour la France et les pays d'outre-mer - plantations d'hévéas, de caféiers, de palmiers à huile ; Compagnie française des pétroles ; Francarep - gisements de pétrole et de gaz ; Eurocom - publicité ; affichages Giraudy et Dauphin ; Compagnie européenne de publication - presse informatique, jeux éducatifs ; Lyonnaise des eaux ; Compagnie industrielle maritime, etc.

En outre, le domaine immobilier du groupe comprend des immeubles d'habitation et des locaux à usage industriel et commercial.

Associée au groupe Accor, la Compagnie de La Hénin détient 43,88 p. 100 de la chaîne Ibis et joue un rôle moteur dans l'implantation d'hôtels sous cette enseigne aux Etats-Unis. Le groupe I.S.M. a créé la chaîne de résidences touristiques Orion, qui comprend seize unités.

Le groupe participe également à de très nombreuses opérations de promotion immobilière par l'intermédiaire d'Indosuez et de La Hénin.

Ces dernières semaines, deux actions particulières sont à signaler.

La Compagnie financière de Suez vient de créer une société de capital-risque, dont le capital initial a été fixé à 20 millions de francs.

Par ailleurs, Suez International vient de créer aux Pays-Bas une filiale, Astor Trading and Finance, dont la vocation sera de prendre des participations dans des affaires de commerce et de négoce international. Une première opération a été réalisée avec la reprise de l'activité de négoce de produits chimiques de la firme néerlandaise Oxyde.

Personne ne peut nier que Suez est une compagnie bien gérée et est devenue une vraie banque d'affaires au service du capital innovant et exportateur, dont la dénationalisation n'est pas souhaitable. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Camille Cabana, ministre délégué. Rejet.

M. Etienne Dailly, rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dailly, rapporteur pour avis.

M. Etienne Dailly, rapporteur pour avis. Je serai très bref. Mais la commission des lois a souhaité - vous m'avez vu le faire à la fin de l'examen des amendements à l'article 2 -

que soient rappelées quelques données à ses yeux essentielles, au moment où s'achève l'étude de l'article 4. Il en ira de même à la fin de l'examen des articles 5, 6 et 8.

Pour que tout soit parfaitement clair, votre commission des lois veut rappeler que l'article 4, dans son texte initial, donnait au Gouvernement une faculté - si bon lui semblait, quand bon lui semblait - pendant cinq ans, de transférer du secteur public au secteur privé le contrôle majoritaire de certaines entreprises, alors que la Constitution ne prévoit qu'une seule modalité de délégation du pouvoir législatif au pouvoir exécutif, celle qui est mentionnée à l'article 38 de la Constitution et qui permet au Parlement d'habiliter le Gouvernement, pour l'exécution de son programme, à prendre par ordonnances et pendant un délai limité des mesures qui sont normalement du domaine de la loi.

L'article 4 recourait, on l'a vu, à une notion « de contrôle majoritaire » qui n'a pas de signification juridique.

Enfin, au lieu de dresser une liste nominative des entreprises à privatiser, comme la loi du 11 février 1982 avait dressé celle des entreprises à nationaliser, l'article 4 se bornait, sauf en son second alinéa, à citer « les entreprises visées » par certaines lois, procédé qui comportait de nombreux inconvénients.

Le Gouvernement, dans sa sagesse, a déposé à l'Assemblée nationale, tout d'abord, trois amendements portant les numéros 1, 2 et 3, puis un amendement n° 446, qui est venu se substituer à ces amendements. Par le jeu de ces dépôts successifs d'amendements, il a remédié à toutes les imperfections du projet.

Par conséquent, le texte de l'article 4 que nous examinons, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale, est maintenant conforme à la Constitution. Dans ce texte, il est bien dit que « sera » - et non plus pourra - « être transférée du secteur public au secteur privé, au plus tard le 1^{er} mars 1991, la propriété » - et non plus le contrôle majoritaire - « des participations majoritaires détenues directement ou indirectement » - il fallait apporter cette précision - « par l'Etat dans les entreprises figurant sur la liste annexée à la présente loi ». Dans le second alinéa, il est dit - ce qui manquait aussi - que « ces transferts seront effectués par le Gouvernement conformément aux règles définies par les ordonnances mentionnées à l'article 5 ».

Le texte du projet de loi ainsi amendé est conforme à la fois aux articles 38 et 34 de la Constitution, ce dernier ne concernant que les transferts de propriété d'entreprises. Quant à la liste mentionnée à l'article 4 et annexée à la loi, elle a pour effet de lever tout doute sur ce que l'on entend privatiser.

Votre commission des lois, qui n'est pas saisi au fond, n'a bien entendu aucun jugement de valeur à formuler sur l'opportunité de la privatisation ou sur son champ d'application.

Il lui appartenait, en revanche, de constater - c'est ce qu'elle a fait - que toutes les entreprises qui figurent sur cette liste relèvent bien, toutes, du secteur concurrentiel. La commission des lois entend, en effet, que le Sénat soit assuré qu'elle a vérifié qu'aucune de ces entreprises ne tombait sous le coup du préambule de la Constitution du 27 octobre 1946, qui a valeur constitutionnelle. Contrairement à ce qu'affirment - qu'il veuille bien m'excuser de le leur dire - les membres du groupe socialiste, aucune des entreprises incluses dans la liste des privatisations ne relève de la catégorie des grandes entreprises nationales « dont l'exploitation a ou acquiert » - pour reprendre l'expression même du préambule de la Constitution de 1946 - « le caractère de service public national ou de monopole de fait ».

Nous savons tous que le monopole dans le domaine des transports est exercé par la S.N.C.F., la R.A.T.P., l'Aéroport de Paris, les ports autonomes. Nous savons tous que, dans le domaine de l'énergie, le monopole est exercé par l'E.D.F., Gaz de France et les Charbonnages de France. La commission des lois ne pense pas utile de rappeler que, dans les postes, le monopole est exercé par l'Etat lui-même, par son service des P. et T.

La commission des lois donne donc au Sénat l'assurance que le neuvième alinéa du préambule de la Constitution de 1946 est parfaitement respecté et que toutes les entreprises figurant dans la liste relèvent bien du secteur concurrentiel.

Enfin, elle entend rappeler, comme je l'ai d'ailleurs dit tout à l'heure, que les transferts seront effectués conformément aux règles définies par les ordonnances mentionnées à l'article 5 que nous allons examiner.

Nous nous trouvons, par conséquent, tout à fait dans le cadre de la décision du 16 janvier 1982 du Conseil constitutionnel, en vertu de laquelle « les dispositions de l'article 34 de la Constitution n'imposent pas que toute opération impliquant un transfert du secteur public au secteur privé soit directement décidée par le législateur, qu'il appartienne à celui-ci de poser pour de telles opérations des règles » - c'est ce qui se passe à l'article 4 et c'est ce qui va se parfaire à l'article 5 - « dont l'application incombera aux autorités désignées par lui ».

Conformément à cette jurisprudence, le second alinéa de l'article 4 du projet de loi charge le Gouvernement d'effectuer les opérations de transfert au secteur privé qui sont désignées au premier alinéa en appliquant les règles qui seront définies par les ordonnances - c'est-à-dire par la loi - prévues à l'article 5.

Votre commission des lois pensait que ces rappels étaient souhaitables au moment où nous en terminons avec l'article 4, de telle sorte que les observations que j'avais présentées lors de la discussion générale avec toute la concision possible pour ne pas lasser le Sénat soient complétées par la présente déclaration.

M. le président. Je rappelle que le vote sur l'article 4 et l'annexe est réservé.

Article additionnel

M. le président. Par amendement n° 403 rectifié, MM. Méric, Larue, Masseret, Perrein, Delfau, Duffaut, Dreyfus-Schmidt, Guillaume, Manet, Mlle Rapuzzi, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent, après l'article 4, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« Toute dénationalisation d'un établissement de crédit ne pourra se faire que par argumentation de capital. »

La parole est à M. Laucournet.

M. Robert Laucournet. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je voudrais présenter avec une autre série d'arguments notre amendement n° 403 rectifié qui a été défendu en première lecture à l'Assemblée nationale par mon ami M. Douyère.

Nous présentons cet amendement spécifique aux établissements de crédit qui ne pourraient être privatisés que par augmentation de capital pour deux séries de raisons, toutes les deux étant liées à l'attention particulière qu'il convient de porter à ces établissements.

En effet, la qualité d'une banque repose largement sur la confiance des épargnants, des déposants bien sûr, mais aussi sur la confiance de la profession et des collègues, sur la confiance des institutions monétaires et de la communauté financière internationale. Lorsqu'il y a rupture de cette confiance, les dépôts de la clientèle et des institutions monétaires sont retirés rapidement et les prêts sur le marché monétaire français ou sur les marchés financiers internationaux, qui sont le plus souvent à court terme ou à très court terme, peuvent être dénoncés ou peuvent ne pas être renouvelés.

L'exemple des Etats-Unis au cours des trois dernières années est particulièrement révélateur : la moindre rumeur ou le moindre frémissement d'une difficulté dans un établissement provoque rapidement des mouvements de panique. Ce phénomène n'a pas eu lieu en France, en tout cas depuis 1981, malgré l'annonce des catastrophes que l'opposition d'alors n'avait pas manqué de prévoir.

De nombreuses explications peuvent être avancées, à commencer par la bonne gestion, la qualité des équipes mises en place, l'excellent niveau technique et professionnel des agents du secteur bancaire, les bonnes performances de la plupart des banques. Mais une explication supplémentaire s'ajoute à ma démonstration : si les cabinets d'audit et d'évaluation ont donné aux banques françaises d'excellentes signatures allant même jusqu'à des adhésions de qualité mondiale pour des groupes comme Paribas, c'est parce que l'Etat français était l'actionnaire principal et créait la confiance.

La privatisation de ces banques pourrait conduire à une dévalorisation, à une perte de confiance qu'il convient de prévoir et de redouter.

Des mesures doivent être prises pour se prémunir contre toute atteinte au crédit des banques françaises, qui, je le rappelle, mes chers collègues, constituent le deuxième réseau international grâce, en particulier, aux trois grandes banques nationalisées en 1945.

C'est dans cet esprit que l'utilisation d'une méthode unique, celle de l'augmentation de capital, permettrait de concilier votre ardeur à la privatisation, que l'on peut qualifier de précipitée, avec la nécessité de protéger notre système bancaire.

Je voudrais, pour conclure, formuler deux observations.

En premier lieu, l'augmentation de capital par apport en numéraire bien sûr, car ce sont de véritables moyens financiers qu'il faut apporter, compenserait l'éventuelle perte de confiance et obligerait les acquéreurs des banques concernées à un nouvel effort financier pour le cas où certains d'entre eux avaient acheté des titres participatifs ou des certificats d'investissement à bon prix en vue d'une opération spéculative dans le cas où les titres en cause seraient transformés en actions ordinaires.

En deuxième lieu, l'augmentation en capital signifie que l'Etat reste actionnaire à 100 p. 100. Sa participation s'amenuiserait, mais son retrait serait progressif. L'Etat français restant actionnaire, mais passant progressivement de la position majoritaire à la position minoritaire, le crédit des banques en cause resterait entier dans la mesure où le retrait progressif se ferait d'une façon moins violente que si le désengagement était opéré dès le début à 100 p. 100.

L'appréciation portée par les audits internationaux ne pourrait que rester inchangée. Dans le cas contraire, ces mêmes audits pourraient déclasser nos établissements pendant au moins deux ou trois ans en attendant de voir la politique et la stratégie des nouveaux actionnaires.

Cet amendement que nous avons l'honneur de présenter devant le Sénat après l'article 4 n'est pas seulement d'ordre formel, intellectuel ou politique, il est également d'ordre financier dans l'intérêt des banques et de l'économie française.

Lorsqu'une banque bénéficiera des meilleures cotations des agences d'évaluation, elle aura accès au financement international dans les meilleures conditions et au moindre prix. Le déclassement des banques qui résulterait de cet amendement entraînerait une hausse des prix de refinancement des banques françaises, hausse qui serait forcément répercutée sur la clientèle et qui affecterait la rentabilité des établissements.

C'est la raison pour laquelle nous proposons au Sénat cet amendement ainsi rédigé : « Toute dénationalisation d'un établissement de crédit ne pourra se faire que par augmentation de capital. » (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Défavorable !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Camille Cabana, ministre délégué. Je répondrai à M. Laucournet que nous sommes assez proches de son analyse. Nous pensons, en effet, que la formule de l'augmentation de capital est tout à fait intéressante dans le processus de privatisation puisqu'elle a deux vertus. La première, c'est de donner aux banques ce qui leur manque le plus, c'est-à-dire des fonds propres. La seconde, c'est d'amorcer en même temps et de manière assez significative le processus de privatisation. Aussi s'agit-il d'un moyen que nous entendons certainement utiliser. Cela étant, notre souci est de ne pas nous enfermer dans des mécanismes préétablis de manière trop systématique. Il est d'autres procédés de privatisation qui peuvent précéder, suivre ou accompagner les procédures d'augmentation de capital.

Le Gouvernement ne souhaite pas s'enfermer de manière trop étroite dans une formule. Il peut envisager des ventes de titres sous forme d'offres publiques de vente ou des échanges de certificats d'investissement ou de titres participatifs avec vente du droit de vote.

Il y a donc toute une panoplie de moyens que le Gouvernement souhaite se réserver la possibilité d'utiliser pour adapter au mieux le comportement qu'il prendra pour chaque cas d'espèce.

Aussi, monsieur Laucournet, compte tenu de la proximité de votre analyse et de celle du Gouvernement, je vous serais obligé de bien vouloir retirer votre amendement, dans la mesure où le Gouvernement vous donne l'assurance que l'augmentation de capital sera effectivement un des moyens qu'il utilisera. Dans le cas inverse, je demande le rejet.

M. le président. Monsieur Laucournet, l'amendement est-il maintenu, compte tenu de l'engagement du Gouvernement ?

M. Robert Laucournet. Je répondrai au Gouvernement qu'en raison de la procédure du vote unique sa proposition n'a aucun intérêt. Nous allons donc maintenir notre amendement. Il subira le même sort que les précédents.

M. Louis Perrein. Très bien !

M. le président. Mes chers collègues, nous allons aborder maintenant l'article 5.

Motion d'ordre

M. Robert Laucournet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Laucournet.

M. Robert Laucournet. Monsieur le président, étant donné que nous travaillons depuis mardi, que demain nous avons des obligations dans nos circonscriptions, que nos collègues, les membres du Gouvernement et surtout le personnel sont fatigués, j'ai dit avant le dîner à votre prédécesseur au fauteuil de la présidence qu'il faudrait que la journée d'aujourd'hui soit moins chargée que les journées précédentes.

La conférence des présidents, en accord avec le Gouvernement, avait prévu que le débat devait se terminer lundi prochain, ce qui est, je crois, possible. J'avais pris, en effet, l'engagement devant M. Carous, président de séance, que le groupe socialiste ferait tout ce qui est en son pouvoir pour ne pas surcharger la présente séance. Nous avons tenu cet engagement. Ainsi, alors que nous examinions cinq à six amendements à l'heure au début de la discussion, nous sommes arrivés en fin d'après-midi à un rythme de quatorze à seize amendements à l'heure, c'est-à-dire que la discussion « a changé de braquet », selon l'expression de M. Dailly.

Soixante-dix-neuf amendements restent en discussion. Si nous siégeons lundi deux heures et demie le matin, quatre heures et demie l'après-midi et trois heures le soir, soit pendant dix heures, les amendements pouvant être examinés en six heures, quatre heures pourraient être consacrées aux explications de vote et aux interventions des ministres.

Je vous demande donc, monsieur le président, de consulter le Sénat sur la demande d'interruption de ses travaux que je formule en cet instant.

En tout état de cause, je demande une suspension de séance pour pouvoir réunir notre groupe, ce qui ne peut que prolonger encore la durée de nos travaux.

Monsieur le président, j'ai eu l'honneur d'être vice-président du Sénat pendant un certain nombre d'années ; vous l'étiez vous-même à cette époque ; vous savez que je présente cette proposition sans malice aucune. Je suis persuadé que dans la journée du lundi nous pourrions facilement terminer l'examen de ce texte et le groupe socialiste s'emploiera à ce qu'il en aille ainsi. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. Mon cher collègue, comme toujours, je vous ai écouté avec beaucoup d'intérêt, mais je dois rappeler au Sénat que la conférence des présidents a décidé de tenir une séance de nuit afin d'éviter de siéger dimanche.

Qu'est-ce qu'une séance de nuit ? C'est la poursuite de la séance du soir ; ce n'est pas la première séance du matin. Ce n'est pas au président d'autorité et de compétence que vous avez été dans cette assemblée pendant plusieurs années que je vais apprendre cela. Si nous avons pris cette décision, ce n'est pas pour fatiguer davantage les membres du Sénat, qui ont déjà tenu cinquante heures de séances sur ce texte, c'est pour équilibrer sur ce texte la séance d'aujourd'hui et celle de lundi.

J'ai pris acte de vos déclarations et je m'en réjouis. Nous souhaitons que le débat puisse s'achever d'une façon plus normale que celle que nous avons connue.

Je vous propose donc, au nom du président du Sénat et afin d'assurer un équilibre entre les deux séances, de travailler encore pendant une heure un quart environ.

M. James Marson. Ce n'est pas très correct !

M. le président. Monsieur Marson, il est très désagréable d'entendre dire, à propos d'une décision du président du Sénat et de la conférence des présidents, qui a été approuvée par le Sénat, qu'elle n'est pas correcte. Je ne peux pas laisser sans réponse une telle affirmation.

M. James Marson. J'ai été trop correct avec vous cet après-midi et ce soir !

M. le président. Je vous propose donc de poursuivre nos travaux pendant environ une heure et demie.

M. Philippe Labeyrie. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Labeyrie.

M. Philippe Labeyrie. Etant nouveau sénateur, j'aimerais savoir si vous cesserez que nous sommes en ce moment dimanche ou samedi.

M. le président. La règle en matière de séances est très simple : la séance de nuit constitue le prolongement de la séance de la veille.

M. Jean-Pierre Bayle. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bayle.

M. Jean-Pierre Bayle. Monsieur le président, je demande une suspension de séance d'un quart d'heure au nom du groupe socialiste.

M. le président. Le Sénat voudra sans doute accéder à cette demande. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue le dimanche 1^{er} juin 1986 à zéro heure cinq, est reprise à zéro heure vingt.)

M. le président. La séance est reprise.

Nous en sommes parvenus à l'article 5, dont je vais donner lecture.

Article 5

M. le président. « Art. 5. - Le Gouvernement est habilité, dans un délai de six mois à compter de la publication de la présente loi et dans les conditions prévues à l'article 38 de la Constitution :

« 1^o A fixer, pour le transfert des entreprises figurant sur la liste mentionnée à l'article 4 et pour la délivrance de l'autorisation administrative relative aux opérations mentionnées au second alinéa du paragraphe II de l'article 8 :

« - les règles d'évaluation des entreprises et de détermination des prix d'offre ;

« - les modalités juridiques et financières de transfert ou de cession et les conditions de paiement ;

« - les modifications des dispositions restreignant l'acquisition ou la cessibilité des droits tenus sur les entreprises concernées ;

« - les conditions de la protection des intérêts nationaux ;

« - les conditions de développement d'un actionariat populaire et d'acquisition par le personnel de chaque société et de ses filiales d'une fraction du capital ;

« - le régime fiscal applicable à ces transferts et cessions ;

« 2^o A définir, pour les autres cas visés à l'article 8, les conditions de délivrance de l'autorisation administrative ;

« 3^o A définir les conditions de la régularisation des opérations intervenues préalablement à l'entrée en vigueur de la présente loi. »

La parole est à M. Laucournet.

M. Robert Laucournet. Monsieur le ministre, nous sommes au cœur des intentions du Gouvernement.

Vous nous devez la vérité sur la transparence et la précision des décisions que vous prendrez pour conduire la privatisation de l'industrie, des banques et des assurances. Nous avons exprimé notre rejet des privatisations et des risques qu'elles nous semblent devoir faire courir à la nation. La privatisation complète aura cependant lieu.

Il est du devoir des représentants de la nation de disposer de toutes les garanties pour que ces opérations ne s'opèrent pas contre les intérêts des Français. En choisissant la voie

des ordonnances, vous empêchez le Parlement de délibérer précisément des modalités de transfert et des conditions d'évaluation des groupes, ainsi que de la préservation des intérêts nationaux.

Certes, les rapporteurs de nos commissions ont fait entendre leurs propositions dans d'autres enceintes que celles qui sont fixées par la Constitution, mais nos collègues de l'Assemblée nationale ayant été obligés de cesser leur examen du fait du recours à la procédure de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution, nous nous trouvons, sur cet article, dans une situation peu courante.

Il n'est pas dans l'intérêt du Gouvernement et de nos institutions que de telles pratiques se poursuivent. Il serait dangereux que le Parlement soit ainsi tenu à l'écart de décisions capitales. Dans la loi du 11 février 1982, le Gouvernement de Pierre Mauroy avait pris soin de préciser les conditions d'évaluation et de transfert des actifs des sociétés à nationaliser. Aujourd'hui, ce n'est pas le cas.

Monsieur le ministre, vous devez être un grand serviteur de l'Etat et, en tant que tel, vous devez avoir à cœur de préserver les intérêts des Français, l'intérêt national contre les intérêts particuliers de groupes financiers voraces.

En conséquence, je me permettrai de vous poser six questions sur cet article. Elles sont simples et de bon sens.

Premièrement, s'agissant du transfert, vous avez le choix entre de nombreuses formules. Vous en avez déjà évoqué une à l'occasion du développement que j'ai fait à propos de l'ajout d'un article 4 bis. Votre réponse nous a donné partiellement satisfaction sur l'une des formules que vous retiendrez. Mais, encore une fois, vous avez le choix entre d'autres formules. Si vous ne nous disiez pas quelles procédures globales vous retiendrez, vous nous demanderiez de signer un chèque en blanc.

Deuxièmement, qui décidera de la cession d'actifs publics ? J'ai cru comprendre que ce serait exclusivement l'Etat qui en fixerait les modalités et le calendrier. On ne peut pas parler de privatisation au sens de l'utopie libérale : il s'agit d'une O.P.A. du personnel politique sur l'industrie et la banque française.

Troisièmement, les actifs qui seront cédés, quelles stratégies industrielles ou financières viseront-ils ? Un cahier des charges sera-t-il élaboré pour que les entreprises dont l'effort de redressement porte ses fruits n'abandonnent pas toute stratégie ?

Quatrièmement, comment s'organisera la vente ? Les offres seront-elles publiques ? Il convient d'éviter les opérations de gré à gré, qui permettraient une spoliation de l'Etat, et faire en sorte que les cessions ne se fassent pas au bénéfice de partenaires privilégiés.

Cinquièmement, comment protéger nos intérêts nationaux ? Comment éviter un pillage de notre savoir-faire et le contrôle de sociétés par des entreprises aux stratégies multinationales dont les objectifs iraient contre les intérêts de la nation ?

Sixièmement, enfin, quel régime fiscal appliquera-t-on à l'occasion de cette opération ? Un régime particulier pour accélérer la vente d'actifs serait à l'étude. Nous demandons, quant à nous, qu'elle se fasse selon les règles fiscales du droit commun.

Dans cette affaire, nous attendons les précisions nécessaires en réponse à ces différentes questions. Cet article vise un patrimoine de 400 milliards de francs, des entreprises vitales pour l'indépendance et la prospérité du pays.

Le groupe socialiste du Sénat vous demande, monsieur le ministre, de l'informer sur le détail des dispositions que vous avez arrêtées et que vous comptez prendre dans les textes définitifs. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Perrein.

M. Louis Perrein. Je voudrais, à ce stade de la discussion, donner un certain éclairage à nos débats.

Il m'apparaît que le Gouvernement devrait être prudent et tenir le Parlement informé des conditions de l'exécution des opérations pour éviter la « défrancisation ». Or, non seulement le Gouvernement n'informe pas de sa méthode, mais le champ de privatisations choisi est le plus large.

Il convient donc de poser un certain nombre de questions : en moins de dix-huit mois, quelles entreprises, quelles banques, quelles assurances seront privatisées ? Qui seront les acheteurs et selon quelles méthodes ?

Monsieur le ministre, une récente affaire devrait vous mettre en garde sur les dangers d'une prise de contrôle par des capitaux étrangers d'une affaire française. Je veux parler de l'affaire Valeo, dont les conclusions ne sont pas encore tirées et qui offre un bel exemple de la difficulté de la politique libérale que vous entendez mener.

Valeo est une entreprise française, la première des équipements automobiles, qui rencontre des difficultés financières. Elle fait l'objet d'une offre publique d'achat du groupe dirigé par M. Carlo di Benedetti, groupe multinational.

M. Madelin, ministre de l'industrie et idéologue reconnu du parti républicain, ne voit là que l'expression naturelle du marché et n'entend pas intervenir.

M. Balladur réagit plus vivement, puisqu'il suspend l'opération en cours et invite des partenaires français à s'associer pour proposer une solution française et s'opposer à cette sorte de raid à l'italienne qui vit de la libre circulation des capitaux et des profits.

Nous ne connaissons pas la fin de cette opération, mais convenez avec nous que, si on laisse le marché s'organiser, la menace sur notre patrimoine industriel, bancaire et d'assurances est imminente. Il y a une contradiction entre ce danger et votre discours libéral.

La nationalisation, qui n'est pas l'étatisation, offrait, outre la liberté de gestion, une garantie de nos intérêts vitaux. La loi de respiration que nous aurions pu voter aurait apporté la souplesse supplémentaire.

En choisissant de tout privatiser, même les entreprises nationalisées avant 1945, vous accordez à vos ultras des concessions inutiles ; vous confortez votre électorat dans l'ignorance des règles du marché, vous ouvrez une période d'incertitude et de doute sur la direction de ces groupes. Croyez-m'en, l'économie française n'a pas besoin d'incertitude. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Jean-Pierre Fourcade. Dont acte !

M. le président. La parole est à M. Labeyrie.

M. Philippe Labeyrie. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, il est zéro heure trente et les débats se prolongent parce que nous sommes, nous socialistes, obligés de défendre au Sénat, pied à pied, des amendements car, malheureusement, nos camarades et amis députés n'ont pu et ne peuvent le faire.

En effet, contrairement à la tradition républicaine, qui veut que le président préside, que le Gouvernement gouverne et que le Parlement légifère, il se trouve que, depuis deux mois, le Parlement ne légifère plus. Trois projets de loi : trois fois l'article 49-3 de la Constitution ! Bientôt, on va se demander à quoi sert l'Assemblée nationale dans ce pays...

Alors, on nous accuse, ici et là, de faire de l'obstruction, M. Chirac en particulier, pour excuser son article 49-3 !

Mais qui fait de l'obstruction ?

Lors de l'examen du collectif budgétaire devant l'Assemblée nationale, 210 amendements ont été déposés : 24 par le Gouvernement lui-même, 11 par la commission des finances, 21 seulement par le parti socialiste, 33 par le parti communiste, 54 par le Front national, 22 par l'U.D.F. et 55 par le R.P.R. ; ainsi, sur 210 amendements, 176 n'émanent ni du groupe socialiste, ni du groupe communiste ! Et c'est nous qu'on accuse de faire de l'obstruction ! Vous avouerez quand même que c'est jeter le bouchon un peu loin !

Alors, le 49-3, pourquoi ? Pour l'obstruction que nous faisons nous, avec les 21 amendements du groupe socialiste et les 35 amendements du groupe communiste ? Non. Tout simplement, pour empêcher les dissensions qui existent dans la majorité de s'extérioriser, pour empêcher que les amendements présentés à hue et à dia par les membres du R.P.R. eux-mêmes ne puissent enfoncer un coin dans cette majorité qui est bien fragile ! Voilà l'explication : elle est toute simple ! Les chiffres sont là pour démontrer que l'obstruction ne vient pas de nous.

Si, au Sénat, vous estimez que nous faisons de l'obstruction, je ne crois pas, moi, que ce soit le cas. Nous essayons seulement de défendre notre point de vue en présentant les amendements qu'il nous semble logique et raisonnable de présenter. Le jour où nos collègues députés socialistes pourront s'exprimer normalement, comme ils devraient pouvoir le faire, à ce moment-là, peut-être, nous, sénateurs socialistes,

ne serons-nous pas, à zéro heure trente, un dimanche matin, en train d'ennuyer tout le monde et surtout le personnel. Mais nous sommes bien obligés de le faire, car c'est dans l'intérêt du pays.

M. Louis Perrein. Du Parlement !

M. Camille Cabana, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué.

M. Camille Cabana, ministre délégué. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, les questions qui ont été posées donnent l'occasion au Gouvernement de préciser le sens et la portée de cet article 5, dont la discussion vient de s'ouvrir.

Je rappelle - cela me paraît utile - que l'article 5 est le seul article d'habilitation, parmi ceux qui traitent de la privatisation, les autres prévoyant des dispositions législatives permanentes.

L'article 5 habilite donc le Gouvernement, dans un délai de six mois et dans les conditions prévues par l'article 38 de la Constitution, à fixer les modalités de certains transferts d'entreprises vers le secteur privé.

Dans son premier paragraphe, l'article 5 fixe les règles du transfert des entreprises à privatiser telles qu'elles sont énumérées à l'article 4 que nous venons d'examiner. Il précise, en outre, les conditions de délivrance de l'autorisation administrative pour les transferts de parts minoritaires d'entreprises dans lesquelles l'Etat détient directement et conservera la majorité du capital.

Ces règles sont fondamentales pour une bonne compréhension de la méthode de privatisation.

Premièrement, il s'agit des règles d'évaluation des entreprises et de détermination des prix d'offre.

Bien évidemment, le Gouvernement a la ferme intention de céder ces entreprises à leur juste prix, dans le respect le plus strict des intérêts patrimoniaux de l'Etat.

Pour approcher cette fourchette de prix dans les meilleures conditions, l'ordonnance fixera une batterie de critères parmi lesquels figureront ceux qui avaient été retenus dans les textes de 1982 relatifs à la nationalisation - par exemple actif net ou bénéfice net - mais ces critères ne seront pas exclusifs car, comme je l'ai déjà indiqué, la situation n'est pas exactement symétrique.

M. Etienne Dailly, rapporteur pour avis. Elle est même différente.

M. Camille Cabana, ministre délégué. En effet, la nationalisation de 1982 était une vente forcée à un acheteur unique, c'est-à-dire une expropriation par laquelle l'Etat achetait 100 p. 100 du capital des entreprises concernées.

La privatisation consiste à céder sur le marché à un nombre, qui peut être important, d'agents économiques libres de leur décision des fractions du capital d'entreprises publiques.

Il devra donc aussi être tenu compte de la valorisation boursière existante, lorsqu'il y en a une, et des différents éléments habituellement utilisés pour évaluer une entreprise préalablement à son introduction sur le marché boursier. Il est, en effet, très fréquent d'avoir à évaluer une entreprise présentée sur le marché boursier, ce n'est ni extraordinaire ni exceptionnel ; il existe des mécanismes et des procédures pour répondre à ce type de situation.

Une commission d'évaluation, qui va du reste être constituée dans les semaines qui viennent, composée de personnalités reconnues à la fois pour leurs compétences, leur indépendance et leur probité, se prononcera sur la fourchette de prix envisagés et donnera son avis sur le respect des intérêts patrimoniaux de l'Etat. Cet avis sera rendu public.

Deuxièmement, l'ordonnance devra également prévoir les modalités financières de transfert ou de cession et les conditions de paiement des parts cédées. Il convient de rappeler que les moyens autorisés par le droit commercial sont très divers : augmentation de capital - nous en avons parlé - cession ou renonciation au droit préférentiel de souscription à une augmentation de capital, échange, contre des actions, de titres participatifs ou de certificats d'investissement, etc. Tous ces moyens seront prévus et le ou les plus adaptés seront utilisés dans chaque cas d'espèce.

A ce point de mon intervention, je voudrais, pour répondre à M. Laucournet, rappeler qu'il existe, là aussi, au niveau de la commission des opérations de bourse, des règles et des procédures très précises et que le Gouvernement n'a nullement besoin d'innover en ce qui concerne l'introduction des titres en bourse.

Troisièmement, il s'agit des modifications des dispositions restreignant l'acquisition ou la cessibilité des droits tenus sur les entreprises concernées. Il s'agit ici de lever certains obstacles qui pourraient naître de la transposition des procédures de droit commun, dont il vient d'être question, à l'opération exceptionnelle de privatisation, ou de mieux ajuster ces procédures. Par exemple, pour les échanges des certificats d'investissement contre des actions, il faudra prévoir comment il sera tenu compte de la valeur des droits de vote, pour les actions, ou de la perte des privilèges de rémunération éventuellement attachés aux certificats d'investissement.

Quatrièmement, il s'agit des conditions de la protection des intérêts nationaux.

Une telle disposition est évidemment essentielle pour toutes les entreprises visées à l'article 4 et tout particulièrement pour celles du secteur de la stratégie et de l'armement. Sur ce point, j'affirme, de manière très nette, la volonté du Gouvernement d'éviter que des prises de participation étrangère inopportunes puissent s'opérer au moment de la privatisation.

Il existe une législation générale en ce domaine : celle de la loi du 28 décembre 1966 sur les investissements étrangers.

M. Etienne Dailly, rapporteur pour avis. Certes !

M. Camille Cabana, ministre délégué. Cette législation demeure ; elle sera bien entendu appliquée.

Il en existe d'autres plus spécifiques, notamment en ce qui concerne le contrôle des activités du secteur bancaire. Cette législation et cette réglementation seront bien entendu également appliquées.

Ainsi que je l'ai précédemment indiqué, nous ne saurions exclure, parmi d'autres moyens, l'éventualité de la création d'une action de préférence au profit de l'Etat. Elle sera appréciée au cas par cas si besoin est. Les statuts des entreprises concernées reconnaîtront au détenteur de l'action de préférence la possibilité temporaire de se prononcer sur le franchissement des seuils de participation au capital de la société, et exclusivement au regard de la défense des intérêts nationaux.

Cinquièmement, il s'agit des conditions de développement d'un actionnariat populaire et d'acquisition par le personnel de chaque société et de ses filiales d'une fraction du capital.

La privatisation doit être, aux yeux du Gouvernement, l'occasion de développer une véritable participation à un double niveau.

Le premier aspect concerne la participation réelle et directe des Français à la propriété de leur économie. Cette participation réelle et directe doit être, à nos yeux, substituée à cette propriété lointaine, diluée et mal contrôlée que lui conférerait le statut de la nationalisation.

Cet actionnariat populaire sera favorisé par des mesures diversifiées qui ne relèvent d'ailleurs pas toutes de l'ordonnance mais plutôt des modalités retenues pour la cession de titres de l'Etat.

A ce niveau, on trouvera des mesures qui concernent d'éventuels délais de paiement pour les petits actionnaires et les conditions permettant, le cas échéant, de leur accorder une priorité de souscription, voire l'octroi d'avantages en nature.

Le second aspect du développement de la participation auquel le Gouvernement est très attaché est celui de la participation du personnel. L'ordonnance précisera, à cet égard, qu'une fraction des titres cédés sur le marché devra être proposée aux salariés à des conditions éventuellement préférentielles de prix, de délai ou d'avantages en nature.

En ce qui concerne le sixième point qui traite du régime fiscal et sur lequel vous avez manifesté quelques inquiétudes, je tiens à préciser qu'il s'agit ici uniquement des dispositions fiscales relatives aux modalités d'échange ou de remise de titres. La loi du 11 février 1982 prévoyait, d'ailleurs, des dispositions de même nature. Les mesures générales concernant l'intéressement ou la fiscalité de l'épargne relèvent, de l'article 3 de la loi d'habilitation et des lois de finances.

Le paragraphe 2° de l'article 5 permet au Gouvernement de fixer les conditions de délivrance de l'autorisation administrative pour les autres opérations de l'article 8, c'est-à-dire celles du premier alinéa du paragraphe II de l'article 8.

Cela concerne les transferts au secteur privé des entreprises qui n'ont été ni nationalisées par la loi ni ne sont détenues à plus de 50 p. 100 directement par l'Etat.

Il s'agit, messieurs - je pense que vous l'avez compris - de la concrétisation d'un projet que vous aviez caressé et que vous aviez baptisé du nom de « respiration du secteur public ».

Le gouvernement que vous souteniez avait élaboré à cet effet un projet de loi...

M. Etienne Dailly, rapporteur pour avis. Il ne l'a jamais fait délibérer !

M. Camille Cabana, ministre délégué. ... qu'il a soumis au Conseil d'Etat, puis au conseil des ministres, qu'il a déposé sur le bureau du Parlement, mais que, pour des raisons mystérieuses pour certains, ou trop claires pour d'autres, il n'a jamais fait débattre.

M. Etienne Dailly, rapporteur pour avis. Malgré les réclamations du Sénat !

M. Camille Cabana, ministre délégué. Eh bien, messieurs, nous allons, nous, reprendre les dispositions de « respiration » auxquelles vous sembleriez attachés - M. Perrein y a fait allusion dans son intervention - et nous allons essayer de les inscrire dans notre droit positif, objectif que vous vous étiez assigné et que vous n'avez pas pu atteindre.

M. Louis Perrein. Evidemment, il nous fallait cinq ans de plus !

M. Camille Cabana, ministre délégué. Vous aviez pourtant le temps ; votre projet datait de 1983, si je ne m'abuse !

M. Etienne Dailly, rapporteur pour avis. Vingt-six opérations illégales ont été réalisées, en contravention avec la loi !

M. Camille Cabana, ministre délégué. Je pensais qu'il était peut-être cruel de le rappeler, monsieur Dailly ! (*Protestations sur les travées socialistes.*)

Je comprends que de tels propos vous dérangent, messieurs !

M. Louis Perrein. Pas du tout !

M. Philippe Labeyrie. On vous en rappellera d'autres ! Faites-nous confiance !

M. Camille Cabana, ministre délégué. Nous vous attendons !

Enfin, par le paragraphe 3°, nous souhaitons que, sous réserve des décisions de justice ayant force de chose jugée, les opérations de cessions ou de transferts au secteur privé, faites en toute illégalité par le gouvernement que vous soutenez...

M. Etienne Dailly, rapporteur pour avis. Soient légalisées !

M. Camille Cabana, ministre délégué. ... soient légalisées, en effet, monsieur Dailly. Cela ne signifie pas, bien entendu, que nous ayons l'intention, nous, d'ici à la promulgation de la loi, de procéder à de telles opérations.

M. Parmantier, si vous avez des doutes à cet égard, je puis vous dire que, cette semaine, nous nous sommes opposés catégoriquement à une opération de cet ordre, alors que vos amis, lorsqu'ils gouvernaient, en ont autorisées un certain nombre, comme l'a rappelé M. Dailly.

Donc, non seulement nous concrétisons le projet de « respiration » que vous n'avez pas pu mener à bien, mais, en plus, nous poussons la magnanimité jusqu'à « blanchir » les opérations illégales commises par vos amis !

M. Philippe Labeyrie. Merci !

M. Camille Cabana, ministre délégué. Ainsi se trouveront définies pour les opérations des articles 4 et 8 les règles de procédure évoquées par l'article 34 de notre Constitution, qui

prévoit que c'est la loi qui fixe les règles concernant les transferts du secteur public vers le secteur privé, règles qui n'avaient pas été précisées à ce jour par le législateur.

Tels sont, monsieur le président, mesdames, messieurs, les objectifs que vise le Gouvernement à travers cet article 5.

Je souhaiterais, maintenant, répondre brièvement aux questions qui m'ont été posées.

Monsieur Laucournet, j'ai constaté que, à l'image de ce que j'avais entendu de la part d'un de vos amis politiques à l'Assemblée nationale, vous vous êtes hasardé à avancer le chiffre de 400 milliards de francs. Je vous trouve d'une singulière audace. Je ne veux pas dire que ce chiffre est faux, je ne le sais pas. Je suis simplement surpris de constater que, en l'espace de deux mois, le prix est passé de 125 milliards à 250 milliards, puis 300 milliards de francs, et qu'aujourd'hui, vous avez franchi un nouveau pas en le fixant à 400 milliards.

M. Bernard Parmantier. L'inflation s'accélère !

M. Camille Cabana, secrétaire d'Etat. J'espère que cette escalade ne signifie pas que vous vous préparez à nous dire un jour que, ces entreprises ayant été vendues pour une somme inférieure à 400 milliards, nous avons bradé le patrimoine national. Je n'oserai vous soupçonner d'aussi noires intentions !

En ce qui concerne Valeo, je trouve très contradictoire qu'on puisse à la fois évoquer ce problème et suspecter le Gouvernement d'être tiède ou insuffisamment attentif aux opérations discutables de prise de contrôle par des intérêts qui ne seraient pas français. Je croyais, au contraire, que l'on pouvait retenir de cette affaire que le Gouvernement s'était montré d'une fermeté assez exceptionnelle devant une tentative de cette nature.

Il est une question à laquelle je ne répondrai pas, celle qui concerne les entreprises qui seront privatisées d'abord et la date de leur privatisation.

Les entreprises sont celles qu'énumère l'article 4. Quand seront-elles privatisées ? D'ici au 31 mars 1991. Le Gouvernement n'a pas déterminé les conditions dans lesquelles il commencera. Il attend, pour se faire, que le dispositif institutionnel et juridique soit au point. Si je vous disais aujourd'hui que nous allons commencer, dans deux mois, par telle ou telle entreprise, vous penseriez que je vais un peu vite en préjugant le vote du Parlement et la promulgation de la loi.

Tels sont, monsieur le président, les éléments que je tenais à apporter en réponse aux questions qui m'ont été posées. (Applaudissements sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques.

Le premier, n° 131 rectifié, est présenté par MM. Bécart, Renar, René Martin, Bernard-Michel Hugo, Minetti, Mme Midy, les membres du groupe communiste et apparenté.

Le second, n° 276, est présenté par MM. Méric, Larue, Perrein, Delfau, Duffaut, Dreyfus-Schmidt, Guillaume, Manet, Masseret, Mlle Rapuzzi, les membres du groupe socialiste et apparentés.

Tous deux tendent à supprimer l'article 5.

La parole est à M. Marson, pour défendre l'amendement n° 131 rectifié.

M. James Marson. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'article 5 du projet de loi habilite le Gouvernement à définir par ordonnances les règles applicables aux transferts de propriété du secteur public au secteur privé, et ce dans trois cas précis : en application de l'article 4 du projet de loi qui dénationalise soixante-cinq sociétés nommément citées ; en application de l'article 8 du projet qui prévoit tous les autres cas de dénationalisation ; enfin, par régularisation, mieux par légalisation des dénationalisations qui ont été effectuées en sous-main, de façon rampante, sous la précédente législature, en parfaite violation de la loi !

Nous avons déjà exprimé notre point de vue en ce qui concerne les nationalisations et, tout d'abord, dans leur principe, à propos des faux débats sur les avantages comparés

entre le secteur privé, « synonyme » de liberté et d'initiative, et le secteur public qui serait grevé par les lourdeurs de l'administration et par ses inerties menant au déficit à plus ou moins long terme.

Nous avons également exprimé notre point de vue, s'agissant de leur application par le précédent gouvernement : en effet, les choix de gestion inhérents à la gestion privée ont continué de prévaloir comme avant la nationalisation de ces entreprises, et les moyens de reconquête du marché national et de développement de l'emploi que pouvait impulser le Gouvernement n'ont pas été pris, menant ainsi à la situation que l'on connaît aujourd'hui. Mais mes amis se sont déjà exprimés sur ce sujet et je ne m'y attarderai donc pas.

Tirant la conséquence de ce que nous avons dit, nous ne pouvons être d'accord avec les règles qui institutionnalisent les modes de privatisation des entreprises publiques. C'est la raison pour laquelle nous demandons la suppression de l'article 5.

Mais au-delà de ces raisons générales et de principe, il est des motifs supplémentaires qui justifient notre amendement.

Le paragraphe 1° de l'article 5 définit six catégories de règles qui vont être fixées par les ordonnances et dont certaines sont, à notre avis, totalement inadmissibles, notamment en ce qui concerne l'évaluation des entreprises et la détermination des prix d'offre.

Les éclaircissements apportés par M. Dailly dans son rapport pour avis devant la commission des lois sont, à cet égard, très significatifs. M. Dailly observe que le texte du projet écarte implicitement les règles du droit commun relatives à l'aliénation des biens du domaine privé de l'Etat.

Comme il rappelle, par ailleurs, que ces règles sont la publicité, la concurrence et l'interdiction de la cession à titre gratuit ou à un prix inférieur à la valeur vénale, on peut donc en conclure, *a contrario*, que les tractations risquent de se faire dans le plus grand secret et en ne tenant aucun compte de la concurrence, qui pourrait faire monter les enchères.

Lors du débat à l'Assemblée nationale, mon camarade Paul Mercieca interrogeait le Gouvernement sur ses intentions. En effet, vous avez déclaré, lors d'une interview, monsieur le ministre - et vous venez de confirmer votre déclaration - que : « Il n'y a pas de symétrie entre nationalisation et privatisation. La nationalisation est une expropriation qui justifie une indemnisation juste et préalable. La privatisation est une cession d'actifs ordinaires qui relève du prix accepté et déterminé par le marché. »

Mais la réponse, nous la trouvons aussi dans le rapport de M. Dailly, qui reprend cette analyse à son compte et précise même : « S'agissant de l'opération de transfert du secteur public au secteur privé, aucune règle constitutionnelle équivalente n'existe et la fixation de règles d'évaluation par la loi n'a qu'un objet, c'est de ne pas laisser au Gouvernement un pouvoir discrétionnaire de céder à n'importe quel prix les participations de l'Etat. »

Peut-être pas à n'importe quel prix, mais à un prix tout bénéfique pour les capitalistes sans doute...

La réalité, c'est que la droite envisage de brader littéralement le secteur public, partie intégrante du patrimoine national. Et vous voudriez que les communistes ne demandent pas la suppression de telles dispositions ?

Le second point sur lequel je m'arrêterai est relatif aux dispositions à prendre concernant la protection des intérêts nationaux. La déclaration de principe est formulée, mais ses modalités pratiques sont une nébuleuse qui laisse craindre le pire.

M. Dailly parle - je le cite beaucoup et le prie de m'en excuser - de « systèmes » qui « permettent de garantir l'indépendance nationale de l'entreprise sans renoncer *a priori* à l'apport de capital étranger ». Quant à M. Blin, rapporteur au fond de la commission des finances, il précise : « Il ne s'agit pas bien évidemment de priver les sociétés dénationalisées de l'autout considérable que constitue l'existence d'un actionnariat international. »

Par conséquent, les choses sont claires : le patrimoine national sera bradé aux capitaux étrangers. Oui, répondent en chœur Gouvernement et majorité sénatoriale, et les patrons font chorus.

L'unique question porte sur le quantum. Et dans ce même mouvement où est affirmée la nécessité de contrôles stricts qui veilleraient à l'application d'un pourcentage maximum

qui pourrait être acquis par les actionnaires étrangers, il est opposé la législation internationale, notamment celle de la Communauté économique européenne, qui ne permet de telles pratiques que pour des durées limitées. La dernière décision européenne autorisant ces restrictions vient justement à échéance le 18 décembre 1986.

Le système britannique de participation de l'Etat dans les entreprises privées a également été envisagé, mais une telle « intrusion » de l'Etat ne plaît guère aux partisans de la totale liberté d'entreprise.

Dans ces conditions, la protection des intérêts nationaux est en passe de ne rester qu'un vœu pieux, ce que nous ne saurions admettre.

Voilà, monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, les raisons pour lesquelles nous demandons la suppression de cet article.

M. le président. La parole est à M. Perrein, pour défendre l'amendement n° 276.

M. Louis Perrein. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous estimons que la politique du Gouvernement, qui nous demande de privatiser par ordonnances des pans entiers de notre économie, est une politique dangereuse, une politique néfaste. Nous nous opposerons au bradage du patrimoine national. Cette politique compromet le fonctionnement d'entreprises nationales qui fonctionnent bien, qui sont performantes.

Malgré vos explications, monsieur le ministre, nous continuons à être préoccupés. La discussion à l'Assemblée nationale a été interrompue, occultée à partir de cet article par l'utilisation intempestive de l'article 49-3, qui prive le Parlement de son droit d'amender les projets du Gouvernement.

Le texte qui nous est proposé se caractérise par le flou, le vague, malgré vos explications, monsieur le ministre, par des imprécisions que vous n'avez pu lever auprès de nos collègues de l'Assemblée nationale et sur lesquelles nous allons revenir.

Nous avons recensé d'innombrables problèmes sur tous les points de cet article, qui s'en remet au Gouvernement pour procéder à l'évaluation et à la cession des entreprises publiques. Compte tenu du caractère imparfait - c'est un euphémisme - des travaux du Gouvernement, qu'il a fallu corriger en fonction des observations faites subrepticement, « en catimini », par quelques sénateurs, il y a lieu de s'inquiéter sur la qualité des ordonnances fixant les conditions de ces transferts.

Nous attendons du Gouvernement des réponses précises, des apaisements, monsieur le ministre, sans ambiguïté, ni faux-fuyant à nos préoccupations.

Première préoccupation : quelles seront les règles d'évaluation des entreprises et de détermination du prix d'offre ?

Un parallélisme est évident avec les conditions posées par les nationalisations à l'indemnisation des propriétaires privés. L'essentiel dans cette affaire, en vertu de l'article XVII de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789, est de fixer pour l'Etat « une juste et préalable indemnité ». Rien ne justifierait le contraire. L'Etat ne peut être traité différemment d'un propriétaire privé.

L'indemnisation doit être juste, dis-je. Le souci d'accorder une juste indemnité avait, en 1982, conduit le Gouvernement à proposer que les obligations remises aux actionnaires soient assorties d'un taux d'intérêt variable, égal au taux de rendement des emprunts d'Etat non indexés, constaté sur le marché secondaire de Paris. Le taux d'intérêt ainsi versé s'ajustait donc sur celui du marché dans des conditions qui s'apparentent à une indexation sur les taux du marché de l'argent.

On peut, en outre, soutenir que l'indemnisation doit être préalable et versée dans les meilleurs délais.

Sur ce point, il faut noter que la nationalisation prévoyait que le transfert à l'Etat des actions des sociétés nationalisées serait effectué à la date de jouissance des obligations remises aux actionnaires.

L'indemnisation était donc immédiate, les actionnaires, propriétaires de titres, se voyant remettre d'autres titres dans un délai de trois mois à compter de la publication de la loi.

En outre, la libre négociabilité des obligations remises aux détenteurs d'actions transférées à l'Etat permettait à ceux qui le désiraient d'obtenir l'équivalent en espèces des biens dont ils sont privés.

En définitive, l'obligation d'une indemnité préalable serait respectée si des titres librement négociables étaient très rapidement remis aux anciens actionnaires donc, en la circonstance, à l'Etat.

Dans sa déclaration préalable, M. le ministre de l'économie et des finances nous a précisé ses intentions sur ce point : transparence et recours au marché. Une commission comprenant des personnalités ayant exercé les fonctions de gouverneur de la Banque de France, de président de la Commission des opérations de bourse, magistrat de l'ordre judiciaire et administratif, de responsable d'entreprise - je complète ce que vous venez de nous dire, monsieur le ministre - donnerait, nous assure-t-on, son avis sur les critères d'évaluation et les conditions de mise en marché.

Les avis de cette commission seront-ils impératifs, obligatoires pour le Gouvernement, ou vous bornerez-vous à les rendre publics, comme vous l'avez dit, pour informer l'opinion publique ?

Le recours à la procédure des ordonnances, que nous condamnons du fait de la multiplicité des domaines concernés et de l'importance stratégique de chacun d'eux, devrait inciter le Gouvernement dans ses interventions à fournir des informations d'un autre ordre que des déclarations contradictoires.

Que le Gouvernement ait le souci de se rapprocher des règles d'appréciation habituellement utilisées pour évaluer une entreprise et introduire ses titres sur le marché, monsieur le ministre, j'en prends acte. Pourquoi pas ? Mais vous ne nous avez pas complètement convaincus. Quelle période sera retenue ? Quelle entreprise sera visée ? Dans quel délai et, surtout, avec quel partenaire ?

Monsieur le ministre, vous nous laissez dans le brouillard le plus dense sur vos intentions ; nous craignons que l'affairisme ne dicte sa loi au Gouvernement malgré toutes vos explications.

J'en arrive à ma deuxième préoccupation. Quelles seront les modalités juridiques et financières de transfert ou de cession et les conditions de paiement ?

Le Gouvernement doit nous éclairer sur les modalités de transfert des entreprises du secteur public au secteur privé. Plusieurs procédures peuvent être adoptées simultanément : la cession de titres sur le marché, la cession par l'Etat de son droit de souscription préférentiel aux augmentations de capital ou la renonciation à ce droit, l'échange des certificats d'investissements, voire des titres participatifs actuellement détenus par le public contre des actions, voire le droit de vote à ces titres participatifs. Nous restons dans l'indécision, dans le brouillard - je ne dis pas dans le brouillard le plus complet, car vous avez donné quelques explications - et nous aimerions avoir des précisions.

J'en arrive à ma troisième préoccupation : les modifications des dispositions restreignant l'acquisition ou la cessibilité des droits détenus par les entreprises concernées.

L'article que nous discutons ouvre le champ de la privatisation à des sociétés qui, jusque-là, bénéficiaient de dispositions législatives fixant un pourcentage minimal à la participation de l'Etat ou encore limitant la participation de personnes privées à leur capital.

Le Gouvernement nous propose une démarche dogmatique. L'appétit de la privatisation absolue ne répond à aucun critère objectif. Le Gouvernement devrait s'en tenir à un minimum d'opérations et éviter une boulimie législative : « tout privatisable et tout de suite ».

Ma quatrième préoccupation est la suivante : les conditions de la protection des intérêts nationaux ; j'en ai parlé tout à l'heure et j'y reviens. La protection des intérêts nationaux souligne la contradiction profonde qui habite les tenants du libéralisme. Ce point a fait l'objet au sein du Gouvernement de déclarations contradictoires entre le secrétaire d'Etat, le ministre de l'économie et des finances, le Premier ministre et vous-même, monsieur le ministre. Des limites précises devraient être fixées afin que les intérêts étrangers soient largement minoritaires. J'espère que vous allez nous préciser ces limites, monsieur le ministre.

D'autre part, je signale à la Haute Assemblée qu'il faudra obtenir l'accord de la C.E.E. pour limiter la participation des capitaux européens dans les nouvelles sociétés dénationalisées. Vous n'en avez pas encore parlé, monsieur le ministre.

Examinons en détail ce point, d'abord son contexte.

L'action du Gouvernement s'inscrit dans une durée limitée par la fin du mandat du Président de la République.

Le marché financier français, garantissant la stratégie des groupes et les intérêts nationaux, est restreint. La France, à la différence des Etats-Unis, ne dispose que de peu d'opérateurs susceptibles d'intervenir lors du transfert de ces sociétés.

Les règles communautaires posent une série de difficultés juridiques. Comment allez-vous résoudre ces problèmes extrêmement graves ?

Dernière observation : l'actionnariat populaire est la tarte à la crème d'une politique qui vise plus à satisfaire le monde des affaires qu'à associer le personnel à la gestion des entreprises.

La participation existe d'ailleurs depuis longtemps. Si elle était une bonne solution, pourquoi, pendant vingt-trois ans, ne s'est-elle pas plus développée ?

Vous parlez de démocratie économique et sociale. La démocratie, dont le suffrage universel est l'expression la plus élaborée, impose la règle : un homme, une voix. Peut-on parler de démocratie lorsque les milliards en jeu sont aux mains d'une minorité ?

Vous pensez habiller le formidable recul social que vous préparez en déguisant les salariés en petits capitalistes. La leçon risque d'être rude pour votre Gouvernement.

Avant de terminer, monsieur le ministre, je reviens sur la polémique que vous avez cru devoir engager à propos de la loi de respiration du secteur nationalisé. Je croyais que, dans cette enceinte, vous n'emploieriez pas de tels arguments, car nous, les socialistes, sommes pour la continuité de l'Etat. Vous assumez ! Comme nous avons assumé en 1981... l'emprunt Giscard, me souffle un de mes collègues, et il a bien raison.

Faute d'explications claires et précises, refusant de vous donner un blanc-seing, monsieur le ministre, nous demandons la suppression de l'article 5. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Défavorable !

M. Etienne Dailly, rapporteur pour avis. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dailly, rapporteur pour avis.

M. Etienne Dailly, rapporteur pour avis. Puisque le rapport pour avis de la commission des lois a été mis en cause par M. Marson, je désire lui répondre brièvement.

Mais une observation d'abord pour M. Perrein. Je l'ai entendu dire tout à l'heure, et en dépit de ce que venait d'affirmer de la manière la plus claire le ministre, que la privatisation devait donner lieu à une préalable et juste indemnité. Or, je le répète, la privatisation, ce n'est ni cette vente forcée, ni cette expropriation que constitue une nationalisation. Elle ne tombe donc pas du tout sous le coup de la Déclaration des droits de l'homme qui dispose, en son article XVII : « La propriété étant un droit inviolable et sacré, nul ne peut en être privé, si ce n'est lorsque la nécessité publique, légalement constatée, l'exige évidemment, et sous la condition d'une juste et préalable indemnité. »

C'est d'ailleurs parce que dans votre loi de nationalisation l'indemnité n'était ni juste ni préalable que le Conseil constitutionnel l'a cassée.

Alors, monsieur Perrein, n'évoquez pas la Déclaration des droits de l'homme. D'abord parce que ce n'est pas la Déclaration des droits de l'Etat. C'est même le contraire. Elle est destinée à protéger l'homme contre l'Etat. Elle est donc inapplicable à la privatisation. Ensuite parce qu'il s'agit d'une vente de gré à gré consentie par l'Etat dans son intérêt.

Il ne s'agit pas, certes, de brader les intérêts patrimoniaux de l'Etat ; ceux-ci, à l'évidence, devront être protégés, mais ce n'est pas en vertu de la Déclaration des droits qui a valeur

constitutionnelle qu'ils pourront l'être. Encore une fois, elle ne s'applique que face à cette vente forcée que constitue une nationalisation.

J'en viens à M. Marson. J'ai pour vous, monsieur Marson, la plus grande estime et nos rapports au bureau du Sénat ont toujours été excellents. Je ne voudrais donc pas vous être désagréable, mais je ne peux pour autant accepter que vous dénaturiez mon rapport dans les conditions où vous l'avez fait il y a quelques instants.

Lorsque j'écris, s'agissant de l'article 5, à la page 43 de mon rapport, que « le deuxième alinéa du paragraphe I fixe les règles d'évaluation des entreprises et de détermination des prix d'offre » et lorsque j'affirme qu'« il va de soi que par cette mention le projet de loi écarte implicitement les règles de droit commun relatives à l'aliénation des biens du domaine privé de l'Etat qui sont fixées aux articles L. 67, L. 68 et L. 69 du domaine de l'Etat », lorsque, à l'appui de cette thèse, je cite l'arrêt rendu par le Conseil d'Etat le 16 mars 1948, à savoir : « il n'est pas douteux que le patrimoine de ces entreprises doit, dans l'intention du législateur, être regardé comme faisant partie du domaine privé de l'Etat, et doit être en outre affranchi quant à sa disposition et à sa gestion de l'application des règles domaniales », les principales de ces règles domaniales étant que les ventes doivent être faites avec publicité, qu'elles doivent faire appel à la concurrence et qu'en aucun cas l'aliénation ne peut être réalisée à titre gratuit ou à un prix inférieur à la valeur vénale, lorsque dans mon rapport je rappelle ce qui précède, c'est pour que le rapport de votre commission comporte bien l'analyse juridique que le Sénat est en droit d'attendre de sa commission des lois, mais pas plus le Conseil d'Etat, le 16 mars 1948, que votre commission et moi-même, nous n'avons voulu, comme vous n'avez pas craint de l'affirmer, établir *a contrario* que l'on pourrait par conséquent privatiser sans aucune publicité, sans faire aucun appel à la concurrence et en aliénant les biens de l'Etat pour un prix inférieur à leur valeur vénale. Vous vous êtes livré, là, monsieur Marson, à une exploitation du rapport de la commission qu'en son nom je ne peux pas accepter.

Vous vous êtes livré, monsieur Marson, à une seconde exploitation de mon rapport qui n'est pas plus acceptable. Concernant le cinquième alinéa du même paragraphe I du même article 5, celui qui est relatif aux investissements étrangers, j'explique les deux principales méthodes que le Gouvernement entend employer pour être assuré de conserver le contrôle national lors de la privatisation des entreprises. Ces explications figurent aux pages 47 à 51 de mon rapport.

La première méthode tend à fixer autoritairement le pourcentage maximum du capital qui peut être acquis par les actionnaires étrangers, et je l'ai décrite.

La seconde méthode est celle de l'action de préférence, dont le ministre a parlé tout à l'heure, et je l'ai, elle aussi, décrite également.

A cet égard, le rapport conclut : « Ces systèmes permettent de garantir l'indépendance nationale de l'entreprise, sans renoncer *a priori* à l'apport de capital étranger ». Et là-dessus, vous vous permettez d'en déduire et vous n'hésitez pas à déclarer que notre commission est, que je suis pour l'apport de capitaux étrangers. C'est totalement faux. C'est une exploitation abusive du rapport qui se borne - c'est le rôle de la commission des lois - à faire l'étude juridique des deux sortes de méthodes que veut employer le Gouvernement, précisément pour limiter les participations étrangères.

Il ne faut tout de même pas faire dire à notre rapport ce qu'il ne dit pas et au rapporteur ce qu'il n'a jamais voulu dire.

Vous avez décidément, monsieur Marson, la fâcheuse habitude de tenter de faire croire au Sénat que j'aurais écrit le contraire de ce que j'ai écrit.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Camille Cabana, ministre délégué. Le Gouvernement ne peut, évidemment, que demander le rejet de ces amendements qui priveraient le projet de loi de tout sens.

Je pense avoir à peu près répondu par avance à toutes les questions qui m'ont été posées. Je dois simplement rappeler que nous sommes en présence d'une loi d'habilitation, que notre débat d'aujourd'hui consiste à rappeler le sens, la

portée et les limites de l'habilitation qui sera donnée au Gouvernement, mais non à examiner le contenu des ordonnances, ce qui dénaturerait la notion même d'habilitation.

M. Louis Perrein. Je demande la parole, pour un rappel au règlement fondé sur l'article 37.

M. le président. La parole est à M. Perrein.

M. Louis Perrein. Vous m'avez quelque peu mis en cause, monsieur Dailly. Vous vous en souvenez, nous avons participé l'un et l'autre à la discussion sur les lois de nationalisation. Or, aujourd'hui nous n'avons pas le temps - et c'est le danger de l'utilisation du vote bloqué - d'analyser, de discuter et d'amender le texte.

Mais il est tout de même un peu exagéré de votre part de vous retrancher derrière des considérations juridiques pour déclarer que la remise dans le secteur privé des entreprises nationalisées n'est pas « identiquement parallèle » à la nationalisation de celles qui étaient privées en 1982.

Vous avez certainement un peu trop mis l'accent sur l'aspect juridique des choses. Nous, nous sommes des législateurs, la loi est faite pour être amendée et non pour être interprétée, comme cela vous arrange, dans un sens ou dans un autre.

M. James Marson. Je demande la parole, contre l'amendement n° 276.

M. le président. La parole est à M. Marson.

M. James Marson. Monsieur Dailly, je ne pense pas avoir tronqué ou dénaturé des citations extraites du rapport pour avis de la commission des lois. Si je n'en tire pas les mêmes conclusions que vous, c'est un débat d'idées, je ne trouve absolument rien d'anormal à cela.

En ce qui concerne le capital étranger, il est prévu qu'il puisse participer à l'achat des entreprises à privatiser. Il m'a semblé comprendre, monsieur Dailly, que vous étiez favorable à ce projet de loi et donc favorable à cette entrée de capital étranger. A partir du moment où celui-ci entre dans une de ces entreprises, je répète qu'il y a danger pour les intérêts nationaux.

M. le président. Je suis saisi de trois amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° 325, présenté par MM. Méric, Larue, Perrein, Delfau, Duffaut, Dreyfus-Schmidt, Guillaume, Manet, Masseret, Melle Rapuzzi, les membres du groupe socialiste et apparentés, vise à ajouter au début de l'article 5 les alinéas suivants :

« Pour l'évaluation des parts du capital des entreprises transférées au secteur privé, en application du présent article, il est constitué une commission administrative nationale d'évaluation composée du premier président de la Cour des comptes, du gouverneur de la Banque de France, du président de la section des finances du Conseil d'Etat, du président de la chambre commerciale de la Cour de cassation et d'un membre du Conseil économique et social désigné par le président, qui est chargé de déterminer la valeur d'échange.

« La valeur de négociation des actions est déterminée sur la base de la situation nette réévaluée établie à partir des comptes arrêtés au 31 décembre 1985, après répartition des résultats, comme étant la somme du capital des réserves, des primes d'émission et de fusion, de l'écart de réévaluation des provisions de caractère forfaitaire ayant supporté l'impôt, du report à nouveau éventuellement négatif, des plus-values de consolidation et des plus-values latentes constatées par expertise. »

Le deuxième, n° 280, présenté par MM. Méric, Larue, Perrein, Delfau, Duffaut, Dreyfus-Schmidt, Guillaume, Manet, Masseret, Melle Rapuzzi, les membres du groupe socialiste et apparentés, a pour objet de compléter le troisième alinéa de cet article par les dispositions suivantes :

« Il est constitué une commission administrative nationale d'évaluation composée du premier président de la Cour des comptes, du gouverneur de la Banque de France, du président de la section des finances du Conseil d'Etat, du président de la chambre commerciale de la Cour de cassation et d'un membre du Conseil économique et social désigné par le président de cette assemblée ; ».

Le troisième, n° 278, présenté par MM. Méric, Larue, Perrein, Delfau, Duffaut, Dreyfus-Schmidt, Guillaume, Manet, Masseret, Melle Rapuzzi, les membres du groupe socialiste et apparentés tend à compléter le troisième alinéa de cet article par la phrase suivante :

« La commission administrative nationale d'évaluation est chargée de fixer dans un délai ne dépassant pas quatre mois après promulgation de la loi la valeur d'échange à cette date des actions de ces entreprises ; ».

La parole est à M. Bayle, pour défendre ces trois amendements.

M. Jean-Pierre Bayle. Pour que la plus grande clarté règne à propos de ces opérations de transfert, pour que le Parlement et l'opinion puissent en connaître les modalités, nous demandons qu'une commission, composée de personnes irréfutables de par les fonctions qu'elles occupent, soit chargée d'évaluer les parts du capital des entreprises transférées au secteur privé.

Cette commission serait composée de la même manière que celle qui avait été chargée par l'article 18 de la loi du 11 février 1982 d'évaluer la valeur d'échange des sociétés non cotées à nationaliser.

Nous proposons que la méthode retenue pour l'évaluation des actions des entreprises publiques non cotées - la grande majorité - soit celle qui avait été retenue dans la loi du 11 février 1982 pour les sociétés non cotées à nationaliser.

Il nous semble juste, pour que la nation ne soit pas spoliée, que la même méthode d'évaluation soit utilisée pour nationaliser que pour dénationaliser.

Le groupe socialiste a donc déposé trois amendements concernant la création et les missions d'une telle commission nationale d'évaluation. Il convient de les examiner dans l'ordre suivant : nos 325, 280 et 278, en raison de la logique qui a conduit à leur dépôt.

La solennité que nous souhaitons donner à la création d'une commission d'évaluation impose que le texte qui l'instaura soit situé en tête de l'article 5 et que sa composition et sa mission soient détaillées. Les amendements nos 280 et 278 constituent, de leur côté, des amendements de repli.

Pour conclure, il est particulièrement étonnant que les règles d'évaluation des entreprises et de détermination du prix d'offre ne fassent pas l'objet de plus grandes précisions. Cela a déjà été dit mais il convient de le répéter.

Il est tout aussi étonnant d'entendre affirmer que le parallélisme entre nationalisation et privatisation est erroné et qu'il n'y a pas lieu de se préoccuper que l'Etat reçoive « une juste et préalable indemnité » comme en dispose l'article 17 de la Déclaration des droits de l'homme, même si cette référence est contestée. Si cette Déclaration est muette sur la privatisation, c'est parce que ses rédacteurs n'ont vraisemblablement pas imaginé qu'une fois nationalisées des entreprises publiques puissent retourner au secteur privé.

Donc, en matière de parallélisme, nous vous proposons d'appliquer en 1986 ce qui a été fait en 1982 pour des établissements dont les actions n'étaient pas cotées sur le marché boursier.

J'en arrive à l'amendement n° 280. Celui-ci a, lui aussi, pour objet de défendre la juste évaluation du prix des entreprises. Il propose de créer une commission objective et indépendante qui fixerait le prix d'évaluation des entreprises privatisables. Cette commission constituerait une garantie à cet égard. Sa composition serait identique à celle prévue par la loi du 11 février 1982. Je ne reviens pas sur sa composition.

S'agissant de l'amendement n° 278, à l'instar des dispositions prévues par la loi de nationalisation du 11 février 1982, il est proposé la création d'une commission administrative nationale d'évaluation. Afin de procéder à des évaluations sérieuses et approfondies, un délai de quatre mois est laissé à cette commission.

On ne peut douter que l'administration française, de hauts magistrats ou des personnalités indépendantes qui composeraient cette commission aient l'expérience et la compétence pour évaluer les entreprises. Les magistrats de la Cour des comptes, les agents de la Banque de France ou du Crédit national font cela quotidiennement. Or il importe de recourir à des personnalités au-dessus de tout soupçon pour procéder à ces évaluations, tout en ayant le recul que, par définition,

ne peut avoir un négociateur pressé en dépit de ce que vous affirmez, monsieur le ministre au nom du Gouvernement. *(Applaudissements sur les travées socialistes.)*

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Camille Cabana, ministre délégué. L'avis du Gouvernement est évidemment défavorable. La composition de la commission proposée ressemble à s'y méprendre à celle que nous avons présentée. La différence tient à ce que celle que nous proposons intégrera, en plus des magistrats, un certain nombre de professionnels de l'évaluation.

Par ailleurs, nous ne jugeons pas opportun de définir les règles d'évaluation ; elles existent, elles sont de droit commun, de pratique courante ; il est donc inutile de faire figurer dans la loi des pratiques qui sont quotidiennement utilisées.

Quant à l'amendement n° 278, je n'en comprends pas très bien le sens. Pourquoi faut-il fixer un délai de quatre mois ? Je ne le sais pas.

Le Gouvernement émet donc un avis défavorable sur ces trois amendements.

M. le président. Par amendement n° 277, MM. Méric, Larue, Perrein, Delfau, Duffaut, Dreyfus-Schmidt, Guillaume, Manet, Masseret, Rapuzzi, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent de supprimer le 3^e alinéa de l'article 5.

La parole est à M. Labeyrie.

M. Philippe Labeyrie. La rédaction de cet alinéa est trop floue. En effet, aucune information n'est donnée sur les règles de l'évaluation ni sur les conditions de formation des prix d'offre. Il conviendrait de préciser, avant l'examen de ce projet, comment sera assurée une juste et préalable indemnisation de l'Etat, et ce dans des conditions incontestables.

L'ordre des entreprises à privatiser devrait être transmis par l'information du Parlement.

On aurait pu penser que tout a été dit sur l'absence d'information, sur les règles de l'évaluation, sur les conditions de formation des prix d'offre et sur les inquiétudes qui en résultent.

En particulier, on ne sait pas si les pouvoirs publics veulent privilégier telle ou telle méthode parmi les quelques méthodes existantes et comment, au nom d'un parallélisme des formes chères aux juristes, le Parlement peut être assuré que l'Etat recevra une indemnisation juste et préalable, comme cela a été le cas des actionnaires en 1982, en application de l'article XVII de la Déclaration des droits de l'homme.

Or, j'y reviens, le rapport de M. Dailly vient opportunément accroître ces imprécisions en utilisant à plusieurs reprises des expressions telles que « il va de soi que le projet de loi écarte implicitement... » - à la page 43, deuxième alinéa - ou « ...a une autre conséquence implicite », à la page 44.

Alors que l'évaluation de soixante-cinq entreprises, d'une valeur représentant peut-être plus de 300 milliards de francs, ne fait l'objet d'aucune précision, notre rapporteur pour avis parle de conséquence « implicite ». Cette notion paraît plutôt surprenante quand on pense aux sommes en jeu.

Par ailleurs, les quelques rares indications qui ont pu être fournies, ou plutôt qu'il faut deviner, parlent de deux méthodes principales, celle de l'actif net et celle du bénéfice net. Quelle imprécision pour des sociétés qui ne sont pas cotées en Bourse !

Quand une société est cotée en Bourse, le cours sert de référence principale. Quand ce n'est pas le cas, de nombreux éléments doivent être pris en compte pour déterminer une valeur. En 1982, pour des banques non cotées, il a été réintroduit cette notion de valeur en Bourse en demandant de compléter l'estimation de l'actif net et du bénéfice net par des comparaisons avec les banques analogues qui, elles, étaient cotées en Bourse.

Définir des critères de comparaison de façon à tenir compte de la situation française relève donc à l'évidence du législateur.

Les entreprises françaises sont largement sous-capitalisées. Faut-il rappeler que les cinq groupes nationalisés en 1982 avaient préféré distribuer largement des dividendes plutôt que d'affecter une part des bénéfices aux fonds propres ? Compte tenu de cette sous-capitalisation, il est important d'introduire d'autres critères : comparaison des actifs nets avec les parts de marché à l'échelon français ou international ; prise en compte des réussites techniques et commerciales des groupes industriels ; définition du périmètre de consolidation afin de ne pas « oublier » des trésors, des réserves de richesse logées dans les filiales, dont les modalités de détention auraient été compliquées par l'histoire de ces groupes.

Tous ces éléments justifient largement que notre assemblée ne puisse se contenter d'une formule aussi vague, ni confier aux seules personnes qui affichent leur intention de vendre le plus rapidement possible nos entreprises publiques la responsabilité de définir les règles d'évaluation et les conditions de formation des prix d'offre.

C'est une question fondamentale. Le parlement qui accepterait un tel abandon de compétences entérinerait un recul inquiétant dans la répartition des pouvoirs entre le législatif et l'exécutif.

Cet amendement tend à supprimer le passage suivant : « les règles d'évaluation des entreprises et de détermination de prix de l'offre. »

Monsieur le ministre, vous avez évoqué les dispositions que le gouvernement de M. Mauroy avait prises en 1981 et 1982 à la suite des décisions du Conseil constitutionnel. Après de longues mises au point en commission spéciale et en séance publique, le Gouvernement, l'Assemblée nationale et le Sénat étaient arrivés à une procédure un peu complexe, mais qui a donné satisfaction à tous, puisque l'évaluation de l'indemnisation n'a pas suscité de procès. Avec le recul, on constate que les sociétés nationalisées ont été indemnisées dans des conditions tout à fait convenables. Aujourd'hui, la situation se présente d'une manière différente.

Le Gouvernement se réfugie dans le flou et le vague. Le rapporteur général précise qu'établir un parallélisme dans ce domaine entre nationalisation et privatisation serait erroné. La nationalisation doit s'accompagner, en vertu de l'article 17 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789, « d'une juste et préalable indemnité », tandis que la privatisation relève, en l'absence de dispositions spéciales, de procédures de droit commun s'appliquant au domaine mobilier de l'Etat.

Ces procédures ne pourraient-elles pas être justes et préalables ? L'Etat serait-il différent d'un propriétaire ? L'absence de dispositions spéciales n'est-elle pas l'occasion pour le Gouvernement d'en créer ? Pourquoi ne pas vous inspirer d'exemples étrangers ?

Il ne faut pas que l'Etat actionnaire soit spolié, ni que des acheteurs privilégiés acquièrent à bas prix des entreprises qui sont le fleuron de l'économie française.

Pour les compagnies d'assurance, on peut imaginer une procédure analogue à celle que nous avons retenue en 1982. Il serait bon que votre article de loi la mentionne.

Pour les sociétés non cotées, il suffirait de constituer une commission administrative nationale d'évaluation - où siègeraient le premier président de la Cour des comptes, le gouverneur de la Banque de France, le premier président de la chambre commerciale de la Cour de cassation - qui serait chargée de déterminer la valeur du bien cédé. Il faudrait aussi fixer un prix minimal de cession.

Tout cela aurait dû faire l'objet d'une discussion au fond. Pourquoi ne pas introduire à l'article 5 des précisions qui joueraient le rôle de garde-fou ? Vous en avez le temps puisque nous discutons dans des conditions difficiles, étant contraints de faire ce qui aurait dû l'être en commission.

Le patrimoine qui va être bradé le sera dans les conditions les moins mauvaises possible si nous avons le temps d'étudier plus à fond la question.

Telles sont les raisons de cet amendement. *(Applaudissements sur les travées socialistes.)*

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Défavorable !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Camille Cabana, ministre délégué. Défavorable !

M. le président. Par amendement n° 279, MM. Méric, Larue, Perrein, Delfau, Duffaut, Dreyfus-Schmidt, Guillaume, Manet, Masseret, Mlle Rapuzzi, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent de compléter le troisième alinéa de l'article 5 par les dispositions suivantes :

« Les commissaires aux comptes des entreprises concernées devront émettre un avis sur l'évaluation et les modalités de transfert. Leur avis sera soumis au Parlement et à la Cour des comptes ; »

La parole est à M. Parmantier.

M. Bernard Parmantier. Les entreprises appartenant au secteur public ont été soumises en 1984 et en 1985 aux mêmes obligations comptables que les grands groupes internationaux.

Les entreprises publiques ont donc ouvert leurs livres aux commissaires aux comptes et aux cabinets d'audit. L'amélioration de l'information sur les comptes des entreprises constatée par tous et leur certification par les commissaires aux comptes ont permis aux entreprises de bénéficier de meilleures cotations sur les marchés internationaux.

C'est la raison pour laquelle il apparaît indispensable que les commissaires aux comptes, dont le Sénat ne peut mettre en doute la compétence et l'intégrité, soient impliqués dans l'évaluation des groupes à dénationaliser. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Défavorable !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Camille Cabana, ministre délégué. Le Gouvernement est défavorable à cet amendement.

J'ajouterai que l'on enfonce des portes ouvertes, car il est évident que l'avis des commissaires aux comptes sera requis.

Au surplus, cet amendement n'est pas du domaine législatif.

M. le président. Par amendement n° 281, MM. Méric, Larue, Perrein, Delfau, Duffaut, Dreyfus-Schmidt, Guillaume, Manet, Masseret, Mlle Rapuzzi, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent de compléter le troisième alinéa de l'article 5 par les dispositions suivantes :

« Le prix d'évaluation de chacune des entreprises concernées sera soumis à l'approbation de la Cour des comptes, qui disposera d'un délai de trente jours pour rendre sa décision. Cette décision sera publiée au *Journal officiel*.

« En cas de veto de la Cour des comptes, il ne pourra être procédé à une nouvelle évaluation de l'entreprise concernée avant la fin de la législature. »

La parole est à M. Ramassamy.

M. Albert Ramassamy. Les entreprises doivent être évaluées à leur juste prix. L'approbation par la Cour des comptes de ce prix constitue une garantie à cet égard.

En l'absence de commission d'évaluation, que ne prévoit pas le texte, il importe d'établir des garde-fous pour éviter d'éventuels bradages qui pourraient résulter de négociations conduites dans la précipitation.

La Cour des comptes est certainement l'organisme le mieux placé pour constituer à elle seule une sorte de comité des sages, auquel M. Cabana a fait allusion dans la presse. Elle en a la compétence et l'indépendance.

Pour le cas où l'évaluation de l'entreprise ne ferait pas l'objet d'un agrément de la Cour, il semble important de « laisser l'entreprise travailler » jusqu'à la fin de la législature. Ce délai d'attente permettra de faire retomber les passions que n'auront pas manqué de soulever un éventuel veto de la Cour. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Camille Cabana, ministre délégué. Rejet.

Motion d'ordre

M. Jean-Pierre Bayle. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bayle.

M. Jean-Pierre Bayle. Monsieur le président, avons-nous eu une défaillance collective en matière d'ouïe ou de mémoire ? Il nous semble que vous aviez envisagé de lever la séance à une heure quinze.

M. le président. J'avais parlé de une heure trente. Mais la cadence n'a pas été très soutenue durant cette dernière heure.

Peut-être chacun pourrait-il faire un petit effort. Si j'insiste, c'est pour que la journée de lundi soit moins fatigante pour tout le monde.

Monsieur le rapporteur général, pensez-vous possible d'arriver à un équilibre ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Monsieur le président, comme vient de le signaler pertinemment notre collègue, il est effectivement tard. Je suis aussi soucieux que lui et que vous de faire avancer nos travaux pour nous libérer une large plage de réflexion pour lundi.

J'observe que nous abordons, avec l'amendement n° 282, une série de vingt amendements totalement similaires, qui appliquent le même critère à vingt sociétés différentes. Il va de soi qu'après avoir explicité l'opportunité de ce critère pour l'une, on se sera exprimé pour les autres. Je suggère donc, avec toute la réserve qui s'impose, puisque je ne préside pas les débats - Dieu m'en garde ! - de mettre ces vingt amendements en discussion commune. Si nous parvenions à débayer cette série, nous pourrions aller dormir le cœur tranquille.

M. le président. Monsieur Bayle, avez-vous entendu l'appel de M. le rapporteur général ?

M. Jean-Pierre Bayle. Nous sommes tout à fait disposés à y répondre. Si nous avons l'engagement de votre part qu'à l'issue de la discussion commune de ces vingt amendements nous pourrions regagner nos circonscriptions et nos chambres à coucher, nous sommes d'accord.

M. le président. J'en prends l'engagement.

Article 5 (suite)

M. le président. Je suis donc saisi de vingt amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Par amendement n° 282, MM. Méric, Larue, Perrein, Delfau, Duffaut, Dreyfus-Schmidt, Guillaume, Manet, Masseret, Mlle Rapuzzi, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent de compléter le troisième alinéa de l'article 5 par les dispositions suivantes :

« la valeur minimale au-dessous de laquelle ne pourra être cédée chaque action de la Banque parisienne de crédit est déterminée par la valeur estimée à partir de l'actif net et du bénéfice net au 31 décembre 1985, en tenant compte de l'évolution de l'indice des valeurs mobilières C.A.C. constaté entre le 31 décembre 1985 et la date de promulgation de la présente loi ; »

Par amendement n° 283, MM. Méric, Larue, Perrein, Delfau, Duffaut, Dreyfus-Schmidt, Guillaume, Manet, Masseret, Mlle Rapuzzi, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent de compléter le troisième alinéa de l'article 5 par les dispositions suivantes :

« la valeur minimale au-dessous de laquelle ne pourra être cédée chaque action de l'Union de banques à Paris, U.B.P., est déterminée par la valeur estimée à partir de l'actif net et du bénéfice net au 31 décembre 1985, en tenant compte de l'évolution de l'indice des valeurs mobilières C.A.C. constaté entre le 31 décembre 1985 et la date de promulgation de la présente loi ; »

Par amendement n° 284, MM. Méric, Larue, Perrein, Delfau, Duffaut, Dreyfus-Schmidt, Guillaume, Manet, Maseret, Mlle Rapuzzi, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent de compléter le troisième alinéa de l'article 5 par les dispositions suivantes :

« la valeur minimale au-dessous de laquelle ne pourra être cédée chaque action de la banque Chaix est déterminée par la valeur estimée à partir de l'actif net et du bénéfice net au 31 décembre 1985, en tenant compte de l'évolution de l'indice des valeurs mobilières C.A.C. constaté entre le 31 décembre 1985 et la date de promulgation de la présente loi ; »

Par amendement n° 285, MM. Méric, Larue, Perrein, Delfau, Duffaut, Dreyfus-Schmidt, Guillaume, Manet, Maseret, Mlle Rapuzzi, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent de compléter le troisième alinéa de l'article 5 par les dispositions suivantes :

« la valeur minimale au-dessous de laquelle ne pourra être cédée chaque action de Pechiney est déterminée par la valeur estimée à partir de l'actif net et du bénéfice net au 31 décembre 1985, en tenant compte de l'évolution de l'indice des valeurs mobilières C.A.C. constaté entre le 31 décembre 1985 et la date de promulgation de la présente loi ; »

Par amendement n° 286, MM. Méric, Larue, Perrein, Delfau, Duffaut, Dreyfus-Schmidt, Guillaume, Manet, Maseret, Mlle Rapuzzi, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent de compléter le troisième alinéa de cet article par les dispositions suivantes :

« la valeur minimale au-dessous de laquelle ne pourra être cédée chaque action de la Banque Sofinco est déterminée par la valeur estimée à partir de l'actif net et du bénéfice net au 31 décembre 1985, en tenant compte de l'évolution de l'indice des valeurs mobilières C.A.C. constaté entre le 31 décembre 1985 et la date de promulgation de la présente loi ; »

Par amendement n° 287, MM. Méric, Larue, Perrein, Delfau, Duffaut, Dreyfus-Schmidt, Guillaume, Manet, Maseret, Mlle Rapuzzi, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent de compléter le troisième alinéa de l'article 5 par les dispositions suivantes :

« la valeur minimale au-dessous de laquelle ne pourra être cédée chaque action du Groupe Assurances générales de France est déterminée par la valeur estimée à partir de l'actif net et du bénéfice net au 31 décembre 1985, en tenant compte de l'évolution de l'indice des valeurs mobilières C.A.C. constaté entre le 31 décembre 1985 et la date de la promulgation de la présente loi ; »

Par amendement n° 288, MM. Méric, Larue, Perrein, Delfau, Duffaut, Dreyfus-Schmidt, Guillaume, Manet, Maseret, Mlle Rapuzzi, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent de compléter le troisième alinéa de l'article 5 par les dispositions suivantes :

« la valeur minimale au-dessous de laquelle ne pourra être cédée chaque action du Groupe des assurances nationales G.A.N. est déterminée par la valeur estimée à partir de l'actif net et du bénéfice net au 31 décembre 1985, en tenant compte de l'évolution de l'indice des valeurs mobilières C.A.C. constaté entre le 31 décembre 1985 et la date de promulgation de la présente loi ; »

Par amendement n° 289, MM. Méric, Larue, Perrein, Delfau, Duffaut, Dreyfus-Schmidt, Guillaume, Manet, Maseret, Mlle Rapuzzi, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent de compléter le troisième alinéa de l'article 5 par les dispositions suivantes :

« la valeur minimale au-dessous de laquelle ne pourra être cédée chaque action de l'Union des assurances de Paris - U.A.P. - est déterminée par la valeur estimée à partir de l'actif net et du bénéfice net au 31 décembre 1985, en tenant compte de l'évolution de l'indice des valeurs mobilières C.A.C. constaté entre le 31 décembre 1985 et la date de promulgation de la présente loi ; »

Par amendement n° 290, MM. Méric, Larue, Perrein, Delfau, Duffaut, Dreyfus-Schmidt, Guillaume, Manet, Maseret, Mlle Rapuzzi, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent de compléter le troisième alinéa de l'article 5 par les dispositions suivantes :

« la valeur minimale au-dessous de laquelle ne pourra être cédée chaque action de la Banque nationale de Paris, B.N.P., est déterminée par la valeur estimée à partir de l'actif net et du bénéfice net au 31 décembre 1985, en tenant compte de l'évolution de l'indice des valeurs mobilières C.A.C. constaté entre le 31 décembre 1985 et la date de promulgation de la présente loi ; »

Par amendement n° 291, MM. Méric, Larue, Perrein, Delfau, Duffaut, Dreyfus-Schmidt, Guillaume, Manet, Maseret, Mlle Rapuzzi, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent de compléter le troisième alinéa de cet article par les dispositions suivantes :

« la valeur minimale au-dessous de laquelle ne pourra être cédée chaque action du Crédit lyonnais est déterminée par la valeur estimée à partir de l'actif net et du bénéfice net au 31 décembre 1985, en tenant compte de l'évolution de l'indice des valeurs mobilières C.A.C. constaté entre le 31 décembre 1985 et la date de promulgation de la présente loi ; »

Par amendement n° 292, MM. Méric, Larue, Perrein, Delfau, Duffaut, Dreyfus-Schmidt, Guillaume, Manet, Maseret, Mlle Rapuzzi, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent de compléter le troisième alinéa de cet article par les dispositions suivantes :

« la valeur minimale au-dessous de laquelle ne pourra être cédée chaque action de la Société générale est déterminée par la valeur estimée à partir de l'actif net et du bénéfice net au 31 décembre 1985, en tenant compte de l'évolution de l'indice des valeurs mobilières C.A.C. constaté entre le 31 décembre 1985 et la date de promulgation de la présente loi ; »

Par amendement n° 293, MM. Méric, Larue, Perrein, Delfau, Duffaut, Dreyfus-Schmidt, Guillaume, Manet, Maseret, Mlle Rapuzzi, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent de compléter le troisième alinéa de cet article par les dispositions suivantes :

« la valeur minimale au-dessous de laquelle ne pourra être cédée chaque action de la Société Thomson est déterminée par la valeur estimée à partir de l'actif net et du bénéfice net au 31 décembre 1985, en tenant compte de l'évolution de l'indice des valeurs mobilières C.A.C. constaté entre le 31 décembre 1985 et la date de promulgation de la présente loi ; »

Par amendement n° 294, MM. Méric, Larue, Perrein, Delfau, Duffaut, Dreyfus-Schmidt, Guillaume, Manet, Maseret, Mlle Rapuzzi, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent de compléter le troisième alinéa de cet article par les dispositions suivantes :

« la valeur minimale au-dessous de laquelle ne pourra être cédée chaque action du Crédit du Nord est déterminée par la valeur estimée à partir de l'actif net et du bénéfice net au 31 décembre 1985, en tenant compte de l'évolution de l'indice des valeurs mobilières C.A.C. constaté entre le 31 décembre 1985 et la date de promulgation de la présente loi ; »

Par amendement n° 295, MM. Méric, Larue, Perrein, Delfau, Duffaut, Dreyfus-Schmidt, Guillaume, Manet, Maseret, Mlle Rapuzzi, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent de compléter le troisième alinéa de cet article par les dispositions suivantes :

« la valeur minimale au-dessous de laquelle ne pourra être cédée chaque action du Crédit industriel et commercial, C.I.C., est déterminée par la valeur estimée à partir de l'actif net et du bénéfice net au 31 décembre 1985, en tenant compte de l'évolution de l'indice des valeurs mobilières C.A.C. constaté entre le 31 décembre 1985 et la date de promulgation de la présente loi ; »

Par amendement n° 296, MM. Méric, Larue, Perrein, Delfau, Duffaut, Dreyfus-Schmidt, Guillaume, Manet, Maseret, Mlle Rapuzzi, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent de compléter le troisième alinéa de cet article par les dispositions suivantes :

« la valeur minimale au-dessous de laquelle ne pourra être cédée chaque action du Crédit commercial de France (C.C.F.) est déterminée par la valeur estimée à partir de l'actif net et du bénéfice net au 31 décembre 1985, en tenant compte de l'évolution de l'indice des valeurs mobilières C.A.C. constaté entre le 31 décembre 1985 et la date de promulgation de la présente loi ; »

Par amendement n° 297, MM. Méric, Larue, Perrein, Delfau, Duffaut, Dreyfus-Schmidt, Guillaume, Manet, Maseret, Mlle Rapuzzi, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent de compléter le troisième alinéa de cet article par les dispositions suivantes :

« la valeur minimale au-dessous de laquelle ne pourra être cédée chaque action de Saint-Gobain est déterminée par la valeur estimée à partir de l'actif net et du bénéfice net au 31 décembre 1985, en tenant compte de l'évolution de l'indice des valeurs mobilières C.A.C. constaté entre le 31 décembre 1985 et la date de promulgation de la présente loi ; »

Par amendement n° 298, MM. Méric, Larue, Perrein, Delfau, Duffaut, Dreyfus-Schmidt, Guillaume, Manet, Maseret, Mlle Rapuzzi, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent de compléter le troisième alinéa de cet article par les dispositions suivantes :

« la valeur minimale au-dessous de laquelle ne pourra être cédée chaque action de Rhône-Poulenc est déterminée par la valeur estimée à partir de l'actif net et du bénéfice net au 31 décembre 1985, en tenant compte de l'évolution de l'indice des valeurs mobilières C.A.C. constaté entre le 31 décembre 1985 et la date de promulgation de la présente loi ; »

Par amendement n° 299, MM. Méric, Larue, Perrein, Delfau, Duffaut, Dreyfus-Schmidt, Guillaume, Manet, Maseret, Mlle Rapuzzi, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent de compléter le troisième alinéa de cet article par les dispositions suivantes :

« la valeur minimale au-dessous de laquelle ne pourra être cédée chaque action de la C.G.E. est déterminés par la valeur estimée à partir de l'actif net et du bénéfice net au 31 décembre 1985, en tenant compte de l'évolution de l'indice des valeurs mobilières C.A.C. constaté entre le 31 décembre 1985 et la date de promulgation de la présente loi ; »

Par amendement n° 300, MM. Méric, Larue, Perrein, Delfau, Duffaut, Dreyfus-Schmidt, Guillaume, Manet, Maseret, Mlle Rapuzzi, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent de compléter le troisième alinéa de cet article par les dispositions suivantes :

« la valeur minimale au-dessous de laquelle ne pourra être cédée chaque action de la Banque industrielle et mobilière privée est déterminée par la valeur estimée à partir de l'actif net et du bénéfice net au 31 décembre 1985, en tenant compte de l'évolution de l'indice des valeurs mobilières C.A.C. constaté entre le 31 décembre 1985 et la date de promulgation de la présente loi ; »

Par amendement n° 301, MM. Méric, Larue, Perrein, Delfau, Duffaut, Dreyfus-Schmidt, Guillaume, Manet, Maseret, Mlle Rappuzzi, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent de compléter le troisième alinéa de l'article 5 par les dispositions suivantes :

« la valeur minimale au-dessous de laquelle ne pourra être cédée chaque action de la Banque du bâtiment et des travaux publics est déterminée par la valeur estimée à partir de l'actif net et du bénéfice net au 31 décembre 1985, en tenant compte de l'évolution de l'indice des valeurs mobilières C.A.C. constaté entre le 31 décembre 1985 et la date de promulgation de la présente loi ; »

La parole est à M. Perrein, pour présenter ces amendements.

M. Louis Perrein. Permettez-moi, malgré l'heure tardive, de regretter qu'une discussion au fond ne puisse avoir lieu. Puisque M. le rapporteur général a fait appel à notre compréhension, je lui dis qu'il aurait pu se dispenser de répéter, telle une litanie : « avis défavorable ». Nous aurions certainement gagné une bonne heure !

Nous avons pensé qu'il fallait prendre des dispositions pour que soit fixée une valeur minimale au-dessous de laquelle ne pourraient être cédées des actions de la Banque parisienne de crédit, de l'Union de banques à Paris, de la Banque Chaix, de Pechiney, etc. Je fais grâce au Sénat de l'énumération complète.

Nous pensons que la Compagnie des agents de change est tout à fait habilitée pour fixer l'évolution de l'indice des valeurs mobilières, lequel pourrait servir de référence pour établir la valeur minimale au-dessous de laquelle l'entreprise ne devrait pas pouvoir être vendue.

Ce critère est le plus répandu dans le monde des affaires ; il permet surtout d'obtenir l'évaluation la plus actualisée.

En effet, un des problèmes auxquels se heurtera certainement le Gouvernement est celui des fluctuations des valeurs cotées en Bourse. D'ores et déjà, cette dernière connaît quelques mouvements erratiques qui nous font mal présager de l'avenir en ce domaine.

Tel est l'objet de ces vingt amendements. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Je remercie M. Perrein d'avoir défendu en une fois vingt amendements.

Bien sûr, la commission des finances ne peut pas - je ne répéterai pas pourquoi, car cela serait beaucoup trop long et tout a été dit dans ce débat qui dure depuis dix jours - être favorable à ces amendements.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Camille Cabana, ministre délégué. J'observe simplement que, dans le souci de respecter les règles qui ont présidé aux nationalisations de 1982, ces amendements n'en reprennent même pas l'exhaustivité. Je tiens à indiquer, en effet, que les critères de 1982 évoquaient également le rapport entre le résultat et la valorisation boursière.

Je ne rappellerai pas tout ce que j'ai pu dire précédemment quant aux méthodes d'évaluation et quant au rôle de la commission de privatisation, qui sera appelée à se prononcer et à rendre un avis public.

Pour ces raisons, le Gouvernement est défavorable à ces amendements.

M. le président. Mes chers collègues, comme nous en avons décidé, nous allons renvoyer la suite de l'examen de ce projet de loi d'habilitation à la prochaine séance. Mais, auparavant, je tiens à remercier le groupe socialiste, qui a fait un geste pour que nous ne siégions pas trop tard cette nuit.

6

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au lundi 2 juin 1986, à neuf heures trente, à quinze heures et le soir :

Suite de la discussion du projet de loi (n° 375, 1985-1986), considéré comme adopté par l'Assemblée nationale aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution, autorisant le Gouvernement à prendre diverses mesures d'ordre économique et social. (Rapport n° 376 [1985-1986] de M. Maurice Blin, fait au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation ; avis n° 379 [1985-1986] de M. Michel Chauty, fait au nom de la commission des affaires économiques et du Plan ; avis n° 377 [1985-1986] de M. Jean Chérioux, fait au nom de la commission des affaires sociales ; et avis n° 378 [1985-1986] de M. Etienne Dailly, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.)

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, aucun amendement à ce projet de loi n'est plus recevable.

Délai limite pour le dépôt des amendements à deux projets de loi

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements :

1° Au projet de loi, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale, aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution, relatif à l'élection des députés et autorisant le Gouvernement à délimiter par ordonnance les circonscriptions électorales (n° 390, 1985-1986) est fixé au lundi 2 juin 1986, à dix-sept heures ;

2° Au projet de loi relatif à la Nouvelle-Calédonie (n° 386, 1985-1986), est fixé au mardi 3 juin 1986, à onze heures.

Délai limite pour les inscriptions de parole dans deux débats

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'alinéa 3 de l'article 29 bis du règlement, les inscriptions de parole :

1° Dans la discussion générale du projet de loi, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale, aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution, relatif à l'élection des députés et autorisant le Gouvernement à délimiter par ordonnance les circonscriptions électorales (n° 390, 1985-1986) devront être faites au service de la séance avant le lundi 2 juin 1986, à dix-huit heures ;

2° Dans la discussion générale du projet de loi relatif à la Nouvelle-Calédonie (n° 386, 1985-1986) devront être faites au service de la séance avant le mardi 3 juin 1986, à dix-huit heures.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée le dimanche 1^{er} juin 1986, à une heure quarante-cinq.)

Le Directeur

du service du compte rendu sténographique,

ANDRÉ BOURGEOT

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT

(Application des articles 76 et 78 du règlement)

Levée des servitudes d'urbanisme après l'abandon du projet d'autoroute A 87 dans l'Essonne

73. - 31 mai 1986. - **M. Jean Colin** expose à **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé des transports**, que l'abandon du projet de l'autoroute A 87 (ex-Ariso) entre Chilly-Mazarin et Crosne dans le département de l'Essonne, rend tout à fait inutile le maintien des servitudes d'urbanisme créées pour la réalisation de cet axe routier. Il lui demande dès lors de bien vouloir lui indiquer les raisons qui s'opposent encore à la levée de ces servitudes d'urbanisme.

Raisons s'opposant à la mise en souterrain du T.G.V. Atlantique sur le territoire de la commune de Verrières-le-Buisson

74. - 31 mai 1986. - **M. Jean Colin** demande à **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé des transports**, de bien vouloir lui indiquer les raisons qui s'opposent, en dehors d'un coût plus élevé, à la mise en souterrain de la ligne du T.G.V. Atlantique sur le territoire de la commune de Verrières-le-Buisson (Essonne).

Raisons s'opposant à l'abandon des servitudes liées à la piste n° 6 de l'aéroport d'Orly

75. - 31 mai 1986. - **M. Jean Colin** demande à **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé des transports**, les raisons qui s'opposent à l'abandon des servitudes d'urbanisme imposées par ses services à proximité de l'emprise de l'hypothétique piste n° 6 de l'aéroport d'Orly, toutes les déclarations antérieures faisant état de l'abandon définitif de ce projet de piste n° 6.

Mesures envisagées pour remédier aux perturbations de la ligne C du R.E.R.

76. - 31 mai 1986. - **M. Jean Colin** expose à **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé des transports**, les nombreuses perturbations constatées dans le fonctionnement de la ligne C du R.E.R. sur son tronçon Sud et dans le trafic du réseau Sud-Est banlieue. Il souhaiterait que lui soient indiquées les mesures envisagées pour y remédier.

Conditions d'exploitation de la ligne Paris-Malesherbes

77. - 31 mai 1986. - **M. Jean Colin** expose à **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé des transports**, les mauvaises conditions d'exploitation de la ligne Paris-Malesherbes, sur son tronçon non électrifié, La Ferté-Alais-Malesherbes. Alors que le trafic, assez faible il y a dix ans, est devenu maintenant très appréciable, l'utilisation de matériel suranné, le non-respect des horaires et l'inconfort des voitures ne donnent pas une haute idée de la qualité du service de la S.N.C.F. Au surplus, à certaines heures, vers 17 heures notamment, la correspondance à La Ferté-Alais se fait dans des conditions déplorables et les voyageurs ont beaucoup de peine à s'entasser dans des voitures bondées. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les mesures envisagées pour rétablir une situation normale.

Bien-fondé des informations relatives au transfert à Vauhallan de l'héliport de Guyancourt

78. - 31 mai 1986. - **M. Jean Colin** demande à **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé des transports**, de bien vouloir lui confirmer l'inexactitude des informations selon lesquelles l'héliport de Guyancourt (Yvelines) serait transféré à Vauhallan (Essonne) dans le secteur protégé de la vallée de la Bièvre, de nouvelles visites sur place de fonctionnaires et de techniciens des services de l'aviation civile laissant à penser en effet que le projet n'est nullement abandonné.

Réalisation d'un muret central de sécurité sur la R.N. 20 dans l'Essonne

79. - 31 mai 1986. - **M. Jean Colin** demande à **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé des transports**, de bien vouloir lui indiquer le planning prévu pour la réalisation d'un muret central de sécurité, sur la R.N. 20, dans la traversée du département de l'Essonne, avec l'échelonnement des tronçons qui doivent être réalisés.

Construction d'un pont supplémentaire sur la Seine, à Juvisy-sur-Orge

80. - 31 mai 1986. - **M. Jean Colin** demande à **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé des transports**, de bien vouloir lui indiquer où en sont les projets de réalisation d'un pont supplémentaire sur la Seine, entre Juvisy-sur-Orge et le département voisin du Val-de-Marne, l'ampleur du trafic révélant absolument l'urgence de la construction d'un tel ouvrage.

*Etat du projet de réalisation de la déviation du C.D. 949
et du pont de Bouray-sur-Juine*

81. - 31 mai 1986. - M. Jean Colin demande à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des

transports, chargé des transports, de bien vouloir lui indiquer où en est le projet de réalisation de la déviation du C.D. 949, à Lardy (Essonne), ainsi que du pont sur les voies S.N.C.F., à Bouray-sur-Juine (Essonne), ces opérations devant être l'une des compensations à la prise en charge par le département de tronçons très importants de la voirie nationale, ladite prise en charge ayant eu lieu depuis six années.

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

de la séance

du samedi 31 mai 1986

SCRUTIN (N° 86)

sur la demande de réserve, présentée par M. Michel Dreyfus-Schmidt et les membres du groupe socialiste, des amendements restant à examiner à l'annexe à l'article 4, jusqu'après l'article 5 du projet de loi, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution, autorisant le Gouvernement à prendre diverses mesures d'ordre économique et social.

Nombre de votants	311
Nombre des suffrages exprimés	311
Majorité absolue des suffrages exprimés	156
Pour	101
Contre	210

Le Sénat n'a pas adopté.

Ont voté pour

MM.

François Abadie
Guy Allouche
François Autain
Germain Authié
Pierre Bastié
Jean-Pierre Bayle
Mme Marie-Claude
 Beaudeau
Jean-Luc Bécart
Jean Béranger
Noël Berrier
Jacques Bialski
Mme Danielle
 Bidard-Reydet
Marc Bœuf
Stéphane Bonduel
Charles Bonifay
Marcel Bony
Serge Boucheny
Jacques Carat
Michel Charasse
William Chervy
Marcel Costes
Roland Courteau
Georges Dagonia
Michel Darras
Marcel Debarge
André Delelis
Gérard Delfau
Lucien Delmas
Bernard Desbrière
Emile Didier
Michel Dreyfus-
 Schmidt
Henri Duffaut
Jacques Durand (Tarn)

Jacques Eberhard
Léon Eeckhoutte
Jules Faigt
Maurice Faure (Lot)
Claude Fuzier
Pierre Gamboa
Jean Garcia
Marcel Gargar
Gérard Gaud
Jean Geoffroy
Mme Cécile Goldet
Roland Grimaldi
Robert Guillaume
Bernard-Michel Hugo
 (Yvelines)
André Jouany
Philippe Labeyrie
Tony Larue
Robert Laucournet
Mme Geneviève
 Le Bellegou-Béguin
Bastien Leccia
France Léchenault
Charles Lederman
Fernand Lefort
Louis Longequeue
Mme Hélène Luc
Philippe Madrelle
Michel Manet
James Marson
René Martin
 (Yvelines)
Jean-Pierre Masseret
Pierre Matraja
André Méric
Mme Monique Midy

Louis Minetti
Josy Moinet
Michel Moreigne
Pierre Noé
Jean Ooghe
Bernard Parmantier
Daniel Percheron
Mme Rolande Perlican
Louis Perrein
Hubert Peyou
Jean Peyraffitte
Maurice Pic
Marc Plantegenest
Robert Pontillon
Albert Ramassamy
Mlle Irma Rapuzzi
René Regnault
Ivan Renar
Michel Rigou
Roger Rinchet
Jean Roger
Marcel Rosette
Gérard Roujas
André Rouvière
Guy Schmaus
Robert Schwint
Frank Sérusclat
Edouard Soldani
Paul Souffrin
Edgar Tailhades
Raymond Tarcy
Fernand Tardy
Camille Vallin
Marcel Vidal
Hector Viron

Ont voté contre

MM.

Michel d'Aillières
Paul Alduy
Michel Alloncle
Jean Amelin
Hubert d'Andigné
Alphonse Arzel
José Balarelo
René Ballayer
Bernard Barbier
Jean-Paul Bataille
Gilbert Baumet
Charles Beaupetit
Henri Belcour
Paul Bénard

Jean Bénard
Mousseaux
Georges Berchet
Guy Besse
André Bettencourt
Jean-Pierre Blanc
Maurice Blin
André Bohl
Roger Boileau
Edouard Bonnefous
Christian Bonnet
Charles Bosson
Jean-Marie Bouloux
Amédée Bouquerel

Yvon Bourges
Raymond Bourgine
Philippe de Bourgoing
Raymond Bouvier
Jean Boyer (Isère)
Louis Boyer (Loiret)
Jacques Braconnier
Pierre Brantus
Louis Brives
Raymond Brun
Guy Cabanel
Louis Caiveau
Michel Caldaguès
Jean-Pierre Cantegrit

Paul Caron
Pierre Carous
Marc Castex
Louis de Catuëlan
Jean Cauchon
Joseph Caupert
Auguste Cazalet
Pierre Ceccaldi-Pavard
Jean Châmant
Jean-Paul Chambriard
Jacques Chaumont
Michel Chauty
Adolphe Chauvin
Jean Chérioux
Auguste Chupin
Jean Cluzel
Jean Colin
Henri Collard
François Collet
Henri Collette
Francisque Collomb
Charles-Henri
 de Cossé-Brissac
Pierre Croze
Michel Crucis
Charles de Cuttoli
Etienne Dailly
Marcel Daunay
Luc Dejoie
Jean Delaneau
Jacques Delong
Charles Descours
Jacques Descours
 Desacres
Georges Dessaigne
André Diligent
Franz Duboscq
Michel Durafour
Yves Durand (Vendée)
Henri Elby
Edgar Faure (Doubs)
Jean Faure (Isère)
Charles Ferrant
Louis de La Forest
Marcel Fortier
André Fosset
Jean-Pierre Fourcade
Philippe François
Jean François-Poncet
Jean Francou
Jacques Genton
Alfred Gérin
Michel Giraud
 (Val-de-Marne)
Jean-Marie Girault
 (Calvados)
Paul Girod (Aisne)
Henri Goetschy
Yves Goussebaire-
 Dupin
Adrien Gouteyron
Paul Graziani
Paul Guillaumot
Jacques Habert

Marcel Henry
Rémi Herment
Daniel Hoeffel
Jean Huchon
Bernard-Charles Hugo
 (Ardèche)
Claude Huriet
Roger Husson
Pierre Jeambrun
Charles Jolibois
Louis Jung
Paul Kauss
Pierre Lacour
Pierre Laffitte
Christian
 de La Malène
Jacques Larché
Bernard Laurent
Guy de La Verpillière
Louis Lazuech
Henri Le Breton
Yves Le Cozannet
Modeste Legouez
Bernard Legrand
 (Loire-Atlantique)
Jean-François
 Le Grand (Manche)
Edouard Le Jeune
 (Finistère)
Max Lejeune (Somme)
Bernard Lemarié
Charles-Edmond
 Lenglet
Roger Lise
Georges Lombard
 (Finistère)
Maurice Lombard
 (Côte-d'Or)
Pierre Louvot
Roland du Luart
Marcel Lucotte
Jacques Machet
Jean Madelain
Paul Malassagne
Guy Malé
Kléber Malécot
Hubert Martin
 (Meurthe-et-Moselle)
Christian Masson
 (Ardenne)
Paul Masson (Loiret)
Sergé Mathieu
Michel Maurice-
 Bokanowski
Jacques Ménard
Jean Mercier (Rhône)
Louis Mercier (Loire)
Pierre Merli
Daniel Millaud
Michel Miroudot
Claude Mont
Geoffroy
 de Montalembert
Jacques Mossion

Arthur Moulin
Georges Mouly
Jacques Moutet
Jean Natali
Lucien Neuwirth
Henri Olivier
Charles Ornano
Paul d'Ornano
Dominique Pado
Sosefo Makapé
 Papilio
Bernard Pellarin
Jacques Pelletier
Jean-François Pintat
Alain Pluchet
Raymond Poirier
Christian Poncelet
Henri Portier
Roger Poudonson
Richard Pouille
Claude Prouvoyeur
Jean Puech
André Rabineau
Jean-Marie Rausch
Joseph Raybaud
Guy Robert
 (Vienne)
Paul Robert
 (Cantal)
Josselin de Rohan
Roger Romani
Olivier Roux
Marcel Rudloff
Roland Ruet
Michel Rufin
Pierre Salvi
Pierre Schiélé
Maurice Schumann
Abel Sempé
Paul Séramy
Pierre Sicard
Michel Sordel
Raymond Soucaret
Michel Souplet
Louis Souvet
Pierre-Christian
 Taittinger
Jacques Thyraud
Jean-Pierre Tizon
Henri Torre
René Travert
Georges Treille
Dick Ukeiwé
Jacques Valade
Edmond Valcin
Pierre Vallon
Albert Vecten
Louis Virapoullé
Albert Voilquin
André-Georges Voisin
Frédéric Wirth
Charles Zwickert

N'a pas pris part au vote

M. François Giacobbi.

N'ont pas pris part au vote

MM. Alain Poher, président du Sénat, et Félix Ciccolini, qui présidait la séance.

A délégué son droit de vote

(Art. 63 et 64 du Règlement.)

M. Jacques Descours Desacres à M. Jean-François Pintat.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre de votants	276
Nombre des suffrages exprimés	276
Majorité absolue des suffrages exprimés	139
Pour	91
Contre	185

Mais après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.